

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

COMPTE RENDU INTÉGRAL

36^e SÉANCE

Séance du jeudi 26 juin 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX CICCOLINI

1. **Procès-verbal** (p. 1969).
 2. **Liberté de communication.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1969).
- Discussion générale (*suite*) : MM. Charles de Cuttoli, Franck Sérusclat, François Léotard, ministre de la culture et de la communication ; René Martin, Pierre-Christian Taittinger, Adolphe Chauvin, Pierre Laffitte, Jean-Pierre Masseret.
3. **Hommage à une délégation de la République de Corée** (p. 1979).
 4. **Liberté de communication.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1979).

Discussion générale (*suite*) : M. Hubert Martin.

Suspension et reprise de la séance (p. 1981)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS

5. **Questions au Gouvernement** (p. 1981).
- Industries de l'ameublement* (p. 1981)
- Question de M. Albert Voilquin. - MM. Albert Voilquin, Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.
- Aide personnalisée au logement* (p. 1982)
- Question de M. Michel d'Aillières. - MM. Michel d'Aillières, Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement.
- Retraite des agriculteurs* (p. 1982)
- Question de M. Roland du Luart. - MM. Roland du Luart, François Guillaume, ministre de l'agriculture.
- Utilisation des fonds alloués à l'O.N.A.S.E.C.* (p. 1983)
- Question de M. Jean Boyer. - MM. Jean Boyer, André Santini, secrétaire d'Etat aux rapatriés.
- Prestations familiales et conditions des locataires* (p. 1984)
- Question de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Mmes Marie-Claude Beaudeau, Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

Situation des chantiers navals (p. 1985)

Question de M. Louis Minetti. - MM. Louis Minetti, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

Situation de la société Normed (p. 1987)

Question de M. Guy Allouche. - MM. Guy Allouche, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

Situation de l'industrie textile (p. 1988)

Question de M. Germain Authié. - MM. Germain Authié, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

Enseignants français en République fédérale d'Allemagne (p. 1988)

Question de M. Jean-Pierre Bayle. - MM. Jean-Pierre Bayle, René Monory, ministre de l'éducation nationale.

Taxes sur les céréales (p. 1991)

Question de M. Charles-Edmond Lenglet. - MM. Charles-Edmond Lenglet, François Guillaume, ministre de l'agriculture.

Restructuration du groupement des industries de l'armement terrestre (p. 1991)

Question de M. Georges Mouly. - MM. Georges Mouly, André Giraud, ministre de la défense.

Impôts locaux : révision des bases d'imposition (p. 1992)

Question de M. Jean Roger. - MM. Jean Roger, François Guillaume, ministre de l'agriculture.

Hausse des cotisations sociales agricoles (p. 1993)

Question de M. Jacques Chaumont. - MM. Jacques Chaumont, François Guillaume, ministre de l'agriculture.

Pollution du littoral basque (p. 1994)

Question de M. Auguste Cazalet. - MM. Auguste Cazalet, Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement.

Industrie de l'aluminium (p. 1995)

Question de M. Franz Duboscq. - MM. Franz Duboscq, André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.

Officiers français emprisonnés en Nouvelle-Zélande (p. 1996)

Question de M. Christian Poncelet. - MM. Christian Poncelet, Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

Organisation des sapeurs-pompiers en milieu rural (p. 1996)

Question de M. Jacques Mossion. - MM. Jacques Mossion, Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

Application de la loi du 27 décembre 1973 (p. 1997)

Question de M. Raymond Bouvier. - MM. Raymond Bouvier, Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

Projet d'ordonnance sur l'emploi des jeunes (p. 1998)

Question de M. Guy Robert. - MM. Guy Robert, Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS

Maisons familiales rurales (p. 1999)

Question de M. Albert Vecten. - MM. Albert Vecten, François Guillaume, ministre de l'agriculture.

6. Conférence des présidents (p. 2000).

M. le président, Mme Hélène Luc, MM. Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt.

7. Saisine du Conseil constitutionnel (p. 2001).

8. Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 2001).

9. Convocation du Parlement en session extraordinaire (p. 2001).

10. Demandes d'autorisation de missions d'information (p. 2001).

M. le président, Mme Hélène Luc.

11. Liberté de communication. - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2002).

Rappel au règlement (p. 2002)

MM. James Marson, le président.

Discussion générale (*suite*) (p. 2002)

MM. Edmond Valcin, André Diligent, Gérard Delfau, Félix Ciccolini, Bastien Leccia, Emile Didier.

Clôture de la discussion générale.

MM. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T. ; Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication ; Gérard Delfau, François Léotard, ministre de la culture et de la communication ; James Marson, Michel Dreyfus-Schmidt, Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.

Renvoi de la suite de la discussion.

12. Décision du Conseil constitutionnel (p. 2017).

Suspension et reprise de la séance (p. 2017)

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY

13. Réforme du régime juridique de la presse. - Discussion d'une proposition de loi en deuxième lecture (p. 2017).

Discussion générale : MM. Christian Poncelet, président de la commission spéciale ; Michel Dreyfus-Schmidt, François Léotard, ministre de la culture et de la communication.

Demande de renvoi en commission (p. 2021)

MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2021)

M. le président.

Discussion générale (*suite*) (p. 2021)

M. Jean Cluzel, rapporteur de la commission spéciale.

Question préalable (p. 2024)

Motion n° 1 de Mme Hélène Luc. - MM. Charles Lederman, le président, le rapporteur, le ministre. - Rejet au scrutin public.

Motion de renvoi en commission (p. 2028)

Motion n° 65 de M. Michel Dreyfus-Schmidt. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Jean Chérioux, le rapporteur, le ministre. - Rejet au scrutin public.

Rappel au règlement (p. 2032)

MM. Louis Perrein, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2032)

Discussion générale (*suite*) (p. 2032)

MM. Louis Perrein, le rapporteur, Michel Dreyfus-Schmidt, le président, Jean-Pierre Masseret, Charles Lederman.

Clôture de la discussion générale.

Demande de vote unique (p. 2040)

M. le ministre.

Rappel au règlement (p. 2040)

MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le président, le président de la commission spéciale.

Suspension et reprise de la séance (p. 2040)

Article 5 (p. 2040)

MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le président de la commission spéciale. - Clôture du débat.

Amendements n°s 2 à 6 rectifié, 7, 8, 9 rectifié et 10 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le président, Alain Poher, président du Sénat ; le président de la commission spéciale, le rapporteur, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 10.

Article 6 (p. 2050)

MM. le rapporteur, Pierre Gamboa, le président de la commission spéciale, Michel Dreyfus-Schmidt, le président. - Clôture du débat.

MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le président.

MM. Charles Lederman, le président.

Amendement n° 22 de M. André Méric. - MM. Gérard Delfau, le président.

Amendements n°s 14 et 21 de M. André Méric. - MM. Gérard Delfau, le président.

M. le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion.

14. Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2054).

15. Retrait d'une question orale avec débat (p. 2055).

16. Dépôt d'un projet de loi (p. 2055).

17. Dépôt de propositions de loi (p. 2055).

18. Dépôt d'un rapport (p. 2055).

19. Ordre du jour (p. 2055).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX CICCOLINI, vice-président

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

J'informe le Sénat que la commission des affaires culturelles et la commission spéciale chargée de la réforme du régime juridique de la presse sont actuellement réunies.

2

LIBERTÉ DE COMMUNICATION

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 402, 1985-1986), relatif à la liberté de communication. [Rapport n° 413 (1985-1986).]

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. de Cuttoli.

M. Charles de Cuttoli. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention sera limitée à Radio-France internationale car - vous le pressentez bien - rien de ce qui peut toucher à la communication vers l'étranger, vers nos compatriotes expatriés, ne peut laisser indifférent le million et demi de Français établis hors de France.

Entre Radio-France internationale et eux, entre Radio-France internationale et moi-même, existent d'ailleurs de vieilles et permanentes relations.

Mes chers collègues, gardons-nous, je le dis d'emblée, de pousser des « cocoricos ». Face à ces géants de l'information radiophonique internationale que sont la *Voice of America*, la *B.B.C.* et la *Deutsche Welle*, Radio-France internationale ne fait entendre qu'une voix malheureusement modeste, non certes à travers le monde, mais essentiellement vers l'Afrique par ses émetteurs d'Allouis-Issoudun, situés dans le centre de la France, et vers l'Amérique latine par son émetteur relais de Montsinery en Guyane.

Je me dois de préciser au sujet de ce relais guyanais qu'il ne s'agit pas de la réalisation du seul gouvernement de M. Pierre Mauroy, comme une certaine propagande n'a pas hésité à l'affirmer. Au contraire, les crédits nécessaires à son étude ont été dégagés dès la loi de finances de 1980 - et je le sais puisque je suis l'un de ceux qui y ont poussé - et sa construction fut décidée par le conseil des ministres du 12 février 1981, c'est-à-dire par le troisième gouvernement de M. Raymond Barre.

Cette mise en train étant faite, il est vrai que le gouvernement de M. Pierre Mauroy poursuit, avec des crédits importants, cette réalisation.

J'ajoute, pour être plus complet, que Radio-France internationale loue quatorze heures par jour de fréquences à la station gabonaise de Moyabi et une heure à la Somera sur son relais de Chypre, à destination du Moyen-Orient.

La durée des programmes en français est de vingt-quatre heures par jour, et neuf langues étrangères, en particulier l'anglais, l'espagnol, le portugais et l'allemand, sont utilisées.

Pour des raisons techniques, l'émission se faisant en ondes courtes et pratiquement sans réémetteur, la réception est parfois assez bonne, la plupart du temps médiocre.

La loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle - après l'adoption d'amendements que j'avais défendus au nom des sénateurs représentant les Français de l'étranger - disposait que le service public de la télécommunication devait « répondre aux besoins des Français de l'étranger en matière d'information, de distraction et de culture » et que les programmes de Radio-France internationale étaient notamment destinés au Français de l'étranger.

Cette disposition - je vous en remercie, monsieur le ministre de la culture et de la communication - a d'ailleurs été reprise dans le texte que nous examinons.

Certes, Radio-France internationale n'est pas destinée uniquement aux Français de l'étranger, mais elle doit assurer un service public de diffusion internationale et son influence ne peut manquer d'être certaine dans les pays francophones, c'est-à-dire essentiellement en Afrique.

La loi du 29 juillet 1982 érigeait Radio-France internationale en société nationale dotée d'un conseil d'administration ne constituant qu'une filiale de Radio-France et n'ayant pas de président propre ; son président était celui de Radio-France, à laquelle elle était étroitement liée.

Le projet qui est soumis à notre examen libère Radio-France internationale de la tutelle de Radio-France. Elle devient une société nationale de programme à part entière, si j'ose dire. Comme dans les autres sociétés, l'Etat détient la totalité du capital ; comme dans les autres sociétés, ses statuts devront être approuvés par décret et son financement sera assuré par des ressources budgétaires, bien sûr, mais aussi - cela est possible, nous le verrons lors de la discussion des articles - par des ressources extra-budgétaires.

Son conseil d'administration aura la même composition que ceux des autres sociétés nationales de programme, toutefois - différence notoire - son président ne sera pas nommé par la commission nationale de la communication et des libertés parmi les quatre membres qu'elle aura désignés ; il sera nommé par décret.

A ce moment du débat, j'ai encore dans l'oreille certaines clameurs d'orateurs qui m'ont précédé. Par ce mode de nomination - selon ces collègues - le Gouvernement est accusé de vouloir créer une radio officielle, sans la moindre indépendance, courbée aux ordres du pouvoir, et recevant des consignes impératives du quai d'Orsay.

Alors, mes chers collègues, arrêtons-nous un moment et soyons sérieux.

L'Etat - nul ne peut le contester - est responsable de sa politique étrangère. Les relations internationales que la France entretient dans le monde conditionnent la vie de la nation. Il n'est donc pas question d'étouffer des informations, ce qui serait d'ailleurs impossible puisqu'elles sont connues dans le monde entier, mais il ne peut être question non plus qu'une exploitation politique contrarie les axes de notre action extérieure. Sinon, à quoi servirait notre diplomatie

avec toutes les précautions dont elle s'entoure ? Certains exemples récents viennent facilement à l'esprit, dont le moins pénible n'est pas la lamentable aventure du *Rainbow Warrior*.

Je ne puis m'empêcher de penser que ceux qui critiquent la nomination du président de R.F.I. n'ont pas élevé la moindre réserve lorsque la loi de 1982 permit au Président de la République, autorité essentiellement politique, de nommer - de façon régaliennne - le président de la Haute Autorité avec voix prépondérante.

Je m'interdis de me livrer, vous le savez, à la moindre polémique, laquelle nuit à la dignité de nos débats. Mais, comment pourrions-nous nous cacher que Radio-France internationale est largement orientée en faveur de la majorité d'hier ? Ceux qui, comme moi, l'entendent régulièrement à l'étranger et reçoivent les réclamations des Français expatriés le savent bien.

Les exemples en sont innombrables depuis l'exploitation permanente des lamentables troubles d'Afrique du Sud jusqu'aux attaques contre un pays aussi libéral que la Suisse, lorsque récemment il a pris des mesures visant à limiter son immigration, en passant bien entendu par le triomphe de la manifestation des « potes » à la Bastille.

Ces derniers mois, se sont élevées de nombreuses querelles pour savoir à quelle autorité constitutionnelle incombait la direction de notre politique étrangère. Au moins une certitude existe en la matière : il ne revient pas à quelques collaborateurs de R.F.I. - je ne dis pas tous - au gré de leurs engagements, de leurs passions ou peut-être de leurs intérêts de conduire à l'étranger la politique extérieure de notre pays. Aucun démocrate dans cette assemblée ne tolérerait ni l'information dirigée ni la désinformation partisane et nuisible aux intérêts de notre pays. (*M. Chérioux applaudit.*)

Aussi notre commission spéciale a-t-elle suivi son éminent rapporteur lorsqu'il lui a proposé d'affirmer à l'article 1^{er} du projet que la liberté de communication doit sauvegarder l'expression pluraliste des courants d'opinion. Cela ne figurait pas dans le texte et nous avons absolument tenu à l'ajouter.

Personnellement, je suis fier d'avoir voté ce principe, qui est un de ceux auxquels j'ai, comme vous, monsieur le ministre, toujours été attaché. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le ministre, hier vous avez été très provocateur, presque trop, en ironisant et en accusant le monopole et les socialistes d'avoir sacrifié toutes les chances de la France. Vous savez combien cela est faux.

La France, comme bien d'autres pays, d'ailleurs, doit son dynamisme au rôle que l'Etat y a joué comme moteur vis-à-vis du tissu économique. C'est vrai au Canada, c'est vrai aux Etats-Unis et c'est vrai chez nous.

Vous avez également été très véhément pour affirmer que vous aviez lutté pour les libertés, notamment pour celle de la presse. Ne venez pas nous dire cela !

Dans toutes les batailles que vous avez citées, vous avez toujours été du côté répressif. Tout récemment encore, vos propos au soir du 16 mars montraient que vous et les vôtres, n'étiez pas favorables à ces libertés. Les vôtres en 1789, vous le savez, n'étaient pas du côté des révolutionnaires.

M. Lucien Neuwirth. C'est le péché originel ! C'est du racisme !

M. Franck Sérusclat. Vous avez exercé avec force - ne venez pas dire le contraire - des contrôles sur la télévision. L'Etat U.D.R., l'Etat giscardien ont existé, et vous savez la façon dont ils ont tenté de maîtriser l'information et la formation.

Surtout, ne venez pas, par un raccourci malhonnête, prétendre que les instituteurs ont été serviles comme le seraient les journalistes, à cause d'un monopole. Ou peut-être faisiez-vous allusion aux instituteurs qui, soumis au respect d'un caractère propre, même en dehors de leur enseignement, sont parfois effectivement serviles ! Vous n'avez pas le droit de faire un mauvais procès aux instituteurs de l'école de la République, et vous le savez.

Vos demi-vérités sont, en fait, également des mensonges, monsieur le ministre. En France, avez-vous dit, et seulement en France, les téléspectateurs ne seraient pas libres puisque

95 p. 100 d'entre eux sont, du fait du monopole, contraints de regarder la télévision publique. Vous savez que, hors l'Italie, il en est ainsi dans presque tous les autres pays. Quant à l'Italie vous connaissez l'état de sa radio-télévision publique, mais aussi la qualité de sa télévision privée. Vous avez sans doute vu « Ginger et Fred », ce film de Fellini qui montre jusqu'où la qualité peut s'abaisser.

En Grande-Bretagne, il y a équilibre entre la télévision publique et la télévision privée et un contrôle relativement sévère s'exerce sur la télévision privée.

Quant aux autres pays - R.F.A., Espagne, Suisse, Autriche, Danemark - vous savez bien qu'ils n'ont que des chaînes publiques.

J'en viens maintenant à votre projet, dont je ne ferai qu'un bref survol pour essayer de révéler quelques flagrants délits qui en font, en quelque sorte, une imposture.

Dans l'exposé des motifs, où l'on peut trouver quelques idées louables parce que assez banales, il en est une qui m'a frappé, c'est cette incantation à la liberté, alors que pendant les vingt-cinq ans où vous avez exercé le pouvoir vous n'avez jamais accordé un crédit vous permettant de prendre des décisions qui garantissent le droit et la liberté de communiquer, d'émettre.

Pendant tout ce temps vous vous êtes, comme toujours, arc-boutés sur le refus de laisser effectivement la liberté à l'information, à la formation, à la culture, et cela pratiquement depuis que l'imprimerie a permis leur très large diffusion et leur développement.

Au contraire, vous avez toujours cherché à contrôler, à influencer, à choisir le contenu, à trier ceux qui ont le droit d'écrire, voire ceux qui ont le droit de lire. Cela est d'ailleurs étroitement lié à la conception de Renan reprise par M. Poniatowski dans « L'avenir n'est à personne ». Une classe, une catégorie a le droit, la responsabilité même, de dire ce qui est bien, ce qui est beau et où est la lumière.

Prétendre avoir changé alors que, en définitive, vos arguments sont plus rétro-libéraux qu'ultra-libéraux ou néo-libéraux fait partie de cette mystification, essentielle au libéralisme, qui ose dire qu'il est garant de la liberté au fur et à mesure qu'il laisse au plus fort, au plus astucieux, le droit d'imposer sa loi. Et cela, vous le faites en facilitant la mainmise, à vil prix, de quelques groupes privés, sans grand scrupule à l'égard du service public.

M. Jean Chérioux. Pas vous ! Un peu de pudeur !

M. le président. Je vous en prie, seul l'orateur a la parole.

M. Jean Chérioux. C'est tout ce que je voulais dire.

M. Franck Sérusclat. Monsieur Chérioux, vous avez tout à fait le droit de m'interrompre, mais je ne vois pas en quoi vous pouvez me faire, en cet instant, une réflexion de cette nature, comme si nous avions privatisé une chaîne publique. Nous pouvons, certes, si vous le souhaitez, parler de la création de la cinquième chaîne...

M. Jean Chérioux. Pas de leçon !

M. Franck Sérusclat. ...mais ne faites pas un mélange des genres.

Je n'ai pas de leçon à vous donner ; d'ailleurs aucune leçon ne permettrait de changer quoi que ce soit à votre comportement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean Chérioux. Et je m'en félicite !

M. Franck Sérusclat. Malheureux celui qui ne sait pas changer et qui ne se pose pas de question !

La loi des marchands succédera à ce qui avait été une tentative - discutable, je le reconnais - d'ouverture aux chaînes privées par la cinquième chaîne, par Canal plus. C'était pourtant là l'amorce d'une action visant à donner aux chaînes privées une place dans l'espace audiovisuel actuel.

Pour donner pouvoir aux marchands, vous n'avez même pas la sincérité ou l'audace de suivre le dogme essentiel, en ce domaine, tout au moins, où vous accordez une capacité d'initiative au domaine privé. Vous prétendez, en effet, que le service public n'est capable d'entraîner que bureaucratie et

stérilité d'imagination et de l'esprit. Votre logique aurait donc voulu que vous élargissiez le champ de l'audiovisuel, que vous amélioriez - j'insiste sur ce point - les initiatives prises par la gauche en faveur de la cinquième chaîne, de Canal plus, de T.V. 6 et de la Sept.

Mais, au lieu de faire preuve d'une expression dynamique et sincère, en liaison étroite avec votre credo, à mon avis, vous avouez votre faiblesse, votre impuissance en prenant d'assaut une télévision publique en pleine progression, dont la qualité des programmes est reconnue, qui est un moteur dans la création reconnu tant en France qu'à l'étranger et qui assure une couverture de tout le pays. En fait, c'était une occasion à ne pas rater.

Vous avez évoqué deux motifs, les fréquences et le déficit. Ce sont des prétextes, vous le savez.

Les fréquences existent : la Cinq, Canal plus, T.V. 6 - qui est d'ailleurs très écoutée par les jeunes, ce qui explique peut-être que vous l'évitiez - la Sept, pour laquelle vous ne prenez pas actuellement de décision et qui peut être considérée comme mort-née de votre fait.

De plus, vous raisonnez dans un paysage audiovisuel d'hier, comme si vous aviez peur de l'avenir technologique ou comme si vous le refusiez. Vous savez que, déjà, le Luxembourg envisage la création de seize chaînes. L'argument des fréquences est donc un prétexte. Nous sommes en train de changer d'époque, mais vous et vos amis semblez avoir peur d'investir dans le paysage audiovisuel de l'an 2000.

Quant au déficit, je ne m'y étendrai pas. D'autres l'ont dit : quelques minutes de publicité permettraient de le combler.

Quelles sont donc les vraies raisons de ce hold-up au profit du secteur privé ? L'existence de la chaîne, sa qualité - je l'ai indiqué - mais surtout la hâte à disposer, notamment en vue de périodes électorales déterminantes, d'un moyen important pour influencer l'opinion, en ajoutant une astuce qui vous permet de bouleverser l'équilibre entre le privé et le public au profit du privé.

Seule Antenne 2 restera chaîne publique. Chaîne de référence, dites-vous, mais aussi repli et refuge de toutes les charges culturelles, dont certaines confessionnelles ; et - pourquoi pas ? - chaîne consacrée à la lecture de textes imposés par le Gouvernement. Refuge aussi pour les agents qui seront en situation de sureffectif dans le cadre d'une structure privée.

Cette chaîne ne sera pas en situation de compétitivité ; elle sera la première victime d'une concurrence où tous les coups seront permis.

Quant à F.R. 3, elle ne peut pas être comparée aux autres chaînes : sa vocation particulière en fait une structure qui n'entre pas, pour l'instant, dans votre époque ; elle n'aura pas la possibilité de jouer un rôle important dans la compétition avec le privé.

David contre Goliath, telle est la situation que vous aurez créée dans cette guerre des images qui se poursuit au détriment du service public.

Vous n'auriez pas dû agir ainsi et, surtout, vous n'auriez pas dû - autre délit, autre critique - faire profiter quelques groupes marchands que les scrupules gênent peu de la vente frauduleuse, quasi scandaleuse de cette chaîne.

Après un étonnant cafouillage, tant dans le domaine financier que dans d'autres, vous avez été amené à ne privatiser qu'une seule chaîne au lieu de deux, à choisir T.F. 1, alors que vous souhaitiez que ce soit Antenne 2. Après avoir souhaité une étonnante vente aux enchères, moyen bien symbolique d'une mise à l'encan d'un patrimoine républicain, lui-même symbolique, après bien des cafouillages, là encore, vous avez donc retenu le plus trompeur des protocoles, le plus efficace aussi et le meilleur marché pour les marchands.

Je passe sur l'astuce de l'opérateur pilote à 25 p. 100 ; je passe aussi sur le procédé fixé pour déterminer le prix qui, en définitive, sera celui que veut bien payer l'opérateur pilote chouchouté.

En revanche, j'insisterai sur la malice qui consiste à dire que les Français, sous prétexte de la vente de 40 p. des actions au public, seront propriétaires de la télévision, alors qu'ils l'étaient et qu'ils le restent même par le fait de la redevance payée, des milliards de francs versés qui ont permis de constituer ces chaînes publiques. C'est un peu comme si vous disiez que le droit censitaire est le meilleur moyen d'expression du suffrage universel.

En outre, 40 p. 100 d'actions dispersées - vous le savez bien - n'ont pas de poids réel face à 25 p. 100 d'actions concentrées.

Mais le plus grave des flagrants délits consiste à prétendre que la structure nouvelle issue de la transformation de la Haute Autorité en commission nationale de la communication et des libertés assurera l'indépendance des médias vis-à-vis du pouvoir politique. Vous vous reniez, puisque vous avez reconnu hier, et encore tout récemment, les qualités d'indépendance de cette Haute Autorité.

Mais surtout, vous semblez mettre en question le mode de désignation, qui est semblable à celui du Conseil constitutionnel, comme si ce dernier constituait une structure politique partisane. En fait, le procédé que vous suggérez bafoue les règles prévues pour le Conseil constitutionnel et vous le savez !

Trois catégories, et après proposition de la commission spéciale, quatre catégories de modes de désignation ne constituent pas une sécurité, n'accordent pas une indépendance plus grande que celle dont disposait la Haute Autorité. Les modalités de nomination, l'irrévocabilité du mandat, la durée étaient déjà des garanties d'indépendance que l'ajout d'un budget autonome - c'est un point positif de votre texte, monsieur le ministre - confortait encore.

Il n'était pas nécessaire, sauf à vouloir trouver prétexte pour changer une femme et des hommes qui ne plaisaient plus au Gouvernement en place, de créer une commission nationale de la communication et des libertés, dont les pouvoirs, de plus, ne sont pas différents de ceux de la Haute Autorité, puisque cette dernière disposait, elle aussi, de ce que vous appelez la « dissuasion nucléaire », c'est-à-dire de ce dont on ne sert jamais, le retrait.

Enfin, pour moi, délit suprême, l'article 96 et le pouvoir hautement symbolique de nommer un administrateur provisoire, un super préfet. Vous n'évoquez pas l'hypothèse de couper des têtes, vous décidez légalement, cyniquement, de les couper. Vous savez que ce super préfet, cet administrateur provisoire, sera un authentique représentant du Gouvernement, respectueux des pouvoirs que vous lui aurez donnés. Sous son autorité souveraine et discrétionnaire, il aura effectivement à appliquer les décisions que vous-même lui aurez signifiées.

Pourquoi ce projet de loi ?

Fallait-il légiférer pour ouvrir un espace audiovisuel aux télévisions privées ? Non, la route était déjà tracée et il suffisait certainement d'avoir plus d'imagination ou de faire une confiance plus grande au privé que ne le faisaient effectivement les socialistes.

Fallait-il légiférer pour créer une structure indépendante, efficace, juge entre le pouvoir public et les médias ? Non. La Haute Autorité existait. Il suffisait de lui adjoindre un collègue de techniciens et de permettre que son budget soit autonome.

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Franck Sérusclat. Il ne fallait légiférer que pour tricher au profit du secteur privé et lui permettre de voler légalement un patrimoine public. Il ne fallait légiférer que pour hâter une prise en main d'un média efficace, comme T.F. 1, et désigner un administrateur provisoire afin de mettre au pas des acteurs utiles et efficaces dans des moments électoraux décisifs.

La télévision, monsieur le ministre, comme la presse - c'est un principe de 1944 - est libre, quand elle ne dépend ni des puissances financières, ni de la puissance publique. La loi de 1982 avait commencé à accroître la distance par rapport à la puissance publique. Mais vous précipitez la télévision dans la dépendance financière. L'histoire - la petite - retiendra cela de votre projet de loi, c'est dommage. C'est pour cela que les socialistes y sont hostiles. Ce projet de loi ne va pas dans le sens dont notre société a besoin pour son épanouissement, sa croissance, son bonheur. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, bien entendu, je répondrai aux différents orateurs qui se sont exprimés à la fin de la discussion générale. Cependant, je ne peux laisser passer quelques minutes sans répondre à deux des propos que vient de tenir M. Sérusclat parce qu'ils sont à la limite de la diffamation, tout au moins du procès d'intention. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Selon M. Sérusclat, j'aurais été en 1789 d'un certain côté. C'est aussi ridicule - et ce n'est même pas infamant - que si je le qualifiais de « septembriste » ou de membre des colonnes infernales ! C'est ridicule ! Je lui demande simplement de ne pas faire ce genre d'amalgame qui n'ajoute rien au débat.

En revanche, je ne peux pas laisser passer un de ses commentaires - tout à fait désagréable - qui est en contradiction totale avec mon intervention dans la discussion générale, rapportée avec compétence par les services de la Haute Assemblée. Je demande à être jugé sur mes propos et non sur la version qu'en donne M. Sérusclat.

Cette affirmation concerne une corporation à laquelle nous attachons tous une grande attention et beaucoup d'estime, les instituteurs. Les propos que j'ai tenus hier figurent en toutes lettres dans le compte rendu analytique de la précédente séance, distribué ce matin.

Je ne peux donc accepter, monsieur Sérusclat, que vous mettiez le Gouvernement dans la situation de défier la totalité d'une profession à laquelle nous devons de l'estime les uns et les autres. Or, c'est ce que vous avez fait. Aragon disait : « Les mots français gardent l'espoir d'un double sens ». Ils ne doivent pas laisser place à la possibilité de mentir devant une assemblée. Pour ma part, je ne peux l'accepter. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le ministre, en quoi est-il ridicule d'évoquer des filiations ? Pour ma part, je me sens affilié aux hommes de 1789. J'ai parlé des vôtres, et non de vous personnellement ! Tout de même, je ne suis pas abruti au point de penser que vous puissiez vivre 1789. Il est des filiations ; on peut en avoir honte, mais il faut reconnaître que les ultralibéraux, vous le savez, n'étaient pas du côté des révolutionnaires.

Quant au texte que vous évoquez, j'ai pris des notes hier pendant que vous parliez, et je vérifierai avec le compte rendu analytique. Mais la note que j'ai prise faisait amalgame - j'ai noté, à ce moment-là, « raccourci malhonnête » - entre le journaliste servile à cause de l'existence d'un monopole et l'instituteur.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je n'ai jamais dit cela ! Je vous donnerai le compte rendu analytique.

M. Franck Sérusclat. J'ai pris des notes et vous savez que les mots sont importants par ce que l'autre entend. Or, j'ai entendu que vous compariez la servilité du journaliste contraint par un monopole...

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. A aucun moment !

M. Franck Sérusclat. S'il n'en était pas ainsi, je retirerais ces propos.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Merci !

M. Franck Sérusclat. ... faisant amalgame avec l'instituteur qui, c'est vrai, a été à l'époque dans le temps des husards noirs celui qui devait transmettre le message de la République. Ce message de la République était de tolérance et de ne jamais souffrir un dogme qui puisse effectivement envelopper la conscience d'un enfant comme le souhaite le caractère propre. Voilà pourquoi j'ai effectué cette comparaison. S'il n'en était pas ainsi, je retirerais mes propos et

vous en donnerais acte, monsieur le ministre, mais ne me traitez pas de ridicule parce que j'évoque des filiations. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. René Martin.

M. René Martin. Monsieur le ministre, votre projet de loi en cache un autre : la poursuite du démantèlement du service public des télécommunications.

En effet, en lisant l'exposé des motifs du projet de loi sur la communication audiovisuelle que vous nous proposez, on est tout de suite fixé sur les dangers qu'il fait courir au service public des P. et T. et surtout à celui des télécommunications.

Après avoir expliqué qu'à votre avis - cela a été repris, hier après-midi, par M. le secrétaire d'Etat, M. Longuet - « les frontières entre le domaine des télécommunications et celui de la communication audiovisuelle sont de plus en plus difficiles à tracer » et que « la fibre optique et le satellite appartiennent à la fois à ces deux domaines en fonction des utilisations qui en sont faites », vous annoncez, si je puis dire, la couleur !

Je cite à nouveau : « ... En prévoyant de remplacer l'actuel pouvoir régalién détenu par le ministre des postes et télécommunications en matière de réglementation des télécommunications par une procédure claire, autonome et stable. » Nous y voilà. Je retrouve, monsieur le ministre, dans ce dernier paragraphe des expressions employées par votre majorité sénatoriale lorsqu'elle a décidé la constitution d'une commission d'enquête sur le fonctionnement des postes et télécommunications, commission dont je faisais partie avec mon ami Pierre Gamboa.

Nous avons dénoncé à l'époque le but inavoué de cette enquête dont la finalité réelle était de s'attaquer en deux temps au service public des postes et télécommunications : en s'opposant d'abord à l'unicité des deux branches postes et télécommunications, afin de donner plus facilement ensuite au secteur privé la branche la plus « juteuse », celle des télécommunications, qui représente un marché de 100 milliards de francs, marché appelé à se développer dans les années à venir en raison de l'essor des nouvelles technologies.

La déréglementation va entraîner une ruée des intérêts privés vers les réseaux les plus rentables et les services télématiques à valeur ajoutée. En vous attaquant au monopole des P. et T., vous vous attaquez à un grand service public consacré par l'article 33 du code des P.T.T., code que vous voulez faire voler en éclats en vous attaquant tout de suite au câble, puis à l'ensemble du service avec la loi que vous nous annoncez pour 1987.

Vous voulez dessaisir la direction générale des télécommunications de ses prérogatives essentielles, l'engager sur la voie de l'éclatement vers le privé et remettre en cause définitivement la mise en place dans notre pays d'un grand réseau câblé et le développement de l'industrie de la fibre optique.

Ainsi, vous poussez la logique de la déréglementation jusqu'à son terme : l'ensemble du service public doit être cassé pour accélérer la mainmise du capital privé sur tous les secteurs de la communication, au mépris des besoins de notre économie et des usagers.

Dois-je rappeler que les postes et télécommunications ont dégagé en 1985 un chiffre d'affaires de 170 milliards de francs et réalisé 35 milliards de francs d'investissements ? Les résultats du premier semestre de 1986 enregistrent une progression de 7,3 p. 100.

Grâce à la compétence des personnels, à la recherche entreprise, notre pays est parmi les premiers dans le monde en ce qui concerne les nouvelles technologies de la communication - vous l'avez vous-même reconnu dans votre exposé hier après-midi. Envisager de brader - même si vous n'aimez pas le mot - un tel potentiel de richesse économique au profit du privé relève bien de la logique qui règne aujourd'hui sous l'égide de votre gouvernement : favoriser le profit financier aux dépens de l'efficacité économique.

C'est là un coup très dur porté à l'ensemble du secteur des télécommunications, dont le service public des postes et télécommunications est l'élément moteur, le tremplin qui permet à toutes les autres entreprises de progresser.

Votre projet de loi vise à poursuivre la déréglementation sauvage ou la privatisation de la direction générale des télécommunications déjà engagée par le précédent gouvernement.

Grande est l'inquiétude des personnels lorsqu'ils s'aperçoivent que les prérogatives de la D.G.T. se trouvent transférées vers une commission aux pouvoirs exorbitants dont la composition laisse présager qu'elle sera sous l'influence directe du pouvoir en place.

Ainsi, selon votre projet de loi, c'est la commission nationale de la communication et des libertés qui autoriserait les attributions de fréquence, qui définirait même les critères techniques, qui prendrait en charge les problèmes des réseaux câblés et les installations privées des télécommunications. Vous faites disparaître les sociétés locales d'économie mixte, même si, dans un premier temps, vous leur permettez de poursuivre leur action, mais seulement jusqu'à la fin de l'autorisation, pour être ensuite transférées au privé sans aucun droit de regard des collectivités publiques, contrairement aux S.L.E.C. - sociétés locales d'exploitation du câble - existantes.

De plus, il est prévu, dans un avenir proche, d'élargir encore le champ des prérogatives de la commission nationale de la communication et des libertés. Ces mesures auraient pour conséquence de vider la direction générale des télécommunications de son contenu. Elle ne serait plus qu'un exploitant technique destiné à supporter, donc à faire supporter aux usagers, l'entretien du réseau câblé. Autant dire qu'elle ne serait plus qu'un appendice de cette commission !

S'agissant des réseaux câblés, votre projet de loi marque un coup d'arrêt définitif au maillage de notre pays en fibres optiques par le service public, achevant ainsi le travail engagé par votre prédécesseur. C'est l'abandon d'une maîtrise nationale du réseau de communication par câble.

Pourtant la fibre optique offrirait de nouvelles perspectives économiques à notre pays, qui a pris, en ce domaine, une avance certaine. Par ailleurs, cette finalité économique est de première importance : câbler la France permettrait de participer au développement des forces productives sur des bases modernes et ouvertes sur l'avenir. Mais, pour que ce soit efficace, il faut en laisser la maîtrise au secteur public qui doit en assurer la cohérence en dehors de toute soumission à la rentabilité financière.

Ainsi, au moment où les progrès technologiques offrent un large champ d'utilisation inédit des télécommunications, tant à usage industriel que privé, vous prenez la grave décision de les livrer au privé. C'est un gâchis considérable car celui-ci s'empressera d'utiliser ces techniques avec un seul objectif : s'assurer une rentabilité financière maximale.

Cela passe par l'abandon des productions jugées non rentables, une réduction sur les salaires et les dépenses de recherche et de formation, la compression des effectifs : 5 000 suppressions d'emplois ont eu lieu dans les P. et T. depuis deux ans et vous en envisagez 7 000 autres en 1987.

Cela passe également par le démantèlement du statut du personnel et de ses droits sociaux ainsi que par une hausse sans précédent des tarifs appliqués aux usagers. Aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, par exemple, la déréglementation s'est traduite par des augmentations de tarifs s'échelonnant entre 30 p. 100 et 100 p. 100. Et vous voulez, pour votre part, soumettre les tarifs des télécommunications à la T.V.A. que seuls paieront les petits usagers, puisque les entreprises la déduiront de leurs impôts ou la feront payer à leurs clients.

Une telle politique, en ouvrant notre secteur et notre marché des télécommunications à la finance internationale, va déséquilibrer un peu plus notre commerce extérieur.

M. Longuet, secrétaire d'Etat chargé des P. et T., et vous-même, monsieur le ministre, vous consultez pour savoir quelle est la multinationale étrangère qui se verra offrir sur un plateau, par le Gouvernement, une part du marché téléphonique national.

Si des consultations ont eu lieu entre le Gouvernement et les groupes A.T.T., ITT, Ericsonn, Nothermtelecom et Siemens, c'est l'Américain A.T.T. qui semble tenir la corde. L'accord se ferait dans un avenir très proche, puisque la presse s'est fait l'écho des propos de M. le secrétaire d'Etat chargé des postes et télécommunications, qui aurait déclaré : « Il faut choisir un fournisseur américain comme contrepartie et complément à un accord européen qui pourrait être signé dans la commutation. A.T.T. est, dans ces conditions, le bon choix. »

Même si le secrétariat d'Etat aux P. et T. a publié un démenti, qui n'en est pas un puisqu'il indique que « le secrétaire d'Etat n'est engagé que par ses déclarations publiques », c'est une manière de confirmer qu'il a bien tenu ces propos « en privé ».

En fait, l'accord entre A.T.T. et la C.G.E. est « ficelé » depuis un an ; seules des raisons de tactique politique ont conduit les deux gouvernements que nous avons connus depuis à différer sa confirmation publique. Et quand on sait qu'un tel accord signe l'arrêt de mort de la C.G.C.T., qui emploie 5 000 employés - son arrêt de mort en tant que groupe téléphonique - on ne peut qu'être scandalisé par votre politique, qui brade l'industrie française aux multinationales étrangères.

Il y a pourtant place, dans notre pays, pour un grand service public rénové des télécommunications. C'est même l'une des conditions indispensables pour favoriser la compétitivité et le développement de l'ensemble de nos industries. Toujours attachés à défendre le service public, les parlementaires communistes formulent trois propositions constructives dans ce sens.

Tout d'abord, de nouvelles règles nationales de service public doivent ouvrir en grand les facultés de communication professionnelle et audiovisuelle à de nouveaux partenaires tels les syndicats, les comités d'entreprise, les collectivités locales, les petites et moyennes entreprises, les associations. Ces règles doivent imposer les droits d'accès de tous les usagers à des services de qualité et à l'intercommunication. La coopération de l'administration des postes et télécommunications et des prestataires de services avec tous les usagers doit être organisée et protégée.

Ensuite, dans le cadre de ces règles, une décentralisation hardie est souhaitable. Les organismes régionaux avec lesquels les postes et télécommunications coopéreraient activement devraient être responsables de la gestion des règles nationales sur le terrain. Des accords de partenariat pour aider à l'expérimentation des nouveaux services seraient suscités. Les filiales des postes et télécommunications, desquelles il convient, bien sûr, d'exclure les groupes financiers privés, et les prestataires de services devraient se plier à ces règles.

Enfin, les règles de tarification devraient être définies par la structure démocratique nationale de façon à permettre, par une péréquation, l'accessibilité des équipements et des services sur tout le territoire.

Pour promouvoir les facultés de communication nouvelle, sociale et démocratique, des financements décentralisés devraient être gérés par les organismes régionaux. Ces fonds seraient alimentés par une taxe parafiscale sur les communications professionnelles. Les industriels et les usagers devraient tirer avantage des dépenses effectuées, l'essor des communications professionnelles permettant des progrès de productivité et d'efficacité.

Telles sont, monsieur le ministre, les propositions des sénateurs communistes pour développer la communication et défendre le service public contre vos projets de privatisation.

Nous ne vous laisserons pas, sans réagir, démolir l'un des plus grands services publics français, qui a fait la preuve de son efficacité. Avec le personnel, nous nous battons pour conserver aux postes et télécommunications leur unicité ; nous lutterons pour le statut du personnel et le monopole de l'Etat, contre les appétits des groupes privés auxquels vous vous apprêtez à céder, sous prétexte de libéralisme, un service public dont nous pouvons nous enorgueillir et auquel il faut donner les moyens d'exercer pleinement sa mission. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si nous laissons la ferveur idéologique ce matin aux portes du palais pour aborder sans préjugé, sans amalgame, sans arrière-pensée, mais avec un profond sentiment de tolérance et une certaine idée de l'avenir, l'examen du texte qui nous est proposé...

Derrière le perpétuel débat, pieusement entretenu au rythme des saisons de la politique, sur le rôle de l'Etat et la pesanteur qu'il exerce sur les citoyens, dont seuls les graveurs de l'Histoire retiennent les formules décisives, j'avais pensé ce matin, monsieur le ministre, regardant autour de moi, vivant dans cette maison et voyant tous les jours les statues, les tableaux de grands hommes, reprendre, dans leurs écrits, leurs pensées concernant l'Etat.

Il est curieux de constater la permanence de cette lancinante discussion dans notre pays. Alors, j'ai préféré livrer à votre réflexion deux citations qui proviennent de « penseurs » étrangers : « Tout dans l'Etat, rien contre l'Etat, rien en dehors de l'Etat », disait l'un, et l'autre, en écho, lui répondait : « Oui, tandis que l'Etat existe, pas de liberté ; quand régnera la liberté, il n'y aura plus d'Etat ».

Je ne citerai pas de noms ; vous avez reconnu les auteurs. Il est plaisant de les évoquer en cet instant.

Que de controverses, que de palabres, que de contentions, que de logomachies précèdent et accompagnent la discussion d'un projet simple et cohérent ! Mais le Gaulois qui sommeille en nous se réveille alors et retrouve son goût, son ardeur pour les querelles à propos des toujours fascinantes lucarnes...

Certains s'interrogent : comment faire progresser aux frontières du drame ce qui apparaîtra un jour comme la recherche d'un juste équilibre dans un monde qui se construit autour des technologies nouvelles ? Comment dissimuler, derrière des grands principes et des grands sentiments, des inquiétudes personnelles, du reste justifiées ?

Mais, nous le savons, l'enthousiasme ayant déserté, les accents se fatiguent ; et même à l'ombre des grands principes et des grands sentiments, il est difficile de jouer les tempêtes soudaines, d'évoquer la fureur des flots et de lancer le célèbre « Macbeth maintenant ne dormira plus » !

Quel dommage, monsieur le ministre, qu'il n'existe pas de snobisme du bon sens pour charmer certains intellectuels et leur donner bonne conscience ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

Alors, au-delà des torrents d'imprécations et de malédictions, des ruissellements de larmes qui, par moment, manquent quelque peu de spontanéité, essayons d'affronter cette recherche, celle de votre texte, dans la sérénité des faits.

A quel voyage législatif nous invitez-vous ? Des lignes directrices majeures soutiennent votre démarche : la volonté d'ouverture de la communication audiovisuelle à l'environnement international et aux techniques modernes ; la création d'une autorité administrative nouvelle qui garantira l'exercice de la liberté de communication ; le renforcement d'un secteur public qui aura, enfin, mes chers collègues, des obligations d'ordre éducatif, culturel et social ; la privatisation de T.F. 1 qui permettra d'assurer un secteur privé garant à la fois de cet équilibre et du pluralisme.

Cette simple énumération justifie-t-elle les passions et l'absence de mesure dans les jugements ? Justifie-t-elle les violents paroxysmes ? Si l'on dresse un bilan de ce qu'a été, depuis quelques décennies, le parcours de la télévision française, il faut reconnaître qu'elle ne mérite ni les louanges d'Aristarque, ni les critiques de Zolle. Elle a connu, certes, de grands moments où un souffle passait, mais également le temps des défaillances et des médiocrités insignes. Elle a procuré aux téléspectateurs des grandes joies et des exaltations, mais a provoqué chez eux colère et déception.

Sur trois aspects, pourtant majeurs, elle aura rencontré l'échec. Il s'agit de l'information, de l'apport éducatif et culturel, et de l'absence de diffusion de nos émissions à l'étranger.

L'information restera sa déconfiture, autant par son style que par le conformisme. Que penseront ceux qui nous suivront dans la vie de ces grand-messes de vingt-heures où, dans un pays qui s'est laïcisé au XX^e siècle, on a gardé le goût du prêche, et de la tendresse pour l'homélie ? C'est le soir, chez eux, que les Français reçoivent maintenant la bonne ou la mauvaise nouvelle et, surtout, ce qu'il convient d'en penser selon l'humeur des nouveaux prélats...

Qui ne rêve en ces instants, mes chers collègues, d'une information subtile, nerveuse, rapide, sans commentaire, qui arriverait à l'instant où elle se déroule et l'ouverture de grands dossiers politiques permettant à ceux qui ne pensent pas de la même façon de s'expliquer, de s'affronter, et, ainsi, de justifier leur point de vue ?

Depuis six ans, tous ces défauts n'ont fait que s'accroître dans la réalité - il faut bien le reconnaître, même si ce mot agace ou énerve - d'une certaine forme de bureaucratie appuyée trop souvent sur le train-train du corporatisme. Dans le domaine de l'information et du commentaire, se faisait ressentir, monsieur le ministre, le besoin d'un grand appel d'air que seule une concurrence réelle pourra apporter. C'est l'une des raisons pour lesquelles je voterai votre projet.

Autre insatisfaction : le faible soutien apporté par le service public à l'éducation et à la culture, secteurs qui devaient constituer la priorité des priorités. Or, dans ces domaines, nous voyons que tout reste à faire.

En 1981, on pouvait espérer un effort exceptionnel au lendemain des nuits de mai, en particulier pour faire pénétrer la création contemporaine puisque nous sortions de deux mille ans de ténèbres et d'obscurantisme. Il n'en a rien été, et le paradoxe aura voulu au contraire que, pendant que la parole officielle supprimait le passé, la télévision se tournât précisément vers lui. D'un côté, on maudissait l'horreur d'une profonde nuit et de l'autre, on chantait l'allégresse des commémorations.

Seule F.R. 3, dans cette grise indifférence, a su prendre des risques et je tiens à lui rendre hommage en cet instant. Certains dimanches après-midi, ou pendant quelques soirées estivales, nous avons assisté à des programmes de grande qualité.

En revanche, sur le plan éducatif, le marasme s'est institutionnalisé. Les quelques émissions en langue étrangère ont été progressivement bannies, l'approche des grands problèmes scientifiques et techniques a été limitée. De surcroît, ces émissions ont été distillées aux heures où le public pour lequel elles étaient faites n'était pas là pour les regarder. A moins, mes chers collègues, que l'étude des problèmes de l'inceste ou de l'homosexualité dans les entreprises ne soit considérée à des fins de pédagogie...

Mes chers collègues, le XXI^e siècle de l'audiovisuel arrive au galop, dominant, sûr de sa force. Saurons-nous l'aborder avec les chances nécessaires ? Alors, tentons d'éviter les divisions artificielles, essayons d'affronter les vérités.

Qui, en cet instant, parmi les Français, mes chers collègues, se sent réellement propriétaire de la télévision ? Ou alors, quel stupéfiant droit de propriété, qui se traduit seulement par une mise en demeure annuelle d'avoir à payer une redevance ! Quelle influence le citoyen peut-il exercer sur la télévision ? Quel contrôle peut-il assurer ? Ah, curieuse évolution de la nue-propriété et de la jouissance ! Quand les juristes se pencheront sur cette vision, ils auront à assumer un certain nombre de contradictions.

Quand le téléspectateur en colère téléphone pour protester, une voix impavide lui fait comprendre qu'il perd son temps, que « le temps est un aigle agile dans un temple », comme écrivait Robert Desnos, et que, lui, téléspectateur n'est qu'un serin, un passager innocent qui apprendra par la suite, sans en découvrir les réelles raisons, qu'il est privé par un fait de grève de ses émissions préférées. Ah oui ! destin prodigieux d'une essence nouvelle du droit de propriété. Et le téléspectateur ne peut même pas se répéter : « Tu l'as voulu George Dandin », puisque, à aucun moment il n'a été consulté, puisque, à aucun moment son avis n'a été requis.

A qui fera-t-on croire, également, que seule une société nationale de production peut produire et assurer notre consommation légitime de variétés, de badinages, de détente ?

Et la Cour des comptes, réfléchissant sur le coût des *Playmates*, constituera pour les générations futures un abîme de perplexité, et surtout les heures fortes du contrôle financier.

Qui comprendra, dans cette merveilleuse légende que représentent nos défilés d'un bout à l'autre de la capitale chaque année, que les mêmes ont pu défiler derrière des banderoles différentes à quelque temps d'intervalle, tantôt appelant à la liberté et au soutien de la 5^e chaîne, tantôt appelant à la défense vigoureuse du monopole d'Etat ? Comme disait un humoriste, fin politicien : « Seules les chaussures, en réalité, avaient sans doute changé. » (*Sourires et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

Il ne s'agit pas, aujourd'hui, de nous inspirer du modèle britannique, mais pourquoi refuserions-nous d'examiner ce qu'a été l'expérience de nos voisins, qui s'est révélée depuis la guerre assez exemplaire ? Les voies tortueuses de l'idéologie et les habitudes du corporatisme nous empêcheront-elles de traiter ce problème angoissant de la production nationale, qui n'a cessé de se dégrader ? Au lieu de nous lancer à la face des anathèmes qui apparaîtront légèrement fatigués, aurons-nous le courage d'affronter cette situation et de trouver, avec cette septième loi sur l'audiovisuel, la réponse aux interrogations que celles qui l'avaient précédée n'avaient pas su donner ?

Monsieur le ministre, je vous rappellerai cette pensée d'Eluard : « Il faut prendre à César tout ce qui ne lui appartient pas. »

Sachez, monsieur le ministre, dessiner, en marchant devant vous, les progrès de pentes douces. Dans cette voie difficile, parce que votre volonté est mesurée, parce que votre détermination se veut respectueuse de tous, sachez, oui, monsieur le ministre, que nous vous accompagnerons avec confiance. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ayant été désigné comme membre de la commission spéciale de l'audiovisuel, je veux dire sans tarder mon admiration la plus profonde à notre rapporteur, M. Gouteyron, pour le travail considérable qu'il a accompli en quelques jours, ainsi qu'à M. Jean-Pierre Fourcade pour la façon dont il a dirigé les travaux de cette commission.

Vous permettez au vieux parlementaire que je suis de souligner dans cet hémicycle combien je suis frappé par la rapidité avec laquelle nous sommes amenés à examiner les problèmes qui nous sont soumis. En vous écoutant hier, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, présenter des rapports remarquables, je me disais que le problème capital que vous posiez aurait nécessité que nous puissions y travailler plus longuement.

Puis-je souhaiter un changement de méthode ? Nous sommes habitués, depuis des années, à examiner très rapidement des textes qui engagent profondément la vie de notre société. Au moment où nous nous proposons de définir les règles qui régiront notre télévision, j'ai conscience que nous touchons un domaine particulièrement sensible de notre société et de notre culture.

Outre notre patrimoine culturel, le domaine dont nous débattons intéresse notre vie quotidienne, notre style de vie, ce que nous avons en commun avec l'homme que nous croisons dans la rue et que nous ne connaissons pas, la forme d'esprit de nos enfants, leurs références. L'enjeu m'impose à la fois beaucoup de modestie et d'exigence. En effet, je ne peux pas laisser l'Etat choisir à lui seul ce qu'il faut retenir de notre histoire ou les tendances qu'il faut aujourd'hui favoriser ; je ne peux pas non plus admettre qu'on laisse aux impératifs du commerce le soin de forger nos réflexes et de décider de nos références. Vous avez choisi une solution d'équilibre ; elle me paraît la plus sage et la plus réaliste.

J'ai entendu, voilà quelques instants, l'un de mes prédécesseurs à cette tribune dire que vous donniez le pouvoir aux marchands. Mais on a déjà commencé à le leur donner lorsqu'on leur a attribué - d'ailleurs très rapidement - une nouvelle chaîne ! L'un de ces « marchands », entendu en commission, ne s'est pas caché, au demeurant, des raisons pour lesquelles il se lançait dans cette affaire.

La solution que vous avez adoptée me paraît réaliste car, d'après les spécialistes, seules quatre ou cinq fréquences seraient disponibles dans notre pays pour les réseaux nationaux. Prévoir deux chaînes publiques à côté de deux chaînes privées est donc, dans l'environnement technique actuel, un choix d'équilibre. C'est celle que nous préconisons depuis plusieurs mois avec mes amis centristes - je pense notamment à notre collègue Jean Cluzel - et nous sommes heureux que vous l'ayez aujourd'hui faite vôtre.

Deux chaînes sont, en effet, indispensables au service public pour diffuser les 7 000 à 8 000 heures nécessaires à l'accomplissement de ses missions propres, tout en proposant des programmes complets et attractifs.

C'est d'ailleurs à cette seule condition que nous pourrions instaurer une concurrence équitable avec les deux chaînes privées et que nous créerons une saine émulation à l'intérieur du service public lui-même.

Mais vous devez nous donner l'assurance, monsieur le ministre - vous l'avez déjà fait hier - que F.R. 3 n'est pas destinée à être privatisée à long terme. Je vous demanderai donc de bien vouloir répéter que F.R. 3 demeurera une chaîne publique.

Il faut également que F.R. 3 grandisse, qu'elle devienne une chaîne à part entière. F.R. 3 nationale doit, comme Antenne 2, ouvrir ses écrans plus tôt, diffuser autant d'heures

de programmes, disposer des mêmes ressources. Ainsi, fort de deux chaînes qui se stimulent l'une l'autre, le service public aura les structures qui lui permettront d'affronter la concurrence du privé.

Certes, les structures ne suffisent pas à garantir l'exercice normal de la concurrence ; encore faut-il que, dans ses conditions de fonctionnement, un secteur ne soit pas handicapé par rapport à l'autre.

Or, le service public se doit de répondre à certaines exigences étrangères aux notions de rentabilité ou d'audience. La plupart d'entre elles ne sauraient être imposées au secteur commercial.

Le premier devoir du service public est de s'adresser à toutes les catégories de téléspectateurs, quitte à répondre à tour de rôle à l'attente des minorités. Cette notion est très éloignée de la logique des télévisions commerciales : celles-ci ne parlent qu'en termes d'audience. C'est l'écoute qui attire les annonceurs, et ce sont eux qui financent la chaîne.

Qui, dans ces conditions, prendrait en charge les émissions réservées aux organisations professionnelles et aux groupes politiques et parlementaires ? Ce sont des émissions qui ne font pas les meilleurs taux d'écoute, mais auxquelles nous sommes profondément attachés.

Je souhaiterais dire un mot plus particulier des émissions religieuses du dimanche matin, qui existent, comme vous le savez, depuis le début de la télévision. Prévu par la loi sur l'audiovisuel de 1974, elles étaient jusque-là diffusées par T.F. 1. La privatisation de cette chaîne nous conduit, avec les autorités religieuses de toutes les confessions - j'en ai reçu un certain nombre - à craindre pour leur maintien. Nous sommes un pays assez curieux, où chacun souhaite que ce genre d'émissions soient diffusées. La garantie qui avait été donnée dans le passé doit donc être assurée à nouveau et je vous demande, monsieur le ministre, de répondre à la demande qui est actuellement formulée.

Je vous serais reconnaissant également de nous préciser les mesures que vous avez prévues afin de maintenir le caractère de service public à ces émissions qui font partie intégrante de notre patrimoine culturel.

Il est des notions plus diffuses que le service public se doit de promouvoir. Il en va de son honneur, car cela est lié à une certaine exigence culturelle et à la volonté de soutenir la production française. Ainsi, je suis toujours surpris d'entendre les discours qui sont tenus et aux termes desquels tout serait parfait. Quand on regarde la télévision, on se rend compte que les choses ne sont pas aussi parfaites qu'on le dit !

L'expérience prouve malheureusement que les émissions les plus « pointues » sont les plus chères et que les tarifs horaires de production sont tels qu'il est largement plus avantageux d'acheter des productions étrangères. Deux exemples illustrent mon propos : « le Jeu de la vérité », émission de variétés à large audience - 30 p. 100 des téléspectateurs en moyenne - ne coûte que cinq centimes par téléspectateur alors que « le Magazine littéraire », de Pierre Dumayet, revient à 1,80 franc, pour une audience de 1,4 p. 100 ; quant au film de Jean-Marie Drot, « l'Enfant fusillé », il a coûté 6 millions de francs, alors qu'une heure de la série « Dallas » vaut 300 000 francs.

Une autre exigence culturelle implique le respect des œuvres. Les seules considérations de rentabilité conduiraient à restreindre la création et la fiction et à couper les films diffusés par des écrans publicitaires. C'est l'honneur du service public que d'obéir à des critères qui dépassent ceux de l'audience et de la rentabilité.

M. Jacques Carat. Très bien !

M. Adolphe Chauvin. Le service public se doit de proposer ce que d'autres ne feront pas. Il doit pouvoir proposer Julio Iglesias comme Marguerite Duras.

M. Pierre Gamboa. C'est la télévision à deux vitesses !

M. Adolphe Chauvin. Il doit créer un climat.

Cela se finance ; c'est pourquoi nous sommes favorables au maintien d'une part juste de la redevance permettant de financer les missions du service public.

Pour le reste, il est normal qu'il s'alimente sur le marché publicitaire, comme les chaînes commerciales.

Quant aux télévisions commerciales, je ne pense pas qu'on puisse leur imposer beaucoup de choses dans un cahier de charges. C'est, à mon avis, aux responsables politiques d'assurer les conditions de l'expansion économique et du rayonnement culturel de leur pays.

C'est donc, comme l'a dit notre ami M. Séramy, aux législateurs que nous sommes de prévoir les règles nécessaires au développement de la création et de l'industrie cinématographique françaises, au respect des œuvres, et de prévoir une limite au harcèlement publicitaire.

L'ensemble de votre projet, monsieur le ministre, est animé par la volonté d'introduire, autant que faire se peut, plus de liberté et d'indépendance dans le monde de l'audiovisuel.

Nous vous en rendons hommage car vous connaissez notre attachement à cette valeur et vous savez les combats que nous avons menés dans ce dessein.

Nous aurions aimé en quelques endroits l'ancrer encore plus fortement. Ainsi, nous proposerons de consolider la cohésion et l'autorité de la commission nationale de la communication et des libertés en introduisant quelques règles simples relatives à la nomination de ses membres, à ses délibérations, à la prise de ses décisions.

De même, nous vous demandons de ne pas réserver un mode de désignation particulier au président de Radio-France internationale. L'exception est un peu gênante.

M. Jacques Carat. Très bien !

M. Adolphe Chauvin. Elle laisse entendre qu'il y a moins d'indépendance là qu'ailleurs. Elle risque d'être une source de difficultés permanentes pour notre ministre des affaires étrangères.

Ainsi armé, et à condition que nous nous préparions dès maintenant à la création d'une chaîne européenne, j'espère que le système audiovisuel français sera prêt à affronter la concurrence étrangère.

Je suis un peu navré d'entendre certains discours sur le sujet car celui-ci est extrêmement important pour l'avenir du pays. Nous avons eu le bonheur d'accueillir en commission des affaires culturelles un spécialiste britannique, absolument remarquable ; quand on considère ce qui se fait à l'étranger, on s'interroge : pourquoi ne sommes-nous pas capables de faire aussi bien ?

Il serait donc souhaitable que, dans un domaine comme celui-là, nous essayions de dépasser nos clivages politiques pour trouver des solutions qui permettent au pays d'accéder à la télévision qu'il réclame.

Demain, le téléspectateur aura le choix entre des dizaines de chaînes. Il sera alors vital pour la culture française, comme pour notre économie, que notre télévision soit l'une des plus compétitives. C'est le souhait que je formulerai en conclusion de mon intervention. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Laffitte.

M. Pierre Laffitte. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre débat, comme cela a été signalé à diverses reprises, porte sur deux domaines connexes.

L'aspect audiovisuel du projet de loi a, jusqu'ici, retenu l'attention des médias c'est notamment la privatisation de T.F.1 qui a fait et fera sans doute encore souvent « Cinq Colonnes à la une », pour reprendre un titre « télévisuel ».

L'aspect réglementation de la concurrence du secteur des télécommunications, cette rupture avec la loi de 1837, comme l'a rappelé notre rapporteur, a suscité moins de grands titres, moins de débats.

Si l'on consulte les articles du projet de loi et que l'on examine leur contenu, la même disproportion peut apparaître, au point que certains ont pu dire que le projet traitait de deux sujets connexes, mais inégaux, la télévision paraissant essentielle et les télécommunications un petit accessoire, un peu comme un pâté d'alouette et de cheval. C'est, semble-t-il, ce que la presse et les médias ont repris, probablement parce qu'ils se sentaient plus concernés par la partie cheval que par la partie alouette.

Je crois que, d'ici peu d'années, par exemple en l'an 2000, la privatisation de T.F.1 paraîtra indiscutablement beaucoup moins importante par son impact, économique, social ou culturel, que l'introduction d'une concurrence légale dans le domaine des télécommunications, ce que nos amis anglo-saxons appellent la dérégulation.

On pourrait, en passant à un autre milieu de notre biosphère, celui des animaux aquatiques, dire qu'il s'agira d'une ablette et d'une baleine, mais l'ablette ne sera pas la fille de l'alouette et la baleine ne sera pas la fille du cheval, au contraire.

Le passage au secteur concurrentiel des télécommunications est un phénomène d'importance majeure. Comme l'a souligné hier soir M. Longuet, il faut avancer avec circonspection. Mais, comme l'a indiqué M. François Léotard, l'audace peut constituer en l'occurrence le meilleur atout pour réussir et, paradoxalement, prudence et audace peuvent faire bon ménage.

L'articulation entre la loi actuelle et celle qui est annoncée pour les télécommunications avant la fin de 1987 semble conjuguer justement cette audace et cette circonspection, et j'en félicite le Gouvernement.

S'agissant de l'audiovisuel, je limiterai mon propos à un seul point : la chaîne publique à vocation européenne. L'amendement déposé par la commission spéciale est essentiel. Mon collègue éminent du groupe de la gauche démocratique et du parti radical, M. Edgar Faure, l'a évoqué avec son talent inégalé, de même que notre rapporteur, dont la solidité et la qualité du propos ont provoqué l'admiration générale, non seulement de notre commission, mais aussi, je pense, de l'ensemble de nos collègues.

La majorité des membres de notre assemblée, presque toutes tendances confondues, adhère à l'idée de l'union européenne. L'Europe de la culture en est une facette capitale, jusqu'à présent presque absente des politiques nationales.

Si nous adoptons cet amendement, la France sera alors le premier pays à introduire dans un texte de loi le principe d'une chaîne publique à vocation européenne, financée comme les autres chaînes publiques.

Pierre Desgraupes a été entendu par la commission des affaires culturelles ; je l'ai à nouveau rencontré longuement. Son projet intéresse d'ores et déjà les chaînes publiques allemandes et italiennes.

En outre, les industries françaises de matériel audiovisuel électronique insistent sur la maîtrise des nouvelles technologies, sur la cohérence entre les canaux de satellites et les nouvelles normes de diffusion D 2 Mac Paquets, que ce projet met en place. Cette cohérence est importante, notamment vis-à-vis d'autres projets tels que la télévision haute définition pour laquelle la seule chaîne publique NHK, au Japon, dépense 300 millions de francs par an, et qui désire imposer internationalement les normes correspondantes, avec toutes les conséquences économiques considérables que cela peut entraîner.

Pour ces deux raisons, nous devons appuyer ce rendez-vous européen important.

Deuxième volet : les télécommunications. Je m'y étendrai un peu plus. Le premier pas que ce projet de loi propose en matière de télécommunications va dans le bon sens. Mes chers collègues, il faut que vous le sachiez, il n'y a pas d'autre choix, même si des procès d'intention nous sont faits, notamment par les représentants du parti communiste.

A cet égard, je voudrais évoquer la situation mondiale telle qu'elle se présente, en regrettant de ne pas avoir le talent de certains de nos collègues. Il faudrait être un grand spécialiste en communication, ou bien un Kurosawa par exemple, pour bien exposer les grandes manœuvres, ou les grandes batailles que se livrent les géants, ATT, IBM, Olivetti, la Compagnie générale d'électricité, Matra, Siemens, Philips, Paribas, Thomson, Ericson, ou bien alors les entreprises publiques, NHK, British Telecom ou notre D.G.T.

Les bataillons sont multiples et la diversité des moyens cache aussi une certaine diversité de tactique. Certains disent - nous l'avons encore entendu ce matin - qu'il faut construire une nouvelle ligne Maginot autour de la France. Vous avez, monsieur le ministre, évoqué cette hypothèse en en montrant l'inanité.

Je vais vous citer un exemple. Tout près d'ici, de l'autre côté du jardin du Luxembourg, dans une maison que je connais bien, l'Ecole des mines, les étudiants et les chercheurs sont à chaque minute, presque à chaque seconde, en liaison avec des chercheurs ou étudiants du monde occidental avancé. Par des liaisons électroniques intégrées dans un système de réseaux d'ordinateurs, ils conversent avec d'autres étudiants ou chercheurs et appellent des partenaires qui leur répondent parfois de Baltimore, de Boston, de Berkeley ou de Turin. Ils échangent des logiciels ; ils trouvent en ces villes lointaines la solution de certains problèmes de thermodynamique ; ils échangent des bases de données. C'est la réalité quotidienne actuelle.

Or ce réseau a été mis en place après avoir été retardé par des discussions avec les P.T.T. helvétiques, car les Suisses voulaient imposer une tarification inadaptée ; les discussions n'avancent pas, une solution a été trouvée parce qu'une liaison préexistait entre Montpellier et Barcelone.

Il est évident que les étudiants et les chercheurs du boulevard Saint-Michel ne se préoccupent pas de savoir si ces liaisons passent par Montpellier, Barcelone, Rome et qu'ensuite un satellite les transmette vers les Etats-Unis ou l'Asie ; cela leur est parfaitement égal. Leur problème est d'être connectés et de pouvoir participer à la technologie mondiale. Et ils le font !

Le chercheur californien dialogue avec le chercheur parisien en se moquant des circuits.

Je précise pour mes collègues que le réseau en question - c'est important dans la stratégie complexe dont je viens de faire état - est un réseau « earn » mis en place par la firme I.B.M., et celle-ci a donné en cadeau à diverses universités ou écoles européennes un ordinateur sur lequel se branchent des ordinateurs d'autres firmes, Rank Xerox, Bull, etc.

Je vais donner un deuxième exemple. J'ai appris hier soir que, pour son centre de recherche de Sophia-Antipolis, Digital Equipment venait de lancer un appel de candidatures pour recruter 150 informaticiens et automaticiens de haut niveau pour la mise en place de réseaux interactifs ; ainsi 150 ingénieurs de haut niveau viendront de France, d'Angleterre, d'Allemagne, des Etats-Unis pour travailler à Sophia-Antipolis et augmenter le potentiel déjà considérable de cette société. Ces recrutements seront faits avec la souplesse qui permet de recruter les meilleurs.

Souplesse ? Le Kurosawa que j'évoquais tout à l'heure pourrait, dans sa fresque, évoquer des samouraïs ou des chevaliers du temps des Croisades et, à côté d'eux, des bataillons qui seraient hélicoptérés et qui seraient dotés d'armes futuristes, par exemple du laser.

Je voudrais que le personnel de notre D.G.T. en France, dont la compétence a été soulignée par tout le monde sur ces travées, de la droite à l'extrême-gauche, ainsi que par le Gouvernement, puisse mieux travailler, avec toute la souplesse nécessaire, qu'il soit doté d'armes modernes.

Une entreprise publique non entravée par les innombrables difficultés administratives qui empêchent indiscutablement un service administratif de fonctionner comme une entreprise privée devrait être le plus vite possible mise en place, bien entendu dans le respect des droits statutaires de l'ensemble du personnel.

Il ne s'agit pas de brader, il ne s'agit pas de privatiser, il s'agit d'être efficace.

Une structure de ce type s'impose pour la partie industrielle de la D.G.T. Je regrette peut-être, sur ce plan-là, que la prudence dont je parlais initialement ne soit pas remplacée par l'audace dont je parlais aussi initialement et qu'il nous faille attendre la loi promise jusqu'à la fin de l'année 1987 avant d'avancer sur la voie d'une grande entreprise publique dont la France a besoin en matière de télécommunications.

Ma deuxième remarque de fond est que le Sénat ne doit pas être conduit, à propos de l'évolution des P. et T., à travailler dans la hâte et l'improvisation.

Trop souvent, nous sommes obligés de travailler dans des conditions qui ne sont pas excellentes, et c'est un euphémisme ! J'ai demandé à ce propos la mise en place d'une formule favorisant une étude approfondie de façon à permettre à ceux de nos collègues qui le désiraient d'étudier d'ores et déjà l'avenir des télécommunications en Europe et en France.

Il ne s'agit pas d'une commission de contrôle ; il ne s'agit pas d'une quelconque suspicion à l'égard de l'action ou du fonctionnement actuel du service public et des industriels. Absolument pas. Mais il est capital que nous puissions longuement écouter les stratégies des uns et des autres, nous informer, comparer ce qui se passe chez nous avec ce qui se passe à l'extérieur. Il importe que notre assemblée soit, en la matière, pleinement informée.

Pourquoi est-ce tellement capital ?

Tous les spécialistes l'affirment : nous entrons dans l'ère de l'information. Plus de la moitié des emplois sont dans des secteurs qui touchent à la fabrication, à la transmission ou à la mise en ordre des informations. Le traitement à distance de l'information se développe à toute vitesse - l'exemple que j'ai cité va se multiplier.

Les télécommunications à valeur ajoutée auront, d'ici à peu de lustres, une importance économique supérieure à celle de l'agriculture et de la sidérurgie réunies. Il n'est pas pensable que notre assemblée, dont on se plaint à reconnaître le sérieux, ne se livre pas à une étude approfondie de ce problème avant d'être confrontée à un projet de loi.

• En outre, la question revêt, du point de vue de la politique européenne, une importance considérable.

L'Europe des télécommunications peut encore se faire, bien qu'il soit très tard.

Nous venons de rendre hommage, toutes tendances politiques confondues, à la suite du Président de la République, de l'académicien Maurice Schumann... du président de la commission spécialisée pour les communautés et du ministre des affaires étrangères, à un grand Européen : Robert Schuman. Je suis convaincu que ce politique visionnaire, au-delà de la tombe, nous approuvera de tout envisager, étudier et mettre en œuvre pour éviter que chacun des pays de notre Europe ne s'engage dans telle ou telle direction qui, finalement, ferait le jeu de telle entreprise japonaise - je parlais de NHK tout à l'heure - ou de telle ou telle entreprise américaine, alors que nous devons utiliser les compétences, où qu'elles se trouvent. Il faut, en même temps, améliorer l'infrastructure et l'architecture européennes des télécommunications.

Il ne s'agit pas de protectionnisme frileux pour une Europe qui se cherche, mais d'une stratégie d'avenir, dans un secteur vital, qui concerne aussi bien la défense que l'identité économique et culturelle du vieux continent.

D'où notre volonté d'enquêter et d'étudier à fond en vue d'informer notre assemblée, en coopération étroite avec les divers services et organismes compétents.

Nous souhaitons que le Gouvernement, par toute voie de droit, puisse agir en vue de coordonner une action en ce sens avec des actions que nous pourrions susciter dans d'autres pays, par exemple en République fédérale d'Allemagne, en espérant, sportivement, que celle-ci pourra, dans ce domaine, comme elle l'a, malheureusement pour nous, démontré hier soir, avoir une activité dynamique et positive. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le ministre, j'évoquerai très rapidement le point particulier de votre projet qui concerne T.F. 1

Ce projet pose de nombreuses et graves questions.

Il est vrai que le paysage audiovisuel change et qu'il faut l'adapter aux technologies modernes, que nous ne devons pas rester en arrière, mais être « dans le coup », voire, parfois, anticiper le progrès pour nous situer toujours à la pointe. C'est, en effet, par la communication que les enjeux économiques et industriels de l'an 2000 vont passer. Il ne faut par conséquent pas que nous prenions du retard. Mais nous pensons, nous, contrairement à vous, que le service public, pour y parvenir, n'est pas un mauvais outil.

Votre projet, monsieur le ministre, nous le trouvons dangereux de quatre points de vue : il présente un danger technique, dont mon collègue M. Perrein a parlé, un danger culturel, un danger politique et un danger social.

Ce projet a suscité des réactions dans l'opinion publique ; un sondage a montré qu'une majorité de Français n'était pas favorable à la privatisation de T.F. 1.

Ce projet a été élaboré, pensons-nous, précipitamment. Changer le paysage audiovisuel français en quelques semaines, ce n'est pas sérieux. Vous aviez un outil, à savoir la loi de 1982, qui n'était peut-être pas parfaite, qu'il fallait peut-être faire évoluer, mais qui pouvait servir de point de départ à une réflexion.

Vous nous proposez un texte de 107 articles, que vous nous soumettez rapidement, avec la menace du 49-3 à l'Assemblée nationale et sans doute celle du règlement au Sénat, alors que, en 1982, le débat s'était poursuivi pendant six mois, des amendements avaient été déposés, des discussions avaient été poussées ; bref, vos prédécesseurs avaient pris leur temps.

Je relève aussi des hésitations, puisque, à un moment donné, c'était Antenne 2 qui devait être nationalisée, puis ce fut F.R.3 et, finalement, c'est T.F.1 qui a été choisie, le 11 juin dernier.

Nous avons par ailleurs noté, dans la majorité, certaines divergences, exprimées tant par le président de l'Assemblée nationale que par notre collègue M. Cluzel. Je demande à ce dernier de ne voir aucune malice dans mon propos. Je ne souhaite pas opposer un membre d'un groupe politique à ses amis ; je veux simplement montrer la complexité du débat qui nous occupe.

Par ailleurs, deux logiques semblent s'affronter : la vôtre, monsieur le ministre, qui consiste à créer une vitrine ultralibérale, quitte à jouer les apprentis sorciers, et celle de M. Jacques Chirac, Premier ministre, qui, lui, veut mettre la main sur T.F.1 dans la perspective d'échéances électorales que l'on connaît bien et qui, pour cela, met en place un administrateur provisoire. Je vois là une première contradiction entre une philosophie, celle que vous annoncez, le libéralisme, et la nomination d'un administrateur provisoire à T.F.1, qui va faire « valser » les hommes et les idées à la tête de l'entreprise. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

La cohérence, je l'ai cherchée dans votre projet. Le mot « liberté » s'y trouve souvent employé ; mais un mot, même répété, ne suffit pas à faire un programme, ni à démontrer que son principe est réalisé. Cependant, pour gagner du temps, je ne reviendrai pas sur le débat qu'a engagé M. Franck Sérusclat.

En fait, entre nous, il y a une divergence profonde, s'agissant du rôle du service public : vous voyez dans le service public des moyens d'opprimer la liberté, nous y trouvons, nous, au contraire, les ressources qui permettent aux citoyens de mieux s'exprimer, de mieux prendre leur vie en charge et d'être mieux respectés.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Jean-Pierre Masseret. Vous justifiez la privatisation de T.F.1 en disant d'abord : on va rendre la chaîne aux Français. Comme si elle ne leur appartenait pas, par le biais de la redevance !

Vous observez ensuite une baisse de la création, une augmentation du nombre des téléfilms et une mauvaise gestion.

J'ai essayé de me placer dans votre logique et je me suis dit qu'il ne fallait pas qu'une entreprise perde de l'argent et qu'elle ne devait rien coûter à l'Etat. Objectivement, T.F.1 ne coûte strictement rien à l'Etat ; ce sont les citoyens français qui, par le biais de la redevance, en assument les charges.

Je me suis demandé ensuite si cette entreprise était en mauvais état, si la puissance publique n'avait pas fait son travail. Or, que constatons-nous ? T.F.1 a pratiquement le meilleur indice d'écoute, elle couvre presque 99 p. 100 du territoire français et l'indice de satisfaction du public n'est pas négligeable ; son public est extrêmement « fidélisé » ; des investissements ont été réalisés ces dernières années pour, précisément, augmenter l'audience. C'est donc une entreprise qui fonctionne bien.

T.F.1 est-elle mal gérée ? Certes, elle connaît un certain nombre de problèmes. Mais ils ne sont pas liés à son statut juridique. Antenne 2, qui est dans la même situation juridique, ne perd pas d'argent.

Il suffit, nous le savons tous, d'augmenter la publicité de 35 secondes avant et après le journal de 20 heures pour que T.F.1 gagne de l'argent. L'opérateur privé, lui, ne manquera pas d'accroître son offre publicitaire et les prix. Alors, pourquoi refuser à T.F.1 service public ce qui sera nécessairement accordé au repreneur privé ? (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Vous affirmez comme un principe, sans le démontrer, que cet opérateur privé dont je parlais fera mieux. Le croyez-vous vraiment ? Nous, nous pensons qu'il devra arbitrer entre ses recettes et la rémunération du capital qu'il aura investi. Il devra sans doute augmenter sa grille de rémunérations pour que la chaîne ait la qualité que vous voulez qu'elle ait.

Venons-en au contenu des programmes. Il est à peu près inévitable - personne ne le conteste d'ailleurs - que la publicité va augmenter. Les calculs sont convergents pour montrer qu'il faudra multiplier les spots publicitaires. Peut-être même faudra-t-il faire du « saucissonnage ». Il y aura donc moins d'espace pour la production. Contrairement à ce que vous avez dit hier, vous ne défendez pas la culture française en privatisant T.F.1. C'est exactement le contraire que l'on observera dans la pratique. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*) Tous les exemples étrangers le démontrent.

L'opérateur privé, en effet, cherchera à donner satisfaction à son sponsor et à obtenir le meilleur taux d'audience ; tout publicitaire ne sera intéressé par une émission que dans la mesure où celle-ci sera suivie. Par conséquent, les émissions de « seconde ligne » disparaîtront du programme ; on produira moins ; on achètera davantage, notamment sur le marché américain, puisque les prix qui y sont pratiqués sont nettement moins élevés qu'ailleurs.

Danger politique aussi, puisque l'opérateur va disposer, sans obligation particulière de pluralisme - nous ne traiterons du cahier des charges qu'à l'occasion de l'examen des amendements déposés par le groupe socialiste sur le sujet - l'opérateur, disais-je, sans obligation aucune de pluralisme, va disposer d'un pouvoir considérable ; il touchera la totalité de la population française, sans contrepartie, sans concurrence.

Ainsi, vous mettez en place un paysage audiovisuel totalement différent de celui qui existe aujourd'hui, avec les conséquences négatives que l'on perçoit tant à l'égard des chaînes de télévision qu'à l'égard des sociétés de production ou même de T.D.F.

Les modalités de vente de T.F.1 posent aussi un problème, car il existe là un énorme gisement de profits, qui est le résultat d'une audience fidélisée, elle-même provenant des investissements réalisés grâce à l'argent des téléspectateurs.

Alors, de deux choses l'une : ou bien le prix de vente de T.F.1 sera un prix « honnête », tel qu'il a été annoncé, par exemple, par *La Vie française*, à savoir plus de 10 milliards de francs, et il n'y aura pas d'acheteur ; les acheteurs potentiels ont déjà fait savoir qu'ils ne pourraient pas mettre plus de 2, 3 ou 4 milliards de francs, en tout cas pas les 10 milliards de francs auxquels on parvient par la méthode économique et financière ; ou bien on fera un véritable cadeau à l'acheteur, en spoliant d'un bien national l'ensemble de la population au bénéfice d'intérêts privés, qui utiliseront cet outil pour faire passer leurs messages, leurs idées, leur conception des affaires et de la vie publique sur l'ensemble du territoire national. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*) Ce n'est pas là servir le pluralisme, monsieur le ministre, et nous craignons que vous ne fassiez un cadeau à vos amis.

Quant à la formule proposée - 50 p. 100 des parts à un groupe, 40 p. 100 au public, 10 p. 100 au personnel - c'est un peu de la « fumisterie ». Le public, vous le savez fort bien, ne se portera pas acquéreur de ces actions. Quant aux personnels, les 10 p. 100 représentent une somme très importante, même avec une estimation de 4 milliards de francs, et ils ne pourront pas déboursier les 200 000 à 300 000 francs nécessaires pour les acquérir.

Nous le répétons, cette vente est un acte scandaleux. T.F.1 est la propriété de la collectivité. Vous ne pouvez pas revendre aux citoyens ce qui leur appartient déjà.

Monsieur le ministre, je terminerai mon propos par des questions. Qui choisira l'opérateur ? Quelles seront ses obligations ?

Le Gouvernement fixera le prix de vente ; cela ne me paraît pas correct car il y a un prix du marché ; il faudra dans cette affaire qu'il y ait transparence.

S'agissant des obligations, nous avons de sérieuses inquiétudes. La télévision est un outil de création, mais aussi de formation. Actuellement, cette formation est essentiellement prise en charge par l'Etat, par le service public, et nos craintes sont grandes de voir cet outil passer aux mains de

gens qui n'auront que le souci de faire de l'argent, au détriment des intérêts culturels de la France. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

3

HOMMAGE À UNE DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE

M. le président. J'ai le plaisir de saluer la présence, dans cet hémicycle, de M. Chae, ancien président de l'Assemblée nationale de la République de Corée, et de son Excellence M. Youn. (*M. le ministre, M. le secrétaire d'Etat ainsi que Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.*)

M. Chae conduit une délégation de députés coréens qui nous fait l'amitié d'être des nôtres pendant quelques jours.

Nous célébrons cette année le centenaire de l'établissement des relations diplomatiques entre la France et la Corée et je sais que le groupe d'amitié sénatorial a pris une part active dans ces cérémonies.

Au nom du Sénat de la République, je renouvelle à cette délégation nos souhaits de bienvenue ; je forme des vœux pour que son séjour en France soit fructueux et je lui exprime de nouveau l'honneur que nous avons à l'accueillir. (*Applaudissements.*)

4

LIBERTÉ DE COMMUNICATION

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif à la liberté de communication.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Hubert Martin.

M. Hubert Martin. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, « la communication est le domaine où vont venir se rejoindre la liberté, la modernité et la culture » écrivait voilà quelque temps M. Valéry Giscard d'Estaing.

Je voudrais, dès le début de cette intervention, vous dire, monsieur le ministre, ma satisfaction de pouvoir m'adresser en même temps au ministre de la culture et au ministre de la communication réunis en une seule personne, en une seule autorité. Cela me paraît capital ; si les gouvernements de MM. Mauroy et Fabius avaient perçu cette nécessité, ils auraient sans doute évité bien des impairs, bien des contradictions, bien des faux pas.

Je crois aussi important que le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications ait marqué de sa présence tant ces débats que l'examen du projet de loi en commission spéciale. Les nouvelles technologies jouent - qui peut le nier ? - un rôle capital dans ce monde en pleine mutation qu'est celui de la communication.

C'est dès 1979 que la France est entrée dans cette nouvelle ère de l'an 2000 avec la décision franco-allemande de développer le premier satellite de télédiffusion directe, le choix de Biarritz pour accueillir la première expérience de fibres optiques, l'apparition de l'annuaire électronique dans des départements pilotes comme l'Ille-et-Vilaine, le couplage du téléphone et de l'écran de télévision selon l'expérience de Vélizy, etc.

Cette nouveauté-là allait inmanquablement déboucher sur autre chose.

La télévision d'autrefois, celle de l'O.R.T.F. vieillissante, celle de la loi de 1974 - qui n'était qu'une étape - celle de la loi de 1982 - maladroite, hypocrite et dépassée - ne peut offrir, par diffusion hertzienne, que trois, quatre ou cinq chaînes nationales au maximum. Les nouvelles techniques en revanche permettent de proposer à nos concitoyens des dizaines de services ou de programmes nouveaux. Dans cet état de fait, le maintien du monopole de la télévision et, dans une certaine mesure, des télécommunications ne se justifie plus.

Désengagement de l'Etat d'un secteur où il n'a rien à faire - celui des loisirs, des programmes et de l'information - déréglementation des télécommunications, tel est donc l'objet essentiel du projet de loi que vous nous présentez aujourd'hui, monsieur le ministre, et dont l'exposé des motifs a raison de dire que « la communication forme un tout dans lequel les frontières entre le domaine des télécommunications et celui de la communication audiovisuelle sont de plus en plus difficiles à trouver ». En effet, la fibre optique et le satellite, par exemple, appartiennent à la fois à ces deux domaines en fonction des utilisations qui en sont faites.

Puisque la liberté est devenue techniquement possible, elle est culturellement nécessaire. Et je répondrai notamment à ceux qui nous demandent « Pourquoi ne l'avez-vous pas fait avant ? » : « Tout simplement parce que les progrès d'aujourd'hui n'étaient pas accomplis hier. »

Depuis la loi du 29 juillet 1881, la presse vit dans un système de liberté que nous ne pouvons pas dénier aujourd'hui à l'audiovisuel, à un moment où l'ère Mac Culan se superpose vraiment à la « galaxie Gutenberg ».

Tourner le dos à cette véritable révolution technologique et culturelle, la brider ou la brimer, la « monopoliser » ou l'asservir, ce serait tourner le dos à des emplois nouveaux et créatifs, refuser le développement d'industries de pointe prêtes à prendre pourtant le relais d'activités anciennes, empêcher de voir le jour à des projets communautaires essentiels au développement de la coopération européenne, refuser l'utilisation de moyens de diffusion planétaires pour notre langue et notre culture, renoncer à une formidable explosion de la création audiovisuelle en France. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I.*)

Le projet de loi que vous soumettez aujourd'hui à l'examen du Sénat vise donc à libérer les énergies et à faire éclater les carcans d'un Etat omniprésent.

La loi Fillioud n'avait que l'apparence d'un texte libéral. Son premier article disposant que « la communication audiovisuelle est libre » a été démenti sans cesse par les faits. En réalité, le monopole a été renforcé, les effectifs des trois sociétés nationales de programme ont augmenté de 10 à 30 p. 100 de 1982 à 1984. Canal plus - chaîne pourtant intéressante - est né dans la main de l'Etat par le biais de l'agence Havas. La fiscalité s'est révélée envahissante. Par le choix de l'heure et de l'œuvre, la vidéo pouvait devenir un instrument de liberté. Alors, on a choisi de la matraquer fiscalement, en portant à 33 p. 100 la T.V.A. sur les cassettes, en fixant une taxe sur les magnétoscopes, avec le ridicule blocage de Poitiers.

Dans la même période, on a tenté de maîtriser l'information. Rappelez-vous les sentences socialistes d'alors : « Des têtes doivent tomber ; il faut le faire et dire lesquelles » ; « les journalistes doivent expliquer la politique ou partir »... Rappelez-vous la nomination du président d'Antenne 2 contre l'avis de la Haute Autorité, ou encore le parachutage en son sein, successivement, d'un membre du cabinet du Président de la République, puis d'un député socialiste voué au sacrifice, le pauvre, en raison du scrutin proportionnel.

Après cela, qui peut encore oser parler de « prise en main de l'audiovisuel » ou de « chasse aux sorcières » lorsque l'actuel Premier ministre se contente de dire qu'il faut que « chacun, c'est-à-dire chacun de chaque côté, dans chaque famille politique, retrouve sa raison », à la fois ceux qui se plaignent abusivement de certains commentaires « déformateurs » et ceux qui en sont les auteurs.

Toutes ces passions prouvent bien qu'il est temps d'adopter un texte qui désengage réellement l'Etat des moyens d'information et de communication.

Tel est l'objet du projet de loi qui nous est soumis et dont nous approuvons les grandes orientations, parce que, nous, républicains indépendants, nous les avons souhaitées.

Ainsi, une commission nationale de la communication et des libertés qui aura de réels et importants pouvoirs garantira, par sa composition, la totale indépendance des médias par rapport au Gouvernement. Même si elle a su parfois remplir un rôle difficile, il faut bien reconnaître que l'histoire de la Haute Autorité a, à plusieurs reprises, manqué de crédibilité.

Ainsi, le désengagement de l'Etat se traduira alors par l'édification d'un authentique secteur privé de la radio et de la télévision qui pourra jouer la concurrence avec le secteur public.

Ainsi, une véritable libération de la radio et de la télévision privées pourra s'accompagner d'une rénovation du secteur public rendue aujourd'hui indispensable.

Nous souscrivons pleinement à ces objectifs du projet de loi qui nous est soumis. Certaines dispositions du texte méritent sans doute quelques améliorations, voire quelques modifications ; notre rapporteur, qui a passé avec nos courageux administrateurs tant de nuits blanches, les a rappelées, je n'y reviendrai pas, car nous aurons l'occasion d'en débattre lors de l'examen des articles.

Mais, pour l'essentiel, notre devoir est de rappeler à plus de mesure tous ceux qui s'enflamment, souvent pour des motifs plus politiques que techniques, en particulier à propos de la privatisation de T.F.1, alors que, contrairement aux actes récents du gouvernement Fabius-Lang-Fillioud, la transparence sera totalement respectée. Ce ne fut pas le cas - je le rappelle - pour la Cinq, malgré les recommandations figurant au rapport Bredin, lequel fut commandé par le pouvoir d'alors et ignoré finalement par celui-ci.

Je voudrais d'ailleurs ici évoquer la position intéressante prise à ce sujet par la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique - la S.A.C.E.M. - qui a, aussi, en charge le droit moral des artistes et donc le devoir de protéger notre culture et notre patrimoine. Dans un point de vue publié il y a un mois, les responsables de la S.A.C.E.M. déclarent qu'il leur paraît « excessif - et donc vain - de se faire le partisan inconditionnel du service public ». Ils ajoutent que « le respect des intérêts moraux et économiques de son répertoire musical, poétique et de réalisations audiovisuelles exige en France une coexistence équilibrée d'un secteur public et d'un secteur privé de télévision ». La S.A.C.E.M. conclut : « L'hypertrophie actuelle du service public de la télévision dans toutes ses composantes implique donc naturellement une action de privatisation appropriée. »

Je tenais à rappeler cela car on a trop tendance à faire croire aujourd'hui, par le biais de Polac et consors, que tous les créateurs sont hostiles à une telle privatisation. Les auteurs, les compositeurs, les interprètes de la S.A.C.E.M. ne sont-ils pas pourtant, eux aussi, des créateurs ?

M. Philippe de Bourgoing. Très bien !

M. Hubert Martin. Cela étant dit, je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur la nécessité de bien préparer la mise en œuvre de la loi que nous allons voter. Il ne faudrait pas que, dans un an, nos compatriotes soient déçus et aient le sentiment d'avoir perdu au change. Ils ne veulent pas, c'est certain, de nouvelle 5^e chaîne. Vous avez dit à plusieurs reprises que vous croyiez à « l'Europe des nouveaux écrans ». Prenez donc garde à ce qu'ils ne deviennent pas des lucarnes vides !

Je voudrais, avant de conclure, parler du cinéma.

Le développement de la télévision est lié en grande partie, dans tous les pays du monde occidental, à la crise du cinéma. De 1957 à 1985, les entrées sont passées de 1 milliard à 300 millions en Grande-Bretagne, de 800 millions à 100 millions en Allemagne, de 800 millions à 130 millions en Italie. Nous avons, en France, mieux résisté que les autres, le nombre d'entrées passant de 434 millions en 1957 à 172 millions en 1985. Par ailleurs, la télévision a toujours « sous-payé » les films du cinéma. La commission de la concurrence avait, dès 1979, condamné l'abus de position dominante dont se rendaient coupables les chaînes de télévision dans le domaine de l'achat des droits des films. Cela est d'autant plus anormal que les recettes d'un film, dans le meilleur des cas, pour les quelques centaines de milliers de spectateurs qu'accueillent les salles sont considérablement supérieures à celles qui proviennent de médias comme les télévisions, lesquelles apportent gratuitement à domicile le même film à des millions - voire des dizaines de millions - de spectateurs ; on le sait, le spectacle de cinéma est celui qui capte la plus forte audience pour les chaînes de télévision.

Face à l'évolution audiovisuelle actuelle, face à la mutation technologique en cours, il est donc indispensable de préserver ce qui fait souvent le programme essentiel des nouveaux médias.

On peut être tenté de dire, lorsqu'on est libéral : « le marché s'organisera de lui-même, ce qui doit vivre survivra, ce qui doit disparaître mourra », ou encore : « évitons de réglementer de façon abusive, de mettre des barrières de pro-

tection, de mener un combat d'arrière-garde ». C'est vrai, la tentation est grande et je voudrais, monsieur le ministre, vous mettre en garde contre ce genre de réactions. Ce secteur est un domaine hypersensible. L'équilibre est fragile, ne le détruisons pas.

Nous sommes, nous, républicains et libéraux, pour la libre entreprise, pour le jeu du marché, pour la loi de la concurrence. Mais y a-t-il jeu du marché et loi de la concurrence lorsqu'il y a, d'un côté, un consommateur qui se déplace et va bénéficier d'un service pour lequel il acquitte un prix donné, celui de la place de cinéma, et, de l'autre côté, un consommateur qui, chez lui, reçoit gratuitement le même service ?

Si demain on distribue gratuitement des baguettes de pain à domicile, il n'y aura sans doute plus beaucoup de monde dans les boulangeries. Celles-ci mourront, et pourtant il faudra bien toujours des boulangers pour faire des baguettes de pain.

C'est la même histoire que celle qui lie inexorablement la création cinématographique et la télévision et les nouveaux médias, la vidéo, par exemple.

C'est pour cela qu'il faut des règles. C'est pour cela que vous avez eu raison de dire que vous ne joueriez pas un média contre un autre, télévision contre cinéma ou vidéo contre cinéma. De même, vous avez eu raison de dire que vous étiez attaché au principe de la chronologie des médias, même s'il faut bien reconnaître que, aujourd'hui, celle-ci n'est pas vraiment respectée dans les faits puisque, à la limite, un film pourrait être diffusé sur la chaîne de télévision à péage avant sa sortie en vidéo.

Vous avez donc bien fait de rappeler ces grands principes dans votre projet de loi. Pour notre part, nous souhaitons qu'au cours de la discussion des articles vous ayez l'occasion de préciser vos intentions en ce qui concerne les mesures à prendre dans les décrets et dans les cahiers des charges à propos de ces questions, car cela est essentiel.

Si les nouveaux écrans veulent avoir demain une « affiche » attractive qui corresponde aux attentes du public, il ne faut pas tarir la source, c'est-à-dire éteindre la production et laisser disparaître le lit de la rivière, c'est-à-dire l'exploitation en salle, qui fait la notoriété du programme et assure donc l'audience des médias à venir.

Pensez-y, monsieur le ministre, lorsque vous élaborerez, en particulier, les cahiers des charges.

Avant de conclure d'une façon plus personnelle, je voudrais simplement vous exprimer, au nom de mon groupe, notre attachement aux principes généraux qui guident votre projet : l'organisation d'une authentique libéralisation de l'information et des programmes en France ; l'amorce d'une mise en concurrence dans le secteur des télécommunications ; la rénovation du secteur public de l'audiovisuel ; le postulat selon lequel la radio et la télévision ne constituent pas un service public en soi, même si elles doivent être au service du public ; le principe que les fréquences ne sont pas propriété de l'Etat ; enfin, l'institution d'une commission nationale vraiment indépendante, compétente et disposant de pouvoirs étendus.

Notre mission, à nous, parlementaires, est aussi de faire passer ce message sur le terrain, dans nos départements. Dans le mien, la Meurthe-et-Moselle, ou dans les départements voisins de la Meuse, de la Moselle, je pense n'avoir aucune crainte à convaincre mes concitoyens.

Nous possédons, en effet, une chaîne de télévision privée : Télé-Luxembourg. Son audience, dans sa zone d'écoute, est de 45 p. 100. Je dis bien « 45 p. 100 » ! Et il n'y a jamais de grève. Aujourd'hui, tous les Lorrains vont écouter Télé-Luxembourg.

Que l'on procède donc, dans notre région, à un sondage dans les milieux les plus divers socialement et politiquement. Oui ou non, voulez-vous nationaliser Télé-Luxembourg ? A l'avance, je connais, nous connaissons tous la réponse : un non massif !

C'est la raison pour laquelle la privatisation de T.F.1 ne me scandalise absolument pas. Qu'il y ait émulation entre le privé et le public, et que les meilleurs gagnent !

A vrai dire, mon véritable souhait est que personne ne perde et que le public, aussi divers soit-il, ait le choix entre des programmes hautement culturels ou tout simplement délassants après une longue journée de travail.

De toute façon, monsieur le ministre, n'ayez crainte : le groupe de l'union des républicains et des indépendants votera votre projet. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La conférence des présidents devant se réunir à midi, il y a lieu d'interrompre maintenant nos travaux.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures cinq, est reprise à quatorze heures trente, sous la présidence de M. Pierre Carous.*)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, à quel moment donnerez-vous lecture des conclusions de la conférence des présidents ?

M. le président. Vers dix-sept heures, après les questions au Gouvernement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous attendrons donc !

5

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT

M. le président. La parole est à M. Voilquin.

M. Albert Voilquin. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, qui est retenu et s'est fait représenter, ce dont je le remercie. Je souhaite l'interroger sur les mesures qu'il compte promouvoir en vue d'améliorer la situation des industries de l'ameublement.

L'union nationale des industries françaises de l'ameublement s'est récemment réunie en congrès à Vittel, et ce n'est pas un hasard puisque l'industrie du meuble est particulièrement implantée dans l'ouest des Vosges, où elle représente une activité traditionnelle, produisant des fabrications de qualité ; mais elle connaît depuis plusieurs années de sérieuses difficultés.

Si cette industrie compte encore quelque 6 000 employés dans les Vosges, il convient, en effet, de ne pas oublier que au cours des seules années 1983 et 1984, elle a perdu 1 600 emplois, soit plus de 20 p. 100 de ses effectifs. M. Poncelet a déjà eu l'occasion d'intervenir à ce propos.

Cette situation n'est d'ailleurs pas spécifique aux Vosges ; elle concerne les quelque 1 250 entreprises françaises qui, créatrices d'emplois dans le quart du siècle précédent, connaissent, depuis 1973, d'importantes difficultés dans un marché rétréci en dix ans de 35 p. 100, voire de 50 p. 100 pour certains produits. Elle est due, pour beaucoup, à la circonstance que les centrales d'achat ont privilégié - souvent de façon systématique - les importations, par ailleurs encouragées par la politique de dumping adoptée par les pays producteurs.

Il conviendrait donc, essentiellement, à mon sens, monsieur le ministre, et sans pour autant envisager des mesures protectionnistes que je sais d'avance exclues, d'une part, d'entreprendre la reconquête des marchés intérieurs et, d'autre part, évidemment, *a contrario*, d'intensifier nos exportations.

Ayant été, naguère, à l'origine de l'institution de la taxe perçue au profit du comité de développement des industries françaises de l'ameublement, le Codifa - il a d'ailleurs prouvé son efficacité au moment où les Vosges ont connu ce que l'on a appelé la crise de l'ameublement - je crois devoir insister particulièrement sur la nécessité pour celui-ci de mener prioritairement ses actions dans ce sens, comme le veut sa vocation initiale, ce qui n'est pas forcément le cas présentement.

Je vous remercie d'avance, monsieur le ministre, de bien vouloir me faire connaître quelle politique le Gouvernement, pour sa part, entend poursuivre dans ce domaine. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Monsieur le sénateur, M. Alain Madelin, retenu jusqu'à quinze heures, m'a prié de bien vouloir vous répondre à sa place.

L'industrie de l'ameublement a effectivement connu ces dernières années une crise grave, amplifiée par la récession du marché, qui s'est traduite par une diminution des effectifs, une réduction du nombre des entreprises, une régression de la production et une détérioration du résultat des entreprises.

Cette situation ne s'explique pas seulement par les poids des importations qui proviennent essentiellement des pays européens - plus de 80 p. 100 de nos importations - et par l'insuffisance des exportations - 15 p. 100 de la production - malgré des progrès réalisés.

Notre industrie de l'ameublement souffre d'un certain nombre de handicaps qui ont été soulignés lors du congrès de Vittel : compétitivité par rapport à nos partenaires européens ; positionnement commercial des produits mal définis ; isolement des entreprises.

Un nécessaire effort de rénovation des structures doit s'accompagner d'une meilleure valorisation des ressources internes à l'entreprise. Il s'agit, en particulier, de donner aux entreprises des moyens de s'adapter aux nouvelles conditions de production par un effort de formation.

Les pouvoirs publics et la profession ont élaboré un accord-cadre de développement de la formation professionnelle. Cet accord devrait être prochainement adopté et se traduire par un effort significatif du secteur. Lors du congrès de Vittel, la profession a pris un certain nombre de résolutions qui montrent sa volonté de relever les défis. C'est à travers ses propres capacités qu'elle trouvera la voie du succès.

Le marché de l'ameublement, traditionnellement replié dans ses limites nationales, a connu depuis une quinzaine d'années une internationalisation rapide qu'ont favorisée l'unification des modes de vie et l'établissement de courants commerciaux importants au sein de la Communauté économique européenne.

Ainsi, aujourd'hui, la production étrangère est fortement représentée sur notre marché intérieur : plus d'un meuble sur trois est importé.

M. Albert Voilquin. Hélas !

M. Georges Chavanes, ministre délégué. Cette situation qui, de prime abord, pourrait étonner, est pourtant loin d'être spécifique à la France : 15 p. 100 en R.F.A., 30 p. 100 en Grande-Bretagne, 40 p. 100 en Belgique, 50 p. 100 aux Pays-Bas.

Ensuite, nos principaux fournisseurs sont nos plus proches voisins puisque, à elles seules, les importations en provenance de la C.E.E. représentent plus de 80 p. 100 de nos achats à l'étranger. Cette situation est stable dans le temps : 80,3 p. 100 en 1980 ; 80,7 p. 100 en 1984.

Ainsi, l'essentiel de la concurrence à laquelle sont soumis les fabricants français d'ameublement a pour origine des pays de niveaux économique, technologique et social tout à fait comparables.

La principale préoccupation des entreprises du secteur est d'améliorer leur compétitivité, donc leur productivité.

La politique du Gouvernement doit être de permettre à ces entreprises de trouver les conditions favorables à leur développement dans un contexte de concurrence internationale et d'ouverture vers de nouveaux marchés.

Les entreprises d'ameublement, au même titre que toutes les entreprises, devraient rapidement tirer parti des mesures qui ont été prises ou le seront prochainement par le Gouvernement.

Au-delà de ces mesures non spécifiques à l'ameublement, il convient également de mener une action durable et profonde de rénovation du secteur.

Le développement du secteur tient, en réalité, à la capacité des entreprises à se mobiliser autour des trois défis suivants.

D'abord, restaurer leur compétitivité par des investissements de productivité et une meilleure organisation de la production. Cela implique le recours raisonné aux nouvelles technologies et la mise au point de matériels spécifiques à ce secteur.

Ensuite, mener une politique commerciale cohérente et bien définie et prospecter de nouveaux marchés en répondant au mieux aux attentes du consommateur, notamment du consommateur étranger.

Enfin, permettre une assimilation rapide de ces nouvelles techniques de production et de vente par un effort important de formation de l'ensemble du personnel et, surtout, de mobilisation des ressources propres à l'entreprise. Cette action constitue un préalable indispensable à tout effort de modernisation des entreprises.

Les entreprises devront, pour cela, utiliser pleinement les moyens qui sont à leur disposition, et plus particulièrement les outils dont s'est dotée la profession.

Il s'agit du centre technique du bois et de l'ameublement pour la recherche technique, la mise au point de matériels et méthodes performants et la recherche de la qualité ; de l'institut de promotion et d'études de l'ameublement pour la connaissance et le suivi des marchés ; du comité de valorisation de l'innovation dans l'ameublement pour la création et la promotion de nouveaux produits ; enfin de l'association pour la formation professionnelle dans les industries de l'ameublement pour la formation des salariés.

M. Gérard Delfau. Il ne soulève guère l'enthousiasme !

AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT

M. le président. La parole est à M. d'Aillières.

M. Michel d'Aillières. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement.

Les aides à la personne en matière de logement sont de deux ordres : d'une part, l'allocation logement, qui est versée - nous le savons - directement aux allocataires accédant à la propriété ou locataires, selon un barème de revenus ; d'autre part, l'aide personnalisée au logement - A.P.L. - instituée en 1977 et versée directement au propriétaire ou à l'organisme prêteur, soit en faveur de personnes ayant obtenu des prêts d'accession à la propriété ou des prêts conventionnés, soit des locataires de logements dont les propriétaires - privés ou organismes d'H.L.M. - ont passé une convention avec l'Etat.

C'est sur cette A.P.L. que je voudrais aujourd'hui, monsieur le ministre, attirer votre attention, car cette réforme a été dans l'ensemble positive, permettant à ce nombreuses familles de se loger dans des conditions satisfaisantes, alors même que leurs revenus ne leur auraient pas permis de la faire.

Certes, nous connaissons tous dans nos communes et nos départements des cas excessifs, où l'A.P.L. représente la quasi-totalité des loyers demandés, et nous savons quel est le poids de cette action sur les finances publiques. Elle a plus que doublé dans mon département entre 1981 et 1985, alors que le nombre des bénéficiaires de l'allocation logement diminuait.

Néanmoins, les rumeurs qui circulent sur une éventuelle réforme de cette aide inquiètent nombre de familles qui se demandent comment, sans elle, elles pourront faire face à leurs loyers. Elles inquiètent aussi les entreprises du bâtiment, qui, depuis plusieurs années, traversent une crise grave et ont dû procéder à de nombreux licenciements, le nombre des logements construits ayant - nous le savons - baissé de moitié de 1980 à 1986 grâce aux bienfaits de la politique socialiste !

Nous souhaiterions connaître les intentions du Gouvernement à l'égard de l'A.P.L., car, si des modifications de son application sont peut-être envisageables, sa remise en cause dans le contexte économique difficile où nous vivons poserait aux familles, comme aux collectivités, des problèmes très importants. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement. Monsieur le sénateur, ainsi que vous l'avez souligné, l'aide personnalisée au

logement est attribuée tout à la fois aux locataires des logements financés par les prêts locatifs aidés - P.L.A. - et aux accédants à la propriété qui ont bénéficié d'un prêt aidé.

A la fin de 1985, environ 1 400 000 ménages bénéficiaient de l'A.P.L., dont 622 000 locataires et 765 000 accédants à la propriété.

Près de 14 milliards de francs de prestations A.P.L. ont été distribués en 1985, dont 53 p. 100 à la charge de l'Etat et le reste à la charge des régimes sociaux.

Comme vous l'avez souligné vous-même en prenant l'exemple de votre département - la même situation se retrouve à l'échelle nationale - cette prestation a connu une progression impressionnante : son montant a été multiplié par dix entre 1980 et 1985. L'accroissement de 1985 à 1986 sera de 3,5 milliards de francs et, si on extrapole, cette tendance dépasserait 4 milliards de francs supplémentaires.

Un certain accord existe entre tous ceux qui s'occupent du logement ou qui sont concernés par cette question sur le fait qu'il n'est pas possible de continuer sur un tel rythme. La nécessaire maîtrise de la dépense publique implique qu'une priorité soit donnée aux investissements productifs qui créent des emplois, car le chômage est la pire des injustices sociales.

Le souhait du ministère de l'équipement est de trouver un équilibre entre la part d'investissement pour le logement - vous avez fait allusion à la décroissance des constructions de logements intervenue ces dernières années - et la part de fonctionnement que constitue l'A.P.L. C'est, d'ailleurs, un débat qui est ouvert dans d'autres secteurs de notre pays.

Il n'est pas question - vous avez fait état de l'inquiétude d'un certain nombre de locataires et de bénéficiaires de l'A.P.L. - de faire des économies au détriment de ceux qui bénéficiaient de cette aide. Le Gouvernement sait que le budget de l'A.P.L. continuera à croître, mais il veut simplement réduire l'ampleur de son augmentation annuelle, par exemple réduite de 4 milliards à 1 milliard de francs la hausse annuelle de la masse des prestations.

Pour stabiliser l'A.P.L., des mesures structurelles seront prises à très court terme, avec trois objectifs.

Premier objectif : rendre plus effective la notion de bon sens qui veut que chacun consacre un minimum de dépenses pour se loger. Vous avez fait allusion, monsieur le sénateur, à quelques cas que vous connaissez.

Deuxième objectif : limiter les effets pervers de dérapage inflationniste du système - l'A.P.L., en effet, prend en charge 52 p. 100 des hausses de loyers - qu'avait d'ailleurs dénoncés, à l'époque, le rapport d'un parlementaire, M. Badet.

Troisième objectif : éliminer les situations choquantes, qui sont trop fréquentes, dans lesquelles le taux d'effort baisse alors que le service rendu s'améliore.

Le Gouvernement mènera cet effort de réalisme dans un souci d'équité, au bénéfice des ménages dont la situation justifie une attention particulière de la collectivité. Les locataires ne doivent pas s'inquiéter, le Gouvernement entend conserver le système de l'A.P.L.

D'ailleurs, il l'a prouvé puisque, dans le collectif budgétaire qui vient d'être adopté, la part de l'Etat dans le financement de l'A.P.L. a été majorée de 900 millions de francs. En outre, dans l'état actuel de préparation du budget pour 1987, le ministère de l'équipement et du logement prévoit une hausse d'environ un milliard de francs pour l'A.P.L.

Il s'agit donc de trouver cet équilibre entre la part de fonctionnement que constitue l'A.P.L. et la part d'investissement dans le secteur du logement qu'il nous faut effectivement relancer pour sortir de l'ornière dans laquelle nous sommes - monsieur le sénateur, vous l'avez rappelé - et qui fait qu'en 1985 on a atteint le taux de construction de logements le plus bas que l'on ait connu depuis 1955.

RETRAITE DES AGRICULTEURS

M. le président. La parole est à M. du Luart.

M. Roland du Luart. Monsieur le ministre de l'agriculture, le précédent gouvernement avait pour habitude de décréter, de façon improvisée, un certain nombre de réformes sans trop se soucier des coûts ; à présent, nous en mesurons tous les jours les conséquences.

L'abaissement de l'âge de la retraite agricole à soixante ans était sans doute un objectif souhaitable mais, en pratique, il révèle une méconnaissance complète de certaines contraintes

qu'imposent les spécificités du monde agricole. Plutôt que de décréter l'abaissement de l'âge de la retraite, il eût mieux valu songer à créer les conditions d'une revalorisation sérieuse de la retraite de base pour les agriculteurs.

Quelle sera, monsieur le ministre, la situation d'un exploitant qui percevra une retraite de base dont le montant est actuellement de 13 160 francs par an ?

Je tiens, en outre, à me faire l'interprète des inquiétudes ressenties, notamment, dans mon département de la Sarthe, par les jeunes agriculteurs face au poids financier qu'entraînera demain une telle situation, alors que le niveau des cotisations sociales en agriculture est déjà insupportable aujourd'hui. J'ajoute que la cessation uniforme d'activité est susceptible, dans certaines régions, d'accentuer la désertification rurale.

Les caractéristiques propres au calcul et au montant des retraites agricoles ainsi que toute cessation systématique d'activité peuvent créer des problèmes difficilement surmontables au niveau individuel. Je souligne, notamment, les conditions de délai imposées par la loi de janvier 1986 qui méconnaissent totalement les contraintes liées à la durée des baux ou au caractère saisonnier des récoltes.

Je vous demanderai donc, monsieur le ministre, de bien vouloir nous préciser si vous envisagez, à court ou à moyen terme, un réexamen d'ensemble du problème des recettes agricoles dans le sens des dispositions en vigueur antérieurement à la loi de 1986, c'est-à-dire en considérant de manière plus réaliste les impératifs sociaux et structurels. Je vous saurais gré, en outre, de préciser si, dans l'immédiat, les conditions contraignantes et parfois absurdes qui sont imposées aux exploitants qui vont bénéficier de la retraite à soixante ans pourront être revues. Je vous remercie de votre réponse. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, vous avez évoqué avec beaucoup de pertinence les problèmes nés de l'application d'une loi votée dans la précipitation en janvier 1986 et qui avait pour objet d'abaisser progressivement l'âge de la retraite de soixante-cinq à soixante ans.

Il est important de bien rappeler dès le départ qu'une exploitation agricole n'est pas simplement un outil de travail ; elle constitue aussi l'un des moyens privilégiés de l'aménagement du territoire et d'un équilibre entre les exploitations et leur environnement.

Le système de retraite préexistant avait donc pour objet, non seulement de tenter d'apporter progressivement une retraite décente aux agriculteurs, mais aussi de les inciter à libérer leurs terres afin de favoriser la restructuration des exploitations et faciliter l'installation des jeunes. Ce système est resté en vigueur jusqu'au vote de la loi de janvier 1986.

Avec ce système, vous le savez, les agriculteurs pouvaient bénéficier de la retraite à soixante-cinq ans et continuer à exploiter si leur retraite était insuffisante. En outre, une indemnité viagère de départ était octroyée à ceux qui avaient atteint l'âge de soixante-cinq ans, ainsi qu'à ceux qui souhaitaient en bénéficier à partir de soixante ans, à condition qu'ils libèrent leur exploitation pour qu'un jeune puisse s'y installer.

La loi de janvier 1986, pour des raisons manifestement électorales, est venue bouleverser ce système. Elle avait pour objet essentiel d'abaisser progressivement l'âge de la retraite, mais sans qu'aient été mesurées les conséquences que cela pouvait avoir sur l'environnement et sur l'aménagement du territoire.

De plus, tout agriculteur qui prétendait au bénéfice de la retraite, qu'il ait soixante-cinq ans ou, en 1986, soixante-quatre ans, puisque l'abaissement était progressif, devait impérativement cesser l'exploitation de sa ferme. Compte tenu de la faiblesse des retraites, il est évident que ce système n'était pas attractif pour les agriculteurs.

En outre, cette loi a suscité un sentiment d'injustice dans la mesure où ceux qui avaient pris leur retraite en 1985 parce qu'ils avaient atteint l'âge de soixante-cinq ans pouvaient continuer à exploiter, alors que ceux qui prenaient leur retraite à soixante-cinq ans ou soixante-quatre ans, au cours de l'année 1986, devaient, eux, s'arrêter d'exploiter, sans que l'on tienne compte, d'ailleurs, de la situation de leurs récoltes. Comme vous-même, nous avons reçu beaucoup de

protestations d'agriculteurs qui étaient tenus de faire leur déclaration avant le 1^{er} juillet 1986, donc de réclamer leur retraite, et qui ne pouvaient même pas engranger leurs récoltes.

Face à cette situation, nous avons le devoir d'intervenir, tout d'abord pour assouplir les dispositions de la loi de janvier 1986 en attendant de la modifier, ce que nous ferons à l'occasion du dépôt de notre projet de loi de modernisation, en janvier 1987, qui abordera également ce problème de la retraite.

Dans l'immédiat, nous voulons prendre des dispositions pour que tout agriculteur qui a réclamé sa retraite au cours du premier semestre de cette année puisse, néanmoins, engranger ses récoltes.

Nous désirons également tenir compte du coût que va représenter cet abaissement de l'âge de la retraite qui, certes, est justifié dans son principe, mais dont l'application aura des conséquences sur les cotisations agricoles, lesquelles, aujourd'hui, sont déjà contestées par les agriculteurs qui les trouvent trop élevées.

N'oublions pas que l'abaissement de l'âge de la retraite au cours de l'année 1987 va représenter un coût de 800 millions à 1 milliard de francs, ce qui correspond à près d'un point de revenu agricole. Comment financer cet abaissement de l'âge de la retraite ? Comment, par voie de conséquence, ne pas augmenter les cotisations pour faire face à cette dépense même si le budget la prend en charge en partie ?

Que devons-nous faire pour l'avenir ? Il est clair qu'il ne s'agit pas de remettre en cause l'abaissement progressif de l'âge de la retraite à soixante ans. Dans tous les autres secteurs d'activité, par option, des hommes et des femmes peuvent prendre leur retraite à partir de soixante ans. En revanche, nous considérons que si c'est une option - et c'en est une - nous pouvons parfaitement estimer que les agriculteurs qui choisissent de prendre leur retraite avant soixante-cinq ans doivent abandonner leur exploitation.

Selon nous, ceux qui vont la prendre à soixante-cinq ans doivent pouvoir continuer à exploiter jusqu'à ce que la retraite de base des agriculteurs soit équivalente à la retraite de base des autres catégories socio-professionnelles. Cette année, nous avons été dans ce sens, puisque nous avons décidé, selon les dispositions de la loi de 1980 qui n'avaient pas été appliquées à partir de 1981, d'opérer un rattrapage de la retraite de base des agriculteurs par rapport à celle des autres catégories socioprofessionnelles. Lorsque la retraite de base sera équivalente, il sera possible de demander aux agriculteurs qui prennent leur retraite à soixante-cinq ans d'abandonner l'exploitation de leur terre.

Néanmoins, nous voulons continuer à inciter tous les agriculteurs qui veulent prendre leur retraite à abandonner leurs terres. Nous sommes décidés à remettre à l'honneur l'indemnité viagère de départ, prime distribuée aux agriculteurs qui, à partir de soixante ans, acceptaient d'abandonner leurs exploitations et de confier les terres ainsi disponibles aux organismes susceptibles de favoriser la restructuration des exploitations ou l'installation des jeunes agriculteurs.

Je me suis permis, monsieur le sénateur, de donner une orientation préalable. C'est celle que je conçois, mais elle n'a pas encore été discutée avec les organisations professionnelles et n'a pas été présentée, puisque tel sera l'objet du projet de loi de modernisation qui sera soumis en janvier 1987, aux parlementaires que vous êtes.

Je me suis donc efforcé de vous donner un aperçu à plus long terme de notre politique en matière de retraite agricole afin que vous compreniez bien qu'il est absolument nécessaire, la situation actuelle étant mauvaise - vous l'avez dénoncé - de prendre des dispositions transitoires jusqu'à ce que la loi que nous envisageons ait mis en place des mesures définitives. Celles-ci devront permettre aux agriculteurs de prendre une retraite dans les mêmes conditions que les autres citoyens sans négliger les aspects « aménagement du territoire » qui sont liés directement à la mise à la retraite d'un certain nombre d'exploitants agricoles. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Roland du Luart. Vous avez très bien répondu !

UTILISATION DES FONDS ALLOUES A L'O.N.A.S.E.C.

M. le président. La parole est à M. Jean Boyer.

M. Jean Boyer. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés. Elle concerne l'utilisation des fonds gérés par l'O.N.A.S.E.C., l'office national à l'action sociale, éducative et culturelle pour les rapatriés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez été interrogé hier, à l'Assemblée nationale, sur la gestion de cet office présidé par l'ancien chef de cabinet du président de l'Assemblée nationale. A l'occasion de votre réponse, vous avez évoqué la situation de cet organisme qui, sur les 50 millions de francs de son budget, n'en a consacré que 15 aux rapatriés et aux harkis, pour lesquels, cependant, il avait été créé. Vous avez également rappelé l'affaire du « Carrefour du développement », créé par le ministre de la coopération de l'époque, actuellement député de l'Isère. En cette circonstance, le rapprochement de ces hommes, tous deux élus de l'Isère, a permis à la presse et à vous-même d'établir un possible lien entre ces affaires.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question est simple. Elle part d'un constat : l'immense majorité des habitants de l'Isère, l'immense majorité des élus de ce département se sentent étrangers à ces affaires au goût douteux. (*Oh ! sur les travées socialistes.*) En revanche, tous sont solidaires de leur monde, qui aurait dû recevoir ces aides détournées de leurs destinataires, les harkis, à l'égard desquels nous n'avons que des devoirs.

En conséquence, je vous demande instamment de bien vouloir m'indiquer si, en premier lieu, vous ne jugez pas opportun de rendre publique l'intégralité du rapport de l'inspection générale de l'administration, et, en second lieu, si vous n'estimez pas urgent que toute la lumière soit faite par vous-même et, si besoin, par la justice, sur ces affaires afin que l'opprobre ne soit jetée ni sur les élus, ni sur la population du département de l'Isère.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Santini, secrétaire d'Etat aux rapatriés. Monsieur le sénateur, vous avez fait allusion aux incidents qui se sont produits, hier, à l'Assemblée nationale. Je voudrais, dans le cadre plus serein du Sénat, (*Pas sûr ! sur les travées socialistes.*) répondre à quelques inquiétudes, de quelque bord qu'elles viennent.

Les faits relatés par la presse émanent d'un rapport de l'inspection générale de l'administration, organisme officiel dépendant du ministère de l'intérieur, dont, je le signale, tous les responsables étaient en place ou ont été nommés sous le précédent gouvernement.

Je constate aujourd'hui avec intérêt que la compétence, voire l'honnêteté des superpréfets est remise en cause. A ma connaissance, nous sommes encore dans un Etat de droit ! Pourquoi ne pas s'attaquer demain aux conclusions de la Cour des comptes ?

Ce rapport, monsieur le sénateur, est à votre disposition. Je l'ai dit à l'Assemblée nationale hier et je le dis aujourd'hui aux membres de votre assemblée : si un parlementaire me le demande, je le lui communiquerai, car je ne vois pas pourquoi un rapport officiel serait dissimulé.

Il est vrai que j'ai parlé, sous forme de boutade, de « l'Isère connection », et je comprends que les élus de ce département aient pu se sentir concernés. Voici quelques explications : dès ma prise de fonction, j'ai été intrigué par une demande de subvention au profit des femmes de harkis, émanant de Mme Marthe Mercadier, actrice au talent reconnu, mais aux activités politiques moins officielles.

Sa lettre, en date du 13 mars 1986, était ainsi libellée : « les événements dramatiques qui se sont déroulés au Yémen et qui se déroulent actuellement au Liban font que le département humanitaire " femmes et coopération " de mon association a, à plusieurs reprises, fait des expérimentations chirurgicales... » Je ne vois pas très bien ce qu'ont à voir, entre le Yémen et le Liban, les femmes de harkis, dont nous connaissons le dénuement !

Mes services ont donc instruit cette demande de subvention et l'ont refusée. Pour mémoire, la somme demandée était de 400 000 francs. Lorsque l'I.G.A. m'a remis le rapport sur l'O.N.A.S.E.C., établissement public indépendant, j'ai d'ailleurs constaté avec stupeur qu'on avait demandé également

400 000 francs à cet organisme et que son conseil d'administration, dont voici la délibération (*M. le secrétaire d'Etat montre le document en question*) avait accordé, à l'unanimité, 100 000 francs. Mme Marthe Mercadier devait donc toucher 100 000 francs, mais ce budget n'ayant pas été approuvé, j'ai bien entendu bloqué cette subvention et j'ai étudié la situation d'un peu plus près.

L'association de Mme Marthe Mercadier a été largement subventionnée par « Carrefour du développement », pour un montant, je crois, de 1,5 million de francs - je dis « je crois », car qui le sait aujourd'hui ? - versé en neuf chèques.

Cette association a été également subventionnée par l'O.N.A.S.E.C., qui était présidé, vous l'avez rappelé, par M. Morin, chef de cabinet de M. Mermaz, ancien président du conseil général de l'Isère. M. Chalié, responsable du « Carrefour et développement », était chef de cabinet de M. Nucci, ministre de la coopération, et la trésorière de l'association de Mme Marthe Mercadier était la secrétaire particulière de ce dernier.

Quand on connaît l'attrait de l'Isère pour les questions maritimes et l'outre-mer, on s'inquiète de voir rassemblés dans la même association des élus de ce département - M. Morin, M. Nucci - qui s'occupent l'un de l'outre-mer, l'autre des rapatriés. Je me suis donc permis de dire : « Y-a-t-il une « Isère connection ? » En tout cas, le point commun, c'est l'association de Mme Marthe Mercadier.

M. René Régnauld. Gouvernez plutôt la France !

M. André Santini, secrétaire d'Etat. Depuis, M. Mermaz se sent mis en cause, il me provoque en duel, il me menace d'un procès en diffamation. Il ferait beaucoup mieux d'attaquer l'I.G.A. en diffamation...

M. Philippe Madrelle. Qui est cet inspecteur ?

M. André Santini, secrétaire d'Etat... et l'inspecteur qui a conduit l'enquête.

M. René Régnauld. Qui est cet inspecteur ? Depuis quand est-il en fonctions ?

M. André Santini, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas mon problème, demandez-le à M. le ministre de l'intérieur !

M. Philippe Madrelle. Qui est cet inspecteur ? Que faisait-il avant ?

M. André Santini, secrétaire d'Etat. En ce qui me concerne, je suis heureux de vous annoncer que, ce matin, un groupe d'avocats français musulmans, tous fils de harkis, m'ont proposé d'assurer ma défense. Je considère cela comme un honneur ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Philippe Madrelle. Et les avions renifleurs ?

PRESTATIONS FAMILIALES ET CONDITIONS DES LOCATAIRES

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Ma question s'adresse à Mme le ministre de la famille et, conjointement, à M. le ministre du logement.

Le gouvernement auquel vous appartenez, madame le ministre, s'attaque résolument au pouvoir d'achat des familles avec le blocage des salaires, la suppression de dizaines de milliers d'emplois, les attaques contre la protection sociale, les travaux sans avenir et sous-payés pour les jeunes, les projets sélectifs pour l'école, l'impossibilité, pour un nombre croissant de Français, de pouvoir se soigner. En revanche, les privilégiés de la fortune pourront bénéficier de nouvelles faveurs leur permettant de gonfler leur patrimoine et leurs profits.

Dans le cadre d'une autre politique sociale, nous lançons une grande campagne populaire durant l'été pour soutenir deux propositions : la première, relever les allocations familiales de 50 francs par enfant dès le mois de juillet prochain et, la deuxième, porter à 600 francs la prime de rentrée scolaire et relever les plafonds d'attribution.

Ces deux mesures donneraient des possibilités nouvelles aux familles pour les achats qu'elles auront à effectuer au début du mois de septembre. Elles représentent un coût de 3,7 milliards de francs et nous vous proposons, madame le

ministre, de les financer en rétablissant l'impôt sur les grandes fortunes, qui - je vous le rappelle - a rapporté 4,5 milliards de francs en 1985.

Le Gouvernement parle beaucoup de la famille. Ces deux mesures exprimeraient la vraie solidarité. Nous vous demandons de les prendre.

Une autre question préoccupe beaucoup les familles, à savoir le logement. Actuellement, ont lieu les augmentations de loyer, avec les décisions de doublement prévues par les sociétés propriétaires, comme la Caisse des dépôts, qui font des travaux de réhabilitation. Des millions de Français, parmi lesquels de nombreux jeunes, cherchent à se loger. Or, vous réduisez les crédits en faveur de la construction de logements sociaux. Les expulsions et les saisies augmentent, les accédants ne peuvent plus faire face au remboursement d'emprunts réalisés à des taux exorbitants.

De plus, madame le ministre, le Gouvernement prépare une nouvelle aggravation de la situation : vous envisagez une généralisation de l'augmentation des loyers dans les secteurs public et privé, vous envisagez les surloyers et, en même temps, une diminution de l'A.P.L. avec l'instauration d'un loyer minimum de 500 francs, vous envisagez de réduire encore le nombre de logements sociaux construits et de démanteler le patrimoine social des H.L.M.

Avec les locataires et les familles, nous exigeons une autre politique. Nous proposons le financement par l'Etat, à l'ancien taux de 41 p. 100, de la construction de 100 000 logements locatifs sociaux, la réhabilitation de 200 000 logements sans augmentation de loyer et la construction de 150 000 logements en accession à la propriété. Nous exigeons l'arrêt de la hausse des loyers, des saisies, des expulsions, le rétablissement à 1 p. 100 de la contribution patronale et l'attribution des logements par les élus locaux. Nous proposons, enfin, que les banques soient associées à l'effort de la seule construction et non au profit.

Sur ces questions, madame le ministre, les familles veulent sans attendre non seulement des réponses, mais surtout des actes allant dans ce sens. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le décret n° 86-150 du 30 janvier 1986 a porté la base mensuelle de calcul des allocations familiales à 1 662,57 francs à compter du 1^{er} janvier 1986.

Le même texte a prévu de porter cette base de calcul à 1 683,35 francs à compter du 1^{er} juillet 1986, soit une hausse de 1,25 p. 100.

La politique familiale, vous le savez, est une priorité absolue de l'action du Gouvernement.

Mme Héliène Luc. Cela ne se voit pas !

Mme Michèle Barzach, ministre délégué. Vous savez aussi que la situation financière désastreuse, après votre gestion, de la sécurité sociale...

Mme Marie-Claude Beaudeau. De quelle gestion parlez-vous ?

Mme Michèle Barzach, ministre délégué. ... nous a conduits à prendre quelques mesures.

C'est la raison pour laquelle cette hausse de 1,25 p. 100, initialement due à la priorité que nous accordons à la politique familiale, a été maintenue en moyenne annuelle, alors que nous avons par ailleurs pris des mesures de rigueur concernant l'ensemble de la population.

Au total, en moyenne annuelle, c'est donc une hausse de 3,4 p. 100 qui est apportée aux familles en 1986. Ces hausses avaient été calculées sur la base de l'inflation, telle qu'elle avait été prévue à la fin de l'année dernière. Leur maintien malgré le ralentissement de l'inflation montre suffisamment le souci du Gouvernement de garantir et d'améliorer le pouvoir d'achat des familles.

Je suis heureuse que vous m'ayez permis, par votre question, d'apporter cet éclaircissement.

S'agissant de la condition des locataires, je ne doute pas que l'amélioration du pouvoir d'achat des prestations familiales apporte un élément de réponse à la question que vous

posez ; celle-ci est, au demeurant, plus globale et, comme vous, j'ai entendu les réponses qui viennent d'y être apportées.

Mais je voudrais rappeler également que c'est sous votre gouvernement que nous sommes passés de 500 000 logements construits...

Mme Marie-Claude Beaudeau. De qui parlez-vous, madame le ministre ?

Mme Michèle Barzach, ministre délégué. ... à 250 000 logements. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Mme Michèle Barzach, ministre délégué. De 50 000 logements locatifs, ...

Mme Héliène Luc. Répondez sur le fond !

Mme Michèle Barzach, ministre délégué. ... nous sommes arrivés à 5 000 logements locatifs.

Vous parliez d'élus tout à l'heure. En tant qu'élus municipaux, nous sommes tous confrontés, aujourd'hui, à des familles qui ne savent plus où se loger. Il existe, effectivement, une crise du logement que vous avez largement contribué à créer. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique. - Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

Mme Marie-Claude Beaudeau. Vous n'avez pas répondu à nos questions et les familles jugeront !

M. le président. Vous n'avez pas la parole !

Mme Marie-Claude Beaudeau. C'est bien dommage que je ne puisse pas répondre !

SITUATION DES CHANTIERS NAVALS

M. le président. Monsieur Minetti, votre groupe ne dispose plus que d'un peu plus d'une minute. Je vous demande d'en tenir compte.

M. Louis Minetti. Un peu plus, me semble-t-il.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Louis Minetti. Monsieur le ministre, vous voudriez assassiner trois villes : La Ciotat, Dunkerque et La Seyne. Vous sacrifiez la navale sur l'autel du profit capitaliste.

Où sont passés les six milliards et demi de francs d'aides publiques ? Tout simplement à enrichir les groupes capitalistes : Herlick, Intra-Banck et Schneider.

Vous licenciez, la Marine française disparaît mais les profits grandissent.

L'éclatement des filières est une spécialité patronale française, une des causes principales de la gravité de la crise navale. Ces groupes, dont j'ai parlé, disposent de liquidités énormes : sept milliards de francs pour Alstom ; 16,6 milliards de francs de disponibilités et de valeurs pour la C.G.E. ; Schneider déclare disposer de huit millions de francs pour participer à la curée de la privatisation que vous organisez.

Les armateurs, tels les Chargeurs réunis, vendent quatre navires. Le paquebot *Azur* est vendu, mais leur P.-D.G., Jérôme Seydoux, achète la 5^e chaîne et se place pour acheter T.F. 1. J'ai ici la lettre que m'ont envoyée les officiers à bord de l'*Azur*.

Mme Héliène Luc. Vous pouvez rire, monsieur le ministre !

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. C'est un règlement de comptes avec les socialistes ; cela ne concerne pas le Gouvernement !

M. Louis Minetti. Je continue, dites-vous, ce qui a été engagé par M. Fabius et M. Seydoux, qui est un P.-D.G. socialiste.

M. Jean Chérioux. Eh oui, c'est la vérité ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Louis Minetti. Attendez avant de me couper la parole !

Ce n'est pas un argument. Nous avons combattu cette politique conduite conjointement par MM. Fabius, Barre et Chirac. Ils l'ont mise en œuvre ensemble puisque je suis intervenu à cette tribune le 12 avril 1979, le 3 février 1983 et le 30 juin 1984, ainsi que d'autres de mes camarades du Nord.

La France a besoin d'une activité navale moderne. Nous vous demandons deux choses. Premièrement, le maintien des subventions à la filière navale, mais d'une autre manière que celle qui a été employée depuis 1974, c'est-à-dire en appliquant ce que députés et sénateurs communistes n'ont cessé de demander : le contrôle de l'utilisation des fonds. Par conséquent, il faut engager une campagne télévisée de vérité. Autrement dit, l'argent de la nation doit servir à prendre des commandes et non à enrichir les groupes capitalistes ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

C'est une honte que le P.-D.G., M. Dollois, ait pu déclarer : « Il faut être fou pour commander à la Normed ».

M. René Martin. Oui, c'est honteux !

M. Louis Minetti. Deuxièmement, il faut régionaliser les aides.

M. le président. Monsieur Minetti, vous avez doublé votre temps de parole.

M. Louis Minetti. J'en termine, monsieur le président.

Il faut donc agir régionalement pour que constructeurs et armateurs se mettent au travail ensemble. Les travailleurs, ingénieurs, cadres et techniciens condamnent ces actions-là, et agissent. Je les salue de cette tribune. Nous ne vous laisserons pas vous en tirer par l'annonce d'un quelconque plan social. On sait ce que cela veut dire...

Mme Marie-Claude Beaudeau. On en a trop connu !

M. Louis Minetti. Je voudrais révéler au Sénat que vos C.R.S. ont attaqué à la grenade lacrymogène, ce matin, les travailleurs de La Ciotat, ma ville.

Mme Marie-Claude Beaudeau. C'est une honte !

M. Louis Minetti. J'élève la plus vive et la plus solennelle protestation ! Vous vous attaquez à toutes les libertés, au droit au travail, au droit de manifester, droits pourtant inscrits dans la Constitution.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Minetti. Vous avez dépassé votre temps de parole !

M. Louis Minetti. Je suis avec les travailleurs de La Ciotat ; je soutiens également ceux de Dunkerque et de La Seyne. Je souhaite que les larmes occasionnées par vos grenades lacrymogènes se transforment en sources de rassemblement contre la politique du patronat qui est la vôtre...

M. Jean Chérioux. Oh !

M. Louis Minetti. ... et que le courant vous emporte ! (*Vifs applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Monsieur Minetti, souhaitez-vous que la question de M. Allouche, dont l'objet est similaire, soit jointe à la vôtre ?

M. Louis Minetti. Non, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le président, peut-être cette dissociation nous permettra-t-elle de trouver deux tons dans les questions et deux tons pour les réponses.

Certes, monsieur le sénateur, vos propos sont libres. Toutefois, permettez-moi de vous le dire - sans esprit polémique et avec beaucoup de sincérité - le langage que vous tenez ne permet pas de préparer l'avenir : c'est le catéchisme traditionnel qui consiste à énoncer « y'a qu'à » et à accuser tel ou tel.

M. Ivan Renar. Il vaut mieux le catéchisme que la matraque !

M. Louis Minetti. Votre catéchisme, c'est la grenade lacrymogène !

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Pensez-vous qu'une situation telle que celle que je prends en charge, et qui a consisté...

Mme Marie-Claude Beaudeau. Vous l'aviez en charge avant !

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. ... à verser, au cours des dernières années, 300 000 francs par an et par emploi pour une heure de travail, soit cinq à dix fois le Smic horaire, peut continuer ainsi indéfiniment ? Peut-on, un seul instant, imaginer que l'argent ainsi mobilisé en vain sur des commandes n'est pas inutilement gaspillé pour créer des emplois sains et durables dont les travailleurs de ces sites ont besoin ? (*Protestations sur les travées communistes.*)

M. Pierre Gamboa. Et l'emprunt Giscard ?

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le sénateur, la situation que je trouve est une situation de dépôt de bilan de l'entreprise Normed depuis décembre 1983.

Ce n'est pas moi qui ai créé la Normed, elle a été créée un an plus tôt. Peut-être était-ce un mauvais mariage, mais alors adressez-vous au précédent gouvernement !

Le résultat ? C'est une entreprise en situation de dépôt de bilan camouflé depuis décembre 1983. De subventions exceptionnelles en subventions exceptionnelles, on a camouflé ce dépôt de bilan et on a reporté la charge sur les successeurs.

Le prédécesseur de l'actuel ministre de l'économie et des finances, M. Bérégovoy, avait commandé un rapport d'enquête sur l'entreprise Normed à M. Esteva. Que contenait ce rapport d'enquête ? Il précisait qu'on ne pouvait pas continuer ainsi et qu'il était urgent de déposer le bilan. M. Bérégovoy, courageusement d'ailleurs, avait lui-même dit que c'était un gouffre. Que s'est-il passé ensuite ? On a choisi de reporter sur les successeurs le règlement de ce douloureux problème. Les socialistes le savaient bien, puisque le système d'aides mis en place en 1986, qui est en principe, mesdames, messieurs les sénateurs, un système annuel, s'arrêtait exceptionnellement le 30 juin 1986. Cela prouve que les socialistes n'étaient pas assurés de leur pérennité au gouvernement, et en cela ils avaient raison. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. Nous y reviendrons !

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Cela prouve surtout que, sur ce point, les socialistes savaient très bien qu'on ne pourrait continuer, au-delà du 30 juin 1986, à verser des subventions exceptionnelles à l'entreprise Normed. Même si nous en avions le désir, même si nous fermions les yeux sur tous ces gaspillages, nous ne pourrions pas le faire, monsieur le sénateur, car nous sommes tenus par une directive européenne. (*Exclamations sur les travées communistes.*)

M. James Marson. On fuit ses responsabilités !

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. La commission de Bruxelles n'a pas accepté le système d'aides 1985-1986. Elle se prépare à le réformer avec un système encore plus contraignant. Voilà pourquoi on ne peut pas continuer ainsi. Voilà pourquoi, monsieur le sénateur - je l'ai dit et je le répète - ce qui ne sera pas donné demain en pure perte en subventions exceptionnelles à la construction des bateaux, nous le donnerons aux hommes - nous ne ferons pas d'économies sur la construction navale - aux sites, à des projets ambitieux sur le plan social et pour la création d'emplois sains et durables.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Lesquels ?

Mme Marie-Claude Beaudeau. Du détail !

M. James Marson. Donnez un seul exemple !

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Vous avez traité avec un certain mépris les plans sociaux que prévoit le Gouvernement. (*Protestations sur les travées communistes.*)

Pardonnez-moi de penser, et même d'avoir la conviction très sincère, que le langage qui prépare l'avenir, ce n'est pas votre langage « y'a qu'à ».

Mme Danielle Bidard-Reydet. Aucun fait concret !

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Ce sont les décisions que nous prendrons pour aider les hommes dans leur reconversion, dans leur formation et pour créer les emplois sains et durables qui manquent sur ces sites. (*Protestations sur les travées communistes. - Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Roland du Luart. Excellente réponse !

Mme Marie-Claude Beaudeau. C'est du vol !

Mme Héléne Luc. C'est du beau ! Vous achevez la navale !

M. Ivan Renar. Y'a qu'à casser !

M. le président. Le débat est difficile. Je vous prie d'écouter les divers orateurs, qu'ils appartiennent au Gouvernement ou à notre assemblée, à commencer par M. Allouche, à qui je donne maintenant la parole.

Mme Héléne Luc. Le ministre ne répond pas à nos questions !

M. René Régnauld. Le sujet mérite mieux !

Mme Héléne Luc. C'est de votre responsabilité !

M. Louis Minetti. C'est pour ceux qui vont être licenciés que c'est difficile !

M. le président. Monsieur Minetti, premièrement, vous avez dépassé votre temps de parole ; deuxièmement, vous n'avez cessé d'interrompre le ministre. Laissez maintenant parler M. Allouche, je vous en prie !

SITUATION DE LA SOCIÉTÉ NORMED

M. le président. La parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. Merci, monsieur le président. J'espère que la dissociation des questions permettra à M. le ministre de retrouver sa sérénité et son souffle, et qu'il apportera un peu plus d'éléments de réponse à la question que je vais maintenant lui poser.

Monsieur le ministre, la déclaration de cessation de paiement de la société Normed a été officiellement déposée au tribunal de commerce de Paris.

En déclarant publiquement que vous aviez décidé la suppression de toute aide de l'Etat aux entreprises en difficulté, vous avez privé la direction de cette entreprise de toute marge d'initiative et rendu inéluctable la liquidation de la société Normed.

Fortement touchée par la crise depuis deux décennies, la région Nord - Pas-de-Calais connaît un nouveau séisme industriel. L'annonce prochaine de la suppression de plusieurs centaines d'emplois à l'usine sidérurgique des Dunes et la liquidation de la Normed sont un coup mortel porté au site industriel de Dunkerque.

Une nouvelle fois, le vent de la révolte souffle dans le Nord et, bien évidemment, dans le Midi, à La Seyne-sur-Mer et à La Ciotat. L'ensemble de la population et les élus régionaux unanimes font le constat que le libéralisme, appliqué de façon dogmatique et sans discernement, n'est pas la réponse appropriée aux problèmes spécifiques des grandes régions industrielles.

Des milliers de familles vivent dans l'angoisse. Avec elles, nous devons connaître les intentions réelles du Gouvernement.

Monsieur le ministre, devant notre Haute Assemblée, dites-nous si vous avez l'intime conviction qu'il y a au moins un repreneur possible.

Pourquoi n'avez-vous pas fait connaître les grandes lignes du plan social de façon concomitante de l'annonce de la cessation de paiement de la Normed ?

Les congés conversion auxquels vous aurez recours - mis en place malgré vous, et dont vous reconnaissez aujourd'hui le bien-fondé - ne suffiront pas à redonner espoir aux travailleurs et confiance à toute une région.

Monsieur le ministre, la dimension humaine et sociale de la situation, les problèmes de l'emploi et l'avenir d'un site industriel exigent de votre part les réponses appropriées.

Monsieur le ministre, devant le Sénat, aujourd'hui, je vous demande d'apporter des réponses précises, car, chaque fois que vous avez parlé depuis que vous avez la charge du ministère de l'industrie, il y a eu autant d'emplois supprimés que de paroles prononcées, et je crains que, désormais, la Nation tout entière ne vous gratifie du titre de ministre de l'euthanasie des industries. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Henri Le Breton. Qu'est-ce que vous avez fait, vous ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le président, je ne sais pas comment je souhaite être qualifié, mais je souhaite en tout cas être le ministre qui apporte des solutions là où vous n'avez laissé que des ardoises et des héritages lourds à gérer ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Là encore, il est trop facile de tenir un tel langage. J'ai rappelé le rapport Esteva, voilà quelques instants. Ce n'est pas moi qui l'ai commandé, c'est M. Bérégovoy.

M. André Méric. Il avait raison.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Demandez-lui ce qu'il y avait dans ce rapport. Demandez à lire le rapport de la Cour des comptes sur la construction navale avant de critiquer. Prenons plutôt ensemble, avec toute la bonne volonté et la bonne foi dont nous sommes capables, la réelle photographie de la situation telle qu'elle existe aujourd'hui. Je ne l'ai pas fabriquée, je n'y suis pour rien, j'en hérite en quelque sorte et il me reste à lui apporter des solutions. Vous prétendez que nous supprimons toutes les aides, c'est complètement faux. J'ai eu l'occasion de le dire et de le répéter, la construction navale en France - du moins si l'on veut qu'elle subsiste - est et ne peut rester qu'une industrie subventionnée. Mais ces subventions, nous ne pouvons pas les attribuer n'importe comment ; nous sommes tenus par des règles, ne serait-ce que par les directives européennes.

Je suis allé récemment à Luxembourg, non pas pour demander une suppression de ces aides à la construction navale mais, au contraire, pour plaider et pour demander que l'on nous accorde un peu plus, de façon que nous puissions arracher telle ou telle commande supplémentaire dans de meilleures conditions, compte tenu de la mauvaise compétitivité des chantiers français ou, plus exactement, si vous préférez, de la meilleure compétitivité de certains chantiers étrangers.

Voilà pourquoi ces aides à la commande existent et restent dans le cadre européen. Peut-être même obtiendrons-nous un renforcement de ces aides. Si telle ou telle solution de reprise pouvait se dessiner, elle ne pourrait voir le jour que dans le cadre de cette directive européenne, valable, je vous le rappelle, pour la grande construction navale. S'il apparaît ici ou là une solution pour la grande construction navale, elle pourra bénéficier du système d'aide européen.

Monsieur le sénateur, je n'ai jamais dit qu'il fallait fermer Dunkerque. Un ministre l'a dit : M. Bérégovoy. J'ai dit qu'il fallait mettre un terme aux subventions exceptionnelles, car nous ne pouvions pas faire autrement, et qu'il fallait, à partir de cette situation, mettre sur pied un plan audacieux de solutions industrielles, en accompagnement des licenciements et des reconversions indispensables.

C'est à ce plan que nous travaillons en ce moment. Je dois en annoncer très prochainement les grandes lignes. Pourquoi ne l'ai-je pas fait avant ? Pour une raison très simple : il y a des règles, l'état de cessation de paiement est tout récent et la décision définitive du tribunal de commerce n'est pas encore intervenue. De surcroît, si j'annonce prochainement les grandes lignes de ce que pourra être ce plan audacieux de reconversion des hommes et d'aide à la création d'emplois sains et durables sur ces sites, je le ferai aussi - vous le comprendrez - après avoir consulté non seulement l'ensemble des élus concernés, notamment M. le sénateur maire de Dunkerque avec lequel je travaille depuis longtemps, mais aussi l'ensemble des partenaires sociaux.

A ce moment-là, sur la base des propositions que je ferai très prochainement, nous élaborerons un système qui permettra de maintenir ici ou là une construction navale performante dans le cadre des règles européennes mais, surtout, d'accompagner les nécessaires réductions d'emplois d'un plan social que j'ai déjà qualifié de « sans précédent ».

Je dis « sans précédent » parce qu'encore une fois le Gouvernement ne peut pas faire d'économies sur la construction navale. Nous ne voulons pas abandonner les hommes. Je ne veux pas gérer le déclin et la mort lente des chantiers. Je veux apporter vraiment les conditions de la renaissance et de l'espoir sur ces sites. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. René Rognault. Des actes !

M. Louis Minetti. Quelles banalités !

(**M. Alain Poher** remplace **M. Pierre Carous** au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

SITUATION DE L'INDUSTRIE TEXTILE

M. le président. La parole est à M. Authié.

M. Germain Authié. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Elle concerne la situation particulièrement inquiétante de l'industrie textile. Faisant suite à un redressement spectaculaire que personne ne contestait, on enregistre dans ce secteur une baisse d'activité importante qui s'est considérablement accentuée les trois derniers mois, notamment en Midi-Pyrénées où le tissu cardé paraît le plus atteint.

Le plan textile du précédent gouvernement avait permis le sauvetage - le terme n'est pas trop fort - de nos industries textiles, en privilégiant leur modernisation. A nouveau, l'industrie textile-habillement se trouve confrontée à une très forte pénétration des produits provenant des pays à bas salaires. Les négociations qui devraient s'ouvrir en vue du renouvellement de l'accord multifibres sont d'une importance capitale pour les industries françaises concernées.

Les travailleurs et les populations des régions textiles, au moins dans les bassins textiles de Midi-Pyrénées, qu'il s'agisse de ceux de Lavelanet et du pays d'Olmes, en Ariège, ou du Tarn, ainsi que le rappelait avant-hier ici même mon collègue, M. Jacques Durand, sénateur de ce département, qui s'associe pleinement à mes propos, ces travailleurs, dis-je, sont inquiets : inquiets de la disparition des aides à l'industrie, de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, du manque d'informations crédibles sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement semblerait vouloir renégocier l'accord multifibres.

Nombre de responsables de petites et moyennes industries ou de petites et moyennes entreprises sont inquiets devant le vide de leurs carnets de commandes et devant l'obligation dans laquelle ils sont de recourir au chômage partiel, ce qui déséquilibre davantage une trésorerie déjà fragile par ailleurs.

L'industrie textile, monsieur le ministre, ne peut aujourd'hui se maintenir et poursuivre son redressement sans l'appui d'un plan de soutien et sans une bonne renégociation de l'accord multifibres. La profession attend du Gouvernement français une position de négociation responsable qui tienne le plus grand compte des enjeux économiques et sociaux d'ici à 1990.

En conséquence, je vous demande, monsieur le ministre, de façon précise quelles mesures le Gouvernement compte prendre dans l'immédiat pour soutenir l'industrie textile là où elle est en difficulté, lui donner les meilleurs moyens de développement et assurer le maintien de l'emploi dans ce secteur d'activité. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le sénateur, si l'industrie textile est en crise, elle le doit, c'est vrai, à la compétitivité plus grande de certains pays en voie de développement, à la concurrence étrangère et aussi, assurément, à l'accroissement des charges qui pèsent sur l'ensemble des entreprises françaises.

Il faut le rappeler, au cours de la dernière période, le secteur du textile et de l'habillement, qui est constitué essentiellement d'entreprises de main-d'œuvre, n'a pas plus que d'autres secteurs échappé à des charges nouvelles considérables.

Je suis convaincu, de même que les professionnels, que la politique d'accroissement des charges pesant sur l'ensemble des entreprises a également frappé de plein fouet nos industries textiles. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle un plan textile a été mis en œuvre afin d'essayer de réparer les erreurs liées à un accroissement des charges de ce secteur.

L'on pourrait discuter les résultats de ce plan. Il a eu des effets bénéfiques mais il faut également constater que, durant la période considérée, la baisse des effectifs a été semblable, qu'il s'agisse ou non des entreprises signataires des contrats emplois-investissements. Mais peu importe ; peut-être aurons-nous un jour l'occasion de faire le bilan de ce plan textile.

Aujourd'hui, pour redonner un coup de fouet à nos industries - nos industries au sens large du terme, utilisatrices de main-d'œuvre, dont, bien sûr, les industries textiles - la politique du Gouvernement, qui consiste à essayer d'alléger les charges et les impôts, va dans le bon sens.

La négociation de l'accord multifibres, monsieur le sénateur, échappe aujourd'hui au Gouvernement français, puisqu'elle s'effectue dans le cadre de la Commission sur la base d'un mandat qui lui a été donné par le précédent gouvernement. Il est vrai que les professionnels jugent très sévèrement ce mandat et nous demandent d'essayer de revenir sur celui-ci. Mais, juridiquement, nous ne pouvons pas le faire. Nous pouvons uniquement surveiller très étroitement l'application de ce mandat. Dans ce sens, je suis intervenu, aussitôt après ma prise de fonction, auprès du commissaire européen, M. de Clercq, pour lui demander que la Commission respecte scrupuleusement le mandat qui lui a été donné.

Au sein de mon ministère, une équipe permanente, en liaison avec les parlementaires concernés et avec les professionnels de l'industrie textile, suit jour après jour l'évolution de cette négociation.

Enfin, monsieur le sénateur, je puis vous indiquer que nous allons rencontrer à Paris, mon collègue M. Michel Noir et moi-même, M. de Clercq au cours de la semaine prochaine. J'aurai l'occasion de renouveler cette demande d'application très stricte et scrupuleuse du mandat qui lui a été donné dans des conditions discutables par le précédent gouvernement. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste. - Protestations sur les travées socialistes.*)

ENSEIGNANTS FRANÇAIS EN R.F.A.

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

Le 23 mai dernier, les personnels dépendant de la direction de l'enseignement français en Allemagne, qui est le seul réseau d'établissements scolaires à l'étranger placé sous la tutelle de votre ministère et qui scolarise essentiellement les enfants des militaires français en Allemagne, se sont mis en grève à l'appel de la F.E.N. - Fédération de l'éducation nationale - et du S.N.A.L.C. - Syndicat national autonome des lycées et collèges - pour protester contre la limitation de la durée de leur séjour en République fédérale d'Allemagne, limitation imposée sans concertation sérieuse aux niveaux local et national.

De nombreux parlementaires de l'opposition, mais aussi de la majorité, vous ont interrogé, monsieur le ministre, sur le bien-fondé de cette mesure et attendent une réponse. Cette disposition, constatons-le, illustre une certaine incohérence au niveau gouvernemental puisque, dans le même temps, votre collègue, M. Michel Aurillac, ministre de la coopération, revient sur la limitation du temps de séjour en vigueur dans son département ministériel. Comprenne qui pourra ! Mais là n'est pas l'essentiel aujourd'hui.

Les personnels de la direction de l'enseignement français en Allemagne ont donc réagi avec force le 23 mai puisque plus de 80 p. 100 des professeurs et de 70 p. 100 des instituteurs étaient en grève, non seulement contre la démarche autoritaire de votre administration, mais aussi, il faut le dire, contre des propos injurieux tenus par quelques responsables

d'une association de parents d'élèves, plus soucieux de régler des comptes que de prendre leur juste place dans le développement de relations harmonieuses entre les différents acteurs de nos communautés d'éducation.

Ces personnels auraient apprécié d'être défendus par leur hiérarchie face à la mise en cause, isolée mais sérieuse, de leur travail et même de leur moralité. Cela n'a pas été le cas et l'on comprend leur déception. Ce n'était pas la dernière, on va le voir.

Le jour de la grève, une directrice d'école maternelle, gréviste, ainsi que toutes ses collègues, était contactée par téléphone à son domicile et recevait l'ordre, transmis par son supérieur hiérarchique, d'ouvrir son école afin d'accueillir les élèves, ordre auquel elle répondait par la négative après avoir recueilli l'avis des responsables locaux et nationaux de son syndicat qui considéraient cet ordre comme une pression visant, en fait, à remettre en cause le droit de grève des directeurs d'école.

Le 2 juin, cette directrice, par ailleurs excellemment notée, était convoquée par le directeur de l'enseignement français en Allemagne, l'équivalent d'un inspecteur d'académie, qui lui faisait part de ses reproches.

Le 6 juin, elle était de nouveau convoquée, informée de la perte de ses fonctions de directrice et de sa mutation à un poste d'institutrice à vingt kilomètres de là.

Enfin, le 9 juin, elle recevait confirmation écrite de cette décision en raison de « son comportement inacceptable, inadmissible et sans excuse ».

Ce qui aurait pu n'être qu'un acte d'autoritarisme - la pression exercée sur une enseignante - devient alors une sanction disciplinaire très grave, sanction prise sans aucune consultation des représentants des personnels, sanction grave mais surtout injuste.

En effet, à ce jour, aucun texte législatif ou réglementaire n'oblige un directeur, qui n'est pas considéré statutairement et juridiquement comme un chef d'établissement, à ouvrir l'école un jour de grève. Et pour cause ! On imagine aisément ce qu'il adviendrait en cas d'accident survenant ce jour-là à un élève dans l'école. Comment l'Etat pourrait-il se substituer au directeur en matière de responsabilité civile alors qu'il y a, par définition, suspension du contrat de travail en cas de grève ?

Au-delà du problème précis posé par cette sanction injustifiée, c'est tout le problème du droit de grève des directeurs d'école qui est posé. La juridiction administrative sera bien évidemment saisie mais mieux vaudrait éviter ce recours pour de multiples raisons. Les enseignants, et pas seulement ceux de la direction de l'enseignement français en Allemagne, sont profondément choqués par cette initiative sans précédent : aucune sanction de ce type n'avait été prise pour les raisons invoquées avant 1981. Il y a là une dangereuse escalade, monsieur le ministre.

Votre collègue, le ministre des affaires sociales, M. Philippe Séguin, lors du débat sur la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, la semaine dernière, appelait de ses vœux des partenaires sociaux puissants. A quoi tend donc ce double langage du Gouvernement, invitant les syndicats à se développer quand ils ne sont pas assez forts, mais les attaquant quand ils sont puissants, comme c'est le cas dans l'éducation nationale ?

Monsieur le ministre, vous faites souvent appel au bon sens. Aujourd'hui, je fais appel au vôtre. N'envisagez-vous pas de revenir sur cet acte de répression anti-syndical caractérisé ? Afin d'éviter de nouvelles perturbations dans les établissements français d'outre-Rhin dès la prochaine rentrée scolaire, afin de permettre le retour de la sérénité et le rétablissement du dialogue entre les personnels, l'administration et les parents d'élèves, allez-vous lever cette sanction scandaleuse ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le sénateur, j'ai relevé dans votre propos quelque chose qui aurait choqué n'importe quelle oreille chaste, mais pas les miennes, parce que je commence à être habitué. Vous avez dit : « La directrice avait reçu des instructions de son syndicat. »

M. Jean-Pierre Bayle. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit « l'avis ».

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Si, vous avez dit : « L'un des responsables du syndicat a écrit à l'institutrice : " Vous faites grève et vous ne recevez pas les élèves ". »

Alors, pour éviter tout malentendu entre nous à l'avenir, je vous déclare tout de suite que celui qui commandera toujours à l'éducation nationale, quelle que soit la durée des grèves - cela m'est complètement égal ! - c'est le ministre. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*) Il faut que vous le sachiez : la grève peut durer six mois, je commanderai.

M. Gérard Delfau. C'est une diversion facile !

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Personne n'a à envoyer des instructions à une directrice d'école pour lui dire de ne pas recevoir les enfants.

M. Jean-Pierre Bayle. Je n'ai jamais dit cela !

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. J'ajouterais qu'un appareil administratif aussi important que celui de l'éducation nationale doit respecter les décisions hiérarchiques.

Il y a, en Allemagne, un directeur de l'enseignement français. Je respecte son autorité et je respecte ses décisions. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Laissez-moi parler ! Je ne vous ai pas interrompus.

M. le président. Monsieur Bayle, laissez parler M. le ministre. Vous lui répondrez tout à l'heure.

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Absolument, monsieur le président, nous sommes en démocratie.

Monsieur le sénateur, vous m'avez demandé si j'allais revenir sur une décision « scandaleuse » qui a été prise par le directeur de l'enseignement français et qui n'est pas conforme à ce que veulent les syndicats.

Sachez que je n'amoindrirai pas l'autorité de mes collaborateurs en les désapprouvant sous telle ou telle pression. Ou alors je n'aurais pas longtemps de collaborateurs !

Laissez-moi maintenant rappeler les faits. Ainsi que vous l'avez dit, l'ordre est venu de je ne sais quel responsable de fermer l'école, de faire grève et de ne pas accueillir les enfants.

M. Jean-Pierre Bayle. Mais non !

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Si, si ! il y a eu un tel ordre !

Il n'y a pas, en R.F.A., d'administration de l'éducation nationale à proprement parler ; il y a un directeur de l'enseignement français et celui-ci ne dispose pas d'une commission administrative paritaire. Il est chargé de faire appliquer un certain nombre de règles, qui sont la conséquence des accords passés avec la R.F.A. pour les troupes d'occupation. Le personnel est nommé sur sa demande, après accord du ministre de l'éducation nationale et du ministère de la défense.

Il n'y a pas de circonscription académique. En fait, la circonscription académique dont relève la directrice qui vous occupe, c'est la Meuse. Vous avez parlé de sanctions ; mais si des sanctions avaient réellement été prises, cette directrice aurait été immédiatement rapatriée vers la Meuse. Or, cela n'a pas été le cas, nous n'avons pas pris de sanction.

Cette directrice a fait grève ; c'était son droit. Mais il existe une circulaire - et, jusqu'à preuve du contraire, les circulaires ont le pas sur les instructions syndicales - qui prévoit qu'en cas de grève on doit accueillir les enfants en garderie. Or, c'était la deuxième fois que, dans la même école, on n'accueillait pas les enfants durant la grève.

Vous dites qu'il n'y a pas de statut de directeur d'école. J'espère qu'il y en aura bientôt un.

M. Jean-Pierre Bayle. Ah !

M. Jean-Pierre Masseret. C'est autre chose.

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Le syndicat n'est pas d'accord avec moi sur ce point non plus, mais il y aura quand même un statut.

Lorsqu'il y a deux fois manquement à l'application d'une circulaire, faudrait-il ne rien dire ? faudrait-il que je désavoue le directeur de l'enseignement français en Allemagne ? Je n'aurais plus alors qu'à faire mes bagages et à quitter le ministère !

Je ne désavouerai pas un fonctionnaire qui a fait son travail et qui a pris des décisions qui me paraissent tout à fait raisonnables, en tout cas très modérées eu égard à la gravité des faits.

Vous avez dit que les parents avaient tenu des propos injurieux. Pour ma part, je tiens compte des préoccupations des parents, de leur sensibilité ; je n'oublie pas qu'il faut préparer les enfants à cette société de demain qui ne sera pas facile. Et ce n'est pas en faisant la grève qu'on y parviendra ! *(Exclamations sur les travées socialistes.)*

M. Gérard Delfau. C'est un aveu.

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Je ne remets pas en cause le droit de grève. C'est un droit, il faut le respecter. *(Ah bon ! sur les mêmes travées.)* Je m'élève seulement contre le fait que l'on n'accueille pas les enfants. On peut faire la grève, mais on doit, d'après la circulaire, accueillir les enfants à l'école et les garder. C'est très clair. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)* Il y a une circulaire et elle sera appliquée tant que je serai là.

Il n'y a pas eu de sanction, il ne s'est rien passé d'extraordinaire dans cette affaire. Un directeur de l'enseignement français en Allemagne a simplement été saisi par les autorités militaires, qui ont leur mot à dire, que des parents s'étaient plaints qu'à deux reprises leurs enfants n'avaient pas été accueillis à l'école, et la directrice a été nommée à vingt kilomètres. C'est tout.

A ce propos, vous contestez la durée de séjour des enseignants à l'étranger. Pour l'instant, je ne me suis pas encore préoccupé de ce problème, je ne vous en dirai donc rien. Mais les coopérants eux-mêmes - ce n'est pas le cas ici - demandent à revenir au bout d'un certain temps.

Je souhaiterais que, dans une assemblée comme la vôtre, des faits de cette nature, qui sont vraiment minimes par rapport à l'intérêt majeur de l'éducation nationale... *(Exclamations sur les travées socialistes.)*

De quoi s'agit-il en vérité ? D'un cas de désobéissance à une circulaire du ministre - une circulaire prise par un de mes prédécesseurs.

Quand on déplace une directrice de vingt kilomètres, il ne faut pas, je crois, en faire une histoire.

M. Jean-Pierre Bayle. Elle n'est plus directrice !

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Vous avez dit que les directeurs n'existaient pas et donc qu'ils n'avaient pas d'obligation et vous me dites maintenant qu'elle n'est plus directrice. Il faudrait savoir ! Il y en aura bientôt, des directrices.

Bref, il ne faut pas que, dans une administration qui regroupe un million de fonctionnaires, tout le monde commande, tout le monde envoie des instructions. Lorsque le ministre ou un de ses directeurs fait appliquer une circulaire, un syndicat n'a pas à s'élever contre, et vous ne pouvez pas me demander de revenir sur une décision.

Je ne désavouerai pas mon directeur de l'enseignement français en Allemagne. Quand des collaborateurs feront des erreurs, ils seront sanctionnés, mais tel n'est pas ici le cas.

Ce n'est pas au ministre à prendre des décisions telles que celle qui a été prise, ou alors il ne ferait plus que cela. L'administration doit être très déconcentrée et, dans les prochains mois, elle le sera. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I., du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. Jean-Pierre Bayle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Bien que jeune parlementaire - je m'honore d'être le benjamin de cette assemblée - et, j'ai une certaine conception de la démocratie et, quand j'entends M. le ministre dire que nous sommes en démocratie, pour moi, cela signifie que nous sommes dans un état de droit, et

lorsqu'on me parle de circulaires, je demande à voir celle qui permet à un inspecteur d'académie - ou à son équivalent - de prendre une sanction. En effet, monsieur le ministre, en l'occurrence, vous ne pouvez pas dire qu'il ne s'agit pas d'une sanction : la personne concernée, qui était directrice d'école, se retrouve institutrice à vingt kilomètres de là. Elle est mutée, c'est une sanction disciplinaire qui n'ose pas dire son nom, et pour cause !

La fuite en avant ? Je veux bien que vos amis de la majorité envisagent très sérieusement la création d'un grade de directeur d'école. Ce n'est pas très nouveau ; cela nous rajeunit d'une dizaine d'années. Mais un tel statut n'existe pas encore. Aujourd'hui, ce sont des instituteurs qui assument la fonction de directeur d'école. On ne peut pas leur imposer d'être présents dans une école un jour de grève alors que tous leurs collègues sont grévistes.

Il se pose alors un problème de responsabilité, auquel vous n'avez pas répondu, monsieur le ministre. Je comprends d'ailleurs votre silence, car il n'y a pas de réponse possible.

Je ne relèverai pas toutes les contrevérités contenues dans votre intervention. J'aurais aimé m'entretenir avec vous avant cette séance de questions d'actualité, mais cela n'a pas été possible, et je le regrette.

J'indiquerai toutefois que les nominations en République fédérale d'Allemagne ne sont pas du tout faites en accord avec le ministère de la défense. J'ai d'ailleurs parlé de la « tutelle de votre ministère ». Même si des relations tout à fait privilégiées se sont instaurées - et c'est normal - entre le ministère de la défense et celui de l'éducation nationale à propos de ce réseau d'établissements, cela ne signifie pas pour autant que ces fonctionnaires, qui sont des enseignants de l'éducation nationale, soient placés sous une autre tutelle que celle de leur administration. Il est donc faux de prétendre que les nominations sont faites en accord avec le ministère de la défense. Je devais à la vérité de le dire.

M. René Régnault. Très bien !

M. Jean-Pierre Bayle. S'agissant de la sanction, bien sûr, elle aurait pu être pire : on aurait pu réintégrer cette enseignante en France. Mais la sanction actuelle suffit largement, dans la mesure où elle est parfaitement injuste. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Je reprends au vol le propos liminaire de M. Bayle, qui a déclaré que l'on était dans un état de droit. Vous admettez vous-même que tous nos actes s'inscrivent dans le cadre de lois, de décrets, d'arrêtés et de circulaires. Personne à ce jour n'a contesté dans cet état de droit la validité des circulaires.

Puisque vous contestez l'existence de la fonction de directeur d'école, je vous rappelle qu'elle est prévue et même avec un indice légèrement supérieur.

M. Jean-Pierre Bayle. Je n'ai jamais dit le contraire !

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Je vous demande d'écouter la réponse faite, le 23 avril 1984, à une question écrite de M. Haby, par mon prédécesseur, qui n'est pas suspect dans la mesure où il ne pense pas comme moi politiquement :

« Les responsables de l'éducation nationale à tous les niveaux portent une attention toute particulière à l'ensemble des questions touchant à la surveillance et à l'accueil des élèves dans les écoles lors de l'absence des maîtres. Il convient de considérer en effet que, si le directeur a, comme ses collègues instituteurs, le droit de grève et ne peut être tenu juridiquement d'accueillir les élèves les jours de grève, il a, de par ses fonctions particulières de directeur, interlocuteur naturel des parents et garant du bon fonctionnement de l'école, le devoir de se préoccuper de l'organisation du service public en tenant compte de la situation des familles. C'est ainsi qu'il est actuellement recommandé aux directeurs d'école d'informer assez tôt les parents d'une absence exceptionnelle du personnel enseignant et de se préoccuper de l'accueil des élèves que les familles ne pourraient garder ou faire garder et de faciliter dans toute la mesure possible l'organisation d'un service de garde. » Et cette réponse officielle s'appuie sur une circulaire émanant de mon prédécesseur.

Monsieur le sénateur, un mot encore. Quand un inspecteur d'académie écrit plusieurs fois à un directeur d'école pour lui demander d'accueillir les élèves tel jour de grève et que, malgré cela, on ferme l'école, si vous ne considérez pas que cela constitue un acte de désobéissance, alors c'est que vous ne reconnaissez pas l'état de droit. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique. - Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. Il n'y a pas d'inspecteur d'académie.

TAXES SUR LES CÉRÉALES

M. le président. La parole est à M. Lenglet.

M. Charles-Edmond Lenglet. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et concerne les taxes sur les céréales.

Les producteurs de céréales français supportent sur leurs produits des taxes parafiscales - F.A.R., F.A.S.C., B.A.P.S.A., F.N.D.A. - qui représentent aujourd'hui 52,70 francs par tonne, soit, pour un blé payé 1 080 francs, un prélèvement de 4,70 p. 100.

Avec la taxe de coresponsabilité européenne, les prélèvements obligatoires atteindront 8 p. 100 du prix payé au producteur, soit environ 500 francs par hectare.

Or, si les producteurs de blé acceptent de payer la taxe de coresponsabilité, seule alternative à leurs yeux à un effondrement des prix ou à une politique de quotas, ils ne veulent plus payer pour les autres et réclament une réduction sensible des taxes intérieures.

Ces taxes, qui pouvaient se comprendre au temps de la prospérité céréalière, ne sont plus supportables quand le revenu diminue et que les céréaliers doivent acquitter un prélèvement de coresponsabilité, d'autant plus que les autres producteurs européens ne supportent pas de telles charges.

Certes, monsieur le ministre, lors du congrès de l'A.G.P.B., il y a quelques jours, vous avez fait un « geste de bonne volonté » en direction des céréaliers ; mais les réductions annoncées ne représentent qu'une baisse de 2,50 francs par tonne de blé. C'est peu par rapport au montant de 52,70 francs de taxes parafiscales et au supplément de 38,20 francs par tonne qu'engendrera la taxe de coresponsabilité.

C'est pourquoi je vous demande si le Gouvernement a l'intention de progresser dans cette voie de réduction des inégalités en traitant, dans le cadre de mesures législatives et réglementaires, le problème des taxes parafiscales, qui sont devenues insupportables pour les productions touchées par la baisse des prix. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, par votre question, vous invitez le Gouvernement à procéder à une réduction des taxes qui frappent les productions céréalières et qui ont pour objet de financer soit des organismes publics, soit des organismes professionnels intéressant directement ou indirectement les céréaliers. Ces taxes ont été instituées en vertu d'une politique de solidarité que les divers gouvernements ont toujours pratiquée, compte tenu du fait que les revenus provenant des productions céréalières étaient en général plus importants que ceux qui provenaient des productions animales notamment.

Le contexte a changé, c'est vrai. Les décisions qu'il a fallu prendre à l'échelon européen pour éviter, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, une politique des quotas ou pour continuer à financer les exportations afin de ne pas perdre des marchés difficilement conquis sur le plan mondial, ont eu pour effet de diminuer les revenus céréaliers, après les baisses constatées dans d'autres secteurs de production.

Afin d'obtenir une certaine compensation, vous avez indiqué, à la suite d'ailleurs des intéressés, qu'il serait souhaitable de procéder à une diminution des taxes en question.

Quelles sont ces taxes ?

Tout d'abord, la taxe alimentant le fonds céréaliculteurs-éleveurs est destinée à financer l'Office national interprofessionnel des céréales, l'O.N.I.C., d'une part, et partiellement l'Institut technique des céréales et des fourrages, l'I.T.C.F., d'autre part. Le fonds céréaliculteurs-éleveurs vient en aide aux productions animales, achetées par les céréaliers.

Ensuite, la taxe alimentant le fonds d'action rurale, le F.A.R., dont le bénéfice tombe dans les caisses de l'Etat, permet de financer certains investissements.

Puis, la taxe alimentant le fonds national de développement agricole finance toutes les opérations qui ont pour objet de permettre aux agriculteurs d'obtenir de techniciens une information afin qu'ils puissent assimiler plus rapidement les techniques nouvelles et rester ainsi compétitifs.

Enfin, la dernière taxe a pour objet de financer partiellement le budget annexe des prestations sociales agricoles.

Comme vous l'avez rappelé, nous avons fait un premier effort, qui consiste à diminuer de 15 p. 100 la taxe F.A.R. à partir du 1^{er} juillet ; cela représentera une moindre recette pour le budget.

Le deuxième effort porte sur la taxe F.A.S.C. - financement des actions du secteur céréalier. Nous avons décidé de diminuer de 10 p. 100 les sommes qui seront affectées à l'O.N.I.C.

Il appartient aux professionnels - nous leur en avons fait la demande - de nous proposer une diminution des taxes qui alimentent le fonds céréaliculteurs-éleveurs, notamment pour l'Institut technique des fourrages et des céréales.

J'avais espéré que les producteurs me suggéreraient une diminution de 10 p. 100. Ils ne m'ont proposé qu'une baisse de 5 p. 100.

En ce qui concerne la taxe A.N.D.A., qui a pour objet de financer le développement, nous avons décidé de la réduire de 10 p. 100. Mais il est incontestable que cette diminution de recettes aura des conséquences sur le financement des instituts techniques et des actions de développement menées sur le terrain.

Je pense que les professionnels en ont parfaitement conscience et qu'ils proposeront les mesures permettant de faire face à cette diminution de crédits en faveur des actions de développement.

En ce qui concerne la taxe sur le budget annexe des prestations sociales agricoles, il est plus difficile de prendre une décision dans l'immédiat. En effet, cette taxe contribue au financement de la protection sociale des agriculteurs. Il n'existe que deux solutions : ou bien on diminue le niveau de protection sociale, ce qui serait inacceptable, ou bien on trouve des ressources nouvelles par une augmentation des cotisations, qui viserait, à ce moment-là, l'ensemble des producteurs.

Nous estimons qu'il ne faut pas procéder à cette diminution de taxe. Au contraire, il faut chercher une assiette nouvelle des cotisations sociales. Elle pourrait être fondée, par exemple, sur le revenu réel des agriculteurs apprécié soit par le bénéfice réel, soit par le bénéfice forfaitaire. Cela aurait l'avantage, d'une part, de faire payer les agriculteurs en fonction de leur capacité contributive, d'autre part, de nous permettre de démanteler progressivement la taxe du B.A.P.S.A. Avant de procéder à un tel changement, il est nécessaire de prévoir une simulation pour éviter les surprises désagréables.

Telle est donc, monsieur le sénateur, la politique que nous comptons mener en la matière. Nous avons déjà procédé à un démantèlement d'une partie des taxes existantes. Nous avons l'intention de poursuivre notre action dans ce sens, mais nous ne le ferons qu'à partir du moment où nous aurons défini les conditions du financement des organismes de façon claire, nette et précise et qu'à partir du moment où, s'agissant du budget annexe des prestations sociales agricoles, nous aurons été capables de proposer une autre assiette de cotisations. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

RESTRUCTURATION DU GROUPEMENT DES INDUSTRIES DE L'ARMEMENT TERRESTRE

M. le président. La parole est à M. Mouly.

M. Georges Mouly. Monsieur le ministre de la défense, ma question, qui sera brève, est néanmoins d'importance et d'actualité dans ma région. On parle de restructuration du groupement des industries de l'armement terrestre, G.I.A.T., de transformation du statut juridique des établissements, dont la manufacture d'armes de Tulle. On parle de privatisation, de remise en cause du statut des personnels, cela s'ajoutant à un plan de charges en diminution.

Ce sont, en tout cas, autant de questions qui agitent et inquiètent une ville et une région touchées sur le plan économique.

Je vous demande, monsieur le ministre, quels apaisements vous pouvez nous apporter. Nous les attendons avec intérêt. *(Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de la défense. Monsieur le sénateur, la France possède une grande industrie de l'armement, employant près de 80 000 personnes au total. Cette industrie est imprégnée par des traditions de qualité et de compétence, qu'elle a su maintenir jusque dans la fabrication des matériels les plus modernes.

La première préoccupation du Gouvernement est de préserver cet outil d'une extrême qualité, qui est une des conditions nécessaires pour que nos forces armées soient dotées des matériels les plus modernes et les plus performants.

Il est vrai que le plan de charges de cette industrie est actuellement défaillant et, s'agissant notamment de l'industrie des armements terrestres, le plan de charges est en effet, loin d'être assuré complètement.

Que faire ? Comme je vous l'ai indiqué, l'objectif principal est de maintenir la qualité de cette industrie. Un deuxième objectif s'y ajoute, celui qui consiste à développer son plan de charges.

Pour ce faire, deux moyens sont possibles.

Le premier est de diversifier les fabrications ; le second est de développer les exportations.

Le développement des exportations est rendu particulièrement difficile par la conjoncture internationale et par le fait que nos clients habituels sont malheureusement plus pauvres qu'ils ne l'étaient voilà quelques années. Nous sommes donc en présence d'une situation particulièrement difficile.

S'agissant de la diversification, si l'on prend le cas de la manufacture de Tulle, qui est au premier plan de vos préoccupations, monsieur le sénateur, il s'agit d'une usine qui compte environ 1 500 personnes, dont un peu moins de 1 200 ouvriers, et qui fabrique des armes de précision : des canons de 20 millimètres, de 30 millimètres pour les récents canons aériens et des canons de 25 millimètres, qui sont un produit nouveau.

Cette manufacture possède des qualités exceptionnelles dans le domaine de la mécanique de précision, dans le domaine de l'hydraulique et doit donc pouvoir déborder dans un domaine qui n'a pas été forcément le sien jusqu'ici, c'est-à-dire la fabrication de certains sous-ensembles, pour les canons de 155 automoteurs ou autres, ou bien pour les matériels aéronautiques. Telle est l'orientation qui est actuellement recherchée.

Les personnels, les régions concernées ont manifesté une inquiétude bien naturelle à propos du plan de charges : ils se sont demandé si l'on allait tout changer, le statut des entreprises, celui des personnels, si l'on allait fermer des usines, etc.

Lorsqu'on est dans une situation difficile, il est important, tout d'abord, de dire la vérité. Je viens de vous la dire.

Ensuite, il faut analyser les difficultés. Il peut, en effet, y avoir des difficultés liées aux règles administratives auxquelles sont soumises ces installations.

Je commence donc par faire étudier de façon approfondie - je recevrai un rapport le 31 juillet prochain sur ce point - ce qu'il faudrait faire pour que ces installations fonctionnent sur le plan industriel, commercial et financier approximativement comme les autres entreprises.

Disposant d'un outil de qualité et en le plaçant dans les conditions les meilleures, on devrait normalement améliorer les résultats, les plans de charge, à la satisfaction de tout le monde.

C'est donc après le 31 juillet prochain que j'examinerai de façon pragmatique le résultat de cette enquête et que je verrai ce qu'il est possible de faire.

Je peux en tout cas vous dire que rien ne sera fait sans que les personnels concernés aient été consultés au préalable. Ils ne seront pas pris en traître par des dispositions hâtivement décidées.

En outre, je tiens à indiquer que les modifications éventuelles - qui peuvent être tout simplement des ajustements administratifs, je n'en sais rien - n'auront qu'un seul objet : améliorer la situation de notre industrie de l'armement et, par conséquent, donner de meilleures chances aux personnels qui y travaillent et aux régions dans lesquelles ils vivent. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

IMPOTS LOCAUX : REVISION DES BASES D'IMPOSITION

M. le président. La parole est à M. Roger.

M. Jean Roger. Monsieur le président, ma question qui s'adresse en principe à M. le ministre des finances concerne les impôts locaux, plus particulièrement la révision des bases d'imposition.

Le poids de l'impôt foncier sur l'agriculture est de plus en plus lourd.

Cette pression correspond à un alourdissement général de la fiscalité locale dû à des besoins d'investissements toujours plus importants, mais aussi à des transferts de charges de plus en plus fréquents.

Il a progressé, alors que le revenu des agriculteurs, la valeur des terres et le prix du fermage ont au contraire régressé.

Cette situation est alarmante et justifie l'inquiétude croissante que manifestent les milieux agricoles à ce sujet.

Certes, les collectivités locales peuvent agir sur le montant du produit des quatre taxes en modulant le taux applicable aux bases de chacune d'elles.

On peut craindre que ces modulations ne risquent d'être avantageuses ou préjudiciables selon que les catégories de contribuables auxquelles elles s'appliquent sont ou non numériquement majoritaires au sein de ces collectivités.

De toute façon, cette pratique, en raison du maintien obligatoire du produit fiscal global, provoque soit un transfert entre taxes qui réduit ou annule les effets recherchés, soit un transfert de charges entre catégories socioprofessionnelles.

Je puis citer l'exemple d'une collectivité que je connais bien. Elle a voulu réduire la charge pesant sur le foncier non bâti en diminuant son taux de 1 p. 100 ; cela a entraîné une hausse du taux du foncier bâti de 16,6 p. 100, que les agriculteurs paieront aussi, d'ailleurs. D'où un résultat presque nul.

Cet effet boomerang interdit par conséquent aux collectivités locales d'utiliser cette possibilité pour rétablir une certaine équité entre les diverses catégories de contribuables locaux.

L'action sur le taux est donc très limitée !

Restent les bases, deuxième facteur, pour lequel nous devons nous en remettre à la discrétion des pouvoirs publics.

Les gouvernements qui se sont succédé ont eu conscience de ce problème. Ils ont même recherché une réforme fondamentale des impôts locaux. Malheureusement, jusqu'à ce jour, personne n'a eu assez d'imagination pour trouver le système adéquat.

L'impôt sur le foncier non bâti, qui frappe l'outil de travail de l'agriculteur, reste anormalement lourd. La taxe professionnelle est toujours aussi inadaptée et va à contre-courant du développement économique.

Un impôt économique local est pourtant toujours indispensable. Géré partiellement par les collectivités locales, il complète au mieux leur financement direct et concret en même temps qu'il constitue une incitation au développement économique local par l'apport des ressources qu'il induit. Qui voudrait d'un établissement industriel plus ou moins « nuisant » s'il n'y avait la contrepartie d'une substantielle recette fiscale corrélative ?

En l'absence d'autres solutions plus appropriées et plus justes, nous devons utiliser ce qui existe, en l'adaptant convenablement.

Les bases d'imposition ont incontestablement mal vieilli. Leur révision, toujours prévue, a sans cesse été retardée, sans doute à cause des difficultés qu'elle soulève. La dernière révision générale des valeurs locatives du foncier non bâti remonte au 1^{er} janvier 1961 et sert toujours de base ; elle date d'il y a un quart de siècle !

Etant donné l'évolution extraordinaire de ces vingt dernières années, on peut mesurer la grave inadaptation du système. Ce ne sont pas les quelques révisions partielles sexennales, faites d'ailleurs très irrégulièrement, qui ont permis une adaptation correcte.

Les actualisations triennales et la majoration forfaitaire annuelle sont autant de demi-mesures, qui se substituent quelquefois l'une à l'autre. Ces pratiques ne font qu'accentuer les injustices en augmentant régulièrement les bases et, par conséquent, les impôts locaux, et ce, malgré l'application irrégulière d'un coefficient déflateur.

Il en est résulté une progression annuelle des produits de l'ordre de 13,6 p. 100 en 1983, de 10,7 p. 100 en 1984 et de 9,2 p. 100 en 1985. Celle-ci accentue la discordance avec l'évolution du revenu des différentes catégories socio-professionnelles et alourdit dangereusement la pression fiscale locale.

Dans le domaine agricole, les coefficients retenus prennent en compte les variations des loyers telles qu'elles sont traduites par l'évolution du cours du quintal de blé fermage, mais avec deux ans de retard.

Certes, la révision générale entraînerait des transferts fiscaux, quelquefois importants, mais plus justes, alors qu'actuellement ils existent aussi, mais sont injustes parce qu'ils sont plus liés à l'obsolescence des valeurs retenues à l'origine - 1961 - qu'à une recherche de l'équité.

Beaucoup de bases très mal établies, ignorant la vérité des valeurs, provoquent des distorsions choquantes, voire inadmissibles. Je pourrais citer l'exemple de bases à peu près identiques bien que s'appliquant, d'une part, à des terres d'alluvion de première catégorie et, d'autre part, à des terres de causses presque totalement incultes. Ainsi, le mauvais calcul des bases amplifie les écarts déjà dus à la pauvreté du sol.

Ce phénomène se retrouve pour le calcul des cotisations sociales en agriculture, qui sont basées sur le revenu cadastral.

La nécessité d'une révision générale est donc évidente. Les gouvernements récents l'ont jugée indispensable et urgente. Le projet de loi qui, aux termes de l'article 1516 du code général des impôts, doit en fixer les modalités d'exécution est donc très attendu. Les travaux de simulation permettant l'établissement rationnel de ce projet de loi doivent être conduits avec célérité.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Roger.

M. Jean Roger. Pour l'instant, seule une reprise de la majoration forfaitaire de l'an dernier est proposée. Elle serait applicable au taux de 1,01 p. 100 pour le foncier non bâti pondéré par un coefficient déflateur de 0,959.

Fondée sur des prix de référence vieux de deux ans, elle n'intègre pas la baisse des prix des dernières années. Une hausse de la pression fiscale locale à contre-courant sera mal acceptée.

Dès lors, monsieur le ministre, hâtons-nous lentement, car le problème est complexe ; mais aboutissons rapidement, car l'équité n'attend pas ! *(Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, monsieur le sénateur, je vais lire la réponse que devait apporter M. Juppé.

La question que pose aujourd'hui M. Roger est l'une des plus difficile qui soit. Je sais qu'elle préoccupe tous les élus locaux et, bien entendu, les agriculteurs.

Dans cette même enceinte, elle a fait l'objet d'un débat approfondi voilà peu de jours, durant la discussion du collectif budgétaire.

Les bases de la fiscalité locale, notamment du foncier non bâti, sont anciennes ; elles ne reflètent plus parfaitement la réalité économique.

L'article 1518 du code général des impôts prévoit qu'en l'absence de révision foncière des actualisations ont lieu tous les trois ans. La dernière a eu lieu en 1980. En 1983 et 1986, une majoration forfaitaire a été adoptée. Cette majoration est de 1,01 p. 100 pour le foncier non bâti ainsi que le Sénat l'a

voté, voilà deux jours, dans le cadre du collectif. Mais, compte tenu du coefficient déflateur, les bases du foncier non bâti diminueront pour 1987.

Cependant, le Sénat a souhaité aller plus loin et a adopté à l'article 16 du collectif, avec l'assentiment du Gouvernement, un amendement qui prévoit deux mesures extrêmement importantes allant dans le sens des orientations que vous avez exposées.

En premier lieu, en 1988, une actualisation des valeurs locatives sera opérée avec une année d'avance sur le calendrier normal qui aurait fait intervenir cette opération en 1989. En second lieu, une révision générale des évaluations cadastrales des propriétés sera opérée d'ici à 1990. Il s'agit donc d'une œuvre d'une très grande ampleur qui va mobiliser des moyens matériels et humains très importants.

On se rappelle ici la lourdeur et les difficultés de la précédente révision.

Mais il faut surtout définir avec précision les principes qui doivent guider cette révision. Vous n'êtes pas sans savoir que, sans précautions particulières, une telle opération peut entraîner des transferts de charges considérables entre contribuables.

Je vous rappelle, à cet égard, qu'est déjà en cours, afin d'affiner ces méthodes et ces principes, une expérimentation en grandeur réelle dans huit départements, à savoir l'Aisne, la Dordogne, l'Isère, les Landes, le Maine-et-Loire, la Nièvre, l'Orne et le Vaucluse. Cette expérimentation permettra notamment de sélectionner des méthodes d'évaluation pour les cultures pour lesquelles les baux sont exceptionnels, tels les vergers, ou inexistantes, tels les bois, et de remettre en ordre les hiérarchies tarifaires communales.

Ces travaux d'expérimentation sont déjà très avancés. Les quatre cinquièmes des commissions communales associées aux travaux se sont déjà réunies.

Au vu des résultats ainsi obtenus, qui seront connus en 1987, la généralisation des opérations pourra être opérée.

J'espère que pourra être ainsi opérée, dans les délais souhaités par le Sénat, une remise en ordre des bases du foncier non bâti plus conforme à la réalité économique et aux capacités contributives des redevables de cet impôt. Bien entendu, elle ne pourra atteindre pleinement ses effets que si un effort sensible est parallèlement mené dans le maintien des finances locales.

J'espère que les dispositions ainsi adoptées et les assurances que je viens de donner sur la fermeté des intentions du Gouvernement sont de nature à apaiser vos légitimes inquiétudes. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

HAUSSE DES COTISATIONS SOCIALES AGRICOLES

M. le président. La parole est à M. Chaumont.

M. Jacques Chaumont. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Au moment où la crise des productions animales et végétales présente un caractère particulièrement grave, j'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur la hausse extrêmement importante des cotisations sociales versées par les exploitants agricoles pour 1986 dans un certain nombre de départements, notamment dans celui de la Sarthe que j'ai l'honneur de représenter dans cette enceinte.

M. Christian Poncelet. Et les Vosges !

M. Albert Vecten. Et la Marne !

M. Jacques Chaumont. Un certain nombre de départements sont dans la même situation. Je me limiterai cependant à citer l'exemple de la Sarthe, pour lequel je connais exactement les chiffres.

Pour 1986, l'augmentation des cotisations maladie et individuelle vieillesse est comprise, selon l'importance de la superficie exploitée, entre 8 et 12,5 p. 100, soit un taux moyen d'environ 10 p. 100.

L'origine de cette importante majoration est triple. En premier lieu, on a pris comme années de référence 1980 à 1984 et non 1979 à 1983. En deuxième lieu, et ceci découle de la

première raison, en 1984, le revenu brut d'exploitation a connu un accroissement tout à fait artificiel puisque, en raison des quotas laitiers, on a procédé à une importante décapitalisation du cheptel bovin. Enfin, en troisième lieu, on a maintenu l'intégration du revenu cadastral à son niveau de 1985, à savoir 30 p. 100, alors qu'auparavant une baisse régulière de son poids était enregistrée chaque année.

S'ajoutant aux difficultés que subissent actuellement les agriculteurs, cette hausse revêt un caractère tout à fait insupportable et, voilà quelques jours, comme vous le savez, monsieur le ministre, les agriculteurs de la Sarthe ont manifesté dans la plus grande dignité devant la préfecture. C'était, de leur part, un cri d'alarme, qui traduisait très certainement l'espoir d'être entendus par un ministre qui a une connaissance profonde, vécue de l'agriculture.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, qu'aujourd'hui vous nous donniez, sur cette très importante question des cotisations sociales, qui, vous l'avez vu aux réactions de mes collègues, intéresse de nombreux départements, les indications et les apaisements nécessaires. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, vous venez d'attirer mon attention sur l'augmentation des cotisations sociales, que les agriculteurs de votre département considèrent comme difficilement supportable.

Cette augmentation des cotisations sociales traduit les difficultés d'un régime où les recettes sont liées tant aux cotisations qu'à un certain nombre de taxes. Ces recettes devraient être augmentées pour faire face aux dépenses de protection sociale qui sont notamment dues à l'abaissement de l'âge de la retraite.

De plus, compte tenu des revenus qu'ils perçoivent, les agriculteurs ne peuvent que difficilement accepter une augmentation des cotisations sociales dont le taux reste supérieur à celui de l'inflation.

Monsieur le sénateur, s'agissant de votre département, je peux néanmoins apporter quelques précisions.

Tout d'abord, je vous rappelle que la répartition de la masse des cotisations nationales se fait, comme vous l'avez indiqué, à partir de critères portant sur le revenu cadastral et le revenu brut et net d'exploitation. Progressivement, au fil des années, la part du revenu cadastral s'est amoindrie, pour tomber aujourd'hui à seulement 30 p. 100, alors qu'elle représentait la totalité voilà un certain nombre d'années. La différence est donc constituée par le revenu brut et le revenu net, soit 70 p. 100 qui sont le reflet de la situation économique du département. Néanmoins, compte tenu du niveau élevé des revenus cadastraux constatés dans certains départements, tel le vôtre, il a été décidé d'alléger les charges qui pénalisent certains départements. C'est la raison pour laquelle le département de la Sarthe a bénéficié d'une mesure conduisant à retenir seulement 26 p. 100 du revenu cadastral et 75 p. 100 de résultats économiques réels.

En dépit de cette décision, le coefficient d'adaptation du département de la Sarthe accuse encore une hausse de 4,5 p. 100, qui est la conséquence directe de l'augmentation du résultat brut d'exploitation au cours des années 1982 et 1984.

Le comité départemental des prestations sociales de votre département, qui s'est réuni le 18 juin, a décidé, pour tenter de limiter la charge incombant aux agriculteurs, d'octroyer un crédit de quelque 2 millions de francs, plus 1 million de francs pour faire face à la situation particulière de certains agriculteurs qui n'auraient pas la possibilité de payer leurs cotisations sociales.

Tel est l'effort qui a été effectivement consenti. Vous comprendrez donc que, la demande de la Sarthe n'étant pas unique, l'Etat ne peut pas ajouter des subventions supplémentaires pour diminuer la charge de cotisations sociales des agriculteurs de ce département.

Il nous appartient, je l'ai indiqué tout à l'heure, de revoir l'ensemble du problème des prestations et des cotisations, et notamment de rechercher une assiette plus équitable pour la détermination des cotisations de l'ensemble des agriculteurs français, ce que nous proposons de faire avec la loi de

modernisation qui sera déposée devant le Parlement en janvier 1987. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

POLLUTION DU LITTORAL BASQUE

M. le président. La parole est à M. Cazalet.

M. Auguste Cazalet. Monsieur le ministre, j'expliciterai mon propos en évoquant un cas concret, celui de la commune de Bidart sur la côte basque, commune que je connais bien puisque son maire est mon suppléant.

Cette année, la commune de Bidart a ramassé sur sa plage, entre le 1^{er} janvier et le 30 avril, 1 500 tonnes de déchets : bouteilles, récipients et autres emballages plastiques ; début mai, une tempête l'a obligée à tout recommencer et, pour les mêmes raisons une autre fois, voilà à peine quinze jours... Des petits pêcheurs partis au large ont dû rebrousser chemin en raison de la présence d'importants bancs, non pas de poissons, mais de matières plastiques ; deux d'entre eux furent même remorqués car leurs hélices étaient bloquées par des déchets de plastique !

De la frontière espagnole à Seignosse dans les Landes, l'on assiste à un spectacle affligeant : des kilomètres de déchets flottent au large dans une écume jaunâtre. J'ai pu moi-même m'en rendre compte lundi dernier, en présence de Mme Alliot-Marie, lors de l'inauguration de la station d'épuration de Saint-Jean-de-Luz-Ciboure. Outre l'aspect inesthétique qui rebuterait plus d'un baigneur, il faut penser à l'aspect écologique, c'est-à-dire aux dangers occasionnés pour la faune marine.

Les communes sont responsables de l'entretien de leurs plages et l'on peut estimer le coût de cet entretien, pour une commune de trois mille habitants comme celle de Bidart, à 600 000 francs par an. Toutefois, lorsque les communes sont confrontées à ce que l'on peut appeler une véritable invasion, elles ne peuvent plus faire face. L'imminence de la saison touristique les oblige à faire appel à des entreprises privées. Certes, les plages seront nettes, mais à quel prix et pour combien de temps ? Que les vents tournent au nord-ouest et il faudra tout recommencer.

A chaque opération de nettoyage un même constat peut être effectué : ces déchets - il est facile de le lire sur les bouteilles, boîtes ou autres emballages - proviennent d'Espagne.

Pourquoi ne serait-il pas possible, puisque l'Espagne est entrée dans la Communauté économique européenne, que, dans le cadre communautaire, des efforts soient entrepris en la matière, et qu'une directive soit adoptée, par exemple ?

L'Italie a déjà pris la décision d'interdire, à partir de 1991, l'emploi d'emballages non dégradables. Les usines de la côte espagnole ne disposent-elles pas d'incinérateurs ou de décharges ?

Il n'y a pas de raison pour que notre côte se transforme en déversoir. Les élus, M. le sénateur Franz Duboscq, que j'associe à mon intervention, et moi-même, monsieur le ministre, comptons sur vous pour que vous le fassiez savoir à nos partenaires espagnols. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement. Monsieur le sénateur, vous avez alerté mon attention à plusieurs reprises, et à juste titre, sur cette question, dont vous avez d'ailleurs parfaitement analysé les causes et les effets.

Comme vous le savez, la France a conduit depuis plusieurs années, dans le cadre de la commission mixte franco-espagnole sur l'environnement, des négociations avec les autorités espagnoles en vue de porter remède à la situation causée par l'arrivée sur les côtes de l'Aquitaine d'une quantité importante de déchets de toute nature provenant pour l'essentiel des décharges incontrôlées situées sur la côte nord de l'Espagne.

Le plan d'action retenu à l'issue de la seconde réunion de la commission tenue à Bordeaux en 1984 prévoyait les mesures suivantes.

Tant en France qu'en Espagne, deux ou trois plages témoins feraient l'objet d'une surveillance régulière afin de suivre l'évolution des déchets y parvenant.

Les résultats de cette surveillance devaient être communiqués à la commission.

Le bilan des réalisations devait être dressé en matière de gestion des déchets. A cet effet, un formulaire type devrait être établi pour présenter toutes les informations voulues.

Les échanges techniques en matière d'élimination des déchets devraient être intensifiés, en particulier du côté français par l'intermédiaire de l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets et de l'association régionale pour l'élimination et la récupération des déchets en Aquitaine.

Enfin, à l'invitation du gouvernement espagnol et des gouvernements autonomes du Pays basque, une délégation française, comprenant en particulier des élus, devait se rendre en Espagne pour visiter les réalisations effectuées en vue d'améliorer l'élimination des déchets.

Il convient de noter que le réseau d'observation mis en place par la France est entré dans sa troisième année de fonctionnement. Les résultats obtenus demeurent constants d'une année sur l'autre : 80 p. 100 des déchets identifiés sont d'origine espagnole.

Cette situation mérite d'être analysée de façon nouvelle, non seulement du fait de l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun - comme vous l'avez rappelé - mais aussi du choix qu'a fait l'Europe de l'année 1987 comme année européenne de l'environnement.

Il est résulté des exposés présentés, lors de la réunion de la commission tenue à Madrid le 22 octobre 1985, qu'un effort paraît avoir été engagé par les différentes autorités espagnoles concernées, effort marqué en particulier par la mise en place dans la communauté autonome basque de trois plans directeurs se traduisant chacun par un investissement de près de 180 millions de francs financés à 50 p. 100 par le Gouvernement basque.

Au regard de ce qui précède, il a été retenu qu'un groupe d'experts techniques franco-espagnols sur les déchets se réunirait en octobre 1986 afin de dresser le bilan des résultats obtenus. Il a été envisagé en outre que les mesures indispensables soient prises au cours de l'année 1987, année qui devra concrétiser tout à la fois l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun et l'année européenne de l'environnement. Cela devrait nous permettre de marquer un certain progrès.

Parallèlement, il a été décidé qu'à l'invitation du gouvernement espagnol et des gouvernements autonomes du Pays basque et du Cantabrique, une délégation française comprenant en particulier des élus du littoral aquitain se rendrait dans les régions concernées afin de juger des réalisations qui ont été envisagées. Vous pourrez ainsi, d'une façon précise, évaluer si ces mesures donnent satisfaction aux élus au nom desquels vous vous êtes exprimé. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

INDUSTRIE DE L'ALUMINIUM

M. le président. La parole est à M. Duboscq.

M. Franz Duboscq. Monsieur le ministre, l'annonce inquiétante d'un probable et très prochain désengagement de deux importantes sociétés dans notre département et la perspective des graves conséquences qui en découleraient m'invitent à solliciter de vous, au-delà des éléments que j'ai déjà recueillis lors d'une rencontre récente avec M. Madelin, des réponses aux questions que se posent bien légitimement les populations angoissées que nous avons mission de représenter.

S'agissant de la production importante d'engrais en Aquitaine, plus particulièrement dans les Pyrénées-Atlantiques, compte tenu de l'arrivée en force de Norks Hydro qui mettrait irrémédiablement en cause le maintien d'une industrie française des engrais, nos populations ont le droit, comme nous-mêmes, de savoir si oui ou non les trois sites aquitains de la compagnie française de l'azote d'Ambarès, de Tarnos et de Pardies seront sacrifiés demain, par une volonté étrangère, sur l'autel de la concentration de l'appareil de production. Elles ont droit, comme nous-mêmes, d'en connaître les incidences bénéfiques ou maléfiques en matière agricole. Elles

ont le droit de savoir comme nous-mêmes si, dans la stratégie intracommunautaire d'échanges définie par le Gouvernement pour ses relations avec la péninsule ibérique, les marchés du Sud seront toujours considérés comme des places fortes ou s'ils seront nécessairement démantelés, sacrifiant alors délibérément chances et espoirs de nos populations.

Quant à la production d'aluminium, offerte à la France dès 1854 par le génial chercheur que fut Henri Sainte-Claire-Deville, et devenue l'un des fleurons de notre industrie nationale et de notre industrie régionale béarnaise, n'est-ce pas sans raison que nos mandants pyrénéens comme nous-mêmes éprouvons quelque angoisse à l'idée que, là encore, notre indépendance nationale sera sacrifiée dans un très proche avenir. Ou alors, monsieur le ministre, certains bruissements et frémissements enregistrés ces derniers temps préudent-ils à des négociations entre les grands groupes industriels et vous-même, constituant déjà des signes avant-coureurs de l'annonce du maintien en Aquitaine, surtout en Pyrénées-Atlantiques, des emplois fournis par ces deux sociétés ?

C'est dans cet espoir que je formule la présente question d'actualité. Compte tenu de l'évolution du marché mondial de l'aluminium, d'une part, et des résultats négatifs des bénéfices nets consolidés des grands groupes producteurs, d'autre part, quelle stratégie peut-on attendre pour les années à venir, sous l'impulsion de l'Etat ou celle des groupes financiers porteurs, associés ou non à l'Etat, en vue du maintien de cette importante activité sur le territoire national ? Compte tenu également de la farouche volonté de concentration et des atteintes déjà portées par le précédent gouvernement à l'indépendance nationale par le bradage de la production d'engrais, de quelle manière l'Etat peut-il imposer, ou à défaut inciter, le maintien de cette industrie en Aquitaine et plus spécialement au port de Bayonne, porte de la péninsule ibérique ? (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Gérard Delfau. Vive l'Etat, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser mon collègue Alain Madelin, qui reçoit à cette heure-ci une importante personnalité étrangère.

Vous savez à quel point M. Madelin suit de près les questions qui vous préoccupent aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle il vous a reçu, accompagné d'une importante délégation, mardi dernier à son ministère, pour discuter très longuement et à juste raison du problème que vous soulevez.

S'agissant de la stratégie du groupe français producteur d'aluminium, la décision doit revenir au président de Pechiney. L'Etat n'a pas vocation à fabriquer de l'aluminium. Il agit aujourd'hui comme actionnaire.

En qualité d'entreprise nationale, Pechiney s'est mise d'accord avec son actionnaire sur les orientations de politique industrielle générale ; mais les décisions de gestion ne peuvent bien évidemment être prises par l'Etat.

Ma deuxième remarque concerne le marché de l'aluminium. C'est un marché qui est devenu mondial et qui est de plus en plus difficile.

Les efforts de compétitivité du groupe, et surtout le redressement des cours en 1984 et la hausse du dollar en 1985, améliorent les résultats d'Aluminium-Pechiney ; mais les problèmes de compétitivité structurels de l'électrolyse de l'aluminium ne sont pas réglés ; en effet cette filiale du groupe sera en perte en 1986.

Pechiney doit faire face à des besoins d'investissement considérables. Le groupe n'a donc pas le droit à l'erreur dans le choix de ces derniers.

Il faut se demander notamment si un investissement très lourd dans l'électrolyse correspond à l'optimum. En effet, plusieurs milliards de francs à chaque fois se trouvent engagés.

En dernier lieu, il est clair que le prix de l'électricité est un élément majeur de ce débat.

Le programme nucléaire devrait d'ailleurs, grâce aux efforts accomplis antérieurement, nous permettre d'être bien placés à cet égard.

Telles sont les quelques remarques que le Gouvernement souhaiterait fournir sur ce dossier. Ce n'est pas au ministre de l'industrie de donner au président de Pechiney des ordres dans tel ou tel sens. C'est au président de prendre des responsabilités et d'informer la société de ses décisions.

La seconde partie de votre question traite du délicat problème de la fermeture de l'usine Socadour de la Cofaz à Tarnos.

Je vous rappelle que cette unité, qui emploie encore aujourd'hui 190 personnes, était déjà en difficulté en 1984. La cession de Cofaz à Norsk Hydro n'a aucun rapport avec la fermeture de cette unité, dont la pérennité est depuis longtemps remise en cause. Sa fermeture était déjà envisagée en 1984. La question a été exposée lors du comité central d'entreprise d'avril 1984 et du comité d'établissement de juin 1984. Elle a été suspendue pendant quelques mois, Norsk Hydro voulant à juste titre se faire sa propre idée sur cette opération.

Norsk Hydro s'est engagé à soutenir les efforts en faveur des agents dont le poste serait supprimé et qui rechercheraient un nouvel emploi, ainsi que ceux déployés pour attirer de nouvelles activités dans les régions touchées par les restructurations d'usines.

Cet effort sera soutenu - cela me paraît très important - par Elf Aquitaine d'une part, et par Total et Paribas d'autre part, lesquels en ont pris l'engagement.

D'une façon plus générale, Norsk Hydro a pris l'engagement d'investir en France de façon très significative, et de faciliter, grâce à son réseau commercial international, l'exportation d'engrais à partir des usines françaises. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

OFFICIERS FRANÇAIS EMPRISONNES EN NOUVELLE-ZELANDE

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la presse s'est fait récemment l'écho d'une déclaration de M. Javier Perez de Cuellar, secrétaire général de l'O.N.U., qui accepte de jouer un rôle de médiateur entre la France et la Nouvelle-Zélande dans l'affaire dite du *Rainbow Warrior*.

Est-il besoin de rappeler que l'enjeu essentiel du contentieux né de cette affaire est le sort des deux agents français, Alain Mafart et Dominique Prieur, condamnés à dix ans de prison en Nouvelle-Zélande pour l'attentat commis le 12 juillet 1985, dans le port d'Auckland, contre le *Rainbow Warrior* ?

L'acceptation du secrétaire général de l'O.N.U. d'exercer une responsabilité de médiateur dans cette affaire constitue, à n'en pas douter, un signe encourageant, et l'accord à la fois de l'Élysée et de Matignon sur cette procédure renforce pour beaucoup d'entre nous l'espoir que nous pouvons mettre dans la bonne fin de cette médiation.

Cependant, l'intervention de M. Javier Perez de Cuellar demeure subordonnée à des décisions qui doivent être prises d'un commun accord entre la France et la Nouvelle-Zélande.

Aussi, pouvez-vous nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, si à ce jour, un accord a pu être réalisé sur les grandes lignes de la mission confiée à M. Perez de Cuellar ? Dans l'affirmative, peut-on savoir quels en sont les termes ?

Pour ma part, je ne peux m'empêcher d'avoir des doutes sur la bonne volonté du gouvernement néo-zélandais...

M. Robert Schwint. Il est naïf !

M. Christian Poncelet. ... à cause des volte-face sans cesse renouvelées du Premier ministre de Nouvelle-Zélande dans ses prises de position successives sur le sort de Dominique Prieur et d'Alain Mafart. D'ailleurs, mon collègue et ami M. Albert Voilquin s'est, à plusieurs reprises, fait l'écho de ces changements d'attitude des Néo-Zélandais à la commission des affaires étrangères, dont il est membre.

C'est pourquoi, afin de ne négliger aucune possibilité d'obtenir la libération et le rapatriement rapide de ces deux officiers français, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, s'il ne vous paraîtrait pas opportun que la France s'oppose au prochain renouvellement par la Communauté européenne du quota d'importation de beurre néo-zélandais alors que les stocks communautaires, en ce domaine, sont déjà très largement excédentaires, ce que M. le ministre de l'agriculture, qui est à vos côtés, pourrait vous confirmer.

M. Gérard Delfau. Bien vu !

M. Christian Poncelet. La crainte que la France n'oppose un veto - elle le peut - aux facilités d'accès au marché des Douze du beurre néo-zélandais ne pourrait-elle être, en effet, le commencement de la sagesse pour M. le Premier ministre de Nouvelle-Zélande ? Ne pourrait-on ainsi régler au mieux et au plus vite une malheureuse affaire qui, normalement, n'aurait jamais dû exister entre deux pays amis ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, dès sa constitution, le Gouvernement de M. Jacques Chirac a entrepris tout ce qui était en son pouvoir en vue d'obtenir du gouvernement de Nouvelle-Zélande qu'il autorise le retour sur le sol français de nos deux officiers condamnés et incarcérés pour une action qu'ils ont accomplie sur ordre.

Grâce à l'action discrète mais soutenue qui a été déployée, des progrès ont pu être accomplis.

Le Premier ministre des Pays-Bas a, comme le sait la Haute Assemblée, lancé, le 31 mai dernier, un appel aux gouvernements français et néo-zélandais pour qu'ils soumettent l'affaire qui les oppose à un tiers pour règlement. La France et la Nouvelle-Zélande ont rapidement fait connaître que cette proposition était acceptable. Elles se sont alors mises d'accord pour soumettre tous les problèmes nés entre elles de l'incident du *Rainbow Warrior* au secrétaire général des Nations unies en vue d'un règlement auquel elles sont convenues par avance de se conformer.

Le secrétaire général des Nations unies a indiqué, dès le 16 juin, après un entretien avec le Premier ministre, qu'il était prêt à entreprendre cette tâche et à procéder au règlement de l'affaire dans un avenir très proche.

Le Gouvernement français estime que le processus ainsi engagé est de nature à régler de manière équitable l'ensemble des problèmes créés par une très malheureuse affaire et à permettre la reprise de relations traditionnelles d'amitié entre la France et la Nouvelle-Zélande, fâcheusement perturbées depuis près d'un an.

L'honorable parlementaire comprendra que, à ce stade, le Gouvernement ne puisse être plus explicite sur ce dossier particulièrement délicat.

ORGANISATION DES SAPEURS-POMPIERS EN MILIEU RURAL

M. le président. La parole est à M. Mossion.

M. Jacques Mossion. Monsieur le ministre de l'intérieur, les communes rurales sont inquiètes. Ce qui constitue la fibre même de leur existence, à savoir l'église, l'école, la salle de réunion, est souvent supprimé. A cette liste risque de s'ajouter une institution qui nous est chère. Je veux parler du corps des sapeurs-pompiers volontaires.

En effet, le précédent gouvernement, par un arrêté ministériel du 28 juin 1981, avait d'abord précisé les mesures minimales que doivent respecter les corps de sapeurs-pompiers volontaires les plus petits, à savoir douze hommes et un engin porteur d'eau. Une application stricte de cet arrêté entraîne la suppression pure et simple du corps de sapeurs-pompiers volontaires, qui joue un rôle important dans la sécurité et l'animation en milieu rural.

En outre, la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 sur l'aide médicale urgente et les transports sanitaires risque d'ouvrir un conflit entre le 15, poste d'appel du S.A.M.U., et le 18, numéro d'appel des pompiers.

Dans mon département, les sapeurs-pompiers volontaires ont déjà réagi et fait diffuser un autocollant qui marque la priorité du 18. (*M. Mossion montre l'autocollant à l'Assemblée.*) Il faut veiller à ce que ces deux institutions soient complémentaires.

Je vous serais donc particulièrement reconnaissant, monsieur le ministre, tout d'abord, de bien vouloir modifier cet arrêté trop contraignant pour le corps des sapeurs-pompiers volontaires de nos petits villages.

De même, j'espère que vous veillerez à ce que l'application de la loi sur l'aide médicale urgente et les transports sanitaires n'entraîne en rien les secours d'urgence de ces sapeurs-pompiers volontaires qui restent, pour les maires de France, le seul moyen d'intervenir, de répondre à leurs obligations de secourir les personnes et les biens et de faire face aux catastrophes.

trophes. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I., du R.P.R. ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Monsieur le sénateur, votre question porte sur deux objets de nature différente.

Le premier concerne les effectifs et le matériel des corps de sapeurs-pompiers de première intervention, l'autre la nécessaire coordination entre le centre d'appel 18, veillé par les sapeurs-pompiers, et le centre d'appel 15, veillé par le service d'aide médicale urgente, le S.A.M.U.

S'agissant du premier point, vous conviendrez avec moi que tout corps de sapeurs-pompiers doit, pour pouvoir remplir sa mission, disposer d'un minimum de matériel, servi par un personnel en nombre suffisant.

M. Gérard Delfau. Il a raison !

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. C'est ainsi que l'effectif minimal des corps de première intervention a, depuis fort longtemps, été fixé à douze hommes.

Ce nombre de douze a été fixé par l'article 2 de l'arrêté du 24 février 1969, fixant les effectifs, l'armement et l'encadrement des corps communaux.

L'arrêté du 29 juin 1981 maintient, en son article 12, ce chiffre minimal, mais précise que l'effectif de la garde permanente ou susceptible de rejoindre le corps dans un délai de cinq minutes après le premier appel se compose au moins d'un sous-officier et de trois gradés ou sapeurs. Ainsi, un effectif de douze hommes permet la présence minimale de quatre hommes disponibles en permanence, les autres membres du corps étant alors au repos.

S'agissant du matériel, l'arrêté du 29 juin 1981 prévoit que l'armement d'un corps de première intervention comprend, au minimum, un engin porteur d'eau muni d'une pompe de cinq cents litres-minute et, dans les localités où la densité des bouches d'incendie est suffisante, un véhicule de transport de personnel et de matériel, avec une moto-pompe de cinq cents litres-minute.

La rapidité d'intervention impose, bien entendu, la possession d'un matériel automobile. Faute de disposer d'un équipement minimal, un corps de sapeurs-pompiers ne pourrait répondre à sa mission, qui est d'assurer les premiers sauvetages et d'enrayer la progression du sinistre.

Je suis conscient des problèmes de financement. Je rappellerai, toutefois, que les communes peuvent souvent acheter auprès des services départementaux les matériels d'occasion dont ils ont besoin. Par ailleurs, la taxe de capitation est modulée, selon que les communes disposent ou non d'un corps de sapeurs-pompiers.

En ce qui concerne la loi du 6 janvier 1986 sur l'aide médicale urgente et les transports sanitaires, vous craignez que les centres 15 et 18 ne se livrent à une concurrence dommageable, tant pour les victimes que pour les finances publiques, et vous soulignez que ces deux institutions rendent assez de services pour que leurs effets soient complémentaires.

Ce point ne m'a pas échappé. Dans le cadre des décrets d'application de la loi que je prépare actuellement, en liaison avec Mme le ministre délégué, chargé de la santé et de la famille, je distingue deux urgences : d'abord, l'urgence d'origine thérapeutique et naturelle, qui ne relève que de l'action médicale et se produit le plus souvent au domicile des victimes ; ensuite, l'urgence d'origine accidentelle liée à des sinistres.

Pour la première, le centre d'appel normalement compétent est le 15 ; pour la seconde, en revanche, il y a lieu d'appeler le centre 18, car l'aide médicale est liée, dans ce cas, à l'intervention concomitante de moyens médicaux et de moyens de sauvetage dont disposent les corps de sapeurs-pompiers.

Tels sont les principes. Evidemment - je suis bien d'accord avec vous - il convient d'organiser une étroite coordination entre les deux centres. Ce sera fait. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. Jacques Mossion. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mossion.

M. Jacques Mossion. Monsieur le ministre, dans la Somme, où l'habitat des communes est concentré et où la présence de bouches d'incendie permet d'assurer de façon satisfaisante l'approvisionnement en eau, il nous paraît que les mesures sont trop contraignantes qui consistent à acheter un véhicule supplémentaire ou à disposer d'une pompe d'une capacité importante. Cette mesure conduit, en fait, à la suppression des petits corps de sapeurs-pompiers.

M. Max Lejeune. Alors qu'il y a des bouches d'incendie !

APPLICATION DE LA LOI DU 27 DECEMBRE 1973

M. le président. La parole est à M. Bouvier.

M. Raymond Bouvier. Monsieur le ministre délégué, la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat, dite « loi Royer », assigne aux pouvoirs publics la mission de veiller « à ce que l'essor du commerce et de l'artisanat permette l'expansion de toutes les formes d'entreprises, indépendantes, groupées ou intégrées en évitant qu'une croissance désordonnée des formes nouvelles de distribution ne provoque l'écrasement de la petite entreprise et le gaspillage des équipements commerciaux ».

Les données statistiques montrent qu'en l'espace de quinze ans, de 1970 à 1985, les sociétés de grande distribution ont pris une part croissante du marché, notamment en ce qui concerne les produits alimentaires. Le commerce traditionnel, pourtant indispensable, est menacé.

Par ailleurs, selon des échos concordants, on souligne que le nombre de mètres carrés autorisés chaque année aurait sensiblement augmenté dans la période récente.

Dans ces conditions, estimez-vous que les objectifs fixés par la loi ont été remplis ?

Comment entendez-vous, à la tête du ministère du commerce et de l'artisanat, atteindre cet objectif d'équilibre fixé par le législateur ?

Telles sont, monsieur le ministre, les questions sur lesquelles je souhaiterais que vous éclairiez notre assemblée. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Monsieur le sénateur, la loi Royer constitue, en effet, un élément très important en matière d'implantation et de développement des grandes surfaces en France. Elle a eu le mérite, me semble-t-il, de freiner une évolution qui était inéluctable, répondant ainsi à un souhait des consommateurs.

Cette loi a mis en place un mécanisme relativement complexe que je vous rappelle rapidement. La demande d'implantation est d'abord soumise à l'examen d'une commission départementale d'urbanisme commercial, composée d'élus locaux et de professionnels ; celle-ci donne un premier avis sur l'implantation éventuelle ; la demande est ensuite examinée par la commission nationale d'urbanisme commercial, qui se réunit tous les quinze jours à mon ministère et qui émet également un avis. Enfin, en dernier ressort, c'est le ministre qui tranche et accorde ou non l'autorisation d'implantation après avoir étudié les avis des deux commissions et avoir demandé au commissaire de la République et aux maires des principales communes intéressées leur avis sur la question.

Cette procédure est donc très précise et évite en principe de commettre des erreurs.

Malgré tout, lors du dernier changement de Gouvernement, le ministre responsable a, en quelque sorte, « vidé ses tiroirs » et accordé des autorisations en trop grand nombre. En effet, en ce début d'année 1986, en quelques semaines, mon prédécesseur a autorisé la création de 227 000 mètres carrés de grandes surfaces, soit la moitié d'une année d'autorisations. Cela a effectivement provoqué en France un certain nombre de difficultés, notamment dans des régions déjà relativement pourvues en ce domaine.

Aujourd'hui, en raison de ces décisions antérieures, je suis obligé de calmer le jeu et de me montrer vigilant pour éviter que ne se développent trop rapidement ces implantations nouvelles ; en effet, je sais le risque qu'elles présentent pour les commerces traditionnels, les commerces dits de proximité.

Pendant douze ans, la loi Royer a permis d'éviter un développement trop rapide des grandes surfaces et de laisser au commerce traditionnel une part importante du marché. Cependant, vous avez eu raison de souligner que nous arrivions maintenant à saturation.

Le moment n'est-il pas venu de ralentir quelque peu une progression qui, au cours de ces deux dernières années - vous l'avez indiqué - a été très rapide : plus de 500 000 mètres carrés par an ? La part du marché pris par les grandes surfaces dans les produits alimentaires dépasse aujourd'hui 45 p. 100 contre un taux voisin de zéro voilà seulement une quinzaine d'années.

Ce dérapage très rapide met en jeu - il faut le reconnaître - l'avenir du commerce traditionnel, notamment dans les zones rurales.

Je m'attache à tout mettre en œuvre pour sauvegarder la vie de ces petits commerces dans les zones rurales. Ils constituent un élément essentiel de l'animation et du maintien d'une activité suffisante dans nos cantons ruraux. Il est très important d'empêcher la fermeture de ces commerces, et c'est ce à quoi s'emploie mon département ministériel.

La loi Royer mérite d'être examinée après treize ans d'application. J'ai demandé au Gouvernement de poser la question au Conseil économique et social - ce sera fait dans les jours qui viennent - pour étudier le fonctionnement de la loi Royer au cours des treize dernières années, voir quels en sont les avantages et les inconvénients. Ainsi, le Gouvernement, informé de cette situation, mesurera s'il est souhaitable d'envisager un certain nombre de modifications à cette loi. Tout cela sera examiné dès que nous aurons connaissance du rapport du Conseil économique et social et nous essaierons, à ce moment-là, de mettre en œuvre toutes les mesures de nature à recueillir l'assentiment des parties concernées.

Cependant, il faut aussi que les petits commerces comptent sur eux-mêmes, qu'ils fassent preuve de dynamisme, qu'ils sachent évoluer en fonction des besoins de la clientèle, qu'ils sachent s'équiper, qu'ils sachent améliorer leur service et - je dirai - leur capacité d'accueil. Il faut aussi que les petits commerces sachent s'unir - dans ce métier, l'union fait la force - au plan des achats, de la gestion, du développement éventuel de certains secteurs.

Aujourd'hui, je vous le dis, nous nous montrons très vigilants. Nous essayons de calmer le jeu pour éviter tout nouveau dérapage. C'est notre ambition pour 1987, vous pouvez le noter.

Le secteur du commerce emploie en France deux millions et demi de salariés. Le ministère dont j'ai la charge a l'intention de tout mettre en œuvre pour que leurs emplois ne soient pas menacés et même, au contraire, pour qu'ils se développent. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

PROJET D'ORDONNANCE SUR L'EMPLOI DES JEUNES

M. le président. La parole est à M. Guy Robert.

M. Guy Robert. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Le projet d'ordonnance sur l'emploi des jeunes prévoit, dans son article 9, d'étendre la possibilité de signer des contrats en alternance à tous les jeunes de seize à vingt-cinq ans.

La législation actuelle prévoit que ce droit est ouvert aux jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans, sauf dérogation pour les contrats de qualification lorsqu'il n'existe pas de possibilité de qualification par la voie de l'apprentissage, ou sous réserve de dérogations délivrées par l'autorité administrative pour les stages d'orientation proprement dits ou d'initiation professionnelle.

Le fait de supprimer ce régime dérogatoire préoccupe tout particulièrement l'artisanat, car cela risque d'inciter les chefs d'entreprise à offrir de préférence des stages d'initiation à la vie professionnelle, des stages de qualification ou des stages d'adaptation, moins contraignants sur le plan administratif mais - vous le savez sans doute, monsieur le ministre - moins qualifiants pour les jeunes et, en fin de compte, moins « impliquants » au regard de leur insertion professionnelle.

Je vous serais tout particulièrement reconnaissant de bien vouloir m'indiquer si vous envisagez de tenir le plus grand compte de ces préoccupations. Votre souci, que nous partageons, est d'offrir au plus grand nombre de jeunes une véritable qualification afin qu'ils puissent accéder à des emplois

stables. Il ne faudrait pas pour autant que, par une mesure d'ordre général et de manière tout à fait involontaire, nous portions préjudice à l'apprentissage. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi. Votre question, monsieur le sénateur, traduit l'inquiétude qu'ont pu éprouver certains maîtres d'apprentissage en apprenant que le projet d'ordonnance sur l'emploi des jeunes ouvrirait la possibilité de signer des contrats en alternance à tous les jeunes à compter de seize ans, ce qui supprimerait l'instruction dérogatoire actuelle entre seize et dix-huit ans.

Je voudrais dissiper cette crainte car cette interprétation n'est pas fondée. Qu'il me soit permis, monsieur le sénateur, de souligner le rôle que le Gouvernement entend reconnaître à l'artisanat et les mesures qui seront prises en faveur de l'apprentissage.

Ce serait, en effet, se méprendre sur les intentions du Gouvernement que de penser qu'il n'a pas réservé sa place - toute sa place - au secteur des métiers dans le plan emploi-jeunes, ou même qu'il a sous-estimé la qualité de formation dispensée par voie d'apprentissage.

Les 850 000 entreprises artisanales sont concernées par le plan emploi-jeunes : elles sont même au cœur du dispositif. Il y a, malheureusement, bien trop de jeunes au chômage et en panne de formation pour que tel ou tel secteur prenne ombrage de l'émulation que rendra possible ce texte entre les différentes filières.

Toutes les voies doivent en effet être explorées simultanément pour déplacer la frontière de l'emploi.

Au-delà de votre interrogation, monsieur le sénateur, je vous indiquerai les principales mesures qui vont supprimer les handicaps dont souffre encore l'apprentissage.

D'abord, il est important de le souligner, la même ordonnance sur l'emploi des jeunes porte exonération de 50 p. 100 des charges sociales pour les employeurs embauchant un jeune à la suite d'un contrat d'apprentissage. Vous voyez là, à l'évidence, qu'il n'y a aucune discrimination à l'égard de l'apprentissage par rapport aux formations alternées.

Ensuite, M. le Premier ministre, allant encore beaucoup plus loin, a annoncé hier, devant l'assemblée générale de l'assemblée permanente des chambres de métiers, une véritable revalorisation de l'apprentissage : ainsi, il sera ouvert à des niveaux de formation 3 et 4 - alors qu'il était réservé au niveau 5 - et permettra désormais d'aboutir à un baccalauréat, l'âge limite d'entrée en apprentissage étant porté de vingt à vingt-cinq ans. Cette ouverture doit élargir la place et le poids de l'apprentissage en France.

Enfin, troisième mesure, dans la logique de cette voie, la rémunération des maîtres artisans va être relevée pour devenir plus incitative. Il s'agit là, au total, d'un véritable plan d'ensemble d'une ampleur jusque-là inégalée, arrêté en concertation avec les métiers, qui englobe encore beaucoup d'autres aspects touchant notamment le maintien des préts bonifiés, la transmission des sociétés et la succession du chef d'entreprise.

De plus, le Gouvernement est déterminé à simplifier la réglementation de l'apprentissage, qui est, en général, plus astreignante que celle de la formation alternée. Dans cet esprit, le contrôle de la direction du travail s'effectuera désormais *a posteriori* : l'avis du comité d'orientation sera supprimé et l'embauche de deux apprentis de même année dans la limite actuelle sera autorisée.

Vous le voyez, là encore, le Gouvernement est attentif à la parité de l'apprentissage avec les formations alternées.

De fait, l'apprentissage n'a plus aucun complexe - si tant est qu'il en ait jamais eu - à nourrir vis-à-vis des autres formations : c'est la plus ancienne des formations alternées ; elle montre depuis longtemps son efficacité et son rôle dans l'adaptation des jeunes à des métiers concrets et tournés vers l'avenir.

L'apprentissage est aujourd'hui une des voies majeures de formation des jeunes aux métiers de l'entreprise. Telle est bien la conviction du Gouvernement.

Qu'il me soit permis de rappeler que, chez nos voisins allemands, où prévaut la formation professionnelle des jeunes dans l'entreprise, sur dix jeunes de moins de vingt-cinq ans, un seul est à la recherche d'un emploi, alors que, chez nous,

le rapport est de près d'un sur trois. Cette comparaison, objet d'une étude attentive de notre part, nous conduit à faire preuve d'ambition pour l'apprentissage afin de favoriser l'insertion des jeunes dans le monde du travail. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.*)

(**M. Pierre Carous** remplace **M. Alain Poher** au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,

vice-président

MAISONS FAMILIALES RURALES

M. le président. La parole est à M. Vecten.

M. Albert Vecten. Ma question s'adresse au ministre de l'agriculture. Je voudrais vous interroger, monsieur le ministre, sur un secteur bien particulier de votre ministère, à savoir l'enseignement agricole, plus précisément l'enseignement agricole privé.

Dans le collectif budgétaire que nous avons récemment adopté, figure un crédit de 60 millions de francs au bénéfice de ce type d'enseignement. Cette mesure était indispensable car, il faut le dire, le gouvernement socialiste n'avait pas tenu ses engagements à l'égard de l'enseignement agricole privé.

Après avoir fait voter la loi du 31 décembre 1984 dite « loi Rocard », le gouvernement socialiste n'a jamais dégagé les moyens nécessaires pour que cette loi soit réellement appliquée. Le crédit que nous venons de voter permettra seulement de commencer à combler le retard qui a été pris. Toutefois, je souhaiterais obtenir des précisions sur la manière dont ce crédit sera réparti.

J'ai cru comprendre que les maisons familiales rurales en recevraient seulement un tiers. Or, une telle répartition ne permettrait toujours pas d'appliquer pleinement la loi en ce qui concerne ces établissements. Il subsiste donc une réelle inquiétude chez les responsables des maisons familiales et je vous saurais gré, monsieur le ministre, de leur apporter quelque apaisement sur les moyens dont ils vont disposer cette année.

Le 13 décembre 1984, lors de la discussion devant le Sénat de la loi du 31 décembre 1984 relative aux relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privés, M. Rocard, alors ministre de l'agriculture, avait affirmé qu'en application des dispositions du projet de loi l'Etat prendrait en charge 100 p. 100 des frais de personnel des maisons familiales rurales. Or, il n'en est rien, puisque cette prise en charge n'a lieu qu'à 80 p. 100 dans le budget primitif de cette année.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de remplir éventuellement cet engagement et de donner satisfaction aux légitimes revendications des maisons familiales rurales qui représentent environ 500 établissements et accueillent 35 000 élèves, soit un tiers de l'effectif de l'enseignement agricole.

Pour cela, je me permets de vous suggérer deux solutions : soit prévoir une autre répartition du crédit de 60 millions de francs figurant dans le projet de loi de finances rectificative en modifiant la hiérarchie des priorités initialement retenues, soit prendre l'engagement d'augmenter le crédit de 60 millions de francs à hauteur des besoins des maisons familiales rurales en prévoyant l'inscription d'un crédit supplémentaire dans le collectif de fin d'année ou en redéployant des crédits au sein de votre budget.

Monsieur le ministre, prenez en considération ce très grave problème. Vous connaissez mieux que quiconque la situation économique de notre agriculture ainsi que les difficultés financières dans lesquelles se trouvent certains agriculteurs. Vous savez aussi que de nombreux élèves poursuivent leurs études dans les maisons familiales rurales sont originaires d'exploitations agricoles de type familial ou consacrées à l'élevage où les problèmes économiques sont les plus ardues.

Je vous fais confiance, monsieur le ministre, pour que la solution la plus équitable possible soit trouvée, afin que tous les établissements agricoles privés disposent des moyens nécessaires à l'accomplissement convenable de leur mission. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, vous avez évoqué un problème réel qui n'a pas manqué d'attirer notre attention, celui de l'insuffisance des moyens financiers mis à la disposition, notamment, des maisons familiales rurales pour qu'elles puissent exercer dans des conditions convenables leur action de formation si essentielle au développement de l'activité agricole et à la compétitivité de notre agriculture.

La réponse à ce problème nécessite l'examen des dispositions d'une loi votée en 1984 dans une certaine ambiguïté. En effet, à l'époque, le Parlement - à l'unanimité, me semble-t-il - a voté la loi sur l'enseignement agricole privé dont les intentions lui paraissaient bonnes. Il n'en reste pas moins que cette loi laissait le soin à chaque budget annuel de définir les enveloppes nécessaires au respect des intentions qu'elle exprimait.

Or, dans les budgets de 1985 et de 1986, les sommes qui ont été affectées à l'enseignement agricole privé se sont avérées notoirement insuffisantes. C'est alors que, par un subterfuge, le gouvernement de l'époque, jouant sur les mots, a affecté des sommes différentes aux établissements en fonction de la durée réelle de l'enseignement dispensé. Cette mesure, qui avait pour objet de faire respecter la loi dans l'attribution des subventions aux écoles agricoles privées dispensant un enseignement « à temps plein », a eu pour conséquence de diminuer de 20 p. 100 les sommes qui étaient normalement destinées aux maisons familiales, qui, ainsi, ont été touchées. Pour ce faire, il fut tiré prétexte du fait que, certes, les élèves de ces écoles familiales et rurales recevaient un enseignement, mais uniquement à temps partiel, l'autre partie de la scolarité se déroulant sur des exploitations agricoles où des maîtres de stage dispensaient une formation pratique adaptée.

Néanmoins, la loi contenait un filet de sécurité : elle prévoyait que les établissements recevaient une subvention compensatrice de telle sorte qu'en 1985 et au cours des années suivantes les sommes perçues ne seraient pas inférieures à celles qui avaient été octroyées avant le vote de la loi.

Afin de répondre à cette injustice, nous avons réservé à l'enseignement agricole privé, dans le collectif budgétaire pour 1986, une somme de 60 millions de francs. De toute évidence, respectant l'esprit de la loi, nous utiliserons cette somme pour que ceux qui ont été défavorisés - les maisons familiales en font partie - puissent recevoir des sommes complémentaires. Nous ferons en sorte que le coût des charges salariales afférentes au personnel enseignant puisse être pris en totalité, du moins que la disposition que j'ai appelée « filet de sécurité » soit respectée, c'est-à-dire qu'aucun établissement d'enseignement agricole privé ne perçoive, en 1986, une subvention inférieure à celle dont il disposait avant le vote de la loi.

Ces mesures étant des mesures transitoires, exprimées dans la loi en son article 14, il convient de passer à un régime définitif, et donc de définir de façon précise les contrats types qui devront être souscrits entre l'Etat et les écoles agricoles privées.

J'ai décidé de mettre en place des groupes de travail. Ils se sont déjà réunis pour examiner les conditions dans lesquelles pourraient se négocier ces contrats afin que, rapidement, on abandonne le régime transitoire avec ses imperfections pour un régime définitif permettant à tous nos enseignants du secteur privé de bénéficier de conditions de rémunération comparables à celles du secteur public, et à tous nos établissements d'enseignement agricole privés de bénéficier de l'aide de l'Etat en fonction du service rendu. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Albert Vecten. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vecten.

M. Albert Vecten. Je remercie M. le ministre de l'agriculture pour sa réponse. Si je l'ai bien compris, il nous a dit qu'il accordait une priorité à la prise en charge à 100 p. 100 de la masse salariale de 1985 dans tous les établissements. Voilà ce que je retiens de son intervention.

Je crois qu'il faut prévoir une priorité dans la répartition des crédits. Comme je l'ai dit, le Gouvernement est pris au piège, car son prédécesseur n'avait pas inscrit des crédits suffisants. Cependant, ce qui est très grave, actuellement, c'est que, dans le cas des maisons familiales, le budget primitif de 1986 n'avait prévu que la prise en charge à 80 p. 100 de

la masse salariale. Or, nous souhaiterions qu'elle soit prise en charge à 100 p. 100, avant d'opérer une répartition sur d'autres critères.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je voudrais apporter une précision à M. le sénateur.

Nous avons obtenu un crédit de 60 millions de francs dans le collectif budgétaire du printemps 1986. Cette somme sera utilisée pour tenter de prendre en charge à 100 p. 100 le coût que représentent les maîtres de l'enseignement agricole privé.

Il est évident que, compte tenu de la situation actuelle, les maisons familiales rurales seront parmi les prioritaires. Je ne peux pas donner l'assurance qu'elles bénéficieront d'une prise en charge à 100 p. 100, alors que, jusqu'à présent, celle-ci n'était que de 80 p. 100. Il n'en reste pas moins que je prends l'engagement que les maisons familiales rurales bénéficieront d'une subvention au moins équivalente à celle qu'elles percevaient avant le vote de la loi de 1984.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions au Gouvernement.

6

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. - Aujourd'hui, jeudi 26 juin 1986 :

Après les questions au Gouvernement :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite du projet de loi relatif à la liberté de communication (n° 402, 1985-1986) ;

La conférence des présidents a précédemment fixé à la fin de la discussion générale le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

A vingt-deux heures :

Deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, portant réforme du régime juridique de la presse (n° 414, 1985-1986).

La conférence des présidents a fixé au jeudi 26 juin, à l'ouverture de la discussion générale, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.

B. - Vendredi 27 juin 1986 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, suite du projet de loi relatif à la liberté de communication (n° 402, 1985-1986) ;

A quinze heures et le soir :

2° Six questions orales sans débat :

- N° 95 de M. Serge Boucheny à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (situation de l'emploi à la société Panhard) ;

- N° 83 de M. Marcel Bony à M. le ministre de l'éducation nationale (avenir des collèges et lycées climatiques) ;

- N° 84 de M. Germain Authié à M. le ministre de l'agriculture (situation de l'élevage ovin et bovin dans certaines zones de montagne de l'Ariège) ;

- N° 103 de M. Louis Minetti à M. le ministre de l'agriculture (coût financier de la sauvegarde des forêts du Midi) ;

- N° 92 de M. Louis Minetti à M. le secrétaire d'Etat à la mer (situation critique de la filière navale) ;

- N° 94 de M. Maurice Lombard à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (mesures envisagées pour remédier aux dégâts causés par les crues de la Saône).

Ordre du jour prioritaire

3° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

C. - Lundi 30 juin 1986 :

A dix-sept heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi relatif à la liberté de communication.

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, lors de la conférence des présidents qui s'est tenue aujourd'hui à onze heures quarante-cinq, le Gouvernement a inscrit à l'ordre du jour de la séance de vingt-deux heures la discussion de la proposition de loi portant réforme du régime juridique de la presse. J'ai émis des réserves.

Je tiens, au nom du groupe communiste, à élever la protestation la plus solennelle contre les conditions d'examen de ce texte que nous impose le Gouvernement. En effet, j'ai appris, en sortant de la conférence des présidents, que les groupes de la Haute Assemblée avaient reçu une convocation de la commission spéciale chargée d'examiner cette proposition de loi pour le 26 juin à neuf heures trente, c'est-à-dire pour aujourd'hui, convocation signée du vice-président de la commission spéciale. Or l'ordre du jour de cette convocation comportait : « élection du président en remplacement de M. Charles Pasqua, devenu membre du Gouvernement ; échange de vues sur le calendrier des travaux de la commission ».

Chacun, monsieur le président, mes chers collègues, peut objectivement constater que l'ordre du jour de la commission spéciale ne comportait absolument pas l'examen, par ladite commission, de la proposition de loi portant réforme du régime juridique de la presse, pas plus que la désignation d'un rapporteur.

C'est donc à un véritable coup de force que procède le Gouvernement, pressé qu'il est de faire discuter cette proposition de loi. Les sénateurs ne disposent pas encore à l'heure actuelle du rapport de la commission spéciale, alors que le texte vient en discussion ce soir. Et que dire du droit d'amendement, reconnu par la Constitution, que les sénateurs ne pourront pas exercer ? Le Gouvernement bafoue le droit d'amendement des sénateurs !

Je voulais, monsieur le président, faire cette mise au point et élever cette protestation, au nom de mon groupe. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Madame, nous vous avons écoutée, mais il s'agit, je vous le rappelle, de l'ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Mme Hélène Luc. Je m'adressais au Gouvernement !

M. Gérard Delfau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, mes chers collègues, nous savons que le Gouvernement a le droit d'inscrire tel ou tel texte à l'ordre du jour prioritaire. Mais il était d'usage - j'emploie volontairement l'imparfait - que ce droit soit compensé par la façon dont la Haute Assemblée se saisissait des textes. Dans les années passées - je pourrais trouver vingt-cinq exemples au *Journal officiel*, je pourrais évoquer vingt-cinq conversations de couloir - nous avons connu de tels exemples et, chaque fois, la Haute Assemblée, dans sa sagesse, a imposé qu'un minimum de temps soit laissé au Sénat pour préparer le débat et, ensuite, délibérer. Or il est manifeste que tel n'est pas le cas pour l'ordre du jour qui nous est imposé aujourd'hui.

Je tiens, au nom du groupe socialiste, à élever une protestation contre la procédure qui est utilisée. Si elle ne viole pas la Constitution, elle viole sans doute l'esprit du règlement ; en tout cas, elle viole gravement les usages du Parlement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Mon cher collègue, je vous répondrai en même temps qu'à Mme Luc. Vous savez aussi bien que moi qu'il n'est pas possible de mettre aux voix l'ordre du jour prioritaire. Je tiens toutefois à vous rappeler que, au cours de la conférence des présidents, la question s'est posée de savoir s'il fallait siéger samedi et dimanche. Une option a alors été prise, pour tenir compte du fait que ce texte devait être inscrit à l'ordre du jour de la session ordinaire.

En tout état de cause, il n'est pas possible de modifier l'ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. Sur quel sujet souhaitez-vous intervenir ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Sur le même sujet, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, il est vrai qu'un autre usage a été respecté, qui veut que nous ne siégions pas samedi et dimanche. Nous en sommes reconnaissants à la majorité, mais c'est un usage constant, et nous ne pensons pas qu'il puisse y être porté atteinte.

Cependant, je m'étonne de la rapidité avec laquelle le texte sur la presse revient de l'Assemblée nationale. Je rappelle qu'il s'agit d'un projet important comprenant de très nombreux articles et que le Sénat en a discuté, en première lecture, jusqu'à deux ou trois heures du matin.

Ce texte revient donc de l'Assemblée nationale. Il est inscrit à l'ordre du jour de notre séance de ce soir. Or nous pouvons penser que, si des amendements sont déposés - il n'existe aucune raison pour qu'il n'en soit pas ainsi - les travaux peuvent durer beaucoup plus longtemps qu'une seule soirée. Que le Gouvernement ou le bureau du Sénat n'aient prévu qu'une seule séance pour un texte aussi important que celui-ci, c'est donc préjuger la manière dont le Parlement doit l'accueillir. Je pose alors la question de savoir ce qui se passera si nous n'en avons pas terminé l'examen ce soir.

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, je ne peux entrer davantage dans une discussion sur ce sujet, vous le savez bien. Je vous invite à vous renseigner sur la manière dont la conférence des présidents a traité ce dossier. (*M. Dreyfus-Schmidt lève les bras au ciel.*) Mais il s'agit de l'ordre du jour prioritaire du Gouvernement, que le Sénat ne peut pas modifier !

Il n'y a plus d'observation en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Elles sont adoptées.

7

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président du Conseil constitutionnel a informé M. le président du Sénat que le Conseil constitutionnel avait été saisi le 25 juin 1986, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution par plus de soixante députés de la loi de finances rectificative pour 1986.

Cette communication ainsi que le texte de la lettre de saisine du Conseil constitutionnel seront transmis à tous nos collègues.

8

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 25 juin 1986

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à la liberté de communication.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JACQUES CHIRAC »

Acte est donné de cette communication.

9

CONVOCATION DU PARLEMENT EN SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre communication du décret du Président de la République en date du 26 juin 1986 portant convocation du Parlement en session extraordinaire.

Je donne lecture de ce décret :

« Le Président de la République,
« Sur le rapport du Premier ministre,
« Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. - Le Parlement est convoqué en session extraordinaire pour le mardi 1^{er} juillet 1986.

« Art. 2. - L'ordre du jour de la session extraordinaire comprendra :

« 1^o La suite de l'examen des projets de loi suivants :

« Projet de loi relatif à la Nouvelle-Calédonie ;

« Projet de loi relatif aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française ;

« Projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat ;

« Projet de loi relatif à l'application des peines ;

« Projet de loi relatif à la lutte contre la criminalité et la délinquance ;

« Projet de loi relatif à la liberté de communication ;

« Projet de loi autorisant l'approbation d'un protocole d'entente relatif à la protection sociale des étudiants et des participants à la coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec.

« 2^o L'examen des projets de loi suivants :

« Projet de loi relatif aux contrôles et vérifications d'identité ;

« Projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

« Projet de loi organique relatif au régime électoral de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

« Projet de loi relatif au régime électoral de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

« Projet de loi portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

« Projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accession à la propriété de logements sociaux ;

« Projet de loi modifiant la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger.

« 3^o L'examen de la proposition de loi tendant à modifier la durée ou la date d'application de certaines règles concernant le code de l'urbanisme, pour les communes dépourvues de plan d'occupation des sols.

« Art. 3. - Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

« Fait à Paris, le 26 juin 1986.

« FRANÇOIS MITTERRAND

« Par le Président de la République :

« Le Premier ministre,

« JACQUES CHIRAC »

Acte est donné de cette communication.

10

DEMANDES D'AUTORISATION DE MISSIONS D'INFORMATION

M. le président. M. le président du Sénat a été saisi d'une demande conjointe des présidents des six commissions des affaires culturelles ; des affaires économiques et du Plan ; des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ; des affaires sociales ; des finances, du contrôle budgétaire et

des comptes économiques de la Nation, des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, aux termes de laquelle ces commissions demandent au Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information commune ayant pour objet, dans le cadre de la mission générale de contrôle reconnue au Sénat, de fournir à celui-ci des informations sur l'avenir des télécommunications en France et en Europe.

Il a également été saisi par M. Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles, d'une nouvelle demande tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information en Indonésie afin d'y étudier l'état des relations culturelles de la France avec ce pays.

Le Sénat sera appelé à statuer sur ces demandes dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Hélène Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, s'agissant de la demande conjointe des six présidents de commission tendant à la désignation d'une mission d'information sur l'avenir des télécommunications en France et en Europe, je tiens à rappeler qu'aucun membre de notre groupe n'étant président de commission, nous en serons donc exclus. En conséquence, je demande à M. le président du Sénat de bien vouloir envisager la participation d'un membre du groupe communiste à cette mission.

M. le président. Madame Luc, il ne s'agit pour l'instant que de créer cette mission. Sa composition dépendra ensuite des commissions ; nous ne pouvons en décider en séance publique.

11

LIBERTÉ DE COMMUNICATION

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la liberté de communication.

Rappel au règlement

M. James Marson. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 36, qui concerne le droit de parole des sénateurs.

Dans la discussion générale sur le projet de loi relatif à la communication, il reste dix minutes au groupe communiste. Mon collègue et ami Pierre Gamboa a voulu s'inscrire dans cette discussion générale, mais cela lui a été refusé, ce qui est regrettable dans la mesure où notre temps de parole n'est pas épuisé.

Je souhaite donc maintenant faire très brièvement part au Sénat des observations qu'il aurait présentées plus longuement, si on lui en avait laissé la possibilité.

Aujourd'hui, le personnel de T.F.1 est en grève, luttant pour la défense de ses droits et contre la privatisation de cette chaîne.

Le groupe communiste soutient cette lutte, de même qu'il salue la présence d'une délégation de ce personnel dans les tribunes du Sénat.

Je présenterai également une remarque sur la façon un peu curieuse dont est traité ce personnel : hier, pour la retransmission de la demi-finale du *Mundial*, on l'a obligé à abandonner sa journée de grève et à la reporter. En revanche, aujourd'hui, alors que la grève a été décidée, on va obliger le personnel à diffuser en direct, à partir de vingt heures trente, l'émission « Questions à domicile », avec Jacques Toubon. Je trouve qu'il y a vraiment deux poids deux mesures, deux façons de traiter les choses. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Monsieur Marson, je vous ai laissé parler,...

M. James Marson. Je vous en remercie, monsieur le président.

M. le président. ...car, s'il est exact que le groupe communiste disposait encore d'un certain temps de parole, il est non moins vrai qu'il ne s'est pas conformé aux dispositions de l'article 29, alinéa 3, en ce qui concerne les inscriptions de parole au service de la séance. J'ai néanmoins jugé utile d'appliquer le règlement avec une certaine souplesse...

Mme Hélène Luc. Il faut faire preuve d'imagination !

M. le président. ...mais, pour le bon équilibre de nos travaux, il convient de respecter certaines règles du jeu.

Discussion générale (suite)

M. le président. Nous en revenons maintenant à l'examen du projet de loi relatif à la liberté de communication.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Valcin.

M. Edmond Valcin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi relatif à la liberté de communication est une première en France. En effet, jusqu'à ce jour, les textes qui nous étaient soumis concernant la télévision avaient pour objectif premier de modifier les structures du service public et non d'ouvrir ce secteur à l'initiative privée.

Votre texte, monsieur le secrétaire d'Etat, ouvre les portes de l'audiovisuel sur un autre univers, celui de la modernité et de la concurrence.

Il suffit d'apprécier les besoins des entreprises et des téléspectateurs pour comprendre que la France est encore, comme le disait Pierre Desgraupes, en situation de sous-développement audiovisuel.

Deux directions doivent être prises pour remédier à la situation : couper les ponts entre la politique et la télévision, et ouvrir le secteur audiovisuel à la concurrence. Il faut impérativement faire cesser les ingérences de la politique dans le monde de la télévision.

M. Gérard Delfau. C'est une très bonne idée.

M. Edmond Valcin. Sur ce point, il me semble important de saluer le travail de la Haute Autorité, qui a commencé une tâche difficile, celle de garantir l'indépendance des organismes de radio et de télévision.

Pourtant, il nous faut aller beaucoup plus loin en instituant une instance à l'image de ce qui existe aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne. C'est pourquoi l'exposé des compétences et de la composition de la commission nationale de la communication et des libertés me convient parfaitement.

Sur la base des principes invoqués par le Gouvernement, à savoir : l'information est une liberté, les fréquences sont aux citoyens et la communication est aux entreprises, on en déduit un complet désengagement de l'Etat, donc, *a contrario*, le libre exercice de la communication.

La C.N.C.L. disposera des pouvoirs nécessaires afin de garantir cette liberté, mais aussi et surtout d'en assurer le bon fonctionnement.

Je ne reviendrai pas sur sa composition. Elle démontre par elle-même son indépendance et sa compétence.

Pour ce qui est de ses attributions, je ne peux que me féliciter du rattachement à la C.N.C.L. de certains services de T.D.F. et de la D.G.T. On ne peut concevoir ce type d'autorité sans moyen matériel. Par exemple, la police des fréquences et l'organisation des réseaux de satellites doivent être de son ressort.

Ce projet de loi rattrape en cela la faiblesse de la Haute Autorité. En effet, il est évident que l'attribution des fréquences incombe à la commission ce qui, ajouté à la suppression des concessions de service public, évitera les problèmes que nous avons connus avec la cinquième chaîne.

La Haute Autorité a su, en cinq ans, se forger une certaine force morale ; je ne doute pas que la C.N.C.L. réussira à instaurer de manière irréversible l'indépendance de l'audiovisuel.

Evoquons maintenant les autres questions qui seront de sa compétence.

La privatisation de T.F.1 sera un test de toute première importance. La commission devra désigner les nouveaux opérateurs, puis déterminer les repreneurs de la cinquième chaîne et de la sixième chaîne. J'insisterai sur la volonté du Gouvernement de laisser l'Etat en dehors de ces questions. C'est pourquoi il est vital que la C.N.C.L. réussisse ses premières opérations. Pour ce faire, elle procédera par voie d'appels d'offre et de mises en concurrence. Cela éliminera toutes les procédures non démocratiques. De plus, le public connaîtra les propriétaires, puisque la transparence sera assurée à 100 p. 100.

Pour en terminer sur ce point, j'insisterai sur l'enjeu que représente cette institution qui garantit la liberté, la concurrence et le pluralisme.

Ce projet de loi a pour objet de faire disparaître le monopole public, tout en nous garantissant le monopole privé. La mesure la plus spectaculaire est bien évidemment la privatisation de T.F.1. Le Gouvernement a fait le bon choix, pour deux raisons. D'une part, on ne peut plus dégager de nouvelles fréquences pour un réseau national, car la technique nous l'interdit. D'autre part, la privatisation de T.F.1 permettra un équilibre rapide entre le secteur privé et le secteur public.

La situation financière de la chaîne choisie explique aussi une telle décision : la privatisation ne peut que favoriser l'émulation et le dynamisme du secteur public restant.

Si les adversaires de la privatisation se font entendre, il n'en demeure pas moins vrai qu'un grand nombre de professionnels le font aussi.

Les salariés seront actionnaires, il faut le savoir, et 40 p. 100 du capital ira au public.

On ne peut donc rien reprocher de sérieux à ce projet.

Rendre la S.F.P. privatisable va dans le sens d'une plus grande concurrence dans la production des images. Actuellement, la France ne produit pas suffisamment pour être compétitive dans la course au câble et au satellite. Nous ne sommes pas capables d'exporter notre culture.

Le quasi-monopole de la S.F.P. et le système des commandes obligatoires des chaînes publiques faussent le marché. Très peu d'entreprises privées de production ont pu percer en France. Par rapport à la Grande-Bretagne, nous sommes très en retard. En l'état, nous ne pourrions pas faire face à une demande très supérieure dans l'avenir.

Depuis 1982, la production publique a baissé de 20 p. 100. Il faut donc une nouvelle approche. La privatisation en fait partie, et la mise en concurrence des opérateurs au niveau culturel est un excellent moyen d'augmenter la qualité de la production française.

Venons-en rapidement à T.D.F., qui devient une société anonyme. L'apparition de concurrents privés peut apporter un plus technique et un plus financier.

Dans cet environnement, la place du secteur public restera prépondérante et permettra d'améliorer les programmes de l'ensemble de l'audiovisuel. La révision des obligations des cahiers des charges devra accompagner la nouvelle organisation de la télévision publique.

Le texte prévoit également l'annulation de la concession de la Cinq et de T.V.6. Rien de plus normal. La liberté de communiquer ne se concède pas, elle s'exerce de plein droit. De plus, on ne peut laisser se poursuivre une expérience lancée par les socialistes de façon discrétionnaire en faveur de leurs amis politiques.

Vous proposez la transparence. A chacun de l'accepter puisque aucun repreneur n'est exclu. En clair, un opérateur peut se succéder à lui-même si son projet est de bonne qualité. Il n'y a donc là rien d'exceptionnel, bien au contraire, il s'agit que l'audiovisuel devienne une activité comme une autre, le fait du prince devant désormais être proscrit.

Enfin, j'évoquerai l'abandon du monopole de la D.G.T. quant au câblage. C'est le début de la déréglementation des télécommunications. Nul ne peut se plaindre de voir disparaître un monopole. En effet, les télécommunications doivent être soumises à la règle de la concurrence afin d'atteindre pleinement leur essor.

Les communes pourront choisir les moyens techniques pour leur réseau câblé.

Je ne vois rien d'anormal à ce que Radio-France internationale devienne la voix de la France. En effet, il me semble nécessaire, comme le font d'autres pays, d'avoir une station mondiale qui exposera les options diplomatiques de notre

pays. Par ailleurs, Radio-France internationale devra continuer à assurer la présence culturelle de la France à travers le monde.

En clair, j'approuve l'idée d'un rattachement de Radio-France-Internationale au ministère des affaires étrangères.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur de la commission spéciale. Très bien !

M. Edmond Valcin. En conclusion, monsieur le ministre, votre texte dresse le tableau de l'audiovisuel de l'an 2000. Il permettra à notre pays de relever les défis technologiques et culturels, puisque notre télévision va retrouver le dynamisme par la concurrence entre le secteur privé et le secteur public.

Toutes ces activités s'exerceront sous la haute surveillance d'une commission indépendante et professionnelle afin que l'audiovisuel soit coupé définitivement de la politique.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, le R.P.R. vous apportera son soutien le plus total dans le vote de ce projet de loi. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Diligent.

M. André Diligent. Monsieur le ministre, vous avez appelé votre texte « Projet de loi relatif à la liberté de communication ». Bien entendu, avec un intitulé aussi concis et aussi ambitieux, vous ne serez pas contesté.

Deux conditions préalables doivent toutefois être remplies. Premièrement, le contenu de votre texte doit être à la hauteur de son ambition en embrassant l'ensemble des formes de la communication et de leur équilibre. Deuxièmement, les règles du jeu doivent être clairement fixées en raison de la complexité des questions posées.

Ces questions - c'est une banalité de le répéter - devront tenir compte de l'évolution vertigineuse des techniques : satellites, paraboles, câbles. Elles vont permettre, on l'a souvent dit, une libération de fait des communications. Je plains les dictateurs de demain, les Jaruzelski ou Pinochet ! Je leur souhaite bien du plaisir ! Quant à nous, en mesurant cette nouvelle dimension, nous devons bien nous préparer à une compétition internationale dont nous discernons peut-être encore mal les enjeux pour la France comme pour l'Europe.

Dans l'immédiat, ces règles devront tenir compte des contraintes techniques et financières du moment. Les contraintes financières conjuguent la redevance et les ressources publicitaires supposées. Les contraintes techniques tiennent aux possibilités de la diffusion hertzienne en attendant le câble. Voilà la toile de fond de ce qu'il est convenu d'appeler « le paysage audiovisuel français », paysage en mutation permanente. Quel paysage d'ailleurs ?

Au temps de la pénurie des moyens techniques, nous avons défendu - et je ne le regrette pas - le monopole de l'Etat. La rareté de l'outil conférerait une mission au service public, celle de diffuser la culture. Le débat portait alors sur les dangers de la toute-puissance de l'argent.

L'exemple des Etats-Unis, où la publicité imposait des pans entiers de programmes insipides ou médiocres, nous incitait à la vigilance. Je rappelle cet exemple parce que le débat n'est pas clos et que la vigilance reste nécessaire.

Aujourd'hui, nous sommes passés de la pénurie à l'abondance et le monopole est tombé de lui-même. Il convient, dès lors, de veiller au développement sérieux, harmonieux de toutes les formes de communication dans une concurrence équilibrée, ce qui ne serait pas convenable dans la pagaie des surenchères incontrôlées ou des négociations secrètes.

Il est non moins clair que les clés du système ne peuvent être laissées directement ou indirectement entre les mains du pouvoir politique, incapable depuis toujours de résister à la tentation d'utiliser les outils d'information qui lui étaient confiés. C'est pourquoi nous approuvons l'installation d'une commission nationale de la communication et des libertés, dont l'indépendance ne peut être suspectée.

Pour être tout à fait franc, je n'ai pas très bien compris le changement d'appellation et je saisis cette occasion pour rendre hommage à la Haute Autorité. J'ai été sceptique quand elle fut créée et je l'ai écrit. Il est vrai que nous avons vécu, en 1981 et 1982, deux années qui, en matière d'information et de programmation, furent une époque désastreuse, entre autres, dans l'histoire de notre télévision. Mais il faut reconnaître que peu à peu la Haute Autorité s'était affirmée.

Création encore imparfaite, elle marquera la première tentative de rupture du lien ombilical reliant le Gouvernement à l'audiovisuel. Elle avait elle-même réclamé, à maintes reprises, un élargissement de ses moyens et de ses compétences ; il eût peut-être été plus simple de les lui accorder en améliorant en même temps ses structures et sa composition.

MM. Jean-Pierre Bayle et Gérard Delfau. Très bien !

M. André Diligent. Mais tirons un trait ! Dès lors, faisons en sorte que l'indépendance et l'autorité de la commission nationale soient, dès le départ, incontestées et que celle-ci soit insoupçonnable dans sa composition comme dans ses premières décisions.

C'est dans cet esprit que nous vous proposerons, monsieur le ministre, une première série d'amendements.

En premier lieu, les magistrats membres de cette commission devraient être élus par l'assemblée générale de leur juridiction à la majorité des deux tiers des voix. J'ai reçu les confidences de certains de ces hauts magistrats et je vais vous exprimer leur crainte en quelques mots.

Tout vote au sein d'une assemblée, fût-elle la plus sage et la plus sereine, entraîne irrésistiblement une compétition et ces magistrats craignent de voir se dérouler, au sein de leur corps, une sorte de mini-campagne électorale et ainsi naître des clivages toujours fâcheux qu'il faut éviter dans un tel organisme car ils n'y sont pas de mise.

Si d'autres solutions ne peuvent être trouvées, faisons au moins en sorte que le magistrat élu soit le représentant non pas d'une tendance mais du plus large consensus possible.

En deuxième lieu, la commission nationale ne peut accepter d'exception à son pouvoir de nomination des présidents-directeurs généraux des sociétés qui composent le secteur public de l'audiovisuel.

Je regrette d'être en désaccord sur ce point avec l'orateur précédent, mais je crois que la nomination du président de Radio-France internationale ne doit pas échapper à la règle et qu'il ne doit pas être désigné par le pouvoir comme le prévoit le projet.

MM. Jean-Pierre Bayle et Gérard Delfau. Très bien !

M. André Diligent. J'espère que vous m'approuverez aussi dans mes conclusions. (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Bayle. Chaque fois que nous le pourrons !

M. André Diligent. Je sens bien quelles sont les intentions et les craintes du Gouvernement, je les comprends, mais Radio-France internationale est un instrument remarquable. Elle est très écoutée dans les pays francophones, notamment en Afrique. Pourquoi devrait-elle être désormais considérée comme la voix de la France officielle ?

M. Jean-Pierre Bayle. Très bien !

M. André Diligent. Qui ne voit la suspicion qui entame-rait son crédit alors que ses responsables ont toujours su tenir compte de la particularité de leur mission, de la compétence et de la prudence avec lesquelles ils devaient la remplir ? Qui ne mesure les risques d'incidents avec des pays amis, ou même de manipulation, si la moindre information, le moindre commentaire peuvent désormais être considérés comme une expression officielle de la politique française ?

M. Jean-Pierre Bayle. Très bien !

M. André Diligent. Réfléchissez-y ! Croyez-moi, en vous faisant cette proposition, j'entends protéger la liberté d'action et d'expression du ministre des affaires étrangères et du Premier ministre d'aujourd'hui, de demain ou d'après-demain.

Les Britanniques l'ont bien compris en faisant toujours en sorte que les émissions extérieures de la B.B.C. ne puissent jamais être imputées au gouvernement de Sa Majesté.

De surcroît, puisque vous entendez marquer une étape nouvelle, décisive, définitive, sur le si long et si douloureux chemin qui aura mené à l'indépendance véritable du secteur public de la communication audiovisuelle, je vous en conjure, ne revenez pas en arrière, même pour un temps !

L'article 96 du projet de loi dispose que les fonctions du président et des membres du conseil d'administration de T.F.1 prendront fin à la date de publication de la loi. Et vous prévoyez qu'ils seront remplacés sur l'heure par un administrateur nommé par décret. Cet administrateur dispo-

sera - la formule m'effraie - « de tous pouvoirs pour agir... en toutes circonstances ». Je dis bien : « de tous pouvoirs pour agir... en toutes circonstances ».

Ces changements, nous avons cru le comprendre, devaient se faire dans l'ordre et dans la clarté. Pourquoi dès lors les précipiter en nommant un administrateur qui sera inévitablement considéré comme l'instrument du pouvoir politique et dont toutes les décisions seront frappées de suspicion ?

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. André Diligent. N'est-ce pas là un certain retour en arrière ? Je le crains et je vois les dangers de cette situation. Certes, je comprends certaines des raisons qui ont conduit le Gouvernement à ce choix, mais je ne crois pas qu'elles soient suffisantes.

Je viens d'évoquer la privatisation d'une chaîne publique. Permettez-moi de vous dire que le choix m'a surpris, et cela pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, j'ai cru comprendre que les motivations de ce choix étaient - ce n'est un mystère pour personne - de l'ordre du compromis et que T.F.1 était justement la chaîne qu'au départ nul ne songeait à privatiser.

Sans reprendre à mon compte certaines outrances que j'ai entendues dans diverses émissions, je ne puis m'empêcher de penser à l'histoire de cette chaîne, la première, celle des origines, marquée par le souvenir d'Albert Olivier, de mon ami Jean Darcy, des émissions prestigieuses comme « Cinq colonnes à la une », de l'école des Buttes-Chaumont. Malgré quelques énormes erreurs de gestion, malgré les problèmes graves que nous avons constatés dans le passé pour la liberté de l'information, cette chaîne fut souvent, pour la qualité de ses programmes, citée en exemple à l'étranger.

C'est donc une page de notre histoire que vous tournez, et beaucoup en garderont une certaine nostalgie.

A vrai dire, j'aurais préféré, sans nier la qualité des hommes et des femmes qui animent cette chaîne, que le choix se portât sur F.R.3. C'était, en effet, l'occasion unique de franchir une étape importante vers une décentralisation effective et de marquer des points dans la défense du pluralisme.

F.R.3, qu'on le veuille ou non, est déjà considérée comme la télévision des régions. Il était possible d'imaginer des formules consacrant l'autonomie de chacune des stations.

Dans le même temps, la participation des autres médias, et notamment des journaux de la presse régionale, départementale, locale, quelle que soit leur orientation philosophique ou politique, aurait été l'occasion de conforter l'équilibre des médias qui, comme le pluralisme, est une nécessité que chacun estime indispensable.

Cet équilibre des médias n'a jamais été à ce point menacé. Je serais tenté de dire à ce sujet qu'il serait bon d'équilibrer d'abord nos débats. Nous ne pouvons plus, en effet, discuter désormais de l'avenir de tel ou tel mode d'information sans parler de l'ensemble de notre système de communication.

Aussi débattre de l'audiovisuel sans parler de la régulation du marché publicitaire, c'est ignorer l'équilibre des médias qui suppose l'équilibre de leurs ressources.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. André Diligent. Par son appellation même, la commission nationale de la communication et des libertés sera compétente pour assurer ce fameux équilibre, mais comment pourrait-elle y parvenir si nous commençons par le détruire ?

Ne nous payons pas de mots ! Le plus urgent aujourd'hui, dans l'équilibre des médias, ce n'est pas d'introduire au plus vite la nécessaire concurrence dans l'audiovisuel, c'est de défendre la presse écrite gravement menacée dans ses ressources publicitaires.

M. Jean-Pierre Bayle. Très bien !

M. André Diligent. De ce point de vue, et avant d'examiner l'ensemble du problème, commençons par proposer une mesure simple : limiter à six minutes par heure en moyenne - je dis bien en moyenne, pour laisser une plus grande liberté - soit 10 p. 100 du temps d'antenne, les plages publicitaires dans les programmes des chaînes de télévision. Si l'on fait le compte, pour une seule journée, cela fait un nombre appréciable de minutes.

Encore faudra-t-il que ces quotas soient respectés car nous nous souvenons de ce qu'il en fut, hélas ! dans le passé. Croyez-moi, cette mesure ne freinera pas le chiffre global des investissements publicitaires souhaitables pour la croissance de notre économie.

Ne nous y trompons pas : en défendant les moyens d'existence de la presse écrite sans lesquels toute liberté est un leurre, nous défendons un mode de communication qui est un lien précieux jusque dans le plus petit des villages de ce pays, mais nous défendons aussi l'écrit, le droit de penser, de diffuser la pensée, d'être informé par l'écrit, et nous défendons dans le même temps l'une de nos richesses les plus précieuses : la langue française.

La défense du pluralisme ? Il est inutile d'affirmer des pétitions de principe si l'on se refuse à prendre quelques mesures concrètes. Certes, chacun sait que de puissants groupes multimédias français, voire européens, devront s'affirmer devant d'autres cultures. Nous devons aussi protéger, comme d'autres orateurs l'ont rappelé, le cinéma français et européen et les industries de programme ; j'approuve tout ce qui a été dit sur ce point.

Mais ces perspectives ne nous interdisent pas, nous imposent au contraire, de ne jamais perdre de vue les valeurs essentielles de nos démocraties, si l'on veut sauvegarder ce qui reste de véritable pluralisme dans les médias français, et je parle de l'audiovisuel comme de l'écrit.

Citons, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques moyens auxquels le législateur que je suis est tout disposé à donner force de loi.

Il faut d'abord éviter l'installation de monopoles. Le doyen Vedel, dans un rapport lumineusement prémonitoire, qui a été adopté en 1979 par le Conseil économique et social, avait démontré que les concentrations de moyens ne sont pas nécessairement nocives pour le pluralisme et peuvent même le préserver si certaines dispositions d'ordre législatif sont prises. Ce sera vrai pour les télévisions privées comme pour la presse.

Le danger immédiat serait l'installation de monopoles multimédias et je félicite la commission spéciale d'avoir repris, dans son esprit, un amendement de M. d'Aubert, déposé à l'Assemblée nationale lors du débat sur la presse.

Soyons clairs ! Les médias doivent bénéficier, en France comme aux Etats-Unis, d'une législation anti-trust...

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Absolument !

M. André Diligent. ...assurant la sauvegarde de la concurrence. Ainsi, nous éviterions de passer du monopole de l'Etat à celui de l'argent. Qui oserait défendre la thèse inverse ?

Pour le maintien du pluralisme, on parle volontiers de participation à des groupes multimédias, comme s'il s'agissait de clubs largement ouverts à tous, je veux dire à tous ceux qui peuvent payer leur cotisation. Mais qui fixera le taux de cotisation et comment participer à ces groupes si on a déjà du mal à garder la tête hors de l'eau ? Comment la majorité des journaux pourraient-ils avoir accès à ces groupes si la réforme du système des aides aux lecteurs et des franchises pour les journaux, réforme si souvent promise, mais, hélas, jamais réalisée depuis trente ans, ne leur en donne pas les moyens ? Que pouvez-vous nous promettre sur ce point, monsieur le ministre, que vous seriez sûr de pouvoir tenir ?

La défense du pluralisme implique aussi que chaque média, qu'il appartienne ou non à un groupe, puisse conserver son identité. Une idée qui paraissait encore utopique il y a quelques années a fait son chemin, probablement parce qu'elle répond de plus en plus à une nécessité criante : il s'agit de la charte rédactionnelle propre à toute entreprise de communication et qui s'imposerait à toutes les parties contractantes.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. André Diligent. Cette charte définirait son orientation, ses références ou le système de valeurs auquel elle adhère et, pour le moins, les règles qui s'imposent à tous dans la mission d'informer. A quoi servirait-il, en effet, de continuer à évoquer la défense du pluralisme si des étiquettes différentes couvraient, en fait, les mêmes marchandises, dans la presse écrite comme dans l'audiovisuel ? Et si l'on évoque le pluralisme interne dans les entreprises de communication, ne convient-il pas au moins d'en définir les règles ?

J'ai lu que M. Marcel Jullian, que vous avez délégué à la réflexion, avait fait, dans le même esprit, une suggestion analogue : une charte du secteur public de l'audiovisuel, comportant les points essentiels du cahier des charges et des règles en matière d'information, serait envoyée aux téléspectateurs en même temps que le formulaire de la redevance. Ainsi auraient-ils la possibilité de faire connaître leur opinion et leur préférence. Dois-je ajouter que je suis prêt à souscrire à toute proposition qui tendrait à considérer les Français comme des citoyens majeurs, sur ce point comme sur d'autres ?

Permettez-moi d'insister, monsieur le ministre : un projet de loi sur la liberté de communication serait une plaisanterie s'il ne donnait pas l'occasion d'un « plus » pour la démocratie. A travers la privatisation, il convient surtout qu'il ne se traduise pas seulement par un « plus » pour les marchands, si honorables soient-ils.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. André Diligent. L'affaire Berlusconi a montré ce qu'il ne faut pas faire. La privatisation d'une chaîne publique peut permettre d'expérimenter dans l'audiovisuel des voies explorées par la presse écrite : les journalistes, les créateurs et autres partenaires, les téléspectateurs, pourraient enfin avoir leur mot à dire, tout comme on pourrait concevoir une participation des autres secteurs de la communication.

Et pourquoi l'exemple ne serait-il pas contagieux pour un secteur public, qui, enfin débarrassé des béquilles tutélaires de l'Etat, pourrait à son tour entreprendre des expériences intéressantes, en matière de décentralisation notamment.

Je crois, en effet, aux possibilités d'une concurrence saine et prometteuse, si on évite la curée, si on invente des formules originales, si ce « mieux-disant culturel » - formule que vous me permettez de trouver plus jargonesque que culturelle - veut bien dire qu'on ne confond pas le populaire et le vulgaire. Je crois qu'elle peut être bénéfique pour tous, si le secteur public, géré avec plus de souplesse, mais aussi beaucoup plus de rigueur, repart avec une réelle égalité de chances, si la compétition devient enfin celle de la qualité.

Mon ami M. Jean Cluzel, dont les travaux remarquables honorent cette assemblée et à qui je tiens à rendre hommage, regrettait récemment que les moyens n'aient pu être trouvés pour mettre fin à trente ans de guerre des télévisions.

Permettez-moi d'évoquer un souvenir. C'était l'année 1962, je rapportais devant la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale une proposition de loi relative à ce qui était alors la R.T.F. Chose incroyable, elle fut votée à l'unanimité, toutes tendances confondues, gauche et droite réunies, pas une voix n'a manqué. Malheureusement, nous étions à la veille d'une dissolution et le dossier ne vint jamais en séance. Une grande occasion fut perdue. Certes, les conditions n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui ; mais un accord général avait été trouvé sur quelques règles essentielles, dans un cadre clair. Mon chagrin est grand, je le dis sans honte, de constater que, depuis cette époque, la télévision, au lieu d'être un terrain de dialogue, de rapprochement entre les Français, entre tout ce qui fait notre richesse, n'a jamais été qu'un terrain d'affrontement, alors que les grandes démocraties occidentales ont chacune, selon leur sensibilité, trouvé des solutions de consensus.

En résumé, monsieur le ministre, je voterai votre loi, parce que j'entends être loyal dans la majorité, parce que je ne doute pas de vos intentions et parce que je suis persuadé que vous ne confondrez pas liberté et laisser-faire.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Là, nous ne vous suivons plus !

M. André Diligent. C'est malheureux.

M. Gérard Delfau. Jusque-là, oui.

M. André Diligent. Je vous en prie, cessez de me compromettre ! (Rires.)

Le temps vous a sans doute manqué, monsieur le ministre, pour aller plus loin sur le chemin de la réflexion et de la concertation. Votre tâche n'est pas simple, je le sais. Nous ne cherchons pas à la compliquer ; nous n'avons d'ailleurs jamais cherché à le faire, devant quelque gouvernement que ce soit.

Nous souhaitons une seule chose : vous offrir des atouts pour vous permettre de gagner, car c'est, monsieur le ministre, tout le mal que je vous souhaite. Il s'agit d'adapter

la démocratie aux nouvelles formes de la technique, en sauvegardant les valeurs essentielles qui ont été la marque de notre histoire. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.L., ainsi que sur les travées de la gauche démocratique et les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Je voudrais dire sobrement que nous venons de vivre un moment d'une rare intensité, qui honore notre Haute Assemblée et qui prouve bien que le débat que nous entamons a toutes les chances d'être fécond.

Un beau titre - « Projet de loi relatif à la liberté de communication » - un texte fleuve : cent sept articles - un jeune ministre, dont on dit qu'il ambitionne par ce texte-là de marquer son époque et de prendre place durablement parmi les compétiteurs à la course présidentielle, l'affiche était alléchante. Nous attendions avec curiosité la prestation. Nous espérions une fresque des systèmes de communication en vigueur dans le monde industrialisé, une rétrospective fouillée de l'histoire déjà mouvementée de la radio-télévision dans notre pays, une radiographie financière et technique des chaînes de télévision et des grandes stations de radio, un examen objectif de l'évolution de la bande F.M. depuis que nous l'avons « libérée », puisque nous avons apporté dans ce secteur - comme dans beaucoup d'autres - une nouvelle liberté.

Vous auriez pu aussi, monsieur le ministre, présenter un bilan des ressources publicitaires, en France et dans le monde - on vous le demandait à l'instant - comparer leur répartition actuelle entre presse écrite et presse audiovisuelle, signaler les dangers d'un trop rapide bouleversement et indiquer les moyens de limiter le risque.

Vous auriez pu vous interroger sur le mot « communication », sur ses pièges, qui tiennent à son imprécision redoutable : communiquer, ce peut être une forme à peine déguisée de propagande ou, à l'inverse, l'expression de la pluralité des courants d'opinion. La communication peut être à sens unique, et c'est l'étiololement de la démocratie. Mais elle sera de plus en plus interactive, car notre peuple est majeur et sent bien que là se livre le combat pour un surcroît de citoyenneté.

Il aurait fallu encore parler du cinéma, du câble et du satellite.

Bref, il y avait mille importantes questions à traiter pour éclairer le Parlement sur vos finalités et les moyens que vous comptez vous donner.

Au lieu de cela, vous avez prononcé hier, monsieur le ministre - excusez-moi de vous le dire - un discours d'une affligeante vacuité.

Il ne suffit pas de répéter à satiété le mot « liberté » pour décrire une démarche politique. Au contraire, l'incantation, à la fin, devient suspecte. N'est pas Eluard qui veut !

La réalité d'aujourd'hui est pour vous bien gênante, qui montre que la radio-télévision a connu, malgré quelques vicissitudes, une réelle libération de la tutelle de l'Etat durant ces dernières années, grâce à l'action de la gauche. Mais, surtout, la litanie des bonnes intentions ne remplace pas la description précise du projet de loi lui-même. Il ne faut pas confondre dissertation philosophique - fût-elle du niveau du concours général - et dispositif législatif. Le Sénat vient d'ailleurs de vous le rappeler par la voix de sa commission spéciale. Pourquoi, sinon, alors que le temps presse pour le Gouvernement et sa fragile majorité, aurait-elle déposé quelque 120 amendements ?

Mais je voudrais vous mettre en garde contre une attitude lourde de dangers qui caractérisait votre discours jusqu'à la caricature. Attention de ne pas créer, sans le vouloir, à partir de quelques mots sans cesse manipulés, un nouveau système d'expression qui ferait penser à une forme de « non-langue ». Vous connaissez sans doute le système de communication que décrit Orwell dans 1984, où les concepts sont tordus au point d'exprimer le contraire du sens commun. Souvenez-vous de ce slogan sans cesse martelé sur l'écran de télévision de Winston, le héros du roman anglais : « La guerre, c'est la paix, la liberté, c'est l'esclavage » !

Cette page me revenait à l'esprit en vous écoutant assener sous mille formes l'idée suivante : le secteur public de télévision, c'est la propagande, le secteur privé, ce sera la liberté.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Gérard Delfau. Il ne vous resterait plus qu'à pousser jusqu'au bout le syllogisme et à dire : « La propagande, c'est la liberté » pour avoir recréé un mode de non-pensée auquel vous - comme nous ! - êtes viscéralement étranger.

Je ne dis pas que vous en êtes là, mais je dis que le risque existe à force de vouloir utiliser les mots pour effacer les choses, à force de préférer les pétitions de principe à la description argumentée d'un projet de loi sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer.

Revenons donc à la réalité politique, telle que les Français la vivent et telle que vous la modélez.

A qui ferez-vous croire que la concentration incessante de la presse écrite depuis une dizaine d'années au sein d'un seul groupe financier n'a pas nui à l'expression du pluralisme d'opinion ? Et c'est au moment où vous blanchissez ces pratiques que vous nous donnez la privatisation de T.F.1 comme exemple de libération ? En fait, vous aviez soigneusement mis en place - des origines de la télévision à 1981 - un monopole d'Etat, pour tenter d'orienter l'opinion publique. Ce monopole d'Etat, la gauche l'a cassé par la création de nouvelles chaînes privées et, surtout, par l'installation de la Haute Autorité. Sans doute était-ce insuffisant. Mais pourquoi faudrait-il qu'y substituer des oligopoles privés soit un progrès par rapport à la situation de concurrence et d'émulation que la gauche avait commencé à instituer dans le secteur audiovisuel ?

Vous poursuivez manifestement les mêmes buts que vos prédécesseurs, ceux qui se sont illustrés, hélas ! par la mise au pas de la télévision. Les moyens seuls ont changé et l'habillage idéologique.

Vous estimez visiblement qu'à la longue les Français, comme ils l'ont fait dans tant de régions pour la presse écrite, vont se résigner et qu'ils oublieront la réelle possibilité de choix que leur offre la télévision d'aujourd'hui. Nous ne le pensons pas et le fantôme de T.F.1, si vous parvenez à vos fins, risque de hanter longtemps la conscience de notre peuple !

Libérer l'audiovisuel, dites-vous. Oui, nous en faisons le pari. Mais sur des bases radicalement différentes, qu'expriment les 300 000 pétitionnaires qui ont signé le manifeste de *L'Evénement du Jeudi* et de *Télérama*. L'idée de cette initiative est simple : il faut poursuivre la rénovation du secteur public et approfondir la concurrence au sein même de ce secteur et avec les chaînes privées.

L'Etat ne peut pas et ne saurait se désengager de cette mission. La preuve, vous la fournissez vous-même en voulant instituer un cahier des charges d'une extrême ambition pour la chaîne que vous privatisez : ce « mieux-disant culturel » voué à n'être qu'une formule, qu'un habillage dont les opérateurs privés se débarrasseront au nom de la rentabilité. Qu'y pourriez-vous, je vous le demande ?

Nous assistons à un désengagement de l'Etat ici, par la privatisation, et à un engagement de l'Etat-R.P.R. là, par la nomination d'un administrateur provisoire chargé préalablement d'une reprise en main de la rédaction. Derrière la contradiction du propos, se lit la cohérence de la démarche politique tout entière tournée vers l'échéance de 1988.

Voilà quelques-unes des réflexions que je tenais à faire après votre intervention, monsieur le ministre.

J'avais prévu de parler du devenir des grandes stations radiophoniques et de celui de la F.M.

Je voulais que ce débat général permette de clarifier la distinction entre radios commerciales et radios associatives de proximité. Il m'était difficile d'ouvrir une discussion sur un sujet que, parmi d'autres, vous avez omis d'aborder. Je le ferai donc dans la discussion des articles.

Là encore, craignez que votre projet de loi n'aboutisse à restreindre une liberté si récemment conquise et qui reste fragile. Nous y tenons, nous qui l'avons imposée quand vos amis s'y opposaient.

Il existe une différence de philosophie, disiez-vous, en vous situant par rapport à l'œuvre des gouvernements de MM. Mauroy et Fabius en matière de communication. Sans aucun doute. Le soutien que vous apportez, en ce moment, au Parlement à la concentration de la presse écrite en est une éclatante démonstration.

Sans reprendre un débat qui remonte à Tocqueville et qu'illustrent les clivages politiques de la société américaine actuelle, nous vous contestons, monsieur le ministre, l'appropriation induite de l'objectif « libéral ».

Dans le domaine de la communication, comme dans celui de l'entreprise, les libéraux, c'est nous. Nous ne cesserons tout au long de la discussion d'en apporter la preuve en proposant ou en soutenant toute position qui tend à soustraire la presse aussi bien à la tutelle de l'Etat qu'à sa subordination aveugle à la loi du marché. Ne vous en déplaît, monsieur le ministre, là est l'avenir de la communication. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Je rappelle au groupe socialiste qu'il lui reste dix-sept minutes et deux orateurs inscrits.

Cela dit, la parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je poserai la question essentielle de ce débat : comment faire la place de la télévision commerciale ? Tel est le problème dans la mesure où il n'y aurait pas d'objection de principe en vue d'un développement du pluralisme.

Il faudrait, me semble-t-il, monnayer des contrats d'utilisation de canaux de fréquences sur la base du cahier des charges, permettre au privé de créer, de construire, mais en partant de zéro, les équipements et les services pour émettre des programmes. Pourquoi ne pas avoir retenu une telle solution ?

Combien de chaînes seront des télévisions commerciales ?

Il existe un inconvénient majeur, comme l'a signalé cet après-midi M. Diligent. Le fait d'attirer trop de publicité vers ces chaînes risque de nuire gravement à l'équilibre financier de la presse écrite. Cet équilibre ne doit pas être mis en cause. Il y a donc une limite au développement des télévisions commerciales pour respecter l'équilibre entre les moyens de communication.

Il convient de poser une question préliminaire : l'Etat a-t-il le droit, monsieur le ministre, de vendre T.F. 1 ? A-t-il tous les droits ? Cette thèse peut-elle être soutenue par tous ceux qui, dans la campagne législative, ont crié sur tous les tons que, dans notre pays, il y a trop d'Etat ? Il s'agit d'une contradiction regrettable.

La règle générale est que seul le légitime propriétaire peut vendre un bien. Qui est le légitime propriétaire de l'entreprise T.F. 1, des actions de cette société ? Je ferai une seule réponse : la collectivité des téléspectateurs qui ont acquitté la redevance. Il s'agit d'une taxe parafiscale qui est à côté du budget général de la nation. Il ne faut pas confondre les contribuables et les téléspectateurs.

Cette redevance avait été créée en 1933. Je rappelle que, depuis 1974, quelque cinquante milliards de francs ont été versés à ce titre. Nous sommes en présence d'une dépossession juridique forcée, d'une spoliation interdite par la loi. L'Etat n'est pas propriétaire. Il n'a pas le droit de spolier.

Si l'on examine les problèmes sous l'angle juridique, notamment constitutionnel, une constatation s'impose : un bien public ou un service public ne peut être vendu. Cette interdiction implicite résulte du neuvième alinéa du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, aux termes duquel « tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national, doit devenir la propriété de la collectivité ». Elle doit le rester à plus forte raison, si elle l'est déjà !

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Félix Ciccolini. T.F. 1, personne morale, est une entreprise qui assure un service public national. Aucune contestation n'est possible à cet égard depuis l'arrêt du Conseil d'Etat du 18 novembre 1938, « Société languedocienne de T.S.F. ». Toute la législation le dit expressément depuis la loi du 1^{er} octobre 1941 jusqu'à celle du 31 juillet 1982 ; il n'est que de se reporter à l'article 5 de cette dernière.

Il est incontestable qu'il y a là une mission d'intérêt général. La filiation et l'histoire de la télévision montrent que nous sommes bien en présence d'un service public national, protégé par le neuvième alinéa du préambule de la Constitution de 1946.

Les conditions de cette cession sont également critiquables au regard de la Constitution.

Pourquoi avoir choisi la société T.F. 1, qui a les mêmes caractéristiques que les autres sociétés de programme ? En choisissant T.F. 1, on commet une violation du principe d'égalité devant la loi. Il n'existe aucune nécessité publique

qui puisse être invoquée. Aucune raison valable n'impose au législateur d'amputer le patrimoine collectif des entreprises de l'audiovisuel assurant le service public.

Comment va-t-on vendre ? L'examen des règles énoncées aux articles 61 et suivants du projet de loi au regard de l'article 34 de la Constitution montre que, là encore, on est à côté de ce qui doit être fait.

Cet article 34 dispose que la loi fixe les règles concernant « les nationalisations d'entreprises et les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé ». Or, les articles 61 et suivants du projet de loi ne fixent aucune règle précise.

Dans quelles conditions de temps, de prix, disposera-t-on des 10 p. 100 ou des 40 p. 100 d'actions ou bien des 50 p. 100 d'actions pour les opérateurs ? Comment s'opéreront ces transferts ?

Nous savons qu'il y aura des groupes. Pourquoi d'ailleurs avoir éliminé les candidatures individuelles, celles des associations ? Pourquoi avoir imposé la forme de société ? L'article 34 du projet de loi concerne l'usage des fréquences qui sont autorisées par la nouvelle commission. La demande est présentée par une société, ce qui exclut, par conséquent, les demandes individuelles.

Ces exclusions au bénéfice d'un préjugé défavorable, que l'on ne comprend pas, contre le particulier, contre les associations, sont une rupture du principe d'égalité formellement proclamé par le bloc de constitutionnalité.

En éliminant l'entreprise individuelle, on commet une entorse à cette règle.

Les conditions de vente, par ailleurs, constituent un bradage. En principe, ceux qui vont commander disposeront de 25 p. 100. Il s'agit d'un pouvoir considérable acquis, en définitive, à peu de frais.

Sommes-nous à l'abri d'un rachat indirect par personne interposée des 40 p. 100 d'actions par un groupe étranger, notamment en transitant par des acquéreurs européens qui ne doivent pas être considérés comme des étrangers ? Il y a là peut-être un danger sérieux sur lequel nous attirons votre attention.

Pourquoi aussi avoir abandonné le recours à la concession ? Il n'est pas de raison convaincante, sauf à se complaire dans les difficultés. Pourquoi certaines sociétés feront l'objet d'une concession, c'est-à-dire d'un contrat avec l'Etat, et d'autres auront un système d'autorisation administrative, alors que ces sociétés sont en concurrence ?

La formule du contrat nous paraît la meilleure pour garantir le respect des obligations par les partenaires privés, d'autant plus qu'à ce moment-là des clauses pénales exécutives seront automatiquement insérées.

Mon propos est surtout vrai pour les acquéreurs ou l'acquéreur de T.F. 1. Pour des chaînes concurrentes, par conséquent, cette différence de traitement est grave et, là encore, elle est constitutionnellement contraire au principe d'égalité.

Que dire, monsieur le ministre, du pouvoir de nomination par le Gouvernement d'un administrateur provisoire, en vertu de l'article 96 du projet de loi dès la publication de ce texte. Il s'agit d'un administrateur unique, qui risque de faire le pire puisqu'il cumulera les pouvoirs du président, de directeur général et des différents membres du conseil d'administration.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Félix Ciccolini. Ce cumul est impossible et interdit sur le plan juridique.

De plus, les organismes de gestion actuels auraient dû rester en place jusqu'à la prise de fonction, après les opérations de vente et le paiement du prix, par les organismes de la société se portant acquéreur. Cette disposition est tout à fait contraire au droit de propriété.

Nous insistons sur le fait que la société actuellement en place ne peut être évincée qu'après les formalités de constitution de la société du bloc des acquéreurs - 50 p. 100, 40 p. 100 et 10 p. 100. Toute dépossession anticipée au profit de l'Etat ne repose sur aucun principe et est contraire au droit constitutionnel.

Par ailleurs, l'article 18 relatif aux droits de perquisition n'est pas conforme aux principes retenus par la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

En conclusion, l'état actuel de l'audiovisuel est globalement positif. Les sondages montrent la satisfaction du public et son opposition à la privatisation. Depuis la loi de 1942, les radios privées, les sociétés de programme actuelles ont fait des progrès. La situation de la S.F.P. s'est améliorée.

Je signalerai également l'excellent travail qu'a fourni la Haute Autorité et qui démontre la santé du service public. Il reste, certes, encore d'importants projets à réaliser, mais le bouleversement que vous infligez constituera un recul affligeant.

Nous nous réjouissons néanmoins de certaines initiatives qui ont été prises par la commission à la demande du rapporteur, dont nous tenons à signaler le travail et les efforts fructueux. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Leccia.

M. Bastien Leccia. Monsieur le président, puis-je vous demander combien il me reste de temps ?

M. le président. Il vous reste sept minutes, monsieur Leccia, mais je vous accorderai dix minutes si vous le voulez.

M. Jean-Pierre Masseret. Merci, monsieur le président.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. M. le président est un libéral.

M. Philippe de Bourgoing. Tout le monde l'est aujourd'hui.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Libéral au bon sens du terme.

M. le président. Pour moi, c'est un compliment.

Vous avez la parole, monsieur Leccia.

M. Bastien Leccia. Dans l'émission *L'heure de vérité*, monsieur le ministre, vous avez indiqué qu'à vos yeux l'information était une liberté et non un service public, opposant ainsi ces deux termes. Oui, nous en sommes bien d'accord, l'information est une liberté, une liberté qu'il faut défendre. Nous autres socialistes, nous le savons bien, nous qui avons dû, avec d'autres, lutter pour qu'elle devienne effective.

Qui pourrait nier aujourd'hui que les gouvernements de la gauche ont très nettement marqué la rupture avec des pratiques détestables et bien connues sous les anciens gouvernements, et ce, grâce à une meilleure organisation du service public ?

Mes chers collègues, souvenez-vous du temps où un ministre pouvait dicter aux rédactions le contenu du journal télévisé. Cela se passait voilà un certain nombre d'années certes, mais c'était sous la V^e République ! Rappelez-vous l'époque où les hommes de l'opposition n'apparaissaient jamais sur le petit écran que vus de dos. Quand ils étaient filmés de trois-quarts, on pouvait considérer qu'ils bénéficiaient d'un véritable privilège !

N'oubliez pas non plus l'époque où quiconque avait l'audace de tenter de créer une radio libre était poursuivi, pourchassé et inculqué par la justice sur plainte du Gouvernement. Cette aventure est arrivée au parti socialiste et à son premier secrétaire, François Mitterrand.

C'est aux socialistes, fidèles aux promesses d'extension des libertés du candidat Mitterrand, qu'il est revenu de mettre fin à ce régime du tout Etat.

Je me permets de poser un certain nombre de questions.

Qui a libéré l'information télévisée de la tutelle du pouvoir ? Personne n'en doute plus. Ce n'est pas la droite !

Le récent sondage de l'I.P.S.O.S., publié par *Le Point*, le 28 mai 1986, révèle que 51 p. 100 des Français désapprouvent les propos tenus à Autun par le Premier ministre à l'encontre des journalistes de la télévision. Au même moment, 58 p. 100 des Français jugent que l'information télévisée est équilibrée. N'est-ce pas là une réponse éloquentes à la campagne orchestrée contre le service public, que le libéralisme emballé d'aujourd'hui entend condamner ?

Qui a donné aux responsables des chaînes une réelle indépendance et aux équipes rédactionnelles une totale autonomie ? C'est vous ?

En créant la Haute Autorité, la loi sur la communication audiovisuelle de 1982 fut la première à doter enfin notre pays d'une institution libre et indépendante, marquant ainsi une orientation irréversible dans ce pays.

Qui a engagé une ouverture progressive aux initiatives privées de la radio et de la télévision ? Ce n'est toujours pas la droite. Ainsi ont été autorisées 1 600 radios libres ; ainsi sont apparus Canal Plus, la Cinq et la Six. L'histoire retiendra que c'est au gouvernement de la gauche que nous devons le changement irréversible qui est intervenu dans le paysage audiovisuel de la France.

Mes chers collègues, vous comprendrez dès lors que nous soumettrons un projet de loi qui prétend instaurer enfin la liberté de la communication tient, à mon sens, de la provocation. De qui se moque-t-on en vérité et de quelle liberté s'agit-il ? Ou, plus exactement, pour qui aménage-t-on une nouvelle liberté ? La réponse n'est que trop évidente. C'est un véritable démantèlement du service public qu'on nous propose, d'un service public que beaucoup nous envient et pour sa qualité et son efficacité et qui est devenu le garant d'une véritable liberté pour tous.

Défenseurs des intérêts privés et voulant reprendre en main l'information comme au bon vieux temps, vous avez décidé de brader le service public, patrimoine de la Nation, de promouvoir en fait un nouveau monopole, celui-ci privé, et de mettre en place un nouveau pouvoir sauvage qui deviendra intolérable parce qu'il ne saurait émaner du peuple. Or en république, le pouvoir émane précisément du peuple. Vous pouvez être certain qu'il faudra bien le dissoudre un jour, et le plus tôt va paraître comme le mieux.

Vous-mêmes, mes chers collègues, dans votre sagesse, avez entrevu les dangers. Notre collègue M. Cluzel a d'ailleurs tenu des propos qui ont déjà été rapportés à cette tribune et sur lesquels je n'insisterai pas ; ils démontrent sa hauteur de vue et son mérite à les prononcer en cette époque.

Votre projet de loi nous inquiète profondément, monsieur le ministre. Il n'est un gage ni de liberté ni de pluralisme. Il vise tout simplement à accorder la liberté à des groupes financiers qui sont guidés par le goût du profit, certes, mais également par une volonté de pouvoir : s'emparer d'un service qui ne peut appartenir qu'à tous les Français. C'est la liberté du renard dans le poulailler puisque le rachat ou la création d'une chaîne n'est à la portée que d'un tout petit nombre de personnes. Il est dangereux pour la stabilité des institutions de la République d'admettre que chaque nouvelle majorité, à votre exemple, pourrait mitonner un système qui lui serait favorable.

Votre projet de loi est inquiétant et dangereux. C'est pourquoi je suis amené à vous interroger, au moins sur deux points.

Pourquoi voulez-vous substituer à la Haute Autorité une commission nationale de la communication et des libertés alors que M. Chirac, lui-même, dans sa déclaration de politique générale affirmait devant l'Assemblée nationale que serait prolongé et amplifié le rôle qu'a joué la Haute Autorité, qui, à bien des égards, doit être reconnu.

Serait-ce parce que la composition de la Haute Autorité a nui à son unité, comme vous le prétendez dans l'exposé des motifs ? Formée à l'image du Conseil constitutionnel, vous condamnez la Haute Autorité, alors qu'il suffirait d'améliorer et d'étendre ses attributions et ses moyens.

Ce que vous voulez, c'est faire adopter une loi de circonstance, obtenir une nouvelle structure au sein de laquelle une majorité conforme à vos souhaits pourrait se dégager. Or, dans un domaine aussi important, qui prendra d'ailleurs une place de plus en plus grande dans la vie quotidienne des Français, il ne peut, il ne doit pas y avoir de loi de circonstance. Ce nouveau pouvoir, il faut l'inscrire dans la Constitution.

Le Gouvernement serait-il prêt à rechercher un accord avec l'opposition pour permettre une éventuelle consultation du peuple français par voie référendaire sur une proposition de modification de la Constitution ?

Seriez-vous d'accord pour donner à une Haute Autorité de l'audiovisuel ou à une « commission » - si vous y tenez ! - un caractère constitutionnel afin que nous soyons prémunis contre toute instabilité et que les règles du jeu soient bien connues, puissent être respectées par tout le monde et s'imposent à chacun en tout temps ?

Par ailleurs, s'agissant de la privatisation de T.F. 1, les explications que nous avons entendues ne sont pas convaincantes. L'argument du déficit d'exploitation actuel n'est pas valable. Quand vous nous dites que cela fera baisser le montant de la redevance, vous savez bien que c'est faux. Vous devriez éviter de tromper l'opinion.

Monsieur le ministre, T.F. 1 n'appartient pas à l'Etat, comme on vous l'a dit souvent dans ce débat. Je le répète, elle appartient à la nation, aux Français, aux téléspectateurs qui ont versé plus de 50 milliards de francs au titre de la redevance. D'ailleurs, 56 p. 100 d'entre eux sont franchement hostiles à cette privatisation ; même ceux qui ont voté pour vous ! Vous n'avez pas le droit de vendre T.F. 1 - d'ailleurs, semble-t-il, à vil prix - à des groupes financiers. Si ceux-ci veulent une chaîne de télévision, ils n'ont qu'à la créer à leurs risques et périls.

Ainsi, ayant vendu illégalement T.F. 1, le Gouvernement occupera en permanence l'écran d'Antenne 2 et maîtrisera T.F. 1 ; les dispositions permettant d'atteindre cet objectif semblent déjà prises.

Votre intention paraît claire si l'on en juge par la précipitation avec laquelle a été étudié - certains diront même « bâclé » - le projet de loi qui, dans votre esprit, doit avoir la priorité des priorités, même sur la recherche d'une solution à apporter au problème du chômage. Si tout se déroule selon vos souhaits, dès l'automne, vous serez donc prêts, armés jusqu'aux dents, pour entreprendre la campagne présidentielle. Attention cependant au jugement du peuple. Comptez sur nous pour ne pas vous laisser faire.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Leccia.

M. Bastien Leccia. J'en arrive à ma conclusion, monsieur le président.

Je voudrais enfin poser une dernière question qui s'impose à mon avis. Monsieur le ministre, quand allez-vous cesser, vous et vos collègues, de nous provoquer en utilisant abusivement, à propos de tout et de rien, souvent pour faire passer vos mauvais coups, le thème de la liberté ?

Dans le combat incessant mené depuis l'aube des temps pour conquérir ou défendre la liberté par les hommes de mouvement, les hommes de progrès dans lesquels nous nous reconnaissons, l'adversaire à convaincre - mais, le plus souvent, à combattre - s'est toujours nettement situé à droite, chez ceux dont vous êtes les héritiers naturels.

A travers les siècles, chaque liberté a été arrachée au serage, à l'esclavage, à l'absolutisme, à la dictature de l'argent, aux réactionnaires et aux conservateurs de tout poil.

Spartacus n'était pas de droite, non plus que Galilée. La Révolution française n'a pas été faite par la droite de l'époque. La liberté de pensée, d'expression, l'égalité des droits entre les hommes n'ont pas été octroyées par le pouvoir en place. Ce n'est pas la gauche qui, à la fin du XIX^e siècle, faisait descendre dans la mine les enfants de huit, dix et douze ans pendant soixante heures par semaine. La liberté d'association pour les travailleurs, la loi sur les huit heures et les congés payés ont été conquis sur vos amis. Le suffrage universel et les libertés publiques vous ont été arrachées... et ne nous dites pas que mon langage est ringard, car la liberté n'a pas d'âge, elle est toujours en danger.

M. le président. Je suis obligé de vous inviter à conclure, monsieur Leccia.

M. Bastien Leccia. En conclusion, je répéterai ce que disait mon ami M. Delfau à l'instant, les libéraux politiques, c'est d'abord nous, même si beaucoup d'entre vous s'y sont ralliés. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Didier.

M. Emile Didier. Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, à l'occasion d'une séance de questions d'actualité, j'ai récemment posé le problème de la situation des installations qui, dans les vallées de montagnes, ont été nécessaires et nombreuses pour que les habitants de ces lieux puissent bénéficier de la réception, à l'époque de la première chaîne de télévision.

Au moment où se pose le problème de la privatisation de celle-ci, c'est-à-dire sa vente à des actionnaires privés, l'instant est venu de régler par contrat les autorisations pour les chaînes privées d'utiliser ces installations, qui ont été, la plupart du temps, la propriété du département, des communes ou des syndicats de communes.

Ce problème ne se posait pas tant que l'utilisation en était faite par les chaînes publiques. Les collectivités locales avaient pensé alors que la desserte en télévision à laquelle

elles participaient en créant ces relais leur était imposée par le désir de servir tous leurs habitants, en particulier ceux qui, très éloignés des centres urbains, en avaient peut-être le plus besoin.

Au moment où le projet de loi vient en discussion devant le Parlement, je me permets, monsieur le ministre, d'insister pour que ceux qui ont participé à grands frais - le département des Hautes-Alpes y a consacré plus d'un milliard de francs - trouvent auprès du secteur privé un moyen de récupérer ces véritables avances au secteur public et de régler les conditions leur permettant d'envisager l'avenir avec la certitude qu'elles pourront continuer à entretenir les relais et les routes d'accès à ceux-ci.

Les frais de déneigement en saison d'hiver, par exemple, sont importants et nécessaires. Les routes se dégradent très vite. Si l'on veut assurer une permanence dans l'acheminement des programmes, il faudra donc envisager un entretien régulier.

Ainsi, d'une part, le département et éventuellement les autres collectivités locales qui ont participé à ces investissements doivent être indemnisés en cas de vente ou de répartition d'actions mais, d'autre part, l'utilisation et l'entretien de ces relais par des chaînes privées devront faire l'objet d'un contrat de service en compensation des frais engagés.

Telle est la raison pour laquelle je déposerai un amendement à l'article 31. Je souhaite régler ainsi un problème qui intéresse, je le pense, ceux qui, dès le début de la mise en service de la première chaîne, ont dû y participer financièrement. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, tout d'abord, au terme de cette discussion générale, je remercie M. le rapporteur pour le travail tout à fait exceptionnel qui a été réalisé à son initiative. Mon propos sera bref car je partage l'analyse qu'il a faite au sujet du secteur des télécommunications, qui relève de ma compétence et qui est concerné par le dispositif législatif présenté par M. le ministre de la culture et de la communication.

Je lui dirai toute ma sympathie et toute ma reconnaissance pour l'intérêt qu'il a porté au domaine passionnant des télécommunications. Hélas ! ce domaine est peu connu, mais grâce aux efforts des parlementaires et à l'éclairage donné par les travaux de la commission, il sera désormais un peu plus familier à nos compatriotes.

Je répondrai maintenant à M. le sénateur Perrein qui a porté sur ce projet de loi, notamment en ce qui concerne le domaine des télécommunications un jugement sévère. Ce jugement, je l'accepte volontiers de la part d'un homme qui s'intéresse aux télécommunications et qui a, dans ses responsabilités sénatoriales, manifesté un soutien constant à l'action du ministre des postes et télécommunications pour moderniser le réseau. Par conséquent, je voudrais avant tout le rassurer, en lui montrant que ses critiques sévères ne sont absolument pas justifiées et lui apporter tous les apaisements nécessaires quant aux inquiétudes légitimes qu'il a exprimées.

Sa première critique a porté sur l'élaboration et la présentation un peu trop rapides, selon lui, de ce texte qui constituerait un pari dangereux. M. Perrein estime en outre que ce texte porte un jugement en quelque sorte diffamatoire sur la direction générale des télécommunications. Ce n'est absolument pas le cas : l'administration des télécommunications se retrouve dans ce dispositif et le jugement que le Gouvernement porte sur elle est tout à fait favorable.

A la différence du gouvernement précédent, nous n'avons d'ailleurs pas ressenti le besoin, dans les semaines suivant notre arrivée aux responsabilités, de changer l'état-major de cette administration. Nous pensions en effet que les efforts poursuivis par ces hauts fonctionnaires étaient marqués par le souci du service public, et qu'ils allaient dans un sens tout à fait souhaitable pour l'ensemble de notre collectivité.

M. Perrein craint que la loi ne gomme toute notion de service public. Or, c'est exactement le contraire que nous proposons ! La notion de service public dans le secteur des télécommunications va enfin bénéficier d'une définition

législative. Face à l'éclosion des produits nouveaux, cette redéfinition du secteur public par rapport au secteur de libre entreprise était une nécessité impérieuse. A ne pas la faire, nous risquions effectivement de rendre impossible l'exercice du service public dans le secteur des télécommunications.

M. Perrein craint également que la direction générale des télécommunications n'ait pas une structure adaptée à une situation concurrentielle, dont il reconnaît par ailleurs le caractère à peu près inéluctable. Là encore, je tiens à le rassurer : sans avoir à aucun moment posé ce préalable des structures et de la nature juridique de la D.G.T., nous nous sommes efforcés, depuis trois mois, d'engager toutes les évolutions nécessaires pour donner à la direction générale des télécommunications le maximum d'autonomie et le maximum de responsabilités.

Je n'en veux pour exemple que celui du projet que j'ai proposé et qui commence à recueillir un écho favorable au sein du Gouvernement, projet tendant à assujettir les activités de télécommunication à la T.V.A. de telle sorte que les prélèvements exceptionnels qui frappent la direction générale des télécommunications depuis août 1984 cessent progressivement pour laisser place à des rapports contractuels, stables, prévisibles entre le budget des télécommunications et le budget général.

C'est donc bien une telle politique qui permettra, au contraire, de donner à la direction générale des télécommunications des chances supplémentaires pour affronter l'avenir.

Lorsque M. Perrein évoque le transfert au secteur privé d'activités à forte rentabilité au détriment du secteur des télécommunications, il me semble que sa critique est à la fois prématurée et injustifiée.

Elle est prématurée car il n'est pas de transfert de responsabilité qui ne passe par le préalable du dernier alinéa de l'article 9 de cette loi, loi qu'il convient de préparer ensemble et qui, aujourd'hui, n'implique absolument aucun transfert de responsabilité.

A l'appui de sa démonstration, M. Perrein évoque, par exemple, le cas des réseaux à valeur ajoutée dont nous savons qu'ils constituent pour notre secteur des télécommunications un créneau porteur. Mais il s'agit là d'un secteur tout à fait exploratoire pour lequel nous savons qu'il existe sans doute des opportunités, mais dont nous ne pouvons aucunement mesurer aujourd'hui la rentabilité. Les pays qui se sont efforcés de développer aujourd'hui de tels réseaux n'ont pas encore traité le problème de leur rentabilité. Cette critique est donc tout à fait injustifiée.

Nous n'avons pas l'ambition aujourd'hui d'abandonner des pans d'activité rentable au détriment de l'ensemble du secteur des télécommunications, mais nous avons la volonté d'ouvrir un débat législatif qui permette de définir ce qui appartient au secteur public et ce qui ne lui appartient pas, ce qui est du domaine de la concurrence et ce qui correspond au droit de l'utilisateur à bénéficier de conditions d'accès égales.

J'en viens à M. Marson, qui, dans son intervention, a affirmé de façon délibérée que la commission nationale de la communication et des libertés risquait de s'ériger en concurrent du ministère de la poste et des télécommunications.

Il n'en est rien, la commission n'a pas vocation à gérer quoi que ce soit. Elle a vocation à régler un marché sur la base d'une législation et naturellement d'une réglementation suscitée par cette législation, mais elle n'est pas prestataire de services. La commission est une autorité qui surveille, contrôle et arbitre. Elle ne gère pas.

M. Pierre Gamboa. Mais si !

M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat. Dans le secteur des télécommunications, l'exploitant reste pour l'essentiel l'administration de la poste et des télécommunications.

M. René Martin m'a adressé une critique portant notamment sur le problème des réseaux câblés.

Il estime qu'en livrant à l'initiative privée le câblage des communes, nous abandonnons un secteur à forte rentabilité financière. Qu'il me permette ici d'exprimer le sentiment exactement inverse. Si actuellement le câblage est sans doute une nécessité, son coût et son rendement sont totalement incertains. En effet, aucun grand réseau de câblage n'étant pour le moment en fonctionnement, nous ne savons absolument pas quelle sera la réaction des usagers qui n'ont nullement l'obligation de s'abonner à un service câblé.

Affirmer d'une façon définitive que le service du câble est rentable et que nous l'abandonnons est doublement faux. D'une part, nous ne connaissons rien de la rentabilité de ce service qui sera variable selon les types de communes desservies. D'autre part, la direction générale des télécommunications n'a nullement la vocation d'abandonner le câble. Nous avons simplement la volonté de choisir nos partenaires et de définir avec eux, selon leurs désirs, les produits dont ils ont besoin, avec le maximum de liberté et dans un esprit contractuel. Ces partenaires, c'est-à-dire les collectivités locales, auront naturellement la faculté de traiter non seulement avec nous, mais également avec d'autres maîtres d'ouvrages. Compte tenu de l'expérience que nous avons du câblage, ils seront sans doute tentés de traiter avec une grande administration qui a une tradition et qui sait accepter des relations contractuelles et non plus d'autorité. La loi pose simplement un principe, celui du libre choix. A nous de faire valoir à la fois notre compétence et notre ouverture d'esprit, face à l'attente du client.

Les critiques de M. Martin se poursuivent sur la commission. Elle serait aux ordres du Gouvernement. Je laisserai à mon collègue M. François Léotard le soin de répondre à ces critiques d'ensemble.

M. Martin craint l'abandon de la fibre optique. Je lui répondrai qu'il n'y a pas, en la matière, de guerre de religion à ouvrir entre le tout optique et le système mixte coaxial-fibre optique.

C'est précisément dans le cadre de ces négociations contractuelles entre l'opérateur et la collectivité locale que le choix d'une technique pourra être arrêté en fonction des projets que la commune souhaite retenir pour ses habitants.

La fibre optique est assurément un système clé pour l'avenir, mais ce n'est pas un système nécessairement universel. Le coaxial a sa place en complément de la fibre optique. Il s'agit d'un débat technique. Ce que nous proposons aujourd'hui, c'est que ce débat soit le plus libre possible et qu'il soit tranché par ceux qui sont directement concernés, à savoir les collectivités locales qui souhaitent créer des réseaux et les maîtres d'ouvrage qui en prendraient la responsabilité.

M. Martin craint encore que l'application de la T.V.A. à l'administration des télécommunications ne soit nocive et pénalise les particuliers ou en tout état de cause les entreprises qui n'y sont pas assujetties. C'est le cas par exemple du secteur bancaire. La réponse est négative dans la mesure où cet assujettissement à la T.V.A. s'opère à l'intérieur de la tarification actuelle et non pas au-delà. Par conséquent, pour le particulier, le dispositif n'entraînerait aucun coût supplémentaire. Seules les entreprises en retireraient un avantage en termes d'investissements et de gestion de leurs comptes d'exploitation.

M. Martin a évoqué l'accord C.G.E.-A.T.T. qui condamnerait selon lui la C.G.C.T. Il s'agit d'un dossier très technique qui nous éloigne de l'essentiel de mes propos. J'en profite toutefois pour rappeler que l'enfer est pavé des meilleures intentions.

En réalité, la nationalisation de la C.G.C.T. a été sans doute l'une des plus mauvaises affaires du gouvernement socialiste en ce domaine. En effet, la France par l'intermédiaire du gouvernement de l'époque a nationalisé une entreprise pour des raisons essentiellement historiques et idéologiques. Il a acheté à prix d'or une entreprise qui n'avait pratiquement plus de marchés, pas de produits et, par conséquent, encore moins d'avenir. Les capitalistes internationaux ont fait une très bonne affaire sur le dos du contribuable, grâce à cette nationalisation.

Aujourd'hui, nous nous trouvons avec un outil industriel qui n'a plus de produits et qui, par conséquent, dans un secteur où les investissements pour définir une ligne nouvelle de produits sont considérables, n'est absolument en aucune façon capable d'assurer son avenir.

M. Pierre Gamboa. Cela ne correspond pas à la réalité.

M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat. La direction générale des télécommunications se trouve donc dans l'obligation, si elle ne veut pas être prisonnière d'un fournisseur unique, de trouver un mari pour une jeune femme qui a perdu toute dot et toute espérance. C'est une situation très difficile et le rôle de « marieur » dans ce cas de figure est pratiquement désespéré. Cependant nous ne désespérons pas d'aboutir et de réparer ainsi les erreurs d'une gestion idéologique.

Enfin, je remercie M. Laffitte de sa mise en perspective commune des télécommunications et de l'audiovisuel. C'est, effectivement, une réflexion de très grande qualité que celle qui permet de globaliser l'ensemble de ces activités. Il est bien du ressort de cette loi de traiter en un seul ensemble, par un seul texte et avec un même dispositif, ce secteur voué à la convergence de l'audiovisuel et des télécommunications.

M. Laffitte a bien mesuré toute la dimension de notre texte et compris notre volonté d'avoir un marché des télécommunications plus libre et plus ouvert afin que les entreprises, privées ou publiques, qui souhaitent opérer sur ce secteur puissent le faire dans un cadre plus large. Des règles du jeu mieux définies leur permettront de préparer avec plus de rationalité leurs interventions, car elles sauront exactement à quoi s'en tenir.

Cette intervention me prouve que le message du projet gouvernemental a été largement reçu et je remercie d'avance ceux de vos collègues qui accepteront de porter plus loin ce soutien. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, avant que M. le ministre n'intervienne pour faire une réponse globale à l'ensemble des orateurs qui se sont exprimés au cours de cette discussion générale, je voudrais répondre très brièvement, de manière ponctuelle, aux six intervenants de cet après-midi.

Tout d'abord, m'adressant à M. Diligent, je voudrais souligner à mon tour, comme il l'a fait très judicieusement, que notre projet de liberté de la communication - dont le contenu, nous l'espérons, correspondra, dans son application, au terme utilisé de liberté - d'une part, traduit toute une évolution et, d'autre part, embrasse tous les domaines de la communication, car comme le souligne volontiers M. Gérard Longuet, la liberté de communiquer, aujourd'hui, ne va pas sans celle de « télécommuniquer ».

Enfin, dans une même loi, se trouvent posés l'ensemble des problèmes techniques, juridiques et économiques de la communication et se rejoignent la communication au sens classique, au sens audiovisuel, et la télécommunication !

L'évolution m'amène à formuler une remarque importante : notre projet de loi n'est pas le énième projet d'une évolution dialectique, avec des avancées et des retours en arrière ; au contraire, il traduit une évolution progressive de 1972 à 1974 et jusqu'à la Haute Autorité, à laquelle les uns et les autres ont rendu hommage au cours de cette discussion générale.

De la R.T.F. à l'O.R.T.F. jusqu'à la Haute Autorité, cette évolution traduit les difficiles mais nécessaires relations entre le pouvoir et la communication. Nous espérons, pour l'an 2000, mettre un point final à ces relations difficiles.

Vous avez souligné, tout à l'heure, monsieur Diligent, qu'il n'y avait pas à faire de complexe d'une époque où la télévision était enserrée dans le cadre du monopole puisque - je reprends vos termes - « le monopole correspondait à une rareté », ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Les différents orateurs ont abordé quatre types de débats. S'agissant du premier, le ministre de la culture et de la communication y reviendra.

Nous ne pouvons pas être tous d'accord sur trois idées simples auxquelles nous tenons : premièrement - je m'adresse notamment à MM. Delfau et Leccia - les fréquences n'appartiennent pas à l'Etat mais aux citoyens. La communication est une affaire d'entreprise et de liberté.

Le deuxième débat est plus difficile, car il porte sur la meilleure méthode à employer pour insuffler du dynamisme dans notre système de communication, pour faire en sorte que s'affirment les identités des entreprises, pour éviter les monopoles.

En ce qui concerne la concurrence, au niveau des télécommunications, nous l'aménageons de manière progressive, comme l'a dit M. Gérard Longuet.

S'agissant de la production, je rappelle qu'en Grande-Bretagne - nous citerons souvent ce système comme un exemple d'équilibre - il y a eu, en quatre ans, cent cinquante créations d'entreprises de production. Dans le domaine de la

création d'images, la concurrence vaut mieux, nous semble-t-il, que le monopole. La concurrence jouera d'ailleurs également pour la diffusion.

Je voudrais maintenant rassurer M. Diligent sur un point qui concerne la presse en formulant trois remarques, après lui avoir indiqué, tout d'abord, que nous ne jouerons pas média contre média et que nous ferons en sorte qu'à l'équilibre antérieur succède un équilibre où la presse trouve son compte.

La première remarque porte sur notre sous-développement publicitaire : la France est le seizième pays au monde en matière d'investissements publicitaires. Par conséquent, nous avons d'énormes progrès à réaliser et de grands rattrapages à effectuer.

Ma deuxième remarque est que, là où existe la télévision privée - je pense à des régions comme la Lorraine, voire à des pays comme l'Italie - se dégage une loi économique : les médias appellent les médias et la publicité appelle la publicité. En Italie, notamment - et Dieu sait dans quel désordre ! - la presse a plutôt bénéficié de l'ouverture - anarchique, il est vrai - du système audiovisuel.

Enfin, troisième remarque, nos études - nous en reparlerons sans doute au cours des débats - nous ont permis de constater que la file d'attente, aujourd'hui, est telle que cela n'entraînera sans doute pas de déséquilibre pour la presse écrite.

Pour ce qui concerne l'affirmation des identités des entreprises et la lutte contre les monopoles - M. Léotard le dira dans un instant - nous sommes ouverts à toutes les formules qui permettent d'éviter les abus de position dominante et les entraves à la concurrence. Mais, doré et déjà, le projet contient un certain nombre de dispositions sur lesquelles la commission spéciale a réfléchi et fait un certain nombre de remarques très judicieuses.

Sur l'indépendance de la commission nationale de la communication et des libertés, question qui a été abordée par l'ensemble des intervenants, je laisse à M. Léotard le soin de répondre.

Je ne peux pas terminer, cependant, sans me tourner vers M. Delfau qui a parlé de la modulation de fréquence en disant qu'il souffrait, sur ce chapitre, d'un discours rentré. Je connais quelque peu, par expérience, la question de la modulation de fréquence, sur laquelle je préciserai trois points.

D'abord, nous souhaitons que soient conciliées, à l'avenir, deux libertés, là comme ailleurs : la liberté d'émettre et la liberté d'être entendu.

Ensuite, nous souhaitons que ce pays passe de la cacophonie à la stéréophonie. En effet, il ne suffisait pas de libérer la modulation de fréquence, il fallait aussi l'organiser de telle manière que ce ne soit pas la cacophonie.

Enfin, nous devons retrouver, pour la modulation de fréquence, les mêmes principes que pour l'ensemble de la communication, à savoir la transparence, la concurrence, mais aussi la solidarité.

Je remercie d'ailleurs M. Delfau d'avoir posé le problème des radios associatives par rapport aux radios commerciales. Il est vrai qu'un problème peut se poser à l'avenir, et nous y avons pensé.

Nous souhaitons, là aussi, ne pas dresser média contre média. Nous garantissons donc que le fonds d'expression radiophonique continuera d'exister de telle manière que tout le monde puisse vivre et coexister : les radios commerciales indépendantes, les radios commerciales de réseau, les radios associatives, les radios thématiques et les radios rurales. Voilà ce que je voulais dire sur cette question de la F.M.

M. Gérard Delfau. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Delfau, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Gérard Delfau. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Mes chers collègues, je ne vais pas reprendre les positions que nous avons défendues précédemment en ce qui concerne T.F. 1, par exemple, et l'ensemble du dossier audiovisuel. Il y a là, manifestement, une incompréhension, au sens fort du terme, qui ne laisserait rien augurer de bon si je voulais pousser plus loin le débat.

Je constate simplement qu'aucun des problèmes précis que nous avons posés et que d'autres ont posés dans cette enceinte - je pense notamment à M. Diligent, à qui vous vous êtes référé, monsieur le secrétaire d'Etat - n'ont reçu de réponse.

Et les pétitions de principe sur le thème des libertés, de la concurrence ne résolvent rien. La réalité consiste, tous les jours, en un certain nombre de choix à effectuer entre des médias, entre des équilibres, entre le pluralisme des courants d'opinion et la capacité d'émettre. Bref, c'est un élément beaucoup plus complexe.

Je ne voulais reprendre cela que pour marquer notre désaccord. En fait, tout au long du débat nous aurons, par le biais des amendements, la possibilité de préciser notre pensée. Peut-être sur un certain nombre de problèmes la Haute Assemblée, avec votre accord, monsieur le secrétaire d'Etat, trouvera-t-elle un point d'équilibre avec votre texte, que nous jugeons globalement mauvais.

S'agissant de la F.M., maintenant, je voudrais saisir la perche qui est tendue, car la position du groupe socialiste c'est de discuter avec la volonté, chaque fois que possible, d'aboutir à une meilleure rédaction du texte de loi.

Je voudrais donc vous indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, d'abord, que j'ai apprécié que vous ayez ouvert ce débat alors qu'il ne l'avait pas été lors des précédentes interventions du Gouvernement, et, ensuite, que nous aurons l'occasion de faire, par le biais des amendements, là encore, des propositions très précises et très concrètes qui viseront à mieux assurer la transparence de ce secteur et à distinguer entre les radios commerciales et ce que j'appelle les radios associatives de proximité.

Ce débat aura lieu et je vous sais gré de dire qu'il sera conduit dans de bonnes conditions.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Je constate, monsieur le sénateur, que nous avons en commun l'intérêt que nous portons à la F.M. Nous en reparlerons donc très volontiers.

En conclusion, je dirai que l'idée de service public devrait peut-être, à l'avenir, être déclinée d'une manière différente : appelons-la l'idée du service du public.

Cela comprend naturellement l'obligation d'intérêt général de toucher l'ensemble du public, et je réponds là à M. le sénateur Emile Didier, qui posait le problème des émetteurs et des réémetteurs, question qui sera examinée avec beaucoup d'attention très prochainement par le Gouvernement.

Ces obligations d'intérêt général vont au-delà du secteur public et au-delà de l'idée même de service public. Il n'y a pas, d'un côté, un service public jouissant de la dignité culturelle et, de l'autre, un secteur privé frappé de l'indignité culturelle des marchands. Nous refusons cette dialectique. Notre loi est une loi d'équilibre et d'harmonie. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, nous arrivons au terme de cette discussion générale. Après quoi, dans les jours qui viennent, nous aborderons la discussion des articles qui prolongera le remarquable travail effectué par la commission spéciale.

Permettez-moi, dès lors, avant de répondre globalement et le plus complètement possible à chacun d'entre vous, de souligner combien le Gouvernement a été sensible à l'action législative tout à fait exceptionnelle qui a été menée par le rapporteur de la commission spéciale, M. Gouteyron, par son président, M. Fourcade, et par l'ensemble de ses membres.

On ne peut donc pas s'étonner que cette commission ait proposé des amendements. Je suis d'ailleurs frappé de voir que certains commentateurs, eux, s'étonnent de ce fait et s'expriment de façon bruyante et tout à fait curieuse à ce propos.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur de la commission spéciale. Très bien !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. En général, ce sont d'ailleurs les mêmes qui ironisent sur ces amendements et qui demandent, dans la même phrase, le respect des droits du Parlement.

Il y a eu, en fait, une action tout à fait remarquable qui a été menée sur le plan du droit par la commission et qui sera examinée avec beaucoup d'attention par le Gouvernement.

Cela m'amène, avant de reprendre un certain nombre d'éléments du projet de loi, à faire deux réflexions générales sur le processus législatif qui est celui du Gouvernement et sur les principes qui nous animent.

Le processus d'élaboration de la loi - il faut le rappeler - traduit d'abord le respect, par l'actuel Gouvernement et par sa majorité, de propos - on dit aujourd'hui souvent de promesses - d'engagements qui avaient été faits lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Je sais bien que cela peut étonner dans un pays où l'on est sceptique sur la tenue des promesses qui sont faites avant que l'on exerce la responsabilité du pouvoir. Mais cela, nous l'avions longuement dit à maintes reprises. Dans l'opposition, nous avions élaboré des dizaines et des dizaines de textes. Cela a été dit. Cela a été préparé. Cela est fait.

Je souhaite, pour ma part, que l'on comprenne bien qu'il s'agit là d'une réflexion en profondeur de l'ancienne opposition, aujourd'hui majorité. Cette réflexion a été menée avec des journalistes, des producteurs de télévision et de cinéma, avec des spécialistes de l'audiovisuel et des télécommunications.

Depuis le 20 mars, date de nomination de l'actuel Gouvernement, jusqu'à ces jours derniers, la consultation a été très large. Tous mes collaborateurs et moi-même - je le dis en m'adressant aux sénateurs qui siègent sur les bancs où la question a été posée - nous avons reçu successivement les uns et les autres. Nous avons notamment organisé quatre tables rondes importantes : une sur la presse écrite avec l'ensemble de la profession ; une sur la publicité, et Dieu sait si - au cours de nos débats, les uns et les autres vous l'avez souligné - la publicité a occupé une part importante de nos réflexions ; une sur l'audiovisuel ; une, enfin, avec l'ensemble des entreprises de production de matériel audiovisuel.

Ainsi, au moment même où j'interviens, la concertation se poursuit avec les organisations syndicales - je le dis à Mme Luc - même s'il est parfois difficile de savoir quel est le bon niveau pour discuter avec une organisation syndicale. J'ai souvent rencontré des responsables nationaux, c'est vrai, mais pas toujours ceux qui souhaitaient être reçus. Je m'efforcerai de les recevoir dans les jours qui viennent.

Le courage de ce gouvernement, me semble-t-il, c'est de se battre sur chacun des fronts où l'avenir de notre pays est engagé. Il n'y a donc, madame Luc, aucune espèce de précipitation - c'était votre inquiétude - dans notre démarche : elle est ancienne, elle est continue, elle est forte et elle est sereine ; elle sera poursuivie.

J'aborderai maintenant en quelques mots le principe même de ce projet de loi, pour répondre notamment à l'excellente intervention de M. Pierre-Christian Taittinger.

Je prie d'ailleurs le Sénat de m'excuser de n'avoir pu assister à l'ensemble du débat ; je devais, en effet, défendre le budget de mon ministère dans les négociations qui ont toujours lieu en cette période de l'année ; mon collègue M. Philippe de Villiers a cependant pu répondre à ma place aux sénateurs qui se sont exprimés en mon absence.

En ce qui concerne les principes du projet, dans ma déclaration générale, j'avais retenu deux mots simples et forts : le mot « équilibre » et le mot « liberté ». Je m'attarde un instant sur chacun de ces mots pour répondre à certaines interrogations, notamment à celle de M. Edgar Faure.

« Equilibre » car c'est en quelque sorte un jardin à la française que deviendra demain le paysage audiovisuel français si le Parlement veut bien suivre le Gouvernement. Il y aura deux secteurs : un secteur public, avec une grosse chaîne et une petite chaîne - Antenne 2 et F.R.3 - un secteur privé avec, lui aussi, une grosse chaîne et une petite chaîne - T.F.1 et la Cinq - et, au milieu de ce jardin, la chaîne cryptée, Canal plus.

Dans ces conditions, je ne pense pas que l'on puisse considérer qu'il y a brutalité, volonté de rompre ou de casser quoi que ce soit. Il y a au contraire volonté d'équilibre, que le Gouvernement a clairement manifestée. Je réponds ici tout

particulièrement à M. Edgar Faure, me souvenant du caractère très brillant de son intervention et du souci qu'il a exprimé avec passion et humour.

Second mot, le mot « liberté ». Je me tourne vers les membres de l'opposition pour leur dire, avec beaucoup de courtoisie, que personne ici n'a le monopole de la liberté et que, en tout cas, le Gouvernement n'a jamais prétendu détenir ce monopole et il vous dénie la prétention à l'avoir. Personne ne l'a.

Je voudrais vous rendre sensibles à notre démarche : lorsque l'on dit que la communication c'est un service public, il est vrai que l'on entre juridiquement dans le domaine de la concession ; lorsque l'on dit que la communication c'est la liberté, on entre juridiquement dans le domaine de l'autorisation.

C'est un débat qui est à la fois philosophique et juridique et que je souhaite avoir avec l'opposition, de la façon la plus courtoise qui soit, en prenant en compte les différences de philosophie qui nous animent, mais qui donnent au Gouvernement la possibilité d'affirmer la sienne, qui est fondée, je le répète, sur un principe de liberté.

M. de Villiers a rappelé tout à l'heure les trois différences qui nous séparaient. Je les reprends à nouveau.

Pour nous, l'information c'est une liberté des citoyens, c'est vrai. Pour nous, la répartition des ondes, c'est le fait de la société civile et ce n'est donc pas au Gouvernement de l'effectuer directement. Pour nous, la communication c'est l'affaire de l'entreprise et il y a là, probablement, sur les bancs de la Haute Assemblée des différences de philosophie. Acceptons-les et acceptez que la majorité puisse appliquer ses principes.

Plusieurs opérateurs ont repris les trois mots que j'ai cités dans mon exposé général : indépendance, transparence et concurrence.

Je le dis pour les derniers orateurs socialistes qui se sont exprimés : il est vrai que la Haute Autorité a été un progrès - c'est M. Leccia qui s'exprimait ainsi voilà quelques instants, mais s'étonnant que M. le Premier ministre ait pu également le reconnaître à cette tribune même - ; j'étais d'ailleurs au banc du Gouvernement. Mais nous avons ajouté dans le même temps que, même si elle était un progrès, cette orientation comportait des insuffisances. Vous n'avez entendu ici aucun membre du Gouvernement critiquer ce qui a pu être fait à ce titre, si ce n'est pour souligner que l'on peut aller beaucoup plus loin aujourd'hui, ce qui est notre volonté.

S'agissant de la transparence, je suis toujours étonné d'en entendre parler par ceux qui ont été les arroseurs arrosés, notamment par ceux qui ont été complices de l'attribution clandestine, à des amis politiques du moment, entre chien et loup, de la cinquième chaîne.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il y a eu une concession !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Cette affaire vous suivra toujours, mesdames, messieurs les sénateurs de l'opposition. Vous ne serez jamais crédibles en parlant de transparence, car aucun de vous ne s'est exprimé au moment où la Cinq a été attribuée de la façon que l'on sait.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le Conseil constitutionnel s'est prononcé !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Nous ne pouvons donc accepter de votre part les réflexions morales outragées que vous avez lancées du haut de cette tribune. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Enfin, sur la concurrence, je vous soumettrai une réflexion que l'on n'a pas entendue suffisamment. Ce ne sont pas les hommes du service public qui sont en cause, mais le système. Je n'ai jamais dit, ni aucun membre du Gouvernement, que les hommes sont mauvais. Les hommes sont compétents ; ils essaient de faire du mieux qu'ils peuvent, mais le système, qui ne crée aucune émulation, les paralyse, les cloue sur place en quelque sorte, les frappe d'alignement, et fait, aujourd'hui, que notre service public, comme vous le dites, est un astre mort, c'est-à-dire un astre dont la lumière nous parvient encore, mais qui est mort.

Mme Hélène Luc. Ce n'est pas en le tuant que vous allez le ressusciter !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je souhaite que l'on réfléchisse sur cela, car, à aucun moment, le Gouvernement, bien sûr, n'a voulu douter de la volonté de servir et de créer du personnel de ces chaînes.

M. Pierre Gamboa. Cela vous ferait plaisir !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce serait un comble !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. J'exprimerai enfin une dernière réflexion pour remettre notre débat dans sa juste perspective : aucune des lois concernant l'audiovisuel votées jusqu'à présent par les législatures successives n'a été inutile. Je dis cela parce que je suis toujours étonné d'entendre parler d'une loi nouvelle sur l'audiovisuel. Il y en aura d'autres, mesdames, messieurs les sénateurs, à l'évidence, dans un monde où la technique évolue aussi vite.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et comment !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je voudrais vous rendre sensibles à l'évolution de cette espèce de chenille - je veux parler de la télévision - qui est devenue chrysalide, puis papillon, et dont les années marquantes furent 1959, 1972, 1974 et 1982.

En 1959, on assiste à la création d'un service public, issu lui-même du ministère de l'information, et qui se dégage d'une structure administrative ; en 1972, on voit apparaître un nouveau statut de l'audiovisuel avec des P.-D.G. nommés pour trois ans, et le début de la notion d'entreprise à laquelle on parvient progressivement ; en 1974, arrivent la S.F.P., les trois chaînes, la mise en émulation et l'on voit apparaître peu à peu la distinction des fonctions ; enfin, en 1982 est créée la Haute Autorité.

Continuons cette marche en avant par la réforme de 1986. Je le répète, il y en aura probablement d'autres qui suivront. J'espère que les législatures à venir, avec leur majorité et leur philosophie, sauront s'adapter à l'évolution des techniques qui, hélas, se moquent souvent du droit, d'où l'obligation pour les législateurs que vous êtes d'adapter le droit au fait.

Je dis cela parce que, malheureusement, un trop petit nombre d'entre vous, le plus souvent sur les bancs de la majorité, l'ont souligné. Le débat qui nous anime n'est pas un débat de philosophie entre la droite et la gauche, ni un débat dans lequel les affrontements partisans doivent prédominer. C'est un débat dans lequel, je l'espère, on pourra réunir ceux qui veulent aller de l'avant et ceux qui, malheureusement, tirent un peu en arrière.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Les réactionnaires, on sait où ils sont !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. J'ai eu un mot très dur en vous traitant tout à l'heure de « ringard » ; je le répète parce que je crois que, malheureusement, vous êtes beaucoup trop attaché au passé.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Les insultes, nous vous les laissons !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je reprendrai quelques-uns des points qui ont été abordés avec beaucoup d'intérêt et d'intelligence, notamment par M. le rapporteur et par M. Edgar Faure.

Monsieur le rapporteur, vous avez fait part à plusieurs reprises de votre souci d'obtenir des précisions sur le financement du secteur public de l'audiovisuel. Vous avez fort bien fait, ainsi que M. Edgar Faure, dont j'ai bien compris qu'il ne souhaitait pas une diminution de la redevance.

Je vous livrerai quelques-unes des réflexions auxquelles le Gouvernement a abouti. La baisse de la redevance est logique. En effet, la redevance sert à financer l'actuel secteur public. Or, à partir du moment où l'une des entreprises du secteur public est privatisée, il est naturel que ceux qui doivent payer la redevance constatent une conséquence concrète de cette nouvelle législation sur le montant de leur participation financière. Mais ce n'est pas l'objet de la présente loi, cette disposition figurera dans la loi de finances de l'automne prochain.

Je vous rappelle qu'à plusieurs reprises le Premier ministre, le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, ensuite le ministre délégué chargé du budget

et moi-même après mes collègues, nous nous sommes prononcés pour une baisse de la redevance - que nous n'avons pas qualifiée et dont nous n'avons jamais indiqué le montant - qui pourrait être proposée dans la loi de finances, parce que ce serait la traduction naturelle de la différence qu'il y aura entre l'ampleur du secteur public avant et après la loi.

M. Laffitte, de façon très pertinente, a insisté sur la nécessité d'une chaîne européenne. J'ai eu l'occasion de m'en entretenir tout récemment encore à Amsterdam avec mes collègues ministres de la culture de la Communauté, qui sont d'ailleurs plus souvent ministres de la culture que de la communication. Effectivement, la chaîne européenne est un objectif du Gouvernement - je vous en donne volontiers acte - parce que c'est un moyen essentiel de réaliser l'union entre les peuples européens.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Très bien !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Vous savez aussi que nous progressons peu à peu dans ce domaine, s'agissant notamment des normes techniques. La Communauté économique européenne vient de manifester sa volonté de rivaliser et de réagir face aux défis technologiques en provenance du continent nord-américain ou du Pacifique.

Cela dit, une chaîne ne peut être européenne que si elle bénéficie d'un support de diffusion qui dépasse nos frontières. Il s'agit de savoir si cette chaîne doit être diffusée à partir d'un satellite ; je le crois.

Sur ce point, le Gouvernement a engagé une réflexion de fond sur la compétitivité des satellites T.D.F. 1 et T.D.F. 2. Cette réflexion s'appuie notamment sur les conditions de financement du satellite, l'apport de capitaux privés...

M. Pierre Gamboa. Etrangers !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. ... et le caractère des liens entre T.D.F. 1 et T.D.F. 2, les avantages et les inconvénients de ce type de satellite. Ce que nous pouvons dire aujourd'hui, c'est que la modernisation de la législation que nous vous proposons donnera plus de chance à la télévision européenne.

Le Gouvernement partage donc entièrement votre préoccupation d'aller de l'avant dans ce domaine tout à fait fondamental pour l'avenir.

Plusieurs orateurs, notamment du groupe communiste, se sont exprimés sur les intérêts étrangers. Je leur réponds en m'étonnant : est-ce une fausse candeur ? Est-ce une absence d'information ? Un article figure en toutes lettres dans le projet de loi qui vous a été remis. Je vous le lis, puisque, apparemment, vous ne l'avez pas fait.

Mme Hélène Luc. Oh si !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je vous le lis, car il ne faut pas juger les gens sur autre chose que ce qu'ils disent.

M. Pierre Gamboa. Nous avons été échaudés !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je vous lis l'article 44 : « Aucun étranger ne peut détenir directement ou indirectement la propriété de plus de 20 p. 100 du capital social ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service de radiodiffusion sonore ou de télévision. »

Je dis cela avec une certaine ironie, car cela n'a pas toujours été le cas dans le passé : dans la loi sur la presse de 1984, c'est un oubli curieux. Il est vrai qu'elle vous a été imposée à coups d'article 49-3. La majorité de l'époque n'était pas aussi sereine que vous voulez la présenter aujourd'hui.

Mme Hélène Luc. Nous ne l'avons pas votée !

M. James Marson. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la télécommunication. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Marson, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. James Marson. Je voudrais intervenir simplement sur ce point particulier, monsieur le ministre : nous avons lu l'article 44. Soyons sérieux, avec 20 p. 100 de prise de participation possible pour un étranger, celui-ci peut maîtriser la chaîne de télévision privée. Et il ne s'agit que d'un actionnaire. La commission n'a pas réglé le problème : peut-on aller jusqu'à 49 p. 100 pour deux ou trois actionnaires ? Alors, permettez-moi de dire que des capitaux étrangers peuvent s'emparer de la chaîne de télévision privée. De plus, cet article ne concerne pas les pays de la Communauté, donc les capitaux américains qui peuvent transiter via l'Allemagne, via la Grande-Bretagne ou via l'Espagne ! Véritablement vous ouvrez les portes aux capitaux privés étrangers !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Heureusement que cela ne s'applique pas à la Communauté parce que nous avons des traités qui nous lient avec nos partenaires ; il semble que vous ne vouliez pas les respecter.

M. James Marson. C'est une passoire, la Communauté !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Nous répondrons bien sûr à tous vos amendements lorsqu'ils seront défendus.

Plusieurs orateurs se sont inquiétés, non d'ailleurs sans intention maligne, de la prétendue impopularité du projet.

Je suis tout à fait stupéfait que l'on fasse état de sondages ou de telle ou telle manifestation publique. En effet, une majorité existe tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. Cette majorité a le droit de légiférer et elle a l'intention d'exercer ce droit !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. On a le droit de s'exprimer aussi !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Elle le fera d'autant plus volontiers qu'arrivent sur ses bureaux des pétitions en nombre important soutenant le projet. Souvent, elles sont signées de ceux que l'on appelait jadis - c'est vrai que le terme est un peu ancien - les « intellectuels de gauche ». Aujourd'hui, j'ai la profonde satisfaction de constater qu'un certain nombre de personnalités importantes de l'écriture, de la littérature, de la télévision, du spectacle prennent position sur le projet, tout simplement parce qu'elles ont compris - je pense aux journalistes notamment - qu'il recelait une chance pour chacune d'elles, pour la liberté, le pluralisme, la culture.

Mme Hélène Luc. Parlez des manifestations contre !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Un journal de ce matin citait quelques-uns des propos tenus par des journalistes de T.F. 1 - je ne parle pas des journalistes d'Antenne 2 ou de F.R. 3 - parmi les plus prestigieux. Alors, mesdames et messieurs les sénateurs, que l'on cesse de faire cette sorte de procès qui veut que n'a droit à la pétition que celui qui vote à gauche ! C'est une prétention tout à fait incroyable. Aujourd'hui, Dieu merci, est en train de se réveiller toute une partie de l'opinion qui soutient ce projet avec de plus en plus de ferveur et d'intelligence ! (Sourires ironiques sur les travées socialistes.)

Beaucoup d'entre vous - je ne les citerai pas tous - se sont exprimés au sujet de l'administrateur provisoire. Je pense, notamment, à M. le rapporteur, à MM. Sérusclat, Masseret, Diligent et Delfau. Je dis devant la Haute Assemblée que notre intention est de retrouver, au moment de la discussion, le principe de la collégialité qui vous est cher et qui nous semble tout à fait naturel dans cette période intermédiaire.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Très bien !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Parfait !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. M. de Villiers a répondu tout à l'heure à propos de la concentration. De nombreux dispositifs, dans le corps même du projet de loi, traitent de ce sujet. Je vous rappellerai un élément parmi d'autres : la commission nationale de la communication et des libertés aura à analyser la contribution à la concurrence et au pluralisme du projet qui lui est présenté. Elle le fera au regard de tous les supports, ainsi que j'ai été conduit à le dire à l'Assemblée nationale lors de

la discussion de la proposition de loi portant réforme du régime juridique de la presse ; je le répète aujourd'hui devant le Sénat.

Messieurs Hoefel et Chauvin, vous avez posé, à juste titre, le problème des émissions religieuses et je tiens à vous en remercier. J'ai eu l'occasion de recevoir les représentants des grandes religions qui sont pratiquées dans notre pays et de les rassurer.

Il est bien certain - j'en prends l'engagement très solennel devant vous - que devra figurer dans les cahiers des charges du secteur public la possibilité, telle qu'elle existe aujourd'hui, et qu'il n'est pas question de remettre en cause, de la production d'émissions religieuses, car elles sont nécessaires à l'équilibre spirituel de notre pays. J'y veillerai personnellement, messieurs les sénateurs.

Beaucoup d'entre vous se sont également exprimés sur l'indépendance de la commission. Il est des arguments que l'on peut évoquer, dans telle ou telle assemblée, avec plus ou moins de fougue ou de passion, mais il en est un dont je me permets de dire que je le trouve inconvenant : celui qui met en cause l'indépendance des grandes juridictions nationales.

Je l'ai entendu ici et, depuis quelque temps, on le voit fleurir dans certains médias. Quand il s'agit d'un journaliste, il a mille fois le droit de l'avancer - c'est sa conscience - mais quand c'est un parlementaire, je suis inquiet. En effet, le Conseil d'Etat, la Cour des comptes, la Cour de cassation rendent en permanence, au nom du peuple français, des jugements ; mettre en cause, dans l'une ou l'autre des deux assemblées leur profonde et constante indépendance m'étonne et me choque.

Le ministre que je suis souhaite apporter à ces grands corps le témoignage de la profonde sympathie que nous éprouvons pour eux. En effet, il me paraît tout à fait important de rappeler que ces grandes juridictions, qui expriment le droit, sont indépendantes du pouvoir exécutif. Elles l'ont été vis-à-vis de tous les gouvernements successifs depuis 1958, et elles le demeureront.

J'ajouterais simplement que la proposition de M. Edgar Faure, qui vise à introduire d'une façon ou d'une autre des membres de l'Académie française au sein de la commission, sera examinée avec attention et bienveillance par le Gouvernement.

M. Jean-Pierre Bayle. Ça c'est moderne !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, avec l'autorisation de M. le ministre.

Je vous demande, cependant, de ne pas abuser de ces interruptions qui hachent un discours.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je n'ai pas pris la parole depuis fort longtemps dans cet hémicycle, monsieur le président ! Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'autoriser à vous interrompre.

Je ne crois pas que quiconque mette en doute l'indépendance des hauts magistrats dont il est question. Simplement, nous nous posons la question de savoir si le fait que cette commission serait contrôlée à la fois par la Cour des comptes et, sur le plan administratif, par le Conseil d'Etat permettrait une véritable indépendance.

Mais, surtout, la question que je me pose est la suivante : un gouvernement peut-il mettre en cause l'indépendance du Conseil constitutionnel en contestant celle de la Haute Autorité qui a une composition exactement similaire ?

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Nous n'avons fait que rendre hommage au travail de la Haute Autorité. Nous soulignons simplement que l'on peut aller plus loin avec plus de pouvoirs et plus de moyens.

M. Gérard Delfau. Mais oui !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je répondrai maintenant à M. Laffitte ; les mots qu'il a employés sont ceux que nous voulons mettre en avant

dans notre démarche. Il a parlé, en effet, d'audace et de circonspection. Or, notre démarche est marquée par la volonté de rompre avec un certain conservatisme et par une très grande prudence qui a abouti à l'équilibre que je citais tout à l'heure.

M. Masseret a souligné, dans un propos très pertinent, que notre démarche comportait des dangers. Personne n'a dit le contraire, monsieur Masseret ! Toute démarche humaine et toute démarche législative comportent des risques ; je préfère ce mot à celui de « dangers ». J'ai la très grande franchise de le reconnaître devant vous ! Bien sûr, il existe des risques ! On n'en court pas quand on reste à sa place...

Vous avez également manifesté une inquiétude et exprimé une affirmation.

L'inquiétude était celle-ci : y aurait-il deux logiques au sein du Gouvernement, celle des conservateurs, des traditionalistes, et celle des libéraux ? Je vous rassure tout de suite : il n'y a qu'une seule logique qui anime le Gouvernement dans son ensemble. Celui-ci va d'un même pas et présente, de façon unanime, bien évidemment, devant la Haute Assemblée, le projet qui vous est soumis.

Vous avez exprimé aussi une affirmation sur le déficit de T.F. 1 en évoquant son statut. D'une certaine manière - c'est vrai - on peut dire qu'une entreprise privée qui a un déficit le mérite si elle est mal gérée. Mais le statut de T.F. 1 empêche la sanction de la mauvaise gestion. C'est une réalité. Les chiffres que j'ai été conduit à citer dans mon propos général sont graves au sens latin du terme, c'est-à-dire lourds. On ne peut sanctionner ceux qui ont abouti à ce résultat, tout simplement en raison de la protection du statut. D'une certaine manière, si le déficit n'est pas lié au statut, il est protégé par le statut.

Quand j'entends dire, ici ou là, que je suis propriétaire de T.F. 1, j'ai le sentiment, souvent, d'être propriétaire d'un déficit. Pour ma part, je souhaite que l'émulation, la concurrence que nous voulons introduire dans cet ensemble de l'audiovisuel permettent à ceux qui seront les gestionnaires de demain de savoir que l'on gère l'argent public - même si, pour T.F. 1, il ne représente que 40 p. 100, contre 60 p. 100 venant de la publicité - et que, pour le mieux gérer, il faut avoir l'aiguillon de l'émulation et de la concurrence.

M. Miroudot a déclaré - je ne peux que lui en donner acte - que lorsqu'on compare l'ancienne Haute Autorité et la nouvelle commission - je le rappelle tout de même parce qu'il faut enfoncer des portes quelquefois fort ouvertes - la différence est que le président de la Haute Autorité est nommé par le Président de la République alors que tel ne sera pas le cas avec notre projet, du président de la nouvelle commission.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Celui du Conseil constitutionnel aussi !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je le sais !

Nous voulons aller plus loin et mieux.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Modifiez la Constitution !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. M. Séramy s'est exprimé sur le cinéma et comme, aujourd'hui, c'est la fête du cinéma, je souhaite lui dire combien je suis sensible - M. de Villiers a évoqué ce point tout à l'heure - au fait que nous devons veiller ensemble à ce que, dans le secteur public et dans le secteur privé, demain, les règles de concurrence entre les médias ne soient pas telles, ainsi que cela se passe aujourd'hui dans beaucoup de pays européens, qu'elles mettent en cause le cinéma français.

En effet, celui-ci est resté le premier cinéma européen et est probablement le deuxième du monde grâce à un mécanisme qui vient de la profession elle-même et à la volonté des pouvoirs publics de maintenir ce qu'on appelle la chronologie des médias.

M. Gérard Delfau. Jack Lang !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je l'ai rappelé à plusieurs reprises, je souhaite maintenir cet état de fait qui ne date pas, comme vous semblez le dire, des années récentes, il s'agit en fait d'une pratique, d'une volonté de la profession incarnée depuis de très nombreuses années.

Je répondrai, enfin, à M. Perrein, qui s'est étonné de l'absence de dispositif social dans le texte qui vous est soumis. Je n'ai pas attendu ses remarques et lorsque M. Fourcade s'est inquiété, à juste titre, de savoir comment nous allions traduire positivement les conversations que nous avons actuellement avec les syndicats, j'ai répondu à son attente en vous rendant compte, ici même à cette tribune, de l'état des réflexions du Gouvernement qui sont orientées au maximum vers le maintien d'un certain nombre de garanties et de protections pour les salariés de T.F. 1.

A M. Perrein, qui a également parlé, après Mme Luc, de précipitation, je voudrais simplement dire que notre démarche ne recèle aucune précipitation ; nous avons seulement la volonté de répondre aux défis d'aujourd'hui pour que la culture et la production françaises ne soient pas définitivement mortes demain.

Je terminerai en répondant aux deux interventions prononcées par MM. Taittinger et Edgar Faure.

M. Taittinger a souligné avec beaucoup de brio que ce texte apportait des éléments très novateurs à la réflexion française sur l'Etat. C'est vrai ! Il a replacé ce projet dans sa triple perspective.

Sommes-nous en mesure de libérer l'information du poids constant que l'Etat a exercé sur elle, sous tous les régimes, avec toutes les intentions que vous connaissez ? C'est le défi le plus fort qui nous est lancé en tant que démocratie. Sommes-nous en mesure de le faire ? Le projet dit oui !

Sommes-nous en mesure d'avoir une culture pour aujourd'hui et de n'être pas simplement le temple d'une culture passée ? Le projet dit oui, avec audace et volonté.

Sommes-nous en mesure de gagner la guerre des images ?

M. Taittinger a posé ces trois questions avec une très grande pertinence et je souhaite lui répondre avec la volonté positive qui est celle du Gouvernement.

Quant à M. Edgar Faure, il a posé une question simple et utile : le Gouvernement est-il disposé à mettre fin à toute ambiguïté en ce qui concerne les autres chaînes et, notamment, F.R.3 ?

Je réponds à M. Edgar Faure, et à beaucoup d'entre vous qui se sont exprimés également dans ce sens - tel est votre cas, monsieur le rapporteur - que si nous voulons bien - cela figure dans la loi - qu'une réflexion s'instaure sur le statut de F.R. 3 et sur son éventuelle modification, il est bien clair que l'équilibre dont je parlais tout à l'heure suppose que la société F.R. 3 reste jusqu'au 31 décembre 1987, et très probablement au-delà, dans le secteur public, même si des assouplissements peuvent intervenir.

Nous voulons montrer que l'équilibre entre les deux secteurs tient à l'émulation entre une chaîne importante et une chaîne plus modeste.

Je terminerai, mesdames et messieurs les sénateurs, par trois mots : confiance, volonté et ambition.

La confiance, c'est celle que le Gouvernement veut exprimer à la Haute Assemblée. Nous avons voulu effectivement que le Sénat examine en premier ce texte de loi, parce que son expérience dans le domaine de l'audiovisuel est constante. Les membres de la commission spéciale, les parlementaires qui se sont exprimés sur ce sujet ont toujours manifesté une grande compétence dans le domaine de la communication en général de la communication audiovisuelle en particulier. Le Gouvernement exprime donc de façon très forte sa confiance dans le Sénat.

Volonté, car - je le dis à tous ceux qui seraient tentés de s'y opposer - nous voulons aboutir. Il existe une majorité dans ce pays. Elle légifère, comme c'est son droit, et sa détermination ne pourra pas être mise en cause. Le Gouvernement utilisera, bien entendu, tous les moyens qui sont les siens, ceux du droit, des règlements des assemblées, de la Constitution, pour que le texte puisse être opérationnel dès que toutes les barrières juridiques et législatives auront été franchies.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. *Quo non ascendet ?*

M. François Létard, *ministre de la culture et de la communication.* Confiance, volonté, ambition, disais-je. L'ambition du Gouvernement est de permettre à la France de rester la première puissance culturelle du monde. Elle ne doit pas devenir le conservatoire d'une culture que l'on viendrait examiner avec d'autant plus de sympathie qu'elle serait morte. Nous avons, nous, Français, la volonté d'exprimer une

culture vivante, une culture d'aujourd'hui et même, si c'est possible, une culture de demain. Cela passe par l'ouverture du secteur audiovisuel à l'émulation, au « grand large ».

Je serais tenté de reprendre la très belle phrase de Valéry : « Le vent se lève, il faut tenter de vivre. » En effet, l'ambition du Gouvernement pour la France est de faire en sorte que, dans la bataille qu'elle doit affronter dans les décennies qui viennent, ou du moins d'ici à la fin du siècle, elle puisse affirmer cette réalité qui fut celle des siècles passés : celle d'un pays sûr de lui, fier, ouvert aux autres, ouvert aux influences de l'extérieur, capable d'exprimer son passé, son patrimoine, sa présence dans le monde, son rayonnement.

Voilà ce que je voulais dire à la Haute Assemblée : confiance, volonté, ambition, telles sont les lignes dans lesquelles s'inscrit notre démarche. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Gérard Delfau. Quelle grande rhétorique !

M. le président. Dans le cadre des dispositions de l'article 37, alinéa 3, de notre règlement, M. Marson a demandé à répondre au Gouvernement.

Je lui donne la parole, pour cinq minutes.

M. James Marson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous aurons l'occasion, tout au long de la discussion des articles, de poursuivre ce débat. Je souhaite cependant répondre brièvement sur trois ou quatre points.

Tout d'abord, s'agissant des rapports entre la commission et le ministère des P. et T., permettez-moi de vous rappeler deux des alinéas de l'exposé des motifs de ce projet de loi :

« Après la promulgation de cette loi, la commission exercera la totalité de ses pouvoirs. Dans la période intermédiaire, le ministre conservera sa compétence pour autoriser les services de télécommunications ouverts à des tiers. Mais il devra consulter la commission préalablement à la délivrance d'autorisations.

« Ainsi la commission pourra-t-elle se préparer en disposant de tous les éléments nécessaires à l'exercice de compétences très larges qui lui seront finalement attribuées. »

J'en viens à la liberté, que vous avez évoquée, monsieur le ministre, en rapprochant concession et autorisation, ce dernier choix étant, selon vous celui de la liberté. A mon avis, ce n'est pas entre concession et autorisation que se décide la liberté ! Celle-ci s'apprécie par rapport aux droits, aux possibilités réelles des citoyens. Il faut savoir qui décide, qui est propriétaire, qui possède, qui s'approprie. Or, avec votre projet, celui qui s'appropriera, c'est celui qui disposera des moyens financiers, celui qui, avec 25 p. 100 du prix demandé, par exemple, sera propriétaire de l'ensemble de la chaîne. C'est la confiscation de la liberté des citoyens !

C'est pourquoi nous disons, nous : ni Etat, ni télé-*fric*. Il faut un autre système qui garantisse effectivement la liberté, le choix des citoyens face à la diversité de la société française : diversité sociale, diversité d'idées, diversité de conceptions. Or, avec votre projet, la liberté des créateurs et des producteurs n'est pas garantie ; au contraire, elle sera encore plus confisquée.

Vous avez également évoqué, monsieur le ministre, les lois successives : 1959, 1971, 1974, 1982, 1986. Selon vous, d'ailleurs, d'autres suivront. Mais vous semblez ainsi minimiser l'importance de votre loi, ce qui me semble assez significatif !

Mme Hélène Luc. C'est vrai !

M. James Marson. Toutefois, en 1959 et en 1971, il y a eu progrès, même si l'on a pu contester tel ou tel aspect, alors que, en 1974, 1982 et 1986 cela a été la descente, et nous payons encore aujourd'hui le mal fait en 1974.

Aujourd'hui, vous ne nous proposez pas seulement un jalon entre d'autres lois, mais vous cassez toutes les bases sur lesquelles était construit le système audiovisuel français.

Voilà pourquoi nous combattons votre projet, voilà pourquoi nous le combattons avec persévérance.

Vous avez conclu en reprenant une phrase célèbre : « Il faut tenter le pire au profit du nouveau, de l'audace, de la création. » Permettez-moi de vous dire que ce n'est pas une chaîne privée guidée par les intérêts financiers et le profit qui tenteront le pire dans ce domaine ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. M. Marson a dit qu'il combattrait ce projet « avec persévérance ». Je rappelle à cet égard que le délai limite pour le dépôt des amendements avait été fixé par la conférence des présidents à la fin de la discussion générale. Celle-ci ayant été close tout à l'heure, nous avons maintenant une idée de ce que sera la suite de la discussion : le nombre d'amendements déposés dépasse allégrement 1 500, les 120 amendements de la commission étant, naturellement, compris dans cette estimation.

Il est donc clair qu'à partir de lundi prochain, date de reprise de la discussion de ce projet, de très nombreuses discussions vont s'instaurer. Je formulerai alors deux suggestions : je souhaiterais, d'une part, que les auteurs de ces très nombreux amendements les relisent texte en main ; si jamais, par coïncidence fortuite, voire rapprochement d'idées, certaines identités pouvaient apparaître entre certains amendements déposés et ceux de la commission, quelques retraits permettraient peut-être de réduire la durée de la discussion. D'autre part, dans la mesure où nous serons obligés d'examiner, au cours de la session extraordinaire, l'ensemble de ces amendements, il faudrait éviter que leur discussion ne tourne à un débat de procédure qui, je crois, serait tout à fait critiquable compte tenu de l'importance du texte que vient de présenter le Gouvernement, comme l'a démontré la très grande qualité de la discussion générale.

12

DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel, par lettre en date de ce jour, le texte d'une décision du Conseil constitutionnel concernant la loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

Acte est donné de cette communication.

Cette décision du Conseil constitutionnel sera publiée au *Journal officiel*.

Mes chers collègues, le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures quinze. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures dix, est reprise à vingt-deux heures vingt, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

13

RÉFORME DU RÉGIME JURIDIQUE DE LA PRESSE

Discussion d'une proposition de loi en deuxième lecture

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale, portant réforme du régime juridique de la presse. [N^{os} 414 et 420 (1985-1986).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. Je demande la parole.

M. le président. Sur quoi demandez-vous la parole, monsieur Poncelet ? Sur un problème de procédure ou sur le texte ?

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. Sur le texte.

M. le président. Sur le texte, c'est impossible. L'article 42, alinéa 2, du règlement précise en effet : « Les projets de loi, les propositions de loi transmises par l'Assemblée nationale et acceptées par le Gouvernement, font l'objet d'une discussion ouverte par le Gouvernement et poursuivie par la présentation du rapport de la commission compétente. »

En revanche, je peux vous donner immédiatement la parole sur un problème de procédure.

Pardonnez-moi, mais le règlement est formel et je n'ai nullement l'intention de le transgresser.

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. Mon cher président, je n'ai pas du tout l'intention de le transgresser. Je souhaitais simplement, avant le début de ce débat, rendre un hommage. Je le ferai donc tout à l'heure.

M. Charles Lederman. Un hommage à qui ?

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. A ceux qui ont travaillé avec acharnement à la mise au point de cette proposition de loi.

M. le président. Dans ce cas précis, il s'agit non pas du texte, mais de procédure. Je suis donc en mesure de vous donner la parole. (*M. Christian Poncelet se dirige vers la tribune.*)

Vous montez à la tribune ? Vous m'inquiétez ! (*Sourires.*) Pardonnez-moi, mais je ne peux pas vous donner la parole ! (*M. Christian Poncelet rejoint son banc.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. Je parlerai donc de ce banc.

M. le président. Je vous en prie.

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la charge de présider une commission spéciale est un honneur qu'il faut sûrement redouter, surtout quand elle vous est confiée d'une façon impromptue - ce qui est le cas de votre serviteur - mais elle comporte aussi un privilège fort agréable.

La qualité de président me confère le droit de prendre la parole et j'en userai avec plaisir, je le reconnais, car ce sera pour rendre des hommages mérités.

J'ai été désigné par les membres de la commission spéciale pour remplacer M. Charles Pasqua, notre éminent collègue appelé, vous le savez, à occuper de hautes responsabilités au sein du Gouvernement.

De longs mois durant, il a présidé plusieurs commissions spéciales consacrées au régime ou au statut de la presse.

La première était chargée d'examiner une proposition d'origine sénatoriale. La deuxième a étudié le projet de loi sur la transparence et le pluralisme de la presse. Enfin, la troisième s'est consacrée à la proposition, également d'origine sénatoriale, que nous sommes appelés à examiner ce soir.

M. Charles Pasqua a occupé ces fonctions successives avec une compétence et une autorité que, je crois, tout le monde s'est plu à reconnaître et que ma courte présidence ne parviendra pas, j'en suis convaincu, à faire oublier. Je le confesse volontiers.

Mes chers collègues, vous comprendrez que je me sente, en cet instant, le devoir de rendre hommage à mon prédécesseur. Nous lui souhaitons tous, pour le bien de notre pays, de réussir dans la tâche difficile et délicate qui lui est confiée.

Je tiens également à rendre un hommage public à notre rapporteur, M. Jean Cluzel. Je me permets de saluer en lui un homme d'expérience, et de quelle expérience ! Nous sommes peu à connaître aussi bien que lui les problèmes de la presse dans leur ensemble. C'est assurément - j'essaie, en cet instant, de traduire le sentiment quasi unanime, sinon unanime du Sénat - un de nos meilleurs spécialistes. Depuis de nombreuses années, il suit quotidiennement toutes ces questions relatives à la presse parlée, écrite ou visuelle.

C'est pourquoi, sans hésiter, les trois commissions spéciales l'ont choisi comme rapporteur. Dans ses rapports, il n'a pas manqué d'éclairer le Sénat sur les difficultés qui assaillent la communication écrite. Il a dénoncé les maux qui accablent la presse et, se fondant sur une analyse complète de ce secteur, il nous a proposé des remèdes.

En le remerciant, je forme le vœu qu'il soit écouté, c'est-à-dire que le Sénat soit écouté.

Écoutés... Il est vrai que nous commençons à l'être...

M. Charles Lederman. Écoutés par qui ?

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. ... et c'est tout à l'honneur du Sénat.

M. Charles Lederman. Par M. Neuwirth !

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. Par conséquent, il est juste aussi que je vous rende hommage - à vous aussi, mes chers collègues - car c'est bien dans vos rangs qu'a été préparée la proposition dont l'examen nous réunit ce soir.

Voilà un texte dont on peut dire qu'il n'a pas été conçu dans la hâte !

M. Charles Lederman. Ah, non ! (*Sourires.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. Une vaste, une très vaste consultation a précédé sa rédaction. Les dispositions en ont été soigneusement mises au point et débattues avec tous les représentants de la presse.

Vous avez adopté ce texte en première lecture. C'est en quelque sorte votre œuvre que vous reprenez aujourd'hui.

L'Assemblée nationale a bien voulu prendre en considération notre travail et l'adopter. Je me permettrai, au nom du Sénat, de rendre hommage à la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, en commençant par son président, M. Jacques Barrot, et son rapporteur, M. Michel Péricard, dont l'excellent rapport rend parfaitement justice au labeur de notre assemblée.

Je voudrais également remercier le Gouvernement. Nous sommes sensibles à l'intérêt qu'il porte à cette proposition sénatoriale. Il a été bien inspiré de s'en remettre à l'expérience et à la sagesse de la Haute Assemblée.

Le débat de ce soir prouve, une fois de plus, que le bicamérisme a du bon.

M. Charles Lederman. Ah, oui !

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. La preuve est faite que sur un sujet particulièrement important, puisqu'il touche à nos libertés publiques - il touche même à une des libertés qui conditionne les libertés, je veux parler de la liberté de la presse - il est bon d'écouter le Sénat et de suivre ses initiatives. Nous voyons qu'au-delà des prises de position souvent très divergentes, au-delà des polémiques souvent ardues, il est possible que l'on fasse une œuvre qui recueille une assez large adhésion.

Vous observerez, mes chers collègues, que la rédaction d'origine sénatoriale a recueilli la quasi-unanimité de la presse.

M. Pierre Gamboa. Surtout Hersant !

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. Avouez que le fait est rare et vaut la peine d'être souligné.

Vous permettrez, enfin, mes chers collègues, que cette suite d'hommages se termine par un conseil, un conseil que j'adresse au Gouvernement.

Le vœu naturel d'un gouvernement est que ses projets rencontrent le plus large assentiment et qu'il soit soutenu par une quasi-unanimité de la presse.

M. Charles Lederman. Et de l'Assemblée nationale !

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. La chose est possible, je donne la recette au ministre, elle est sûre : écouter le Sénat et s'inspirer de ses avis comme de ses propositions. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. Bien entendu, comme chaque fois que l'on se laisse aller à quelque mansuétude, il est fatal que cela engendre immédiatement des conséquences.

Monsieur le président de la commission spéciale, chaque fois que vous répondrez à un orateur, je ne pourrai que donner la parole à qui la demandera.

La parole est à donc à M. Dreyfus-Schmidt, pour répondre à la commission.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, je note que vous faites preuve de mansuétude envers le tout nouveau président de cette commission.

A notre égard, vous ne faites qu'appliquer le règlement, mais nous sommes sûrs que nous aurons l'occasion, au cours de ce débat, de bénéficier nous aussi de votre mansuétude !

M. le président. N'y croyez pas trop !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous verrons !

M. le président. Vous n'êtes pas président de la commission spéciale ; cela dit, vous avez la parole pour lui répondre.

M. Pierre Gamboa. Deux poids, deux mesures !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous voudrions, nous aussi, féliciter M. Poncelet de son élection. Cette nomination était d'ailleurs suffisamment importante pour constituer l'unique point de l'ordre du jour de la réunion de la commission spéciale de ce matin.

Nous étions donc en droit de penser que ce texte qui était déjà venu en discussion à la sauvette, entre deux heures et trois heures du matin, en décembre 1985, reviendrait cette fois, si j'ose dire, au grand jour.

Monsieur le président, nous ne pouvons pas vous laisser féliciter tout le monde - votre commission, le Gouvernement, vos collègues de la majorité - alors que la discussion de ce projet de loi relatif à la presse vient, comme un cheveu sur la soupe : la discussion d'un projet de loi « relatif à la liberté de communication » et comportant 107 articles a, en effet, dû être interrompue.

Or, la communication, ce n'est pas seulement la télévision et la radio, c'est également la presse ! L'occasion était inespérée de discuter les articles de ce texte relatif à la liberté de communication, qui doivent permettre de reconnaître les devoirs, mais aussi les droits des différents médias. Le moment était venu de lutter contre la concentration des moyens de télécommunications, écrits, parlés ou télévisés.

C'était le moment ou jamais. Vous ne l'avez pas saisi et vous voulez nous faire discuter d'un texte qui va précisément interférer avec l'autre.

De plus, la discussion de cette proposition de loi portant réforme du régime juridique de la presse n'a été prévue que voilà quelques heures. Un délai aussi bref ne nous a pas permis de préparer avec autant de soin que nous l'aurions souhaité les amendements qu'appelle le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture. Dans de telles conditions, nous sommes obligés de protester contre les conditions dans lesquelles on nous fait travailler.

Par ailleurs, nous nous excusons par avance si certains de nos amendements ne sont pas aussi au point que nous l'aurions aimé. La faute en revient à ceux qui prétendent nous faire travailler dans des conditions sur lesquelles nous émettons toutes réserves : la commission n'a même pas été convoquée avec pour ordre du jour l'examen d'un rapport qui nous est d'ailleurs distribué ce soir ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. Je voudrais éviter à notre collègue M. Dreyfus-Schmidt de commettre ce que je qualifierai d'erreur, pour ne pas tenir un propos excessif.

Il nous a indiqué que, ce matin, la commission avait été convoquée avec un seul point inscrit à son ordre du jour : élection du président, en remplacement de M. Charles Pasqua, devenu membre du Gouvernement.

En fait, deux points figuraient à l'ordre du jour de cette réunion, le second étant : échange de vues sur le calendrier des travaux de la commission. Celui-ci a d'ailleurs donné lieu à un assez long débat.

Par conséquent, j'invite M. Dreyfus-Schmidt à relire les convocations qu'il reçoit pour ne pas commettre d'erreur !

M. Charles Lederman. Je demande la parole, pour répondre à la commission.

M. le président. La parole est donc maintenant à M. Lederman !

M. Charles Lederman. Je constate une obstruction systématique de la part de la commission spéciale avant d'engager un débat qui est particulièrement intéressant.

De plus, je voulais répondre au président - nouveau - de la commission spéciale - très spéciale même !

Quel était effectivement l'ordre du jour de cette réunion ? Premièrement : élection du président, en remplacement de M. Charles Pasqua, devenu membre du Gouvernement ; deuxièmement : échange de vues sur le calendrier des travaux de la commission.

Il n'était donc pas prévu de désigner un rapporteur alors que celui-ci n'était pas nommé au moment où nous avons reçu notre convocation. De plus, il ne s'agissait pas non plus de discuter sur un rapport ou sur des amendements.

Je n'ai pas à prendre la défense de M. Dreyfus-Schmidt qui est assez grand pour se défendre lui-même, si jamais il était justement ou injustement attaqué.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est contraire à la déontologie !

M. Charles Lederman. Je me permets cependant de dire, avec toute la déférence que je dois au président de cette commission spéciale, tant en raison des fonctions qu'il occupe que de sa personne elle-même, que c'est peut-être lui qui aurait dû lire la convocation ; mais comme il ne l'avait pas signée, il est excusable, comme beaucoup d'entre nous ! *(Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

M. le président. Monsieur Lederman, pour éviter à la commission d'avoir à vous le faire observer et pour m'éviter ainsi d'avoir à donner la parole à quelqu'un pour répondre à la commission, je relève dans votre propos une inexactitude : la commission spéciale n'avait plus de président, certes ; en revanche, elle avait toujours un rapporteur. Une commission spéciale « vit » tant que le texte pour l'examen duquel elle a été constituée n'est pas encore adopté définitivement ; le rapporteur qu'elle s'est donnée, à moins qu'il ne présente sa démission, reste donc en fonction.

M. Charles Lederman. C'est exact !

M. le président. Maintenant, nous pouvons entrer dans le vif du sujet, avec vingt minutes de retard ; cela m'apprendra !

Dans la discussion générale, la parole et à M. le ministre.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les 17 et 18 décembre 1985, le Sénat votait la proposition de loi portant réforme du régime juridique de la presse de MM. Jean Cluzel, Charles Pasqua, Adolphe Chauvin, Marcel Lucotte, Jean-Pierre Cantegrit et plusieurs de leurs collègues.

L'examen en séance publique de cette proposition, sur le rapport de M. Jean Cluzel, fait au nom de la commission spéciale, était l'aboutissement d'un travail long et opiniâtre dont la majorité sénatoriale avait pris la pleine initiative. Je tiens d'ailleurs à m'associer aux propos qui viennent d'être tenus par le président de la commission spéciale quant à l'éloge qui a été fait du travail accompli, notamment par M. Cluzel.

Travail long puisqu'il avait débuté dès juin 1983 par une mission d'information sur la situation de la presse, confiée à Mme Brigitte Gros, à laquelle vous me permettez de rendre hommage ce soir. Une commission spéciale, constituée au dernier trimestre de 1983, était ensuite chargée d'examiner la proposition tendant à garantir la liberté de la presse.

Connue sous le nom de commission spéciale « Liberté de la presse » et présidée par M. Charles Pasqua, son rapporteur étant déjà M. Jean Cluzel, elle cédait la place, le 14 février 1984, à une autre commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse.

En dépit de toutes les péripéties, cette nouvelle commission poursuivait, avec la même obstination têtue, le travail engagé près de neuf mois plus tôt ; rien d'étonnant à cela, les membres, le rapporteur et le président étant les mêmes dans les deux commissions successives.

Elle procédait à de très nombreuses auditions, recueillait largement l'avis des professionnels de la presse écrite, y consacrait tout le temps nécessaire, pour finalement proposer au projet de loi voté par l'Assemblée nationale un certain nombre d'amendements qui supprimaient dix-neuf articles du projet de loi initial et introduisaient vingt-cinq articles nouveaux. Hélas ! L'Assemblée nationale rétablissait, à très peu près, le texte du Gouvernement et ne tenait aucun compte des améliorations que le Sénat avait apportées.

Le même dialogue de sourds se poursuivait jusqu'à l'adoption par l'Assemblée nationale, en quatrième lecture, le 12 septembre 1984, d'un texte que le Conseil constitutionnel censurait peu après dans ses dispositions les plus contraignantes.

On eût pu croire alors que, prenant acte de ce désaveu par la plus haute juridiction de l'Etat, le Gouvernement remettrait sur le métier un texte devenu bancal, d'application incertaine et générateur de conflits de droits. Il n'en fut rien, le Gouvernement préférant s'en tenir à une loi dont les imperfections notables et l'inspiration constestable avaient cependant été clairement dénoncées non seulement ici même comme à l'Assemblée nationale, mais aussi par les professionnels dans leur ensemble.

Opiniâtre, le Sénat ne désarmait pas. Persuadé de la nécessité pour la presse de disposer d'un environnement juridique adapté, il poursuivait ses travaux, approfondissait encore sa critique de la loi promulguée le 23 octobre 1984, développait ses contacts avec les professionnels de la presse, établissait avec eux une véritable concertation, élaborait, discrètement, sereinement et sans vacarme inutile, une proposition de loi limitée.

J'utilise volontairement le mot « limitée », d'abord par antiphrase, car l'ampleur et l'ambition de l'objet s'accroissent mal de restrictions, mais aussi par référence à la volonté initiale de la majorité sénatoriale de joindre, dans un même texte, les régimes juridique et économique. Nous reviendrons tout à l'heure sur ce problème.

Par cette proposition de loi, appelée en discussion le 17 décembre 1985, le Sénat prenait date et, pourquoi ne pas le dire, posait un des jalons de l'alternance qui devait se réaliser le 16 mars 1986.

Des engagements très fermes et très clairs avaient été pris par ce qui était alors la future majorité d'abroger la loi du 23 octobre 1984 ; mais il ne convenait pas que cette abrogation ait pour conséquence de créer un vide juridique dans le domaine essentiel de la presse. Par ailleurs, il ne pouvait être envisagé de renier l'inspiration du législateur de 1944.

Pendant quarante ans, cette ordonnance a été le seul texte réglementant l'activité des entreprises éditrices de journaux et publications.

M. Louis Perrein. Sans décret !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Au fil du temps, il s'est avéré qu'elle était d'application malaisée.

Adaptée à la situation de la presse française au sortir de la Deuxième Guerre mondiale, elle ne l'était plus, quelques années plus tard, à une presse en plein développement, bénéficiant d'un climat économique favorable. Elle l'était moins encore lorsque la presse dut faire face aux bouleversements qui ont affecté le domaine de la communication avec la naissance des radios périphériques, puis de la télévision, puis des radios locales privées, et enfin de la télématique. Ce n'est pas faire injure aux législateurs de l'époque que de le constater, c'est reconnaître qu'au-delà de leur expression les principes qui les avaient guidés gardaient toute leur valeur.

De ce fait, la proposition sénatoriale reprend les trois grands axes de l'ordonnance du 26 août 1944 : une transparence raisonnable, qui reconnaît au lecteur un droit à l'information sur l'information ; une protection contre les influences occultes et les ingérences étrangères, qui reconnaît le rôle que joue la presse dans la vie démocratique de la nation ; une affirmation de la responsabilité qui s'attache à la propriété, affirmation qui est indispensable compte tenu du rôle donné au directeur de la publication par la loi du 29 juillet 1981.

Dans leur mise en œuvre, ces trois idées directrices s'inspiraient par ailleurs de deux principes simples et forts : compétence du juge judiciaire, absence de discrimination.

Premier principe : s'il est nécessaire qu'une législation spécifique soit appliquée à la presse, ses conditions d'application doivent être conformes au droit commun. Comment peut-on justifier d'interposer un écran entre le délit et le juge ? Pour quelle raison devrait-il exister une commission administrative quelle que puisse en être la composition, chargée d'effectuer, non sans quelque arrière-pensée, le travail d'instruction qui relève normalement de la justice ? Le juge judiciaire, seul garant des libertés, doit avoir à connaître des violations de la loi et être habilité à les sanctionner.

Deuxième principe : si des obligations particulières doivent être faites aux éditeurs de presse pour cette raison suffisante que le produit de presse n'est pas un produit comme les autres, il n'existe pas de raison de procéder à des distinctions juridiques artificielles entre les différentes formes de presse. L'ordonnance de 1944 concernait certaines entreprises de presse, celles qui éditent « tous journaux, magazines, cahiers ou feuilles d'information n'ayant pas un caractère strictement scientifique, artistique, technique ou professionnel et paraissant à intervalles réguliers à raison d'une fois par mois au moins ».

Le champ d'application était donc doublement restreint, par la périodicité, d'une part, et par le contenu, d'autre part. Quant à la loi du 23 octobre 1984, son champ d'application est essentiellement à géométrie variable, ses dispositions s'appliquant, selon le cas, aux publications paraissant une fois par mois au moins, aux hebdomadaires et quotidiens d'information politique et générale, aux seuls quotidiens nationaux ou aux seuls quotidiens régionaux.

La proposition de loi considère que la presse est une et elle s'applique, sans discrimination ni exclusive, à toutes les entreprises éditrices de presse imprimée, quels qu'en soient la périodicité et le contenu. Mieux encore, elle inclut les entreprises éditrices d'une publication télématique ; ces dernières ne se distinguent de la publication imprimée que par le caractère instantané, sur un support nouveau, de la fourniture au lecteur.

Là encore, dois-je préciser que ce principe reçoit notre plein assentiment, et que les mesures indispensables à la protection du lecteur valent dans tous les domaines de la communication ?

Je ne développe pas davantage mon propos sur la proposition sénatoriale, elle est d'autant mieux connue de la Haute Assemblée que celle-ci en est l'auteur, et tout autre commentaire ne pourrait être que de la paraphrase inutile. J'ai déjà eu l'occasion de manifester l'adhésion du Gouvernement à ce texte. Vous avez pu constater qu'elle se doublait de la volonté de laisser au Parlement sa pleine initiative, son total pouvoir d'examen et sa faculté d'amendement. Les occasions ne sont pas nombreuses où le Parlement a pu mener à son terme l'examen d'une proposition de loi d'une telle portée ; celle-ci mérite donc d'être particulièrement soulignée.

L'Assemblée nationale a conduit ses travaux avec le même bon sens et la même compétence. Elle a apporté quelques modifications de détail et de coordination sur lesquelles je crois inutile de m'étendre. Elle a, par ailleurs, ajouté deux dispositions.

La première concerne, en premier lieu, les participations étrangères. Le Sénat, dans le souci bien compréhensible d'éviter la mainmise des capitaux étrangers sur les entreprises éditrices, a exigé la nationalité française de tous les propriétaires et actionnaires. Cette reprise adaptée de l'ordonnance de 1944 est limitée toutefois aux quotidiens de langue française d'information générale et politique. Pour les autres publications, c'est-à-dire celles qui ne sont pas de langue française ou qui, étant de langue française ne sont pas des quotidiens d'information générale et politique, le dispositif est double : d'une part, il autorise une prise de participation minoritaire par des personnes étrangères dans une entreprise éditrice et une seule ; d'autre part, il interdit la détention de minorités de blocage par une même personne étrangère dans plusieurs entreprises éditrices.

L'Assemblée nationale, s'inquiétant de la remise en cause des situations existantes que pouvait entraîner cet article 7 dans sa rédaction initiale, a jugé nécessaire de l'amender, tout en admettant que l'interdiction des participations étrangères pouvait se justifier pleinement.

Désireuse de préserver la possibilité pour les communautés étrangères de créer et développer en France des publications dans leur propre langue, mais soucieuse aussi d'empêcher des prises de participation étrangères illimitées dans des publications de langue française, l'Assemblée nationale a donc porté à 20 p. 100 la possibilité de participation de personnes étrangères dans le capital d'une entreprise éditrice d'une publication de langue française.

La seconde disposition concerne les limites à la concentration. Le Sénat, après en avoir débattu, avait jugé que le problème ne se posait plus à l'heure actuelle dans le seul domaine de la presse écrite ; en conséquence, si des dispositions anticoncentration sont nécessaires, elles doivent prendre en compte l'ensemble du secteur de la communication.

Par ailleurs, l'obligation qui est faite aux entreprises éditrices de se développer, de se moderniser et de se diversifier ne doit pas être bridée par une contrainte excessive leur interdisant d'accéder à des économies d'échelle. Mais la concentration, qui se traduit par un appauvrissement éditorial, nuit bien évidemment au pluralisme, et justifie un dispositif adapté.

Cette seconde réflexion a conduit l'Assemblée nationale à proposer la réinsertion, dans la proposition sénatoriale, d'une disposition comparable à celle qui y figurait initialement.

Se trouve ainsi interdite toute acquisition qui aurait pour effet de permettre à l'acquéreur de détenir plus de 30 p. 100 de la diffusion totale des quotidiens d'information générale, seuls visés en l'occurrence, dans la mesure où, s'agissant d'un secteur particulièrement sensible, il y va effectivement de la possibilité pour toutes les sensibilités politiques de s'exprimer.

Quant à l'aspect multimédia, il ne pouvait être question de le traiter dans une loi visant exclusivement et spécifiquement le domaine de la presse. Je souhaite qu'il soit clair que la proposition de loi relative au régime juridique de la presse et le projet de loi sur la communication sont deux textes complémentaires couvrant ensemble la totalité du domaine de la communication écrite ou audiovisuelle.

Les dispositions qui figurent dans l'une et dans l'autre ont été, autant que de besoin, coordonnées et harmonisées, et vous n'aurez pas manqué de remarquer que ces rédactions sont parfois identiques.

La complémentarité entre ces deux textes apparaît tout particulièrement dans le domaine des limites à la concentration, et je crois que, parmi d'autres, l'article 35 de la loi sur la liberté de la communication prend en compte le risque de constitution de groupes locaux de communication, susceptibles de se trouver en situation de quasi-monopole.

Ce risque de voir apparaître des ensembles qui, regroupant dans une même main tous les moyens locaux d'information, priveraient finalement le public de toute possibilité de choix, ne doit pas être négligé.

Je le répète, des synergies sont éventuellement nécessaires : elles ne doivent pas se faire au détriment d'un développement harmonieux des différents médias. C'est l'objectif commun aux deux textes que je viens de citer.

Je voudrais enfin, mesdames et messieurs les sénateurs, aborder un dernier point qui a été abondamment commenté à l'Assemblée nationale, celui du régime économique de la presse. Je sais quel intérêt le Sénat a porté, et continue de porter, au problème des aides de l'Etat. Elles sont en effet importantes, au double point de vue de leurs montant - environ 6 milliards de francs - et de ce qu'elles représentent dans la gestion des entreprises de presse.

Un chiffre suffirait à les résumer : en l'absence des franchises consenties par l'Etat, le prix de vente de la presse augmenterait en moyenne de 25 p. 100. Car tel est bien l'enjeu : diminuer, au profit du lecteur, le coût d'accès à la presse écrite et faire en sorte que les prix de vente soient aussi peu discriminants que possible.

J'ajouterai que ces aides trouvent une justification nouvelle dans l'habitude que prend le public d'accéder gratuitement à un certain nombre de médias nouveaux, financés par d'autres moyens que l'achat par le consommateur lui-même.

Ces aides sont donc nécessaires. Pour l'essentiel, c'est-à-dire la T.V.A. et les tarifs postaux, elles figurent dans les textes législatifs et sont donc pérennisées dans leur principe. Il n'est pas question, je le répète devant la Haute Assemblée, de les remettre en cause. Si des modifications peuvent leur

être apportées - je pense en particulier à une redéfinition de la grille des tarifs postaux - elles iront dans le sens d'une amélioration de leur efficacité.

Il est bien évident que ces mesures seront examinées par le soin des administrations concernées en pleine concertation avec les représentants de la profession, et que le Parlement y sera associé.

Quant aux aides directes, elles font annuellement l'objet d'un examen dans le cadre de la loi de finances, et je garde bon espoir, dans un contexte général difficile, de pouvoir vous proposer, le moment venu, au moins le maintien des dotations de cette année.

Plus qu'à un profond bouleversement de cet ensemble, je crois profondément aux vertus de son adaptation progressive aux besoins d'une profession qui se trouve être en pleine mutation. Sur ma demande, une première mesure a été prise visant à étendre les emplois admis des provisions de l'article 39 bis du code général des impôts aux investissements effectués dans la télématique.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pas d'argent, pas d'aide !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Cela a été fait, monsieur le sénateur ; cela n'avait pas été pendant cinq ans.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est l'aide aux riches !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Cela a été fait ; cela n'avait pas été fait pendant cinq ans.

L'augmentation prévue au 1^{er} juin des tarifs postaux a été reportée. Cela a été fait ; cela n'avait pas été fait pendant cinq ans.

Le problème des cotisations sociales dues par les vendeurs-colporteurs de journaux est à l'étude - cela a été fait - de même que celui du régime social de correspondants locaux des quotidiens régionaux. Faut-il vous rappeler que le Gouvernement a trois mois d'existence, monsieur le sénateur et que cela n'avait pas été fait pendant cinq ans ?

Autant de décisions qui, bien évidemment, n'ont pas été prises sans que soient consultés les membres de la profession. Nous entendons poursuivre dans cette voie et accompagner la presse dans son évolution.

Telles sont, monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, les quelques observations que je souhaitais faire à l'orée de cette deuxième lecture d'un texte auquel - je dois le dire à M. le rapporteur - le Gouvernement adhère sans réticence.

Il importe que la presse dispose d'une législation claire et cohérente qui, sans l'autoriser à quelque excès que ce soit, ne lui impose ni contraintes excessives ni exigences incompatibles avec les nécessités de son développement.

C'était l'objectif que poursuivait le Sénat en élaborant cette proposition de loi. C'est aussi celui du Gouvernement.

Il est, je crois, aujourd'hui pleinement atteint. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. Monsieur le président de la commission, souhaitez-vous prendre à nouveau la parole ?

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. Non, monsieur le président.

M. Gérard Delfau. Il n'a pas d'opinion sur le fond !

Demande de renvoi en commission

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. S'agit-il d'un véritable rappel au règlement ? Sur quel article est-il fondé ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, je n'ai jamais fait que de véritables rappels au règlement et vous avez une connaissance si parfaite du règlement - même lorsque nous le modifions tous les huit jours - que vous pourrez immédiatement reconnaître l'article qui s'applique aux propos que je vais tenir. (*Sourires.*)

Je souhaiterais poser la question de savoir si, éventuellement, M. le rapporteur ne serait pas amené à faire un rapport différent après avoir pris connaissance des amendements

que nous avons déposés. Ne serait-il donc pas nécessaire que la commission, si spéciale soit-elle, se réunisse dans l'immédiat pour examiner ces amendements ?

Je suis sûr, connaissant la particulière bonne foi de M. le rapporteur, qu'un certain nombre d'entre eux sont de nature à l'intéresser. En tout cas, ils pourraient peut-être faire changer d'idée une majorité de cette commission, même si M. le rapporteur n'était pas lui-même convaincu.

Voilà pourquoi, monsieur le président, je demande - même si je n'emploie pas le terme consacré, me réservant de le faire éventuellement plus tard - que la commission se réunisse immédiatement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, dois-je interdire vos propos comme étant le dépôt d'une motion tendant au renvoi en commission, en vertu de l'article 44, alinéa 5, du règlement ? Si oui, saisissez-moi d'une demande.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Non, monsieur le président, vous parlez de renvoi en commission ; moi, j'ai demandé seulement que la commission se réunisse.

M. le président. Vous avez toujours le droit d'exprimer des vœux. Il reste à savoir s'ils peuvent être satisfaits. Le président de la commission et le rapporteur vous ont entendu. Pour ma part, je n'ai qu'à donner la parole à M. le rapporteur.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, si je n'obtiens pas de réponse, je demande le renvoi en commission.

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, dans ces conditions, je dois être saisi par écrit d'une motion de renvoi en commission, en vertu de l'article 44, alinéa 5, du règlement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. La séance peut-elle être suspendue pendant quelques instants pour que je puisse rédiger cette motion ?

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-trois heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Je suis saisi d'une demande de renvoi en commission présentée par le groupe socialiste, en vertu des dispositions de l'article 44, alinéa 5, du règlement.

Dès lors, la situation se complique. En effet, cet article, que vous me permettez d'abrèger, est ainsi conçu :

« 1. - En cours de discussion, il est proposé ou discuté des exceptions, questions, motions ou demandes de priorité dans l'ordre ci-après :

« 2. - L'exception d'irrecevabilité...

« 3. - La question préalable...

« 4. - Les motions préjudicielles ou incidentes dont l'objet est de subordonner un débat à une ou plusieurs conditions...

« 5. - Les motions tendant au renvoi à la commission... »

Comme je suis déjà saisi d'une motion tendant à opposer la question préalable, ce n'est, bien entendu, qu'ensuite - c'est pourquoi il fallait que j'en sois saisi officiellement - que je pourrai appeler la motion tendant au renvoi au commission.

Elle sera donc appelée après la question et non pas avant.

Discussion générale (suite)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Cluzel, rapporteur de la commission spéciale. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la courtoisie étant une vertu sénatoriale, je voudrais, après les hommages qui ont été rendus, présenter à mon tour quelques remerciements brefs mais qui viennent du cœur : tout d'abord, à la conférence des présidents, qui a bien voulu accepter cette inscription en séance de nuit et, bien entendu, aux fonctionnaires de cette maison qui, une fois de plus, vont accompagner le Sénat dans ses travaux nocturnes ; remerciements au Gouvernement d'avoir pris en considération l'initiative sénatoriale et de s'y associer, comme vous l'avez dit à l'instant même, monsieur le ministre ; remerciements à M. le président Edouard Bonnefous, qui nous a aidés de son autorité dans un dossier

qu'il connaît particulièrement bien ; enfin, remerciements à vous, mes chers collègues, qui avez bien voulu accepter de consacrer une partie de cette nuit à nos travaux.

Nous sommes donc appelés à examiner, en seconde lecture, un texte que chacun connaît bien. J'ai admiré tout à l'heure, comme je le fais toujours, le talent de notre collègue M. Dreyfus-Schmidt, mais notre commission, qui est spéciale...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est vrai !

M. Jean Cluzel, rapporteur. ... et qui n'est pas seulement spéciale, comme vous l'avez dit, cher collègue, s'est succédé à elle-même depuis novembre 1983. Par conséquent, soyez sûrs que notre siège est fait et que nous n'avons, en ce domaine, vraiment rien à modifier à nos propositions.

Cependant, le moment venu, nous étudierons, bien entendu, vos amendements avec toute la considération qu'un rapporteur doit avoir à l'égard des propositions et suggestions qui lui sont faites.

Le Sénat a fait naître ce texte, nous y regardons en quelque sorte notre enfant. C'est l'une des raisons - elle est loin d'être la seule - pour lesquelles je ne puis, après le président de la commission spéciale, notre ami M. Christian Poncelet, m'empêcher de souhaiter pour ce texte un véritable consensus, sinon la plus large adhésion des cœurs.

Il est des raisons profondes de le voter. Profondes est le mot, car ces raisons touchent au fond des choses. Dès lors, après les escarmouches de procédure, allons au fond des choses.

La première raison, c'est que ce texte propose de remplacer une loi largement inapplicable. En disant cela, mes chers collègues, croyez bien que je répudie tout esprit polémique. En effet, dans mon rapport écrit, dont j'ai commencé la rédaction voilà déjà trois semaines, à titre personnel, bien entendu, mais parce que j'étais toujours, comme l'a fort bien rappelé M. le président, le rapporteur de la commission spéciale, je me suis efforcé de ne heurter aucune conviction.

Mais c'est un fait constatable que la loi Fillioud était inadaptée. Il faut dire qu'elle avait été largement amputée par le Conseil constitutionnel. Et l'un de ses moindres paradoxes n'est-il pas qu'elle ne pouvait s'appliquer au patron de presse que visaient ses auteurs ?

Je renvoie, sur ce sujet, à l'article paru dans *Libération* du 13 octobre 1984 sous la signature de Serge July et qui figure dans mon rapport écrit. Je ne citerai ici qu'une phrase, pour gagner du temps : « Cette loi ne brime pas le groupe Hersant mais le reste de la presse quotidienne. » Cet aspect des choses a fait l'objet, ce matin, en commission spéciale, d'un débat et tout particulièrement d'une intervention de notre collègue M. Louis Perrein.

Le texte que j'ai l'honneur de rapporter - soyons clairs - ne favorise ou ne défavorise ni un groupe ni une entreprise de presse, bien au contraire. Il pose la première pierre d'une législation anti-concentration multimédias, ainsi que le Gouvernement en a manifesté le souhait, monsieur le ministre. Nous le souhaitons avec lui.

Cette législation anti-concentration multimédias, il faudra bien que la France s'en dote quelque jour, le plus tôt étant le mieux. Cela dit, il ne faut pas confondre la concentration technique, nécessaire à la survie des entreprises de presse, et la concentration destinée à assouvir des appétits de pouvoir nés soit de l'argent, soit même, il ne faut pas les oublier, de factions partisans.

La deuxième raison de voter ce texte, c'est que le régime que nous devons remplacer avait été établi sans concertation préalable. Ce fut, à l'époque, l'honneur du Sénat d'auditionner, en une cinquantaine de réunions, plus de soixante-dix spécialistes de la presse ; je vous renvoie, à cet égard, aux deux volumineux rapports que j'avais alors signés.

Trois commissions spéciales sur un même sujet : pourquoi ? Pour apporter un règlement à ce dossier. Certains de nos collègues ont dit, tout à l'heure, que quelques membres nous auraient fait défaut. Non ! nous y sommes les uns et les autres : j'ai vérifié ! Les membres de la commission spéciale n'ont pas changé, à part deux d'entre eux : notre regrettée collègue, hélas ! décédée...

M. Charles Lederman. Eminent collègue !

M. Jean Cluzel, rapporteur. J'allais le dire, monsieur Lederman, notre éminent collègue, Mme Brigitte Gros, et notre non moins éminent collègue, M. Charles Pasqua.

A part ces deux collègues, les membres des trois commissions spéciales ont été les mêmes, et nous travaillons ensemble depuis novembre 1983, soit depuis plus de deux ans et demi. Par conséquent, n'allons pas dire que, les uns et les autres, nous n'avons pas eu le temps d'échanger nos idées. Je le répète, nous avons travaillé pendant des heures et des heures. J'ai d'ailleurs ici le décompte : en mai 1984, nous avons débattu trente heures pour examiner 155 amendements, et non pas des milliers, comme certains l'ont dit.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Par rapport à aujourd'hui, c'est beaucoup !

M. Jean Cluzel, rapporteur. J'en viens à la troisième raison.

Nous savons qu'il ne suffit pas de proclamer une liberté pour qu'elle entre dans les faits. Une liberté formelle n'existe pas. L'Etat doit par conséquent consentir les moyens de garantir matériellement l'exercice de cette liberté. Il en est de la liberté de l'information et de la presse comme des autres libertés. Nous devrions également être d'accord les uns et les autres sur cette analyse.

Je ne risquerai pas non plus d'être contredit en affirmant que le Sénat est intransigeant non seulement sur le respect du principe de liberté, mais aussi sur le respect des principes de transparence et de pluralisme.

Et nous serons encore d'accord, me semble-t-il, pour juger comme évident et indispensable que cette intransigeance sur les principes se traduise dans la loi.

Pour qu'il en soit ainsi, trois traductions sont nécessaires : un texte juridique, c'est-à-dire un corps de règles organisant un régime, un statut, des droits et des obligations pour le secteur de la presse ; un texte économique, pour la régulation du prix du papier, celle de certains tarifs et pour des conditions préférentielles de transport ; un texte fiscal, car les pouvoirs publics doivent aménager les taux de T.V.A. et certaines dispositions telles que l'article 39 bis.

Il s'agit là d'aides économiques et fiscales qui ne sont pas à proprement parler des aides à la presse mais des aides aux lecteurs.

J'ai noté avec intérêt en vous écoutant, monsieur le ministre, que vous envisagiez de pérenniser ces aides et que vous le feriez, d'une part, en concertation avec les organismes de presse et, d'autre part, en associant le Parlement à ces travaux. Je vous en remercie après vous en avoir donné acte avec satisfaction.

Enfin, il faut des limites à la concentration, car si certaines concentrations techniques sont nécessaires, d'autres doivent être absolument réprochées. Le Sénat se doit donc d'intervenir pour marquer des bornes dès lors que la concentration exprimerait le pouvoir de l'argent ou celui de factions partisans, car tout pouvoir doit avoir ses limites.

Après M. Christian Poncelet, je remercie également MM. Jacques Barrot et Michel Péricard, car l'Assemblée nationale nous renvoie un texte qui, grâce à l'effort commun des deux assemblées, a atteint un point d'équilibre délicat entre les exigences, les principes de liberté, de pluralisme et de transparence.

Je voudrais maintenant mettre les choses au point pour ce qui concerne la question des seuils, c'est-à-dire, en réalité, le dispositif anti-concentration.

Depuis bientôt vingt ans, la presse n'est plus le seul organe de diffusion de la pensée. D'autres supports la doublent et parfois même la dominent. Il n'y a donc pas à craindre de la presse plus que de ces autres supports. Pourquoi faudrait-il spécialement suspecter la presse alors qu'elle n'est plus aujourd'hui qu'une voix parmi d'autres, souvent plus écoutées qu'elle-même ?

Pourquoi interdire à la communication écrite des concentrations qui ne pourront jamais aboutir à des mastodontes aussi énormes que celui que constitue la radio-télévision officielle en France, privée ailleurs ? Jamais un groupe de presse ne pourra conquérir une audience aussi vaste que celle d'une chaîne de télévision. Par ailleurs, la diversité de la presse française est telle que le risque de monopole voire de quasi-monopole est plutôt mince.

On observera d'ailleurs - c'est intéressant pour nous, Français - que, techniquement, un monopole peut être nécessaire à la bonne organisation du pluralisme. L'exemple le plus remarquable n'est-il pas celui que nous offrent les Nouvelles

messageries de la presse parisienne - N.M.P.P. - qui mettent tous les jours, et dans toute la France, le citoyen en mesure d'acheter le journal de son choix ?

Je rappellerai à ce sujet que la France est le seul pays où se trouvent combinés un tel monopole et la plus grande diversité de presse au monde. Tous les interlocuteurs, pendant les mois et les mois qu'ont duré nos auditions, ont été d'accord pour le reconnaître, la France est, en effet, le pays au monde qui a la presse la plus diverse sur le plan politique.

La proposition que nous avons déposée comportait des limites à la concentration des groupes de presse et, sur ce point, je demande à la Haute Assemblée quelques instants de particulière attention, car, en tant que rapporteur, j'ai à justifier la position des rédacteurs du texte initial puis celle qui a été adoptée par la commission spéciale au mois de novembre 1985 et, enfin, la position que je rapporte ce soir.

Je m'explique donc. Il faut aller au fond des choses. Nous avions, dans notre texte initial, prévu un seuil de 30 p. 100. J'ai dû rapporter en séance publique, dans les nuits du 17 au 18, puis du 18 au 19 décembre 1985, un texte prévoyant un seuil de 40 p. 100 et nous revenons aujourd'hui au seuil de 30 p. 100.

Alors, que s'est-il passé ? Au mois de novembre dernier, le statut de la communication dans son ensemble, écrite et audiovisuelle, était bloqué. Mais nous avons considéré, au sujet de la concentration, que la détermination de limites éventuelles était liée au réexamen de tous les secteurs de la communication écrite et audiovisuelle ainsi qu'à l'instruction d'entreprises multimédias. Il est bien évident que nous avons besoin de cette législation afin d'aller plus loin que la loi de juillet 1977 ; d'ailleurs une décision toute récente du Conseil constitutionnel va, me semble-t-il, permettre au Gouvernement d'aller vite et nous l'appuierons. Mais rien ne justifiait au mois de novembre, au mois de décembre, et ne justifie aujourd'hui une législation d'exception pour la presse écrite.

Le point qui nous importait, et nous importe toujours, c'est non pas de mettre des entraves à la presse au nom de vieilles méfiances, mais bien de lui procurer les moyens juridiques de participer aux groupes multimédias qui sont ou seront seuls en mesure d'affronter avec quelque succès la concurrence internationale.

C'est à ce point de mon exposé, mes chers collègues, que j'en appelle au consensus de notre assemblée, car il s'agit de l'identité culturelle de la France. C'est bien ce qui est en cause. (*M. Neuwirth applaudit.*)

En décembre 1985, le Sénat avait donc jugé prématuré de se prononcer sur les seuils de concentration, me contraignant, après de larges discussions en commission, à « desserrer » le dispositif que j'avais initialement proposé.

Il n'en est plus de même aujourd'hui. Pourquoi ? Parce que le statut de la communication audiovisuelle est, lui aussi, remis en question, dans son ensemble, et profondément remanié par les textes législatifs qui sont en discussion devant notre assemblée.

Au moment, donc, où la situation est redevenue fluide, où les textes sont en état d'être coordonnés, et doivent l'être, il était raisonnable de revenir sur cette question des seuils et de trancher : l'Assemblée nationale l'a fait. Elle a eu raison. Nous savons que, par ailleurs, des dispositions autorisant les entreprises multimédias sont, elles aussi, à l'étude.

Que nous inscrivions un seuil dans notre texte ne signifie pas pour autant - je tiens à le préciser - un ralliement de notre part à des conceptions partisans.

Nous, sénateurs, nous avions longuement critiqué la notion de seuil telle qu'elle était présentée dans le projet de loi qui est devenu la loi d'octobre 1984.

Le texte disposait - vous vous en souvenez, mes chers collègues - qu'il était interdit de posséder ou de contrôler plus qu'un certain pourcentage de presse nationale ou un certain pourcentage de presse régionale.

Or, ces dispositions souffraient - je l'ai démontré à l'époque - de plusieurs absurdités : c'est ce que j'appelle la thèse de l'effet instantané, suivie par la thèse de l'effet permanent, auxquelles j'oppose la thèse sénatoriale qui, elle, s'inspire des décisions du Conseil constitutionnel.

Je reprends ces trois idées et d'abord la thèse de l'effet instantané.

M. Fillioud, malgré nos nombreuses demandes d'explications, souvenez-vous, n'avait pas pu ou n'avait pas su trancher entre la thèse de l'effet instantané et celle de l'effet continu. Or, chacun en conviendra, les conséquences juridiques ne sont pas les mêmes. Voilà qui était gênant ! On ne savait pas si la commission « Transparence et pluralisme » serait appelée, sitôt la loi promulguée, à constater un état d'éventuel dépassement du seuil et à contraindre, en conséquence, le patron de presse intéressé à se dessaisir d'un « trop plein » de titres.

Je vous renvoie aux articles de journaux de l'époque : on se demandait déjà si tel ou tel patron allait se trouver dans l'obligation de vendre tel ou tel titre, à qui, comment, pour combien ? On supposait aussi que la situation, ainsi apurée d'un seul coup, ce patron aurait été en droit d'augmenter ensuite *ad libitum* le tirage de ses titres autorisés. A cette tribune même, j'avais indiqué à M. Fillioud, votre prédécesseur, que l'on pourrait aboutir à un journal qui aurait 100 p. 100 des lecteurs : c'était la thèse de cet effet Fillioud. Cette thèse présentait l'inconvénient d'oublier qu'une loi a un effet permanent. Tant qu'elle n'est pas abrogée, aurait dit mon compatriote de La Palice, elle demeure en vigueur.

Venons-en à l'effet permanent.

Cette thèse, la plus vraisemblable, présentait un inconvénient d'un autre genre et je vais devoir faire appel à nos souvenirs de l'école primaire : tout pourcentage fait appel, par définition, à un numérateur et à un dénominateur. En l'espèce, dans le cas des seuils, le numérateur est fourni par la diffusion du groupe considéré, diffusion qui, elle, dépend du patron de presse ; en revanche, ce patron n'est pas maître - on le comprend - du dénominateur, car il partage avec les autres patrons la responsabilité du total de la diffusion. Il suffisait donc, monsieur le ministre, mes chers collègues, que le tirage des concurrents, en diminuant, fasse baisser le dénominateur, pour que, avec son numérateur pourtant inchangé, un patron de presse tombe sous le coup du seuil fatidique. C'est ainsi que ce dirigeant aurait dû payer les conséquences des difficultés, voire des erreurs de gestion, de ses concurrents.

M. Lucien Neuwirth. C.Q.F.D. !

M. Jean Cluzel, rapporteur. Ce n'est pas tout : l'absurde allait plus loin. Imaginons que les concurrents aient fait de mauvaises affaires et, par exemple, qu'un titre ait disparu. Paradoxe des paradoxes, pour compenser la baisse du dénominateur, le patron de presse du numérateur, meilleur gestionnaire, aurait été contraint par l'effet de la loi Fillioud à se dessaisir, lui aussi, d'un titre. C'est dire que le marasme économique du secteur en aurait été encore accru. Belle manière d'assurer la liberté et la vivacité de la presse !

Alors, face à ces deux thèses de l'effet instantané et de l'effet permanent - dont je crois avoir démontré l'absurdité - j'oppose la thèse sénatoriale que nous avons mise au point pendant des mois et des mois et qui a été heureusement sanctionnée par le Conseil constitutionnel à la suite de cette seconde nuit de travail du 18 au 19 décembre, qui était présidée par M. Alain Poher lui-même.

La thèse sénatoriale dispose que le seuil que nous posons n'a rien que de sage, pour la bonne raison que la notion doit être entendue dans le sens que le Conseil constitutionnel a précisé les 10 et 11 octobre 1985.

Les critiques que nous avons formulées contre les seuils de 1984 tombent d'elles-mêmes. Le Conseil constitutionnel, faisant droit à nos arguments, a fait siennes nos critiques et les a fait figurer dans sa décision, là précisément où il interprète la notion de seuil en la limitant au raisonnable. J'en profite pour rendre hommage à M. Dailly, car je n'ai pas oublié la contribution essentielle, déterminante, qu'il a apportée dans cette affaire.

Nous avons donc calqué nos propositions sur cette interprétation, assurés qu'elle était celle du Conseil constitutionnel. En particulier, un seuil ne doit pas être entendu comme contraignant un groupe à respecter un plafond dont le dépassement peut dépendre « du succès auprès du public desdits quotidiens ou des mécomptes des quotidiens concurrents. »

Le seuil ne s'applique pas aux créations de nouveaux quotidiens ou au développement interne de la diffusion.

En revanche, le Conseil constitutionnel avait précisé les cas d'application. Le seuil intervient lorsque son dépassement résulterait de transactions financières - c'est bien là où nous

trouvons les limites à la concentration - « de nature à desservir le pluralisme dont le maintien et le développement sont nécessaires à l'exercice effectif de la liberté proclamée par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen », ajoute le Conseil constitutionnel.

Le Sénat observera que L'Assemblée nationale a rétabli - dans une version améliorée, je le reconnais - la limite de 30 p. 100 posée par le texte initial de la proposition de loi et dans une rédaction telle quelle vise exactement le cas prévu par le Conseil constitutionnel : l'achat ou la prise de contrôle, c'est-à-dire les transactions financières qui peuvent être effectivement de nature à desservir le pluralisme.

Ainsi, les seuils que propose votre commission spéciale, mes chers collègues, sont sans effet sur la croissance naturelle des titres - essor de la diffusion et création de nouveaux titres. En revanche, ils n'interviennent qu'au moment d'une opération de prise de contrôle - rachat - c'est-à-dire dans la circonstance même où le pluralisme risquerait d'être menacé.

Je vous prie de m'excuser d'avoir été un peu long sur ce problème des seuils mais c'est l'essentiel de notre débat et il m'a semblé que les choses étaient tellement claires qu'il me fallait néanmoins les rappeler en quelques mots, en me rangeant derrière l'autorité du Conseil constitutionnel et les travaux de notre assemblée.

Après le pluralisme et les limites à la concentration, j'en viens à la transparence. Il s'agit de savoir qui finance le journal et qui le dirige.

Nous avons posé là encore des règles simples mais satisfaisantes : qu'elles soient respectées, mes chers collègues, et chacun pourra se rendre compte qu'elles sont suffisantes. En effet, le vrai problème est bien là : faire des lois précises posant des règles loyales et facilement applicables, donc appliquées. Une démocratie ne saurait qu'être étouffée sous le fatras de textes inappliqués parce qu'inapplicables.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est pour l'audiovisuel que vous dites cela ?

M. Jean Cluzel, rapporteur. Je m'en tiens à l'ordre du jour, mon cher collègue.

M. Gérard Delfau. Cela ne manque pas de sel !

M. Jean Cluzel, rapporteur. Que les règles de la transparence, telles que nous les posons, soient réellement appliquées et la transparence de la presse ne sera pas un vain mot.

Certains nous objecteront peut-être que nous n'avons pas prévu l'obligation de publication de bilan. C'est vrai. Mais c'est après mûre réflexion que nous l'avons écartée. Tout simplement parce que tout citoyen intéressé par ce document qui est un bilan d'entreprise - fût-elle de presse - peut en prendre connaissance au greffe du tribunal de commerce dont dépend le siège social de l'entreprise de presse.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Bien sûr ! Tout le monde y va tous les jours !

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, faisons un pacte.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ah !

M. le président. La nuit va être difficile : nous avons une motion tendant à opposer la question préalable, une motion de renvoi en commission et quelque soixante amendements à examiner. Tout ce qui aura à être dit le sera. Mais je vous en prie, puisque vous êtes le champion de l'interjection incidente, faites un effort ce soir pour ne pas interrompre l'orateur afin que nous ne perdions pas de temps.

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. Cela lui sera difficile ! Chassez le naturel, il revient au galop.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je n'ai pas donné mon accord. *(Sourires.)*

M. Jean Cluzel, rapporteur. N'alourdissons pas inutilement nos publications quand les marques de la transparence sont à la disposition de tous.

Au moment de conclure, je crois de mon devoir de lancer un appel, comme l'a très bien fait notre président, M. Poncelet, tout à l'heure, au plus large consensus, car nous ne

pouvons pas ne pas être d'accord sur une analyse approfondie des problèmes de la presse, depuis novembre 1983 que ce dossier est à l'étude. Si nous sommes d'accord, et j'en suis persuadé, sur les grands principes de pluralisme, de transparence, de liberté réelle, serait-il vraiment impossible entre hommes de bonne volonté de se mettre aussi d'accord sur les moyens ?

Cet appel, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je le lance avec d'autant plus de conviction et d'espoir d'être entendu que les grandes fédérations et associations de presse ont particulièrement bien accueilli les travaux du Parlement.

Devant ce consensus de la presse, je ne peux qu'en appeler au consensus parlementaire en demandant au Sénat d'adopter conforme cette proposition de loi. Je crois qu'une telle manifestation de la Haute Assemblée témoignerait solennellement en faveur de notre sagesse, certes - chacun la connaît - mais surtout en faveur du bon fonctionnement du bicamérisme, pour aboutir à un règlement équitable et durable des problèmes de la presse. C'est sur cette conviction et cet espoir que je termine ! *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

Question préalable

M. le président. Je suis saisi d'une motion n° 1, présentée par Mme Luc, MM. Lederman, Eberhard, Marson et les membres du groupe communiste et apparenté, et tendant à opposer la question préalable. Elle est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, troisième alinéa, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, portant réforme du régime juridique de la presse. »

Je rappelle qu'ont seuls droit à la parole l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

Monsieur Lederman, vous avez la parole pour défendre la motion n° 1.

Je vous rappelle, mon cher collègue, que vous avez droit à trente minutes. Vos interventions sont toujours remarquablement calibrées ; par conséquent, je sais que vous ne dépasserez pas votre temps de parole. Cela dit, si vous pouviez nous en faire économiser, nous vous en serions reconnaissants ! *(Sourires.)*

M. Charles Lederman. Et si vous pouviez m'accorder quelques minutes de plus, monsieur le président, en cas de dépassement, je vous en serais également reconnaissant ! *(Nouveaux sourires.)*

M. le président. N'y comptez pas trop !

M. Charles Lederman. Monsieur le ministre, nous allons quitter pour quelques instants cette ambiance de satisfecit, de congratulation, d'autosatisfaction et de distribution de médailles.

Décidément, monsieur le ministre, dès qu'il s'agit, pour le Gouvernement actuel, de porter un mauvais coup à la démocratie, nous vous trouvons devant nous !

Avec la privatisation rampante du service public de la radio et de la télévision, avec la mise à l'encan de T.F.1 - projet qui nous occupe par ailleurs - c'est tout un dispositif aggravé de communication et d'information enchaîné au grand capital qui achève de se mettre en place dans notre pays.

Et, il faut le dire, vous ne traînez pas : vous faites siéger le Parlement, notamment le Sénat, sans désespérer ! Il est vrai que, aussi bien pour la télévision que pour la presse, monsieur le ministre, vous avez hâte, vous et votre Gouvernement, grand hâte même, d'être agréable, en fait et en droit, à un homme dont on a dit que le texte naguère examiné était fait contre lui. Je pourrais dire que celui que nous examinons aujourd'hui est fait pour lui !

M. Gérard Delfau. Absolument !

M. Charles Lederman. Vous témoignez donc d'une grande hâte à être agréable à M. Robert Hersant, à lui faire, comme il a été écrit récemment, une « loi-cadeau » - je dirai tout simplement : une loi sur mesure - et, ce qui est plus grave, une loi d'amnistie.

J'ai reçu, comme tous mes collègues, une convocation datée du 23 juin et signée du vice-président de la commission spéciale, chargée d'examiner la proposition de loi portant réforme du régime juridique de la presse, M. Jacques Thyraud, convocation à une réunion devant se tenir aujourd'hui même, 26 juin, à neuf heures trente.

Quel était l'ordre du jour de cette réunion ? Je l'ai dit tout à l'heure, mais j'y reviens, il était le suivant :

1. Election du président, en remplacement de M. Charles Pasqua, devenu membre du Gouvernement ;

2. Echange de vues sur le calendrier des travaux de la commission.

Un « échange de vues », c'est une possibilité d'établir un ordre du jour et de décider des travaux.

Chacun peut donc constater que les membres de cette commission spéciale n'ont jamais été convoqués pour : premièrement, désigner ou confirmer un rapporteur sur ce projet de loi ; je sais bien, monsieur le président - vous m'en avez fait la remarque tout à l'heure - qu'un rapporteur est, comme l'éternité, destiné à rester jusqu'à la fin des temps, mais on peut en changer ; deuxièmement, examiner le rapport et les éventuels amendements de la commission sur le projet ; troisièmement, étudier les amendements déposés par les groupes.

Puisque nous avons, ce soir, l'honneur et le plaisir que M. le président du Sénat soit présent dans cette enceinte, j'appelle solennellement votre attention sur les dispositions suivantes du règlement du Sénat qui - celles-là - n'ont pas encore eu le temps d'être modifiées...

Tout d'abord, l'article 19 du règlement dispose : « Les commissions désignent un rapporteur pour l'examen de chaque projet ou proposition. ».

Or, dans la convocation dont j'ai parlé tout à l'heure, il a rait pu être précisé que le rapporteur était inchangé. Cela n'était pas dit.

Ensuite, les alinéas 1 et 1 bis de l'article 20 du règlement prévoient : « Les commissions sont convoquées à la diligence de leur président, en principe quarante-huit heures avant leur réunion. La lettre de convocation... ».

Monsieur le président de la commission spéciale, puis-je me permettre d'attirer un seul instant votre attention sur ce que je suis en train de lire ?

Je poursuis ma lecture : « La lettre de convocation doit préciser l'ordre du jour. Elle est communiquée au secrétariat de chaque groupe.

« La commission saisie au fond se réunit pour examiner les amendements avant l'ouverture de la séance publique au cours de laquelle le Sénat doit en débattre et, s'il y a lieu, avant le passage à la discussion des articles. Dans ce dernier cas, la séance est suspendue pour permettre à la commission de se réunir. »

De surcroît, l'alinéa 1 de l'article 31 du règlement énonce que : « Sauf dans le cas de nouvelle délibération, dans le cas de discussion immédiate et lorsque la discussion a été inscrite à l'ordre du jour par priorité sur décision du Gouvernement, l'inscription à l'ordre du jour d'un projet ou d'une proposition ne peut être faite que pour une date postérieure à la distribution ou à la publication du rapport. ».

Je sais bien que l'expression « nouvelle délibération » est sujette à interprétation, mais vous êtes bien obligés de reconnaître, mes chers collègues, que l'inscription à l'ordre du jour de cette proposition de loi a été faite avant la publication et la distribution du rapport.

Enfin, les articles 48, 49 et 50 du règlement régissant les amendements n'ont pas été respectés. Je ne donnerai pour exemple que l'article 50 qui dispose : « A la demande de la commission intéressée, la conférence des présidents peut décider de fixer un délai limite pour le dépôt des amendements. La décision de la conférence des présidents figure à l'ordre du jour. ».

Non seulement ces dispositions réglementaires ne sont pas respectées, mais le droit d'amendement, reconnu notamment par l'article 44 de la Constitution aux parlementaires, est totalement bafoué, une fois de plus, par la procédure que vient de nous imposer le Gouvernement.

Si mon exposé n'est pas exhaustif, monsieur le ministre, les faits graves que je viens d'énoncer justifieraient à eux seuls le rejet de votre texte ou, à tout le moins, son report à une séance ultérieure.

M. le président. Monsieur Lederman, permettez-moi de vous interrompre simplement sur le plan du règlement et non pas - vous le pensez bien - sur le fond.

M. Charles Lederman. Non, jamais vous n'intervenez sur le fond ; jamais vous ne donnez d'indication ! Je suis prêt à le jurer. (Sourires.)

M. le président. Je vous remercie de m'en donner acte. Je regrette, cependant, que vous soyez seulement prêt à le jurer et que vous ne le juriez pas tout de suite ! (Nouveaux sourires.)

Cela étant, je voudrais simplement vous dire que la lecture que vous avez faite de l'article 31 du règlement n'est pas complète. Cela est important car, cette proposition de la loi étant inscrite à l'ordre du jour prioritaire de ce soir, on en délibère sous ma présidence. Ce serait donc admettre que je pourrais me faire le complice d'une violation du règlement, ce qui n'est guère mon genre, vous le savez bien !

M. Charles Lederman. Jamais vous n'en seriez capable !

M. le président. Merci !

M. Charles Lederman. J'ai quelques souvenirs, mais je les efface un instant !

M. le président. L'article 31 dispose :

« 1. - Sauf dans le cas de nouvelle délibération, dans le cas de discussion immédiate et lorsque la discussion a été inscrite à l'ordre du jour par priorité sur décision du Gouvernement, l'inscription à l'ordre du jour d'un projet ou d'une proposition ne peut être faite que pour une date postérieure à la distribution ou à la publication du rapport. »

C'est dire que, dans la mesure où l'inscription à l'ordre du jour prioritaire - article 48 de la Constitution - est faite par le Gouvernement, le dépôt d'un rapport n'est même pas exigé. Je suis forcé de vous le rappeler, monsieur Lederman !

Je n'ai pas à vous répondre sur ce qui s'est produit au sein de la commission, car ce ne sont pas mes affaires. Mais ce qui se passe dans l'hémicycle me concerne : je peux vous rassurer, le règlement y est parfaitement respecté !

M. Charles Lederman. Permettez-moi de vous répondre monsieur le président !

M. le président. Je vous en prie !

M. Charles Lederman. Vous m'avez repris, monsieur le président, me disant que j'avais fait une lecture tronquée de l'article 31. Excusez-moi, mais ce que vous venez de lire, c'est exactement ce que j'ai lu moi-même ! la preuve, c'est que cela figure dans mon intervention écrite !

Que vous en tiriez telle ou telle conclusion, libre à vous, mais ne me dites pas que je n'ai pas lu l'intégralité du texte de l'article 31 ! Je ne permettrai ni à vous ni à qui que ce soit de le prétendre.

Depuis un certain temps, j'ai l'habitude de citer des textes et personne, ni ici, ni lorsque j'exerce ma profession, n'a jamais pu dire que j'avais tronqué une citation ! Je ne vous permets pas de le prétendre aujourd'hui !

M. le président. Monsieur Lederman...

M. Charles Lederman. Monsieur le président, je vous demande de ne pas m'interrompre !

M. le président. Si vous le permettez, c'est moi ici et moi seul qui prends la parole quand je le crois utile, qui la donne et aussi qui la retire. Mais monsieur Lederman...

M. Gérard Delfau. Ce n'est pas à vous d'organiser...

M. le président. Je vous en prie monsieur Delfau !

M. Gérard Delfau. Mais non, monsieur le président !

M. Pierre Gamboa. C'est le président qui perturbe maintenant !

M. le président. Monsieur Lederman, si vous avez effectivement lu comme vous l'avez rappelé, l'intégralité de l'article 31, je vous en donne volontiers acte et je regrette de ne pas l'avoir entendu.

Cela dit qu'on ne compte pas sur moi pour laisser dire qu'ici se dérouleraient des faits contraires au règlement. Tirez donc de l'article 31 du règlement les conclusions que vous

voulez, monsieur Lederman. Vous ne m'empêchez pas de le lire mais tel qu'il est écrit. A partir du moment où l'on prétend qu'il se passe ici des faits contraires au règlement, le président de séance, quel qu'il soit, se doit de faire observer qu'il n'en est rien.

Je relis - après vous par conséquent - l'article 31.

« Sauf dans le cas de nouvelle délibération, dans le cas de discussion immédiate et... » - voilà notre cas - « ... lorsque la discussion a été inscrite à l'ordre du jour par priorité sur décision du Gouvernement, l'inscription à l'ordre du jour d'un projet ou d'une proposition ne peut être faite que pour une date postérieure à la distribution ou à la publication du rapport. »

Comme la proposition de loi dont nous discutons a été inscrite à l'ordre du jour par priorité sur décision du Gouvernement, notre délibération est parfaitement conforme au règlement. Permettez-moi de vous le faire observer, monsieur Lederman.

M. Charles Lederman. Je reviens à ce que j'ai dit, insistant sur le fait - et le regrettant profondément - que vous ayez éprouvé le besoin de me reprendre et de laisser croire que j'avais fait une citation « tronquée », alors que vous venez d'avouer - je dis bien : « avouer » - que vous n'aviez pas prêté suffisamment d'attention à ce que j'avais dit !

M. le président. Monsieur Lederman, je suis là pour faire respecter le règlement et, quand on prétend que je ne le respecte pas, j'ai le devoir d'expliquer au Sénat qu'il n'en est rien !

M. Charles Lederman. Vous êtes là pour faire respecter le règlement, et pas pour autre chose !

M. le président. Poursuivez votre propos, monsieur Lederman, et prenez-le sur un autre ton ; sinon, je vais vous retirer la parole.

M. Charles Lederman. C'est facile ! Vous m'injuriez et, ensuite, vous dites que vous allez me retirer la parole !

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, vous tombez dans l'arbitraire le plus grave que le Parlement ait connu depuis longtemps. C'est scandaleux !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie ! La parole est à M. Lederman et à lui seul.

M. Charles Lederman. Si M. le président a cru devoir intervenir dans le débat comme il l'a fait, il n'a pas pour autant répondu aux autres arguments que j'ai avancés, et je vais maintenant poursuivre.

M. Louis Minetti. Très bien, continuer !

M. Charles Lederman. Non content d'étrangler la liberté de la presse et le pluralisme, ce gouvernement, monsieur le ministre, prend le Parlement à la gorge.

On peut dire que vous avez réglé le problème de ce que, constamment, vous qualifiez d'obstruction dès que les parlementaires de l'opposition font valoir leur droit légitime à l'amendement : pour chaque texte soumis à l'examen du Sénat, vous et votre majorité criez à l'obstruction devant les amendements déposés par le groupe communiste ou par le groupe socialiste.

Quel est donc ce gouvernement, qui parle beaucoup de la liberté mais qui trouve que l'on discute trop longuement des textes qu'il dépose ? Il se dit « libéral » pour faire penser à « liberté », mais que peut bien signifier, en fait, votre libéralisme, monsieur le ministre, quand vous et vos collègues vous conduisez comme vous le faites ?

Faut-il rappeler que, lorsque vous siégiez à l'Assemblée nationale, avant le 16 mars dernier, vous aviez vous-même, avec vos amis, déposé 1 438 amendements sur la loi de nationalisation, 2 204 sur la loi sur l'enseignement et 2 598 sur la loi sur la presse, que votre texte d'aujourd'hui se propose justement de modifier ? Et combien d'innombrables amendements sur d'autres textes !

Avec ce gouvernement, on finit par se demander à quoi peut bien servir encore le Parlement puisque les sénateurs et les députés ne peuvent plus faire valoir leur droit légitime à l'amendement.

Me tournant maintenant, vers notre rapporteur, je lui demande s'il estime que ce dont la commission spéciale a délibéré voilà six mois, un an ou dix-huit mois, est tel qu'il

est inutile aujourd'hui d'aborder l'examen de nouveaux amendements. Avait-on conclu par avance à l'irrecevabilité ou à je ne sais quelle malversation de tout amendement ? Je me demande alors pourquoi notre rapporteur a éprouvé le besoin, lui, de déposer des amendements sur le texte que nous a transmis l'Assemblée nationale. Il suffisait simplement de se référer à ce qui avait été délibéré autrefois : nous serions allés ainsi infiniment plus vite, nous n'aurions pas eu à invoquer le règlement intérieur, et le président de séance d'aujourd'hui n'aurait pas eu à se conduire comme il l'a fait voilà quelques instants.

M. Jean Cluzel, rapporteur. Monsieur Lederman, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Charles Lederman. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Cluzel, rapporteur. Je vous remercie, mon cher collègue, mais je tiens à dire que je n'ai déposé aucun amendement !

M. Charles Lederman. Comment ? Vous avez repris ceux de l'Assemblée nationale ! Et les 30 p. 100 ?

M. Jean Cluzel. Je n'appelle pas cela un amendement !

M. Charles Lederman. Oui, monsieur le rapporteur : je suis chauve-souris...

M. Pierre Gamboa. Voyez mes ailes ! (*Sourires.*)

M. le président. Veuillez poursuivre votre propos, monsieur Lederman.

M. Charles Lederman. Nous allons donc poursuivre et nous essaierons de nous comprendre.

C'est bien parce qu'au Sénat le Gouvernement ne dispose pas du trop fameux article 49-3 de la Constitution qu'il procède aujourd'hui à un coup de force pour faire adopter son projet de loi à la sauvette, honteusement. Mais on comprend qu'il ait honte devant les agissements inqualifiables auxquels il se livre !

Avec cette procédure, vous empêchez tout travail législatif digne de ce nom et, pourtant, le droit d'amendement, que vous foulez aux pieds une nouvelle fois aujourd'hui, est en principe indissociable de la vie parlementaire normale honnête.

Si l'on n'y prend garde - je m'adresse à chacun et à chacune d'entre vous, mes chers collègues - si l'on accepte cette scandaleuse manière d'agir, le Parlement sera bientôt contraint d'avaliser, sans rien pouvoir y changer, les projets proposés par le Gouvernement.

Quant à la qualité juridique des lois, à laquelle vous vous dites profondément attachés, qu'en faites-vous ? Et votre haute et profonde sagesse, si souvent vantée par le Premier ministre - uniquement d'ailleurs lorsqu'il est présent dans cette enceinte - où la reléguez-vous ? Au placard ? Au frigidaire ?

Je dois vous informer que les membres de notre groupe n'ont eu connaissance des conclusions de la conférence des présidents qu'à dix-huit heures, très précisément ! Nous avons alors appris que « la conférence des présidents a fixé au jeudi 26 juin, à l'ouverture de la discussion générale, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi ».

Faut-il penser qu'il s'agit là d'une faveur ? Vous devez avoir eu comme nous, mes chers collègues, le temps, le grand temps, entre dix-huit heures et vingt-deux heures, pour vous préparer à intervenir dans la discussion générale, pour déposer des amendements, pour étudier de près le texte, pour participer à la séance des questions d'actualité au Gouvernement et à la suite de la discussion générale sur le projet de loi relatif à la mise sous tutelle politique et financière de la communication audiovisuelle et des télécommunications.

Je dois ajouter que tous nos collègues ont été si bien mis au courant de la séance de ce soir que les bancs sont en cet instant garnis comme rarement ils l'ont été à l'occasion de la discussion d'un texte dont, si j'ai bien compris, aussi bien la commission que le Gouvernement estiment que c'est un texte important. (*Sourires.*)

Pour ce qui nous concerne, effectivement, nous estimons qu'il l'est. Pour cette raison, nous sommes présents.

Dans notre histoire nationale, toute une tradition s'est nouée autour des batailles pour la liberté de la presse. Elle a ses porte-parole, bourgeois et intellectuels éclairés - Hugo, Zola -, ses combattants anonymes, artisans, ouvriers de la société industrielle naissante puis triomphante, syndicalistes, révolutionnaires. Elle a ses héros comme elle a ses bourreaux.

Toujours, les combats pour les grandes conquêtes démocratiques et sociales qui ont façonné notre société - non sans soubresauts, contradictions et victimes - ont arraché d'un même mouvement au pouvoir en place des droits nouveaux en matière de presse. C'est une originalité de notre histoire.

C'est le cas de la loi de 1881, qui précéda de peu la loi du 21 mars 1884 légalisant l'existence des syndicats ; c'est le cas de l'ordonnance du 26 août 1944, directement issue du programme du Conseil national de la Résistance, dont un article disposait, après la trahison de la presse d'argent, la nécessité pour la presse d'être « indépendante du pouvoir des puissances d'argent et de celles de l'étranger ».

Promulgué sous l'autorité du général de Gaulle, ce texte essentiel tirait les leçons des pratiques honteuses d'avant-guerre et de l'Occupation. Il permettait la mise en œuvre et la création de titres et de mœurs créant les conditions d'une presse renouée, profondément démocratisée : transparence de la direction, transparence des capitaux, interdiction des concentrations capitalistes. Tel était l'esprit de l'ordonnance, qui reposait sur l'idée juste que l'information ne peut pas être considérée comme une simple marchandise.

C'est à ces principes, que le pouvoir et les puissances d'argent n'ont jamais voulu respecter ni faire respecter, que vous vous attaquez fondamentalement, monsieur le ministre, avec votre majorité sénatoriale. Votre texte veut perpétuer le règne sans partage de la loi de l'argent, que vous vous efforcez d'imposer depuis de début de la législature dans tous les domaines de la vie publique.

Vous nous proposez un texte réactionnaire.

Il est symptomatique que les dispositions de la proposition de loi portent, non pas comme l'indique son article 2, sur les publications de presse, mais sur les entreprises de presse, ce qui revient à considérer toute presse, y compris la presse d'opinion, comme un produit ordinaire du marché, en s'efforçant de le soumettre à une situation économique de droit commun.

La presse écrite, à notre époque qui voit le droit à l'information, devenu l'un des droits fondamentaux de l'homme, bafoué et remis en cause comme tous les autres par votre politique, a, selon nous, un rôle irremplaçable à jouer. C'est vrai sur le plan scientifique comme sur le plan culturel, sur le plan social comme sur le plan politique.

Rien ne traduit mieux les nuances d'une pensée ou la diversité d'une réalité qu'un message écrit. L'écrit constitue, en quelque sorte, la banque des données créatrices où les autres médias s'approvisionnent, et la presse écrite n'est nulle part aussi prospère que dans les pays où les moyens audiovisuels sont particulièrement développés.

La presse écrite a un rôle irremplaçable parce qu'elle est un instrument d'analyse de l'information. A condition qu'elle reste pluraliste, elle est le lieu privilégié du débat et de la controverse.

Pour que l'information ne soit pas de la propagande au sens étroit du terme, mais un élément de connaissance et de réflexion, elle doit être fondée sur la confrontation des points de vue et l'affrontement des idées. C'est pourquoi le pluralisme de l'expression est une condition de son maintien.

Selon nous, la presse doit donc remplir une véritable mission d'intérêt public, qui suppose la permanence d'un ensemble de publications indépendantes.

Mais, de cela, vous ne voulez pas entendre parler tant votre politique manifeste la peur de la démocratie et d'une communication véritable, tant elle s'enferme dans une conception rabougrie et unilatérale de l'information, où les concentrations, les atteintes au pluralisme sont les conséquences inévitables de la domination des pouvoirs d'argent sur la presse.

Il n'est pas vrai que rien ne puisse être entrepris contre cette domination, qui n'a rien de fatal. C'est de volonté et de choix politique qu'il s'agit. Depuis 1944, plus de 200 quotidiens et hebdomadaires ont disparu. Si le pluralisme s'est

étiolé, nous le devons aux coups conjugués des puissances d'argent et des pouvoirs politiques successifs qui ont voulu modeler la presse et l'information au service de leurs intérêts.

Stendhal, dès l'époque de la création et du développement de la presse capitaliste, pouvait écrire : « Pendant que Bolivar affranchissait l'Amérique, pendant que le capitaine Parry s'approchait du Pôle, mon voisin a gagné 10 millions à fabriquer du calicot.

Tant mieux pour lui et pour ses enfants mais, depuis peu, il fait un journal qui me dit tous les samedis qu'il faut que je l'admire comme un bienfaiteur de l'humanité. Je hausse les épaules. »

Un siècle plus tard, Paul Vaillant-Couturier, rédacteur en chef de *l'Humanité*, prolongeait cette accusation contre la presse d'argent à la tribune de la chambre des députés le 3 décembre 1936 : « Il est né une véritable industrie de la fausse nouvelle, de la photographie truquée, de la radio mensongère, du chantage et de la boue. Cela s'appelle la grande presse. Autrefois, parlant de certains journaux, on pouvait parler de "l'abominable vénalité de la presse française". Aujourd'hui, elle n'est pas à vendre, elle est achetée. »

M. Louis Minetti. Voilà, parfait !

M. Charles Lederman. « Les trusts de la finance internationale opèrent eux-mêmes dans ses colonnes. Sur un mot d'ordre parti des postes de commande des congrégations économiques, les trusts de presse faussent l'opinion... provoquent la panique... trahissent l'intérêt national, salissent les hommes publics, provoquent au meurtre et parfois tuent. »

Ceux que stigmatisait Paul Vaillant-Couturier sont toujours à l'œuvre. Si le parti communiste est aujourd'hui le seul parti à avoir pu conserver un organe quotidien central, cela tient au soutien militant et au support que constitue pour sa presse l'activité du parti révolutionnaire.

Mais, comme toute presse d'opinion, et plus encore parce qu'elle est communiste, notre presse est constamment sous la menace de l'asphyxie financière. Elle est victime de discriminations graves, dans le domaine de la publicité, de la part des entreprises privées comme des entreprises publiques. Du point de vue de la stricte gestion des entreprises, notons-le au passage, cela constitue une aberration commerciale. Les dispositions fiscales, réglementaires et tarifaires maintenues par les gouvernements précédents, et favorables aux journaux les plus riches, rendent difficile, voire impossible l'existence de la presse d'opinion.

C'est cette situation que vous vous proposez de prolonger par le texte de loi que vous soumettez aujourd'hui au Parlement. Vous saisissez l'occasion de satisfaire l'exigence des patrons de presse en rayant d'un trait de plume jusqu'au souvenir de cette ordonnance du 26 août 1944 qui n'en demeure pas moins - bien que le texte et les principes soient foulés aux pieds et rendus souvent inapplicables depuis leur proclamation - le texte de référence, en tout cas le texte le plus démocratique de notre législation en matière de presse.

Certes, le maintien de cette ordonnance dans notre arsenal législatif - maintien que le Conseil constitutionnel lui-même a jugé impératif dans sa décision des 10 et 11 octobre 1984 - est une condition nécessaire, mais non suffisante.

L'amendement adopté par la majorité de l'Assemblée nationale, sur proposition de son rapporteur, M. Péricard, aggrave les dispositions contenues dans la proposition de loi. En effet, M. Péricard y insiste dans une interview publiée dernièrement par le journal *Libération* : « L'amendement ne joue pas sur les augmentations qui pourraient venir de la progression naturelle d'un titre ni même sur les créations qui ne sont pas limitées, mais sur les acquisitions. »

Par conséquent, on peut aisément imaginer le développement d'un groupe de presse qui dépasserait les 30 p. 100 d'audience en suscitant, dans certaines régions, la disparition de concurrents, et en réalisant la progression naturelle d'un titre.

M. Gérard Delfau. Il a raison. Très bien !

M. Charles Lederman. De surcroît, la perspective énoncée naguère d'une bipolarisation de la presse correspond aujourd'hui à certaines vues politiques.

Certes, depuis l'époque de l'ordonnance de 1944, tant sur le plan politique que sur le plan économique, les données se sont modifiées. Il faudrait aujourd'hui actualiser la traduc-

tion législative de l'ordonnance pour donner à la presse la possibilité d'utiliser les techniques modernes, en préservant son indépendance à l'égard des puissances financières. Au contraire, vous prenez prétexte de l'apparition des nouvelles techniques pour soumettre plus étroitement la presse au pouvoir de ceux qui détiennent le capital et qui n'ont d'autre principe que d'en obtenir la rentabilisation définitive.

Je veux maintenant vous dire quelques mots sur l'aide publique pondérée selon la proportion respective consacrée à l'information et à la publicité qui est nécessaire pour permettre aux journaux d'information de fonctionner autrement qu'une entreprise commerciale ordinaire.

Certaines publications composées aux trois quarts d'annonces publicitaires sont non plus des journaux d'information mais des catalogues auxquels il n'y a aucune raison d'appliquer le régime de la presse. Les communistes l'avaient affirmé lors de la discussion de la loi de 1984 : la définition et la mise en place d'aides nouvelles à la presse en matière économique devraient impérativement accompagner la formulation sur la transparence, afin de mettre en échec les mécanismes générateurs de concentration de titres et d'uniformisation des contenus.

C'est pourquoi les groupes parlementaires communistes réclament depuis longtemps la suppression de l'article 39 bis du code général des impôts, dont le rapport Vedel, voilà sept ans, démontrait l'injustice, car il tend à aider les journaux riches et à augmenter les difficultés des journaux pauvres.

Les questions de la presse écrite doivent être considérées en amont même de la confection des journaux. Je pense, par exemple, à la région de Normandie, à la Seine-Maritime, à Saint-Etienne-du-Rouvray et à Grand-Couronne, où les ouvriers, cadres, techniciens des usines de La Chapelle-Darblay - vous voyez combien nous sommes rapidement ramenés à l'actualité - savent combien la rapacité patronale s'exerce non seulement et toujours aux dépens de leur emploi, mais aussi de l'intérêt national toujours menacé par la mise en cause d'une entreprise qui, à elle seule, fournit 85 p. 100 de la production nationale de papier.

Rien d'étonnant, devant une telle situation, que votre Gouvernement veuille faire disparaître ce qui constitue l'un des éléments possibles d'une plus grande indépendance nationale.

In cauda venenum, m'enseignait en latin mon premier maître. Votre texte, dans son dernier article, supprime l'ordonnance de 1944 et la loi de 1984. Vous abrogez l'ordonnance du 26 août 1944, comme vous avez supprimé l'autorisation administrative de licenciement. Vous avez décrété de supprimer les nationalisations décidées en vertu du programme du Conseil national de la Résistance. Aujourd'hui, vous proposez d'annuler une ordonnance issue de la Résistance et établie à Alger par le gouvernement que présidait Charles de Gaulle.

Vous voulez banaliser la décimation de la presse d'opinion, de la presse libre, comme vous voulez banaliser le chômage. Vous voulez sauvegarder le pouvoir du patronat sur la presse, comme vous voulez sauvegarder celui du patronat dans l'entreprise. Vous voulez rendre encore plus dominateurs ceux qui dominent, encore plus riches ceux qui le sont et moins libres ceux qui se battent pour les libertés.

Mme Monique Midy. Très bien !

M. Charles Lederman. Il faudrait être naïf pour s'en étonner. Mais, pour ce qui nous concerne, cette loi de la jungle, nous entendons la dénoncer et la combattre, et vous vous en apercevrez bientôt. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la motion ?...

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Cluzel, rapporteur. Je serai très bref. Je voudrais simplement mettre les choses au point et dire que ce texte est sorti de nos rangs puisqu'il s'agit d'une proposition de loi ; s'il était issu du Gouvernement, il s'agirait d'un projet de loi. Par conséquent, j'ai le devoir de revendiquer pour nous-mêmes les responsabilités de ce texte. Je les revendique comme rédacteur, comme premier signataire et au nom de tous les sénateurs qui ont apporté leur suffrage à ce texte dans la nuit du 18 au 19 décembre 1985. C'est ma première observation.

Deuxième observation, ce texte est le résultat de nos analyses, réflexions et auditions pendant vingt-quatre mois, de novembre 1983 à novembre 1985.

Troisième observation, ce texte est né également de l'expérience d'une année de pratique de la loi Fillioud, d'octobre 1984 à octobre 1985. C'est parce que nous avons constaté que cette loi ne donnait pas satisfaction à la presse que nous avons été amenés à prendre nos responsabilités.

Enfin, quatrième et dernière observation, je me dois de faire état de mon étonnement sur les propos tenus à la fin de son intervention par notre collègue M. Lederman, et ce, pour trois raisons.

Tout d'abord, la presse française est une presse honorable et honorée. Lorsque j'entends telles ou telles critiques, dont je veux bien croire qu'elles ont dépassé la pensée de notre honorable collègue, je m'en étonne, pour éviter de m'en indigner.

Ensuite, la presse française doit disposer d'un statut juridique, d'un statut économique et d'un statut fiscal. Notre pays doit disposer d'une législation anticoncentration multi-médias.

Enfin, la presse, dans l'ensemble de ses organismes nationaux et régionaux, appuie ce texte, désire que le Parlement le vote et l'a exprimé par la voix de ses représentants les plus qualifiés. C'est la première fois qu'un tel consensus se remarque en France.

C'est la raison pour laquelle, après avoir tout pesé, la commission spéciale, dans sa majorité, a adopté le texte tel qu'il nous a été transmis par l'Assemblée nationale. Mes chers collègues, elle a, croyez-le, pris ses responsabilités ce matin en fonction du règlement de notre assemblée et décidé de poursuivre jusqu'au bout ses travaux. Il suffisait aux membres d'être présents comme le leur demandait la convocation qui leur avait été adressée.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de demander au Sénat de bien vouloir repousser la question préalable. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je serai plus bref que M. le rapporteur, et ce pour une raison qui s'ajoute aux siennes : l'intervention de M. Lederman était en très grande partie, « à la virgule comprise » puisque vous avez tout à l'heure employé la ponctuation, celle que j'ai entendue voilà quelque temps à l'Assemblée nationale dans la bouche de certains de ses collègues du groupe communiste.

Le Gouvernement souhaite le rejet de la question préalable.

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 1, tendant à opposer la question préalable, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 142 :

Nombre des votants	312
Nombre des suffrages exprimés	312
Majorité absolue des suffrages exprimés	157

Pour l'adoption	89
Contre	223

Le Sénat n'a pas adopté. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

Motion de renvoi en commission

M. le président. Je suis maintenant saisi d'une motion n° 65, déposée par M. Dreyfus-Schmidt et tendant, conformément aux dispositions de l'article 44, alinéa 5, du règlement du Sénat, à ordonner le renvoi en commission.

Le paragraphe 1 de l'article 44 du règlement dispose :

« 1. - En cours de discussion, il est proposé ou discuté des exceptions, questions, motions ou demandes de priorité dans l'ordre ci-après : »

Quant au paragraphe 5 de ce même article, après le « toilettage » auquel le Sénat vient de procéder, il dispose :

« 5. - Les motions tendant au renvoi à la commission de tout ou partie du texte en discussion dont l'effet, en cas d'adoption, est de suspendre le débat jusqu'à présentation d'un nouveau rapport par cette commission. Lorsqu'il s'agit d'un texte inscrit par priorité à l'ordre du jour sur décision du Gouvernement, la commission doit présenter ses conclusions au cours de la même séance, sauf accord du Gouvernement. Une demande de renvoi en commission n'émanant ni du Gouvernement ni de la commission saisie au fond est irrecevable lorsqu'un vote est déjà intervenu sur une demande de renvoi portant sur l'ensemble du texte. »

Cette motion de renvoi en commission étant parfaitement recevable, je donne la parole à M. Dreyfus-Schmidt pour la défendre.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le terme « presse », comme bien des mots de la langue française, a évidemment différents sens. Ce soir, comme cela a été déjà souvent le cas, c'est évidemment la presse écrite qui fait l'objet de notre discussion, c'est-à-dire les journaux, qu'ils soient quotidiens, hebdomadaires, mensuels. Or il semble que la majorité du Sénat prenne ce terme dans un autre sens et que, depuis quelques jours déjà, elle « presse » la minorité à tout moment.

M. le président nous a dit tout à l'heure qu'il fallait absolument en finir et c'est d'une manière fort « pressée » que l'on a inscrit cette question à l'ordre du jour de ce soir.

Pour quelle raison ? N'est-ce pas pour faire plaisir à M. le rapporteur (*M. le rapporteur fait un signe de dénégation*) que, peut-être, on avait contrarié par ailleurs ?

On a sans doute pensé que l'inscription à l'ordre du jour de cette proposition de loi serait de nature à apaiser le fait que, sur les grandes questions de l'audiovisuel dont il est le spécialiste incontesté de la majorité, on avait totalement négligé de le consulter, comme il l'a avoué très publiquement.

Je ne veux pas me mêler de cette question, mais il me semble que c'est mal le connaître que de penser qu'on pourrait compenser ceci avec cela !

M. Jean Cluzel, rapporteur. La fin est meilleure que le début !

M. Jean Chérioux. Monsieur Dreyfus-Schmidt, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je ne refuse jamais à l'un de mes collègues de m'interrompre !

M. le président. La parole est à M. Chérioux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Chérioux. Je voudrais simplement faire part à M. Dreyfus-Schmidt de mon étonnement devant son étonnement au sujet de l'inscription de ce projet de loi à l'ordre du jour.

J'ai assisté à la conférence des présidents. Le président du groupe socialiste était présent et il ne s'est pas opposé à cette décision. Je ne comprends donc pas pourquoi le groupe socialiste prend maintenant une position différente ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I. - Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je sais bien que nous ne pouvons pas toujours être présents dans cet hémicycle pour assister à l'ensemble des débats, d'autant plus que les réunions de commissions sont nombreuses. Mais, si M. Chérioux avait été présent lors de la lecture des conclusions de la conférence des présidents, il aurait enregistré, comme le Sénat tout entier, les protestations du groupe socialiste.

M. Louis Perrein. Absolument !

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, me permettez-vous de présenter une remarque ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, vous ne m'y autorisez pas toujours lorsque vous êtes à votre banc !

M. le président. Pour l'instant, vous avez affaire à un personnage qui n'a rien à voir avec celui qui siège dans l'hémicycle !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est pourquoi je vous y autorise.

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, en conférence des présidents, le Gouvernement proposait d'inscrire la discussion de ce projet de loi le samedi 28 juin. M. Méric ayant fait observer que se déroulait ce jour-là une convention nationale du parti socialiste au Pré-Saint-Gervais, conformément aux usages, il a été décidé de faire figurer la discussion de ce texte à l'ordre du jour de la séance du jeudi 26 juin, ce que le président du groupe socialiste a accepté.

Veuillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, puisque l'on tient à me détourner de mon propos, je répondrai sur ce sujet.

En nous accordant qu'il n'y ait pas de séance samedi parce que le parti socialiste tient sa convention nationale, la majorité du Sénat ne nous fait pas de cadeau ; elle ne fait que respecter une tradition essentielle aux partis politiques.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Que M. Méric ait cru devoir ne pas s'opposer à ce qu'il savait ne pouvoir empêcher, c'est possible ; quoi qu'il en soit, nous persistons à dire que les méthodes de travail qu'on nous impose ne sont pas bonnes.

MM. Gérard Delfau et Charles Lederman. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. L'on m'interrompt et j'ai l'impression que, depuis quelques instants, l'on est moins pressé !

Il paraît que, comme souvent à Paris, en particulier au Palais du Luxembourg, la droite attendrait du secours de Versailles ! (*Rires et applaudissements sur les travées socialistes.*) On espérerait ainsi que la commission ou la majorité n'auraient pas à demander des scrutins publics, sources de pertes de temps qu'il serait difficile d'imputer à l'opposition.

Mais j'en reviens, puisqu'on me le permet enfin, à l'essentiel de mon propos, c'est-à-dire à cette motion de renvoi en commission.

Nous ne contestons pas que cette commission, décidément très spéciale, soit encore valablement saisie. Nous constatons cependant qu'elle « vieillit » beaucoup. Certains de ses membres sont décédés ; j'ai d'ailleurs évoqué avec émotion le souvenir de notre collègue Brigitte Gros, qui avait pris une part importante à la discussion très approfondie de la loi du 23 octobre 1984. D'autres l'ont quittée ; M. Pasqua occupe maintenant d'autres fonctions.

Dans ces conditions, lorsque cette commission spéciale se réunit - sur un ordre du jour ni très alléchant ni très copieux, comme on l'a rappelé ! - heureusement que les membres de la minorité de cette commission font preuve d'assez de bonne volonté pour ne pas demander la vérification du quorum. En effet, le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il aurait été difficile ce matin d'émettre un vote sur une question qui, d'ailleurs, ne figurait pas à l'ordre du jour.

Qu'on veuille bien ne pas nous faire, comme c'est le cas sans arrêt, des procès d'intention que nous ne méritons pas. Nous sommes là pour débattre d'un texte et pour défendre nos positions.

Il fut une époque où les gaullistes en voulaient au Sénat et où seul un secrétaire d'Etat venait représenter le Gouvernement dans cette enceinte. Je voudrais rappeler à ceux qui, aujourd'hui, prétendent nous faire des reproches qu'à l'époque nous avons été à leurs côtés pour défendre le Sénat et que, si tel n'avait pas été le cas, ils ne seraient pas là à présent ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Renvoyons, s'il vous plaît, ce texte en commission de manière que nous puissions débattre de l'ensemble des problèmes que tentait de résoudre la loi de 1984 en essayant de moderniser l'ordonnance de 1944. Cette dernière datait d'une époque à laquelle nous sommes fidèles et que nous n'avons pas oubliée.

Il est bien normal qu'au moment où le Gouvernement entend dénationaliser toutes les entreprises qui ont été nationalisées à la Libération - à savoir à une époque où le Conseil national de la Résistance avait dénoncé le fait que

les oligarchies financières pesaient sur l'économie, et donc sur la politique de ce pays - il est normal, disais-je, qu'à l'époque où l'on nomme un ministre chargé de la privatisation pour brader l'héritage de la Libération, on liquide également, mais pour d'autres raisons, l'ordonnance du 26 août 1944 relative à l'organisation de la presse française. Qu'avions-nous voulu dire ? Qu'il fallait moderniser.

En 1944, l'ordonnance du 26 août disait : « Un homme, un organe. » Puis il y eut des sociétés, puis il y eut des groupes, puis des holdings.

En 1984, le législateur a pensé qu'il fallait en tenir compte, mais nous avions, comme les auteurs de l'ordonnance de 1944, voulu rester fidèles au principe de la transparence - transparence de la propriété et transparence financière - et à celui du pluralisme.

En effet, s'il n'y a pas transparence, c'est évident, les lecteurs ne savent pas à qui ils ont affaire. Il existe peut-être encore aujourd'hui des personnes qui lisent *L'Aurore* en s'imaginant que c'est un journal indépendant.

Comme les auteurs de l'ordonnance de 1944, nous voulions également lutter contre les concentrations.

C'est à tout cela que vous portez atteinte par votre loi. Il serait bon que vous preniez connaissance des amendements que nous avons déposés pour essayer de réintroduire dans le texte ou dans ce qu'il en reste, la transparence de la propriété, la transparence financière, mais aussi la punition, non seulement de celui qui prêterait son nom mais aussi de celui auquel profiterait le nom prêté, pour faire en sorte que n'importe qui ne puisse pas être directeur, qu'il n'y ait pas d'homme de paille.

On a déjà beaucoup parlé ce soir - pas sur les bancs de la majorité - de M. Hersant, pour qui, visiblement, cette loi est faite et qui a eu l'outrecuidance, lorsqu'il a acheté *Le Progrès de Lyon*, de dire qu'il était en avance d'une loi. Tout se passe comme si c'était pour que son avance ne soit pas trop considérable que vous voulez que rapidement, cette nuit, nous votions cette loi. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - M. Lederman applaudit également.*)

M. Louis Perrein. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ? (*Sourires sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Bien sûr.

M. le président. Monsieur Perrein, M. Dreyfus-Schmidt vous autorise à l'interrompre. Malheureusement, c'est impossible car nous sommes dans un débat restreint prévu par l'article 44, alinéa 8, du règlement, aux termes duquel ont seuls droit à la parole l'auteur de l'initiative, un orateur contre - vous pourriez vous inscrire contre, monsieur Perrein, je n'y verrais pas d'obstacle, mais il faudrait alors que vous parliez contre la motion - le président ou le rapporteur et le Gouvernement.

Je suis vraiment désolé, monsieur Perrein : j'aurais vivement souhaité donner satisfaction à M. Dreyfus-Schmidt et à vous-même ; malheureusement c'est impossible.

Monsieur Dreyfus-Schmidt, ne vous laissez pas interrompre.

M. Charles Lederman. Vous avez laissé M. Chérioux m'interrompre tout à l'heure.

M. le président. Monsieur Lederman, c'est bien parce que je me suis aperçu tout à l'heure, en ouvrant le règlement, que je n'avais pas le droit de le faire que je ne recommencerai pas.

M. Charles Lederman. Vous avez besoin d'ouvrir le règlement ? Vous ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il est effectivement dommage, monsieur le président - et je suis sûr que vous le regrettez vous-même - que des erreurs comme celles-là vous conduisent à faire deux poids deux mesures.

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, ne vous inquiétez pas, je trouverai toujours d'ici à la fin du débat - M. Perrein le sait bien car ce ne sera pas la première fois que cela arrivera - une occasion de lui donner la parole. Mais, pour l'instant, c'est impossible.

Veillez enchaîner, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Eh bien, j'enchaîne !

La loi du 23 octobre 1984 avait mis en place une commission dont le but était de veiller à ce que les règles posées pour la transparence et pour le pluralisme soient respectées.

Or, voilà que votre texte entend la supprimer. Nous aurions pu penser que c'était parce que vous comptiez mettre en place une commission nationale de la communication et des libertés et qu'après tout, l'occasion était belle pour donner à cette nouvelle commission les mêmes pouvoirs que ceux qu'avait reçus la commission que l'on a ensuite appelée « commission Caillavet ».

Mais nous savons bien qu'il n'en est pas question et l'on peut véritablement se demander si votre commission, monsieur le président - vous êtes nouveau président mais votre commission spéciale est une commission bien ancienne - ne pourrait pas constater qu'elle devient, pour reprendre un adjectif que certains aiment beaucoup employer, « archaïque »...

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. Je vois !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est M. le ministre qui a prononcé cet adjectif, aujourd'hui même.

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, n'interrompez pas M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cela rend les débats plus vivants et je ne reprocherai à aucun de mes collègues de m'interrompre, car il peut m'arriver également de le faire.

M. Gérard Delfau. Si peu !

M. Alain Poher, président du Sénat. Trop souvent !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'ai cru entendre que l'on m'interrompait.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt, s'il vous plaît.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous auriez pu, monsieur le ministre, si vous vouliez justifier, ne fût-ce qu'un peu, le titre de votre projet de loi relatif à la liberté de la communication, grouper les deux textes et vous rappeler que le ministre de la communication ne traite pas seulement des ondes hertziennes, des satellites, de la télévision, de la radio, mais également de la presse écrite.

Il est tout à fait indispensable, si l'on veut lutter véritablement contre la concentration, d'empêcher, en matière de télévision et de radio - ce qui n'est pas fait dans ce texte sur la presse - qu'un seul groupe puisse avoir un monopole sur toute la France ou sur une partie importante de celle-ci.

Or, on a relevé à 30 p. 100, le plafond de la concentration permise. Cela signifie que trois groupes ou trois hommes pourraient être les uniques propriétaires des médias pour toute la France. C'est moins, il est vrai que ce que recouvre T.F. 1 et l'on peut penser que le même « opérateur », comme vous dites, pourrait selon vos lois posséder à la fois T.F. 1 et une participation de 30 p. 100 dans la presse écrite.

Vous me répondez que T.F. 1 ne serait pas un monopole. Mais on peut imaginer une radio, une télévision privée et un groupe de presse qui aient le monopole sur une région de France. N'y a-t-il pas là un problème ?

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. Monsieur Dreyfus-Schmidt, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous en prie.

M. le président. Non, monsieur Poncelet, vous ne pouvez pas interrompre l'orateur.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pas même la commission ! Tout à l'heure, vous aviez laissé M. le rapporteur m'interrompre.

M. le président. Non, monsieur Dreyfus-Schmidt. Tout à l'heure, vous avez si gentiment répondu à M. Chérioux que je me suis laissé faire. Mais je ne me laisserai pas prendre deux fois.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pas seulement à M. Chérioux, également à M. le rapporteur.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Dreyfus-Schmidt. Poursuivez, vous avez la parole, et vous seul.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le règlement est extrêmement compliqué ; il change tellement souvent et, de surcroît, vous l'interprétez de manière différente ! Comment voulez-vous que nous nous y retrouvions ?

Je ne serai donc pas interrompu. Mais je répondrai tout à l'heure à M. le président de la commission.

Il y aurait un intérêt évident à ce qu'un même texte règle ce qu'on appelle les problèmes multimédias. C'est une raison de plus pour renvoyer le texte en commission, laquelle, visiblement, n'a pas eu le temps ce matin d'examiner l'ensemble de ces problèmes.

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale, et M. Jean Cluzel, rapporteur. Si !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. S'agissant de l'aide à la presse, vous me direz que la loi de 1984 n'en parlait pas. Peut-être ceux qui sont ici, en particulier M. le rapporteur, se rappelleront-ils que j'avais commencé mon intervention dans la discussion générale, le 25 mai 1984, en citant Edouard Herriot qui disait qu'il n'avait jamais vu réussir les lois sur la presse pour la bonne raison qu'elles étaient toujours trop ambitieuses. J'avais déclaré à mon ami Georges Fillioud : « La vôtre a des chances de réussir car elle manque d'ambition. » En particulier, elle ne réglait pas le problème des aides à la presse, pas plus que vous ne le faites aujourd'hui, alors que, depuis, vous auriez eu le temps de réfléchir.

M. le ministre - on ne peut pas tout savoir - a paru découvrir ce problème. Sinon, il n'aurait pas prononcé l'éloge qu'il a fait des aides à la presse qui sont, telles qu'elles existent, de véritables scandales, dénoncés comme tels d'ailleurs par la Cour des comptes. En effet, vous apportez une aide aux entreprises qui investissent - vous avez cité tout à l'heure l'exemple de la télématique - c'est-à-dire aux entreprises qui font des bénéfices car il y a un rapport entre l'aide attribuée et l'impôt acquitté sur les bénéfices. Cela se fait depuis fort longtemps. Mais de là à estimer que la solution au problème est satisfaisante ! Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce n'est pas vrai.

Quant aux tarifs particuliers, ils sont accordés par les P. et T. à tous les organes de presse, à ceux qui sont riches aussi bien qu'à ceux qui sont pauvres, à ceux qui sont remplis de publicité comme à ceux qui n'en ont pas du tout. De la sorte, finalement, ce que l'Etat subventionne c'est la publicité elle-même, ce qui est tout de même un comble !

Il y a là un problème extrêmement important et si l'on veut véritablement définir un statut juridique de la presse, on ne peut pas éluder ce problème des aides.

Vous vous êtes félicité tout à l'heure, je le répète, de l'aide qui est apportée ; eh bien, nous ne nous félicitons pas du tout, mais vraiment pas du tout, de ce que les facteurs puissent crouler sous le poids du *Figaro Magazine*, qui est évidemment beaucoup plus lourd que *Le Canard enchaîné*, et que l'Etat subventionne de cette manière la publicité.

Vous avez déclaré : la presse a besoin de l'aide de l'Etat. Nous en sommes convaincus, notamment la presse d'opinion qui a du mal à vivre. Mais de votre part, cette affirmation nous étonne. Nous avons cru comprendre que votre « libéralisme », c'était de laisser faire, de laisser passer, et de vouloir que même les services publics ne perdent pas d'argent. Comment pouvez-vous, par exemple, reprocher à T.F. 1 d'avoir un léger déficit, puis estimer normal que l'Etat vienne en aide à M. Hersant ? Cela est extrêmement choquant et c'est pourtant ce qui se passe.

Tout à l'heure, ce texte sera renvoyé en commission. Il faudra bien que celle-ci se réunisse ; sans doute, d'ici là, aura-t-il été possible de réunir le quorum. Vous pourrez alors examiner les amendements. Le plus tôt sera le mieux ; ainsi, ceux qui auront à s'exprimer dans la discussion générale, pourront, en connaissance de cause, tenir compte des suggestions que nous faisons, suggestion que, bien entendu, je n'ai pas eu le temps, dans le cadre réduit qui est laissé maintenant aux auteurs de motion de renvoi en commission, d'examiner les unes après les autres.

Pour ces raisons, nous demandons au Sénat d'accepter ce renvoi en commission, qui est tout à fait indispensable compte tenu des conditions spéciales dans lesquelles nous travaillons, de l'ordre du jour du Sénat restant en suspens, je fais ici allusion au texte relatif, paraît-il, à la liberté de la communication. Il serait tout de même intéressant de marier les deux questions !

Les problèmes sont tellement liés que l'on est quelque peu étonné de voir des hommes différents dans les deux commissions spéciales. Car, enfin, la liberté de la communication pour la presse, c'est aussi la liberté de la communication pour la radio ou pour la télévision ! Je ne me souviens plus si le président, M. Poncelet, fait partie de la commission spéciale relative à la communication non plus que M. le rapporteur. Je ne le crois pas. Il serait intéressant de marier les deux commissions, ce qui permettrait de mêler les deux textes de manière à tenir compte...

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. Il faut se méfier des mélanges !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... des intérêts identiques pour éviter une concentration telle qu'il y ait monopole de l'ensemble des moyens de communication.

C'était déjà une chose terrible pour certaines régions de ne connaître qu'un seul journal ou plusieurs journaux qui appartiennent au même propriétaire, à la même entreprise ou au même groupe. Voilà qu'elles sont maintenant exposées au risque d'être sous la dépendance, en plus, d'une télévision et d'une radio appartenant au même homme que le journal ou les journaux, ou au même groupe, à la même entreprise, à ceux qui ont de l'argent !

M. Jean Chérioux. Berlusconi !

M. Gérard Delfau. C'est invraisemblable !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En effet, j'ai déjà eu l'occasion de le dire et nous le répétons : pour vous ce qui compte, c'est de tenir les moyens d'information.

M. Gérard Delfau. Bien sûr !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Dès lors, ou bien vous vous accrochez au monopole créé par vous ou bien, lorsque vous revenez aux affaires, parce que nous avons fait éclater ce monopole au bénéfice de la démocratie, vous vous dépêchez de brader le service public à vos amis qui ont de l'argent, de manière qu'ils vous soutiennent comme vous les soutenez.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cela, nous ne le voulons pas et c'est pourquoi nous demandons au Sénat de renvoyer dès maintenant ce projet en commission.

Nous ne doutons pas qu'il en sera ainsi décidé, au moins à voir ceux qui sont présents, car nous ne pensons pas, tout de même, que la majorité de cette Haute Assemblée pourrait demander, une fois de plus, un scrutin public alors que, dans le même temps, on prétend nous reprocher, bien à tort, de vouloir faire perdre du temps à la Haute Assemblée !
(*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Aucun orateur n'étant inscrit contre la motion, je donne la parole à M. le rapporteur.

M. Jean Cluzel, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, nous sommes là pour débattre et pour défendre nos positions. C'est ce que notre collègue M. Dreyfus-Schmidt vient de nous dire. Sur ce point, nous serons unanimes ; nous sommes bien là pour cela.

Cela dit, les choses sont claires. La commission spéciale a demandé ce matin à son rapporteur, que je suis, s'il était capable, en l'état, de rapporter immédiatement. J'ai donné une réponse affirmative. Je m'en suis expliqué en répondant à M. Lederman et je n'y reviens donc pas. Voilà pour la forme.

S'agissant du fond, l'ordonnance du 26 août 1944, monsieur Dreyfus-Schmidt, était - je ne vous apprendrai rien - un texte d'époque qui n'a pas reçu les décrets d'application nécessaires. Ce texte important, comme celui du mois de juillet 1881, posait le principe de la liberté de la presse. Nous sommes d'accord, me semble-t-il, les uns et les autres pour reconnaître qu'il s'agissait là de grandes et nobles lois.

Mais la situation n'est plus celle de 1881, ni celle de 1944.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Hélas !

M. Jean Cluzel, rapporteur. Pour ce qui concerne la loi du 23 octobre 1984, que vous avez défendue tout à l'heure, mon cher collègue, j'ai voulu, par courtoisie, ne pas lire tout le texte de Serge July paru le 13 octobre 1984 dans *Libération*.

Je ne souhaite pas polémiquer, mais vous avez eu des paroles qui m'ont fait mal et qui, venant de vous, m'ont étonné. Lorsque vous avez dit que la commission spéciale était une commission très spéciale, c'était plus qu'ironique, c'était méchant. Lorsque vous avez dit que cette commission était archaïque, c'était de surcroît injuste. Dans ces conditions, vous me permettrez de rappeler ce qu'a dit Serge July de la loi du 23 octobre 1984. Et j'ajouterai, sans être ni méchant ni injuste, que c'est tout à fait mon opinion, mais c'est mieux dit que je ne l'aurais exprimé moi-même.

« Tout le dispositif limitatif, tout l'appareillage des seuils reste en place, mais elle ne concernera Robert Hersant que de manière indirecte, c'est-à-dire uniquement au cas où celui-ci voudrait faire de nouvelles acquisitions... »

M. Jacques Carat. Ce qu'il a fait !

M. Jean Cluzel, rapporteur. « ... d'où ce paradoxe final, la loi sur la presse mise au point par les socialistes aura pour principale conséquence de réserver au seul groupe Hersant le droit désormais exclusif de posséder dix-neuf quotidiens, sept hebdomadaires, onze périodiques et, naturellement, le même droit est interdit à toute autre personne, à tout autre groupe qui aurait la prétention de faire concurrence à Robert Hersant... »

« La loi sur la presse est débarrassée de toute « Hersantophobie ». Elle ne brime pas le groupe Hersant, mais le reste de la presse quotidienne. Il fallait vraiment le génie politique des socialistes pour arriver à ce gigantesque résultat. »

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas comme la vôtre !

M. Jean Cluzel, rapporteur. C'est Serge July qui s'exprimait ainsi dans *Libération* en date du 13 octobre 1984. Tout était dit.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cela n'engage que lui ; ce n'est pas la Bible !

M. Jean Cluzel, rapporteur. Ce n'est pas la Bible, mais c'est juste.

Ce n'était même plus une loi anti-Hersant, c'était le contraire. Il faut donc se livrer à beaucoup de contorsions verbales pour prétendre autre chose.

En bref, avant la loi d'octobre 1984, la situation n'était pas claire. Après cette même loi, elle était devenue absurde.

Il revenait, par conséquent, au Parlement d'y mettre fin. C'est ce que nous avons fait, c'est ce que nous sommes en train de faire. La commission est, bien entendu, contre le renvoi en commission.

M. Gérard Delfau. A la demande de M. Hersant !

M. Jean Cluzel, rapporteur. Mon cher collègue...

M. Gérard Delfau. C'est lui qui l'a écrit !

M. le président. Monsieur le rapporteur, ne vous laissez pas interrompre. Vous seul avez la parole.

N'entamez pas de dialogue dans ce débat restreint, car ce serait contraire au règlement.

M. Jean Cluzel, rapporteur. Oui, monsieur le président, mais il est des réflexions qui sont lamentables, qui déshonorent le Parlement et qui m'étonnent venant d'un homme tel que celui qui les a faites.

M. Gérard Delfau. Puis-je préciser ma pensée ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, je partage les conclusions de M. le rapporteur, mais permettez-moi de dire que je partage également son indignation. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R. - M. Alain Poher applaudit également.*)

M. Louis Perrein. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Perrein, je vous donnerai la parole à ce titre dès que nous en aurons terminé avec ce débat restreint. Vous savez bien que je tiens toujours mes engagements.

Je vais maintenant mettre aux voix la motion n° 65.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. Il n'y a pas d'explication de vote, monsieur Delfau : relisez l'article 44, alinéa 8, du règlement. J'ai pris soin de le rappeler avant le début du débat.

Sur cette motion, je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant l'une, du groupe socialiste, l'autre, de la commission. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas nous qui l'avons demandé !

M. Lucien Neuwirth. La demande émane du groupe du R.P.R. !

M. le président. Veuillez m'excuser, mes chers collègues.

Sur la motion n° 65, je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant, en fait, l'une de la commission, l'autre du groupe du R.P.R.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 143 :

Nombre des votants	309
Nombre des suffrages exprimés	298
Majorité absolue des suffrages exprimés	150
Pour l'adoption	90
Contre	208

Le Sénat n'a pas adopté.

Rappel au règlement

M. Louis Perrein. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, comme nombre d'entre nous ici, je souhaite que le jeu se calme. Je vous demande donc, au nom du groupe socialiste, une suspension de séance de dix minutes afin de nous concerter.

M. le président. Il est de tradition d'accéder à une demande de suspension de séance formulée par un groupe.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le vendredi 27 juin 1986, à une heure, est reprise à une heure quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

Discussion générale (Suite)

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaite tout d'abord apporter des précisions sur les propos et les observations que j'ai formulés ce matin en commission.

J'ai dit que les sénateurs socialistes s'opposeraient à toute disposition visant, directement ou indirectement, à blanchir les agissements du groupe Hersant.

Monsieur le ministre, nous savons que votre position est très difficile, très délicate. A été imposée à votre majorité l'élection d'une dizaine de députés affidés de M. Hersant et s'ils venaient à vous faire défaut, vous seriez en mauvaise posture à l'Assemblée nationale.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Eh oui !

M. Louis Perrein. Nous comprenons donc qu'il vous faille « renvoyer l'ascenseur », mais souffrez que nous dénoncions ce marchandage politique, contraire à l'intérêt national et dangereux, ô combien, pour la liberté de la presse.

Mes chers collègues, moi-même j'avais été très réservé sur la rédaction de la loi du 23 octobre 1984. Personnellement, j'aurais souhaité plus de rigueur dans le libellé et plus de pouvoirs conférés à ce qui devait devenir la « commission Caillavet » pour le respect de la transparence et du pluralisme. Ce soir, je suis donc très à l'aise pour analyser et critiquer la proposition de loi dite « loi Cluzel » - je ne fais que répéter ce qui a été dit publiquement, mon cher collègue - votée dans cette enceinte en décembre 1985. Au passage, je dois dire que j'entretiens des rapports extrêmement courtois avec notre rapporteur (*M. le rapporteur acquiesce*) et que, personnellement, j'ai apprécié son rapport bien que n'en partageant pas, bien sûr, toutes les conclusions.

Je n'étais pas intervenu dans les débats du Sénat, en décembre 1985, et ce pour diverses raisons. J'estimais, en particulier, qu'il fallait laisser le temps faire son œuvre de clarification. Il était prématuré, me semblait-il, de condamner une loi qui n'avait pas fait ses preuves.

Certes, le Conseil constitutionnel, malgré sa désapprobation sur certains points, avait reconnu, dans ses termes emprunts d'une grande sagesse, certains mérites à cette loi : « La libre communication des pensées et des opinions, garantie par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, ne serait pas effective si le public auquel s'adressent ces quotidiens n'était pas à même de disposer d'un nombre suffisant de publications de tendance et de caractère différents. En définitive, l'objectif à réaliser » - j'ajoute : par toute législation sur la presse - « est que les lecteurs soient à même d'exercer leur choix, sans que ni les intérêts privés ni les pouvoirs publics puissent y substituer leur propre décision, ni qu'on puisse en faire l'objet d'un marché. »

Malgré les injonctions du Conseil constitutionnel, le Président de la République et le Gouvernement ont cru devoir publier un texte de loi amputé, surtout au niveau des compétences de la commission de la transparence et du pluralisme. J'ai regretté que le Gouvernement ne reprenne pas, dans une forme constitutionnelle, des dispositions qui rendent efficace l'exigence de ces deux notions essentielles pour la démocratie que sont, d'une part, des sanctions à toute infraction, notamment par la suspension des aides publiques, et, d'autre part, les seuils de concentration.

Du fait de cette seule décision incontestable du Conseil constitutionnel, la loi, mon cher rapporteur, devenait inapplicable.

M. Jean Cluzel, rapporteur. En effet !

M. Louis Perrein. Aujourd'hui, la « proposition Cluzel » - vous me permettez de l'appeler ainsi - serait-elle plus efficace ? Déboucherait-elle sur ce à quoi nous aspirons tous - tout au moins en paroles - à savoir éviter l'excessive concentration, permettre le pluralisme, assurer la survie de la presse d'opinion, bref organiser une véritable liberté de la presse ? Avouez, mes chers collègues, que nous sommes dans un système qui permet à une seule personne de pratiquer une concentration que tout démocrate réprouve et qui met en péril la liberté d'opinion.

Notre rapporteur souhaite, après la majorité de l'Assemblée nationale, que soit mis fin à une loi « incohérente et inefficace », dites-vous, mon cher collègue. Certes, mais les mesures préconisées sont bien loin de satisfaire aux critères sur lesquels apparemment nous sommes tous d'accord.

Nous sommes partisans d'une transparence véritable et raisonnable ; de l'exigence de la nationalité française, dans certains cas, mais pas dans tous ; d'un véritable pluralisme, des limites étant imposées à la concentration.

Mais vous, vous nous proposez une transparence « opaque ». Quant à l'obligation qui était faite au directeur de publication de fournir des renseignements d'ordre financier, elle disparaît. Il n'y a plus de transparence « remontrante » puisque vous vous limitez à l'entreprise éditrice et ne faites pas référence à l'entreprise de presse. Enfin, les limites de la concentration, même suivant l'amendement Péricard qui instaure un seuil de 30 p. 100, sont largement démentées par les faits puisque ce seuil permettra que trois groupes de presse - certains disent même deux - contrôlent, en France, la plus grande partie des publications.

Il est abusif de penser et de dire qu'économiquement la concentration est une exigence de survie. Ce qu'il faut, en vérité, ce sont des aides à la presse d'opinion et d'informa-

tion qui permettent un développement harmonieux et indépendant des groupes financiers. Mais ne nions pas que l'explosion des médias audiovisuels exige que la presse écrite ait les moyens de sa diversification, dans un contexte de liberté et non pas selon les dures lois de la jungle.

L'extension de la vente d'espaces publicitaires sur les ondes et sur le petit écran menace gravement l'équilibre financier des entreprises de la presse écrite. Il faudrait donc, non pas de belles paroles, mais des faits concrets, monsieur le ministre, pour que prospère et survive la pluralité dans la presse écrite.

Quelles sont donc, dans la loi, les aides spécifiques que vous proposez d'apporter à la presse, inquiète du détournement des spots publicitaires vers les radios et les télévisions ? Rien ! Ce projet de loi est muet sur les dispositions financières que nous voulons voir appliquer à la presse écrite par des dispositions légales, et non pas par des mots et des intentions.

Nous désirons également que les critères d'attribution de ces aides économiques à la presse soient clairs, précis, adaptés aux situations spécifiques des organes de presse. Nous ne voulons pas que les riches soient plus riches avec l'argent des contribuables.

Monsieur le ministre, je vous invite - si vous le permettez - à lire attentivement le rapport Vedel à cet égard. La liberté formelle n'existe pas. Il convient donc de mettre en place, par la loi, les moyens économiques de cette liberté à laquelle nous aspirons tous, j'en suis persuadé.

Votre texte ne règle aucun des véritables problèmes de la presse : pas de règle anticoncentration ; pas de règle fiable parce qu'inapplicable, même dans votre texte, mon cher collègue ; pas de disposition économique ; rien, absolument rien qui serait susceptible de nous enthousiasmer.

Aussi, souffrez que nous essayions d'amender ce texte, non pas pour faire de l'obstruction, mais pour vous montrer dans quelle mesure nous pourrions, ensemble, adopter un projet amendé. Mais celui qui nous est soumis est-il amendable ? J'en doute. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean Cluzel, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Cluzel, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais simplement remercier M. Louis Perrein de la tonalité de son propos, qui se situe dans la droite ligne de la courtoisie sénatoriale qu'après tout on peut aimer ou ne pas aimer, pratiquer ou ne pas pratiquer, mais qui est la marque d'un dialogue indispensable, dans une assemblée, entre une majorité et une minorité.

Acceptez, monsieur Perrein, les remerciements d'un collègue qui, en même temps, est un ami sur le plan personnel, même si nos convictions diffèrent, comme un hommage que je rends à un collègue plus ancien que moi dans cette maison.

Quant au fond, il s'agit bien d'une loi portant réforme du statut juridique de la presse, et pas d'autre chose. J'ai bien pris soin, dans le texte que je vous ai remis ce matin en commission spéciale, de noter qu'il ne s'agissait que de cela.

Je l'ai dit tout à l'heure à la tribune - M. le ministre m'a alors approuvé - il faut également un statut économique et des mesures fiscales qui soient des aides non à la presse, mais aux lecteurs.

Dans son propos liminaire, M. le ministre a proposé de conduire tout d'abord la réflexion avec les organismes de presse et avec le Parlement avant d'inscrire les mesures en découlant dans le projet de loi de finances pour 1987.

Enfin, s'agissant de la loi anticoncentration multimédias, il faut, je l'ai dit dans mon rapport et je l'ai redit à la tribune, que la France se dote d'un tel dispositif, le plus tôt étant le mieux.

Quoi qu'il en soit, je vous remercie, mon cher collègue, de la façon dont vous abordez ce débat.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le règlement est ainsi fait qu'il ne m'a pas été possible, tout à l'heure, d'essayer de passer quelque baume sur la plaie que, très involon-

tairement, j'avais apparemment causée à M. le rapporteur. Je n'avais nullement voulu être méchant en employant le mot « archaïque », que j'avais repris à M. le ministre mais en l'appliquant à la commission. Je voulais simplement dire que, créée en 1983, cette commission se trouvait avoir vieilli, comme nous vieillissons tous. Cette commission a donc vieilli dans sa composition et dans son objet, surtout après le dépôt du projet de loi dont nous avons discuté cet après-midi même.

J'espère vous avoir convaincu, monsieur le rapporteur, que ce n'était nullement méchant de ma part. Je constatais simplement un état de fait.

M. Jean Cluzel, rapporteur. Je vous en donne acte, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous en remercie.

Cela dit, pour en revenir plus directement à notre propos, vous avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre, que le texte de la loi du 23 octobre 1984 avait fait l'objet d'une censure de la part de la plus haute juridiction, le Conseil constitutionnel.

Il est exact qu'un certain nombre d'articles - peu importants - de cette loi avaient été déclarés non conformes par le Conseil constitutionnel. Mais, en vous voyant vous incliner devant cette plus haute juridiction, nous ne pouvions pas ne pas penser qu'il est anormal que vous prétendiez par ailleurs supprimer la Haute Autorité de la communication audiovisuelle, dont la composition a été littéralement calquée sur celle du Conseil constitutionnel.

Il serait plus compréhensible que les réserves émanent de nous, qui avions à l'origine critiqué cette composition ! Vous seriez alors en droit de vous demander pourquoi nous défendons aujourd'hui cette Haute Autorité alors que, précisément, nous avons critiqué la composition du Conseil constitutionnel.

Si nous agissons ainsi, c'est que nous pensions pouvoir de la sorte vous désarmer ; nous pensions qu'en tout état de cause vous ne pourriez pas prétendre que serait politique une autorité calquée sur le Conseil constitutionnel. Mais cette contradiction ne vous arrête pas car, apparemment, rien ne vous arrête.

Le Conseil constitutionnel avait pourtant dit l'essentiel en la matière, en répondant à des motifs soulevés à l'époque par la majorité sénatoriale :

« Considérant que, loin de s'opposer à la liberté de la presse ou de la limiter, la mise en œuvre de l'objectif de transparence financière tend à renforcer un exercice effectif de cette liberté.

« En effet, en exigeant que soient connus du public les dirigeants réels des entreprises de presse... » - cette mention n'apparaît plus dans le texte qui nous est soumis ce soir ! - « ... les conditions de financement des journaux, les transactions financières dont ceux-ci peuvent être l'objet, les intérêts de tous ordres qui peuvent s'y trouver engagés, le législateur met les lecteurs à même d'exercer leurs droits de façon vraiment libre et l'opinion à même de porter un jugement éclairé sur les moyens d'information qui lui sont offerts par la presse écrite... »

Nous aurons donc le droit de nous poser la question de savoir s'il est constitutionnel de réduire la transparence qui avait été édictée par la loi du 23 octobre 1984 !

Par ailleurs, en ce qui concerne le pluralisme, le Conseil constitutionnel s'exprimait ainsi :

« Considérant que le pluralisme des quotidiens d'information politique et générale auxquels sont consacrées les dispositions du titre II de la loi » - celle du 23 octobre 1984 - « étant lui-même un objectif de valeur constitutionnelle ; qu'en effet la libre communication des pensées et des opinions, garantie par l'article XI de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, ne serait pas effective si le public auquel s'adressent ces quotidiens n'était pas à même de disposer d'un nombre suffisant de publications de tendances et de caractères différents ; qu'en définitive l'objectif à réaliser est que les lecteurs, qui sont au nombre des destinataires essentiels de la liberté proclamée par l'article XI de la Déclaration de 1789, soient à même d'exercer leur libre choix sans que ni les intérêts privés, ni les pouvoirs publics puissent y substituer leur propre décision, ni qu'on puisse en faire l'objet d'un marché. »

Donc, je me répète : transparence et pluralisme, voilà des buts qui ont valeur constitutionnelle.

Or, en revenant sur la loi du 23 octobre 1984, vous avez fait le contraire. C'est tellement vrai que, d'une loi qui avait quarante-cinq articles, vous faites une autre loi qui n'en comprend plus que vingt. Vous avez ainsi supprimé des mesures qui permettaient d'organiser la plus grande transparence possible et la lutte la plus efficace possible contre la concentration.

Je sais bien que nous avons dit - et que nous serons amenés à répéter - que tout cela n'avait qu'un but : en arriver à l'article 19, qui abroge l'ordonnance de 1944 dont les effets demeurent. Ce n'était peut-être pas le but particulier de tel ou tel, mais c'est en tout cas le résultat auquel on a abouti, et je vais m'efforcer de vous le démontrer.

Votre loi, telle que nous propose de l'adopter la commission, c'est-à-dire dans le texte de l'Assemblée nationale puisque la commission se refuse à l'amender, annule une série de dispositions qui tendaient à assurer la transparence de la propriété de la publication.

On a évoqué tout à l'heure un rapport du Conseil économique et social d'août 1979, qui avait été adopté par 134 voix contre 2, et 7 abstentions. Dans ce rapport, élaboré à la demande de M. Raymond Barre, le doyen Vedel constatait que « l'ordonnance du 26 août 1944 dresse des barrières de papier contre les concentrations, voire les monopoles, lorsque leurs auteurs utilisent les ressources du droit des sociétés. La technique de "l'emboîtement" des sociétés, et notamment du holding, est ici redoutable ».

C'était un appel au législateur à renforcer ces barrières, qui n'étaient que de papier. Mais tel n'est pas l'objet de votre proposition de loi, car, loin de moderniser l'ordonnance de 1944 pour tenir compte de l'existence des groupes de presse, qui constituent une donnée essentielle de la situation - ce qu'avait fait la loi du 23 octobre 1984, notamment dans ses articles 2, 3 et 4 - vous êtes revenus, au contraire, sur cette législation.

La loi ne serait plus applicable qu'à l'entreprise éditrice, c'est-à-dire que vous abandonnez la notion de transparence contenue dans la loi de 1984, dont le champ d'application était étendu à toute société détenant au moins 20 p. 100 du capital d'une entreprise de presse.

Vous prenez donc en considération l'entreprise et non pas le groupe. Loin de pallier les lacunes de l'ordonnance de 1984, telles qu'elles avaient été relevées par le professeur Vedel, vous revenez au contraire en arrière et vous pérennisez l'obscurité entretenue autour des groupes de presse.

D'autre part, vous effacez une série de dispositions de la loi de 1984 qui tendaient à assurer la transparence financière de l'entreprise de presse. C'est ainsi que vous supprimez l'obligation de revêtir la forme nominative pour les sections d'une société détenant 20 p. 100 au moins du capital social d'une entreprise de presse ; c'est ainsi que vous supprimez la possibilité pour les actionnaires et les membres de l'équipe rédactionnelle de consulter le compte des valeurs nominatives de la société.

Vous dirai-je, monsieur le rapporteur, avec la sympathie que j'ai pour vous, comme l'ensemble de mes collègues, que lorsque vous nous dites qu'il suffit de se rendre au greffe du tribunal, cela ne nous convainc nullement ? Certes il y en a, des renseignements, dans les mairies ! Mais le grand public a-t-il vraiment l'habitude de s'adresser au greffe du tribunal de commerce ? Vous savez bien que non !

L'ordonnance de 1944, la loi de 1984, votre loi elle-même, d'autres lois - peu, trop peu - demandent aux propriétaires de presse d'inscrire dans le journal même certains renseignements, parce que les lecteurs sont évidemment les principaux intéressés par ces informations. Alors, si vous demandiez que soit inscrit obligatoirement tous les ans dans le journal la mention selon laquelle le lecteur doit s'adresser au tribunal de commerce, à tel bureau, à telle adresse, peut-être, à la rigueur - à l'extrême rigueur - pourriez-vous nous convaincre. Il est évident, en effet, que bien peu de lecteurs, même s'ils font partie de l'élite des lecteurs du *Figaro* (*Sourires.*), sauront qu'ils peuvent s'adresser au greffe du tribunal de commerce. Encore faudrait-il, d'ailleurs, pouvoir aisément dans Paris, ce qui n'est pas le cas...

Mais je poursuis. Vous avez également supprimé l'obligation de la mention dans chaque numéro de la publication du montant du capital social, des noms des trois principaux associés, du nom de responsable de la rédaction.

Vous avez supprimé l'obligation, contenue dans la loi de 1944, de publier une fois par an le tirage moyen, le bilan, le compte de résultat, le nom du ou des gérants, la composition des organes de direction ou d'administration, celle de la liste des principaux actionnaires - c'étaient les cent principaux dans l'ordonnance de 1944 - ou porteurs de parts, la liste des titres des publications éditées par l'entreprise, c'est-à-dire ce qui constitue le groupe.

Seule subsiste l'obligation de mentionner dans chaque numéro de nom du principal propriétaire, la dénomination, la forme et le nom du représentant de la société propriétaire, le nom du directeur de la publication, l'indication selon laquelle la liste des sociétaires et associés peut être consultée au siège de l'entreprise. Mais on sait très bien qu'on ne se rendra pas plus au siège de l'entreprise - sauf peut-être si une importante publicité est faite, comme ce fut le cas pour *Le Monde* à un certain moment - qu'au greffe du tribunal de commerce.

Vous avez supprimé - ce qui est extrêmement grave - une disposition qui existait même dans l'ordonnance de 1944 : s'il était interdit de prêter son nom, ce n'était plus aussi général ni aussi absolu car il était prévu que devait être également sanctionné celui au profit de qui l'opération de prête-nom intervenait. Or cette pénalité ne figure plus dans le texte tel qu'il nous revient de l'Assemblée nationale, ni tel, d'ailleurs, que nous lui avions transmis.

La proposition de loi adoptée par le Sénat et reprise par l'Assemblée nationale risque donc de remettre en pratique les errements auxquels a donné lieu le système du gérant-homme de paille. La loi du 29 juillet 1881 prévoyait que le responsable de la publication était un gérant, qui n'était qu'un simple salarié.

L'ordonnance du 26 août 1944 a voulu, en réaction, que la responsabilité aille de pair avec la responsabilité et a remplacé le gérant par le directeur de la publication, qui est obligatoirement la personne possédant la majorité du capital.

La proposition de loi précise que le directeur responsable n'est plus l'actionnaire majoritaire, mais le représentant légal de l'entreprise éditrice, c'est-à-dire à nouveau n'importe qui. Vous ressuscitez donc l'homme de paille.

La proposition de loi votée au Sénat ne contenait aucune disposition relative au maintien du pluralisme en matière de quotidiens d'information générale et politique. Se trouvait ainsi supprimé tout plafond de diffusion, tout seuil, comme vous dites, au-delà duquel une entreprise de presse ne peut acquérir ou prendre le contrôle d'un quotidien. A cet égard, vous nous avez cité M. July. Cela n'est pas tellement de nature à nous convaincre car M. July s'était trompé, puisque même notre loi n'a pas empêché M. Hersant de la violer - vous le savez bien et je vais d'ailleurs y revenir dans un instant - et d'étendre encore son empire qu'en effet nous avions voulu limiter et que libéralement nous avions limité à ce qu'il était de manière que l'on ne puisse pas nous reprocher de vouloir couper je ne sais quelle tête.

Une telle solution paraissait incompatible avec la décision du Conseil constitutionnel que j'ai citée tout à l'heure, considérant que le pluralisme était l'objectif de valeur constitutionnelle. C'est sans doute pourquoi l'Assemblée nationale a proposé un amendement interdisant toute acquisition d'un quotidien d'information générale ayant pour effet de permettre à l'acquéreur de détenir plus de 30 p. 100 de la diffusion nationale de ces quotidiens. Ce plafond est tellement haut que personne ne risque de s'y cogner. Pourtant, il paraît - comment disiez-vous en 1984 ? - *ad hominem* puisqu'il permettrait de légitimer les infractions commises par le groupe Hersant, lors de la prise de contrôle du *Progrès de Lyon* ou de l'*Union de Reims*.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Est interdite l'acquisition d'un quotidien quand l'opération permet à l'acquéreur de détenir plus de 30 p. 100 de la diffusion. Il n'est fait allusion qu'à l'acquisition et non pas au contrôle. Que faut-il entendre par « acquéreur » ? Est-ce l'entreprise à laquelle est vendue la publication ? Est-ce le groupe de presse dont fait partie cette entreprise ?

Prenons comme exemple le cas de l'*Union de Reims*. L'acquéreur est-il la société France-Antilles ou la Socpresse, c'est-à-dire le groupe Hersant ? J'espère que vous nous donnerez des réponses précises à ces questions précises.

La logique même du but poursuivi - la limitation de la concentration - voudrait que l'acquéreur visé soit le groupe de presse, mais notre refus d'admettre aussi bien la notion de contrôle que la transparence remontante introduit un doute extrêmement sérieux.

Faudra-t-il que ce soit le Conseil constitutionnel qui soit interrogé en la matière ? Ce n'est pas non plus pour nous parole d'Évangile. Nous n'oublions pas que, les choses étant ce qu'elles sont, la plupart de ceux qui siègent au Palais-Royal y sont depuis fort longtemps, en particulier depuis avant le 10 mai 1981. Lorsque les violations sont si évidentes, même si votre majorité ne les voit pas, il arrive que les juristes - nous connaissons la valeur d'une majorité de ceux qui siègent au Palais-Royal - savent les reconnaître et, en la matière, il n'est pas possible qu'ils ne puissent pas répondre à cette question si vous-même ne le faites pas de manière satisfaisante.

Enfin, vous rejetez toute notion de contrôle relatif au respect des prescriptions relatives à la transparence et au pluralisme. Vous supprimez la commission Caillavet. L'application défectueuse de l'ordonnance de 1944 ne tient nullement, comme vous l'avez dit tout à l'heure, au fait que les décrets d'application prévus n'ont pas été promulgués. Ces textes réglementaires auraient dû porter uniquement sur une possibilité de vérification de la comptabilité par un commissaire de l'information qui n'a jamais vu le jour. Pour le reste, l'ordonnance de 1944 prévoyait suffisamment de pénalités pour que des inculpations soient prononcées.

Il était néanmoins nécessaire de confier à une autorité spécialisée le soin de veiller à une application correcte de la loi puisque, malheureusement, les violations de l'ordonnance de 1944 étaient si longtemps restées lettres mortes.

De plus - et c'est grave - l'article 7 de la proposition de loi interdirait pratiquement la parution des publications destinées à des communautés étrangères implantées en France, ce qui serait pour le moins choquant, sinon anticonstitutionnel.

Quant à l'article 14 de la loi de 1984, il avait introduit une équipe rédactionnelle permanente. Vous venez de nous dire que tous les patrons de presse seraient contents de la présente proposition de loi. Ce n'est pas exact. Nombre de patrons mais aussi de syndicats de journalistes n'en sont nullement satisfaits. Or, s'agissant du régime juridique de la presse, le moins que l'on puisse dire, c'est que les journalistes devraient, eux aussi, avoir droit à la parole et que leur avis devrait également vous importer. Or, d'eux vous n'en parlez pas, et pour cause, puisqu'ils ne sont pas du tout satisfaits, notamment de voir disparaître cette équipe rédactionnelle permanente à laquelle ils tenaient pour garantir l'autonomie de conception de la publication. Il n'est pas agréable en effet à un journaliste d'être racheté par tel ou tel magnat de la presse, qu'il soit Français ou étranger. Nous avons tous à l'esprit l'exemple de cet hebdomadaire qui, du jour au lendemain, basculait de la gauche vers la droite simplement parce que l'on avait trouvé quelque capitaliste, britannique en l'espèce, pour le racheter.

Je le sais bien, il existe la clause de conscience, mais elle ne suffit tout de même pas pour justifier que l'on puisse acheter des journalistes comme on achète des produits au marché : si les journaux ne sont pas des produits ordinaires, les journalistes ne sont pas, eux, des produits.

C'est légitimer une pratique qui consiste à ce qu'un journal soit la simple décalque d'une autre publication ou soit rédigé sans journaliste.

Puis, nous le savons bien, vous abrogez l'ordonnance du 26 août 1944 et la loi de 1984, c'est-à-dire que les procédures ouvertes en vertu de l'un ou l'autre de ces textes et donc en cours seraient effacées. Qu'on le veuille ou non, c'est une loi d'amnistie que l'on nous présente ce soir. Il est évident que ses bénéficiaires potentiels sont pressés ; que l'on s'en défende ou non, on ne peut que faire plaisir à ceux qui se trouveraient ainsi amnistiés. Or vous savez que, sur plainte des principaux syndicats de journalistes, M. Hersant a été inculpé, en 1978, d'infractions à l'ordonnance du 26 août 1944. Depuis, il multiplie les procédures dilatoires pour retarder sa comparution en correctionnelle. La Cour de cassation a ainsi été amenée à rejeter à trois reprises des pourvois déposés par lui. Elle doit se prononcer incessamment sur un quatrième pourvoi. Or le vote de cette loi, s'il devait intervenir rapidement, viendrait à point nommé pour lui éviter de comparaître devant le tribunal.

Les dispositions de la loi de 1984 s'appliquaient presque exclusivement aux seules publications d'information politique et générale. Votre proposition, telle qu'elle nous revient de l'Assemblée nationale, et telle, d'ailleurs, qu'elle y était partie, définit un champ d'application extrêmement large, qui dépasse même la presse écrite puisqu'il inclut les services télématiques. Cependant, elle ne fait aucune référence aux services d'information politique et générale, le régime des aides à la presse devant faire l'objet, nous dit-on, d'une discussion parlementaire lors du vote du prochain budget !

Que de choses à discuter lors du prochain budget !

Le régime des aides ne concernait, à l'origine, que la presse d'information politique et générale. C'est sous la pression des organisations patronales de presse que, depuis des décennies, il a été étendu à l'ensemble des publications.

Récemment, la Cour des comptes a très sévèrement critiqué la dérive de ce régime des aides auquel j'ai fait allusion tout à l'heure, régime qu'elle juge, comme nous, très onéreux pour l'Etat et peu efficace pour les journaux d'opinion auxquels ces aides étaient destinées. Aussi la Cour des comptes a-t-elle préconisé une refonte totale, redonnant à la presse d'opinion un régime préférentiel.

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. Monsieur Dreyfus-Schmidt, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous en prie, monsieur Poncelet.

M. le président. La parole est à M. Poncelet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. Je vous remercie. Vous venez de traiter un sujet que j'ai eu l'occasion d'aborder, à savoir l'aide à la presse sous la forme d'avantages fiscaux.

Dans le cadre de l'application d'une directive communautaire touchant à la généralisation de la T.V.A., j'ai eu l'honneur de présenter au Parlement une loi appliquant à la presse écrite la T.V.A. Ce projet de loi, après bien sûr de longues négociations avec les parties intéressées, a été soumis à l'appréciation du Parlement et a fait l'objet d'un vote quasi unanime. Dans ce dispositif, j'avais abordé, tout en restant très prudent, la modification de l'article 39 bis, auquel vous faisiez référence voilà un instant...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Oui, il s'agit du code général des impôts.

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale... qui tend, précisément, à écarter du champ d'application de l'impôt sur les sociétés une partie des bénéficiaires, dès l'instant où ceux-ci sont réinvestis dans des opérations de presse.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Voilà !

M. Pierre Gamboa. Prime aux riches !

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. J'entends qu'on me dit sur ma droite (*Sourires*) que cela allait dans le sens d'un enrichissement des riches. C'est pourtant dans le souci d'éviter l'excès en ce domaine que j'avais prévu ce dispositif, qui, je le répète, était extrêmement prudent. Si vous relisez les débats, vous verrez que le Parlement à l'époque a été quasi unanime, je le souligne, à me demander de laisser en l'état l'application de l'article 39 bis. Voilà pour l'information que je voulais apporter.

S'agissant des groupes de presse, des journaux comme *Le Provençal*, *Le Méridional*, *Var Matin*, qui diffusent l'information dans toute une région, appartiennent-ils à M. Hersant ou à un même propriétaire et, dans ce cas, si vous le savez, à qui ?

M. Jean Cluzel, rapporteur. Bravo !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vais vous répondre.

D'abord, vous nous parlez d'une époque à laquelle beaucoup d'entre nous n'étaient pas parlementaires. Peut-être vous aurions-nous suivi si, effectivement, vous aviez pris des mesures qui allaient loin. Encore que - vous le dites vous-même - elles étaient extrêmement prudentes. Peut-être seriez-vous amené aussi à les prendre aujourd'hui si vous vous

retrieviez chargé du ministère du budget. Le moins qu'on puisse dire, c'est que ce n'est pas votre faute si tel n'est pas le cas. Ne faisons pas de procès à votre successeur lointain. Nous verrons bien ce qu'il nous proposera !

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. C'est à vos amis qu'il faut faire le procès !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En réalité, nous ne nous faisons pas d'illusion. Compte tenu des mesures qui ont été proposées dans la loi de finances rectificative en faveur des riches, ces derniers, nous le savons bien peuvent encore compter sur des aides telles que celles que vous venez de définir, aides qui donnent des avantages à ceux qui font des bénéfices. Ceux qui n'en font pas n'en bénéficieront pas. Un tel système ne peut évidemment pas durer. Je prends le pari que vous ne porterez pas atteinte à ces mesures-là.

Ne se trouve-t-il pas d'autres personnalités ? Je m'étonne d'une telle question aujourd'hui...

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. J'ai parlé non pas de « personnalités », mais de « propriétaires » !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est la même chose. Autant que je sache, c'est une personnalité qui était - puisque imparfait il y a - propriétaire des journaux dont vous parliez. Ce n'est plus le cas, si c'est cette réponse que vous souhaitez. En tout état de cause, M. Hersant ne possède pas encore, c'est vrai, 100 p. 100 des organes de presse.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je poursuis, si vous le voulez bien.

La Cour des comptes a préconisé une refonte totale redonnant à la presse d'opinion un régime préférentiel. C'est précisément ce que redoutent les organisations patronales de la presse, au sein desquelles les représentants de la presse de récréation ou de la presse spécialisée jouent un rôle prépondérant.

Dans une proposition de loi portant réforme du régime juridique de la presse, il convenait donc d'éviter de distinguer la presse d'information politique de la presse générale, afin de pouvoir, lors d'un débat sur le régime des aides, mettre l'accent sur l'unicité de la presse et réclamer le maintien de « franchises » pour l'ensemble des publications.

En résumé, la nouvelle loi - si elle devait être adoptée - restreindrait considérablement la portée des dispositions relatives à la transparence des entreprises de presse, notamment en se refusant de tenir compte de la notion de groupe de presse. On peut se demander si cette « opacification » - directement contraire au but recherché par le texte précédemment en vigueur - est compatible avec la décision du Conseil constitutionnel dont j'ai fait état.

Cette nouvelle loi prévoit un plafond de 30 p. 100 en matière de concentration et marque, par conséquent, un progrès par rapport au texte du Sénat, qui excluait tout seuil. Mais ce seuil, je l'ai déjà dit, est purement théorique s'il ne s'applique qu'à l'entreprise éditrice et non au groupe de presse.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que nous estimons qu'il est dommage de faire une toute petite loi qui n'a plus rien de commun avec ce qu'étaient l'ordonnance de 1944 et la loi de 1984 et qui n'a, pour seul but atteint - sinon recherché - que d'amnistier M. Hersant.

Nous dénonçons cette proposition de loi et nous tenons à dire que, s'il y a eu, de la part de qui que ce soit, quelques malentendus, nous n'avons jamais, pour notre part, pensé un instant à ne pas combattre ce texte avec l'énergie que vous nous voyez et qui est guidée par notre souci de faire respecter nos convictions les plus profondes. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. le rapporteur a mis en avant les bienfaits de la loi votée au Sénat les 18 et 19 décembre 1985.

Chacun s'accorde à reconnaître à notre collègue M. Jean Cluzel une très grande compétence dans les domaines de la communication, de la presse et de l'audiovisuel. J'aborde le débat avec le même état d'esprit que celui qui l'anime, esprit très ouvert visant à rechercher effectivement le dialogue,

esprit de tolérance également, mais avec la conviction qu'un projet ou une proposition de loi vise nécessairement à améliorer un dispositif ou une proposition existant. Si tel n'était pas le cas, cela ne servirait à rien. Mais être tolérant - M. Dreyfus-Schmidt l'a indiqué à l'instant - n'empêche pas d'exprimer ses convictions, je dirai même : au contraire.

Un projet ou une proposition de loi sur la presse devrait assurer la transparence, le pluralisme et la défense des intérêts culturels de notre pays.

J'avoue très sincèrement que je ne trouve pas mon compte à la lecture de cette proposition de loi. Je n'y trouve ni le pluralisme, ni la liberté, ni même l'efficacité économique.

Le texte dont nous discutons ce soir doit être rapproché du projet de loi relatif à la liberté de communication dont nous débattons depuis hier. Cela me conduit à un constat, à savoir que l'ensemble du dispositif qui nous est proposé déstabilise l'économie fragile de la communication.

Je ne reviendrai pas sur le problème de T.F.1 qui sera privatisée. Le débat a déjà eu lieu et il aura encore lieu, la semaine prochaine, lors de la discussion des articles et des amendements.

Je rappelle simplement que cette opération se traduira par une ponction publicitaire évidente qui aura nécessairement des conséquences sur les ressources de la presse écrite. Or, chacun d'entre nous connaît l'importance de la presse écrite dans nos régions et nos départements, ainsi que la nécessité de préserver à tout prix ces outils d'information indispensables pour nos concitoyens.

Monsieur Cluzel, la loi de 1984 était sans doute une loi imparfaite. Le Conseil constitutionnel l'avait d'ailleurs indiqué, mais il avait également prévu une route à suivre à laquelle s'ajoutaient les interventions de la commission Cail-lavet.

Cet ensemble était susceptible de constituer un point de départ. On pouvait le faire vivre, l'utiliser et l'améliorer. Mais votre proposition de loi remet beaucoup trop de choses en cause.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des textes dont nous avons été saisis depuis deux mois ; leur objet est effectivement de remettre en cause, de bouleverser ce qui a été fait précédemment.

Dans ce débat, nous sommes guidés par des principes de droit qui constituent la liberté de la presse : liberté pour le lecteur de choisir ses sources d'information et d'être informé normalement, liberté de créer de nouveaux journaux. Ces principes reposent sur le socle qu'a rappelé M. Dreyfus-Schmidt tout à l'heure, à savoir l'article XI de la Déclaration des droits de l'homme de 1789.

Le respect de ces principes suppose l'existence de règles qui organisent le pluralisme autour de deux éléments ; la transparence, d'une part, la limitation de la concentration, d'autre part.

Sur chacun de ces thèmes, le Conseil constitutionnel, notamment dans ses arrêts des 10 et 11 octobre 1984, a précisé un certain nombre de points que je ne rappellerai pas.

Dans le domaine de la transparence, cette proposition de loi est en retrait par rapport à la loi de 1984 sur deux points : la disparition des équipes rédactionnelles et la réduction des obligations imposées aux propriétaires de journaux. M. Louis Perrein ayant déjà donné des explications, je n'insisterai pas sur ces points.

En ce qui concerne la concentration, nous avons tout à fait le sentiment que les publications de tendances diverses seront en nombre insuffisant.

On revient donc sur la loi de 1984 qui a été jugée par vous inapplicable ; malgré tout, elle était un peu appliquée, et on a l'impression que c'est parce qu'elle gêne qu'il faut la modifier.

Quelle est la nature de la proposition de loi que vous nous proposez ? J'aimerais me tromper, mais les membres du groupe socialiste éprouvent le sentiment que ce texte vise à satisfaire un homme, un groupe.

Vous me direz que je fais là un procès d'intention malveillant. Mais je suis un observateur de la vie politique : j'ai lu les titres des journaux avant et après le 16 mars ; je lis des éditoriaux ; et j'ai l'impression que certains de ces articles ont conduit le Gouvernement à « changer de braquet », comme on peut le dire dans une période proche du Tour de France.

Cela entraîne peut-être une certaine fébrilité chez les uns et les autres et nous en avons connu ce soir quelques exemples. A tel point qu'à un moment j'avais pensé proposer que nous fassions tous le tour du Luxembourg. Peut-être aurais-je là emporté l'adhésion de M. le ministre de la culture ! (*Sourires.*)

Mais revenons au texte pour rappeler l'affaire du *Progrès de Lyon* avec la loi d'avance qu'a voulu prendre M. Hersant.

On a cité le doyen Vedel pour rappeler qu'en France et pour la presse les lois en vigueur sont insuffisantes en matière de concentrations et de positions dominantes.

Comme vous l'avez vous-même reconnu, du chemin reste à parcourir. Tel était, à certains égards, l'objet de l'amendement de M. d'Aubert, à l'Assemblée nationale. Mais ce texte, nous semble-t-il, n'avance pas réellement dans la bonne direction.

Malgré l'estime et le respect que je vous porte, monsieur Cluzel, quand je fais le tour de la question, quand j'étudie cette proposition de loi, je constate que sa motivation profonde est l'abrogation des ordonnances de 1944 et de la loi de 1984. Des évolutions sont nécessaires, comme je l'ai indiqué ce matin dans le débat portant sur la communication. Il faut adapter les textes aux évolutions des technologies, des réalités économiques et financières.

Dans le domaine de la presse, il convient de concilier la liberté, le pluralisme et les impératifs économiques.

Votre texte nous propose un seuil de 30 p. 100. C'est mieux que rien à certains égards, mais cela peut aussi signifier que trois groupes français peuvent contrôler l'ensemble de la presse.

Il existe une logique dans le système économique et financier dans lequel nous vivons. Les choses se passeront comme je le crains, et nous aboutirons à une hyperconcentration.

Comment déterminer qui contrôle effectivement l'entreprise si l'on ignore les relations juridiques et financières qui lient les uns et les autres, et ce, quelle que soit la complexité juridique ? Si l'on ne peut pas obtenir réellement ces précisions, cela signifiera que les mots de transparence, de pluralisme sont totalement vides de sens.

Il aurait fallu aborder la question de la dimension économique du problème, mais vous avez vous-même indiqué tout à l'heure, monsieur le rapporteur, que votre proposition de loi portait statut juridique, et non pas statut économique et financier de la presse.

Par conséquent, je me bornerai à indiquer quelques voies de réflexion : faire aboutir les études sur le statut des correspondants locaux et des vendeurs colporteurs de journaux parce que c'est important pour la diffusion massive de la presse, notamment de la presse régionale ; étendre le champ d'application de l'article 39 bis du code général des impôts en éliminant les effets pervers qu'il contient ; améliorer, sans doute, le système de T.V.A. - M. Poncelet a évoqué ce point tout à l'heure ; mettre en place un mécanisme de soutien aux entreprises qui ne peuvent bénéficier des dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts, donc créer une sorte de fonds de développement des entreprises de presse et susciter des aides indirectes, des incitations fiscales pour favoriser la création de journaux.

Cela est indispensable à nos yeux pour maintenir ou, parfois, rétablir le pluralisme de l'information. Les sommes investies pourraient être déductibles de l'impôt sur le revenu.

On reprendrait ainsi des pistes tracées par le rapport de M. le doyen Vedel.

Monsieur le rapporteur, j'ai le sentiment que votre texte n'assure pas réellement le pluralisme. Il déclenche un processus de concentration, qui est peut-être inévitable en termes économiques, mais qui présente de tels dangers qu'il est nécessaire de le contrôler.

Il ne faut pas jouer à l'apprenti sorcier. Ce processus doit donc être accompagné avec le souci de préserver le domaine de la presse, domaine de liberté et de création.

C'est pour ces motifs que, vous le comprendrez, nous n'approuvons pas le texte qui nous est soumis ce soir. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en décembre 1985, j'intervenais dans la discussion générale sur la proposition de loi déposée par M. Cluzel, proposition qui est d'ailleurs passée à peu

près inaperçue entre les débats sur la simplification des procédures et l'exécution des décisions pénales, le cumul des mandats électoraux et les transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé. Cinq heures de débat à peine suffirent pour parvenir, en décembre dernier, au vote du texte ; cela aurait donc, entre autres, justifié un examen aujourd'hui approfondi et l'adoption de la motion de renvoi en commission.

Il a fallu, en effet, plusieurs jours de discussion à l'Assemblée nationale ; or, au Sénat - je le répète, cela ne peut pas être un seul instant démenti - vous avez annoncé mercredi la discussion du texte relatif à la presse et je rappelle que le rapport de M. Cluzel n'a été distribué que mercredi, à dix-huit heures. Quant aux amendements du groupe socialiste, je viens seulement d'en avoir connaissance et encore a-t-il fallu que j'en demande communication.

Je reviens au problème posé par le refus du renvoi en commission pour souligner devant vous la gravité du vote qui est intervenu à ce sujet.

Si vous vous en souvenez, au moment où nous avons discuté de la flexibilité, la majorité du Sénat a fait tomber un certain nombre de nos amendements et particulièrement de nos sous-amendement au motif que l'on ne pouvait pas déposer des sous-amendements, en séance, même si l'on n'avait pas préalablement à l'entrée en séance connaissance des amendements. On nous a indiqué que le sort des sous-amendements devait être le même que celui des amendements, c'est-à-dire que c'est en commission seulement qu'ils pouvaient être déposés, et discutés ensuite.

Vous refusez le renvoi en commission. On n'a pas - c'est un fait qui ne peut pas être dénié - examiné les amendements du groupe socialiste, même si le rapporteur et le président de la commission spéciale en font fi en disant qu'ils n'ont aucune importance sans les avoir lus ou les avoir examinés. Il n'en reste pas moins qu'ils existent. Moi qui n'ai pas eu jusqu'à présent connaissance de ces amendements, si je veux déposer des sous-amendements à ces amendements, comment puis-je faire ? Vous m'interdisez de déposer un sous-amendement puisque vous refusez d'examiner ces amendements en commission, l'endroit seul d'après-vous où j'ai la possibilité de déposer des sous-amendements.

M. le président. Non !

M. Charles Lederman. Vous me dites non, monsieur le président. Dès lors, expliquez-moi ! Vous avez été de ceux qui nous ont empêchés de déposer des sous-amendements en séance au moment du débat sur la flexibilité. Vous avez déclaré que le sort des sous-amendements était indissociable de celui des amendements, reprenant une expression du Conseil constitutionnel. Vous en avez tiré comme conclusion qu'il aurait fallu que mes sous-amendements fussent déposés en commission. Mais je ne peux pas les déposer en commission, puisque celle-ci refuse délibérément d'examiner les amendements.

M. le président. Monsieur Lederman, si vous le permettez, je vais répondre à votre question.

Premièrement, quand le débat est organisé, les amendements doivent être déposés avant le délai limite, nous en sommes tous d'accord. Deuxièmement, les sous-amendements ont toujours pu être déposés en séance publique et ils continuent à pouvoir l'être. Le seul changement, c'est que, lorsque le Gouvernement déclare, en application de la Constitution, un amendement non recevable parce que non examiné au préalable par la commission, le sort des sous-amendements doit suivre celui des amendements.

Vous avez fait allusion à un événement précis, lorsque, le Gouvernement soulevant l'exception d'irrecevabilité contre le sous-amendement en question au motif qu'il n'avait pas été examiné par la commission, j'ai dû constater - puisque c'était moi qui présidais - qu'il n'était pas recevable parce que, ici, les sous-amendements avaient toujours été considérés comme des amendements.

Aujourd'hui, c'est encore plus clair, puisque l'article 48, alinéa 3 bis, du règlement, depuis sa modification, précise :

« 3 bis. - Sauf dispositions spécifiques les concernant, les sous-amendements sont soumis aux mêmes règles de recevabilité et de discussion que les amendements. »

Tout ce que je veux vous dire, c'est que vous pouvez parfaitement les déposer en séance. Je ne sais pas quel sort leur sera réservé mais c'est une autre affaire.

Veillez poursuivre, monsieur Lederman.

M. Charles Lederman. Mais oui ! Mais oui ! C'est cela, je peux les déposer, c'est bien évident, mais, comme je ne me fais aucune illusion sur le sort qui leur sera réservé parce qu'ils n'auront pas été examinés en commission, en réalité, je n'ai pas le droit de déposer des sous-amendements.

M. Gérard Delfau. Il a raison !

M. Charles Lederman. Nous avons entendu dire à longueur de journées, de soirées, et de nuits par les représentants de la commission et du Gouvernement que les libertés formelles étaient des libertés qui n'existaient pas. Mais la liberté que vous m'offrez, monsieur le président, à l'heure actuelle, est une liberté purement et simplement formelle. Je sais bien que, si je dépose un sous-amendement en séance, on me répondra qu'il est irrecevable en vertu de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution parce qu'il n'a pas été examiné en commission. Ne m'obligez pas à courir ce risque ; comme je vous l'ai dit tout à l'heure, vous savez qu'en réalité, je n'ai pas le droit de sous-amender. Il arrivera un jour où vous me direz : « Vous pouvez prendre la parole mais le Gouvernement a le droit de vous la retirer. » Ce n'est pas là une liberté au sens où je l'entends.

Je maintiens donc ce que j'ai dit et je répète que la position prise par notre assemblée est extrêmement lourde de conséquences. J'ai déjà eu l'occasion de souligner, lors de débats analogues, la façon dont on rogne jour après jour, nuit après nuit, les prérogatives parlementaires. Je ne voulais pas jouer les Cassandre, disais-je alors, mais tout cela aboutirait un jour à rendre tout à fait inutiles les séances des assemblées parlementaires. Je vois que le Gouvernement et la majorité s'acheminent gaiement vers cet événement que je viens de dépeindre.

Monsieur Cluzel, vous aviez raison tout à l'heure de dire que vous étiez, que vous restiez - je souhaite que vous le resterez - le rapporteur de ce projet de loi et peut-être, un jour meilleur pour vous, serez-vous le rapporteur d'un autre projet, dont vous avez aimé longtemps nous entretenir ici. On vous a privé, comme l'a dit tout à l'heure M. Michel Dreyfus-Schmidt, de ce bonheur que vous aviez de nous tenir au courant de vos réflexions sur l'audiovisuel. Je souhaite que les dieux des médias récompensent votre ténacité et vous donnent la possibilité de reprendre vos exposés.

M. Jean Cluzel, rapporteur. Monsieur Lederman, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Charles Lederman. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Cluzel, rapporteur. Très rapidement, monsieur le président, et en remerciant notre collègue, je voudrais mettre une fois pour toutes les choses au point, car cette affaire a été évoquée plusieurs fois : je n'ai pas été candidat à la commission spéciale sur la communication, point final.

M. Charles Lederman. Oui, vous n'étiez pas candidat. On a oublié vos compétences ; je ne voulais pas dire autre chose et je comprends, étant donné les conditions dans lesquelles tout cela s'est passé, que vous n'avez pas voulu les rappeler.

J'avais souligné au cours de l'intervention que j'avais prononcée lors de la discussion du texte de M. Cluzel qu'il s'agissait en fait et en droit d'un véritable contre-projet. Il est aujourd'hui projet, proposition devrais-je dire. La récidive n'en amoindrit pas la malfaisance et nous nous trouvons ainsi confrontés à un texte d'autant plus dangereux que, malgré des airs de modestie apparente, il se veut ambitieux. Je ne veux que maintenir ce que j'avais dit à l'époque, tant cela me semble correspondre à la réalité.

Il est vrai que le Sénat préparait alors le terrain à un éventuel retour de la droite au pouvoir. Aujourd'hui, il est difficile de ne pas lier ce projet que nous examinons à celui qui avait été interrompu en son temps : je veux parler du mal nommé « projet relatif à la liberté de communication ».

Un seul but, je le répète, est visé par la droite et le Gouvernement actuel : mettre l'information au service des intérêts du capital. D'ailleurs les savants calculs auxquels vous vous êtes livré tout à l'heure, monsieur le rapporteur, ne font que me conforter dans l'idée que je viens à nouveau d'exprimer. Il s'agit d'ailleurs d'une bataille qui ne date pas d'hier. Déjà l'ordonnance de 1944 n'avait pu - lutte des classes obligeant - être appliquée comme souhaitaient leurs auteurs.

L'accélération de la concentration a été, en conséquence, spectaculaire en France et elle s'y est effectuée avec une extrême habileté. Tandis que les journaux changeaient subrepticement de propriétaire, les titres des organes acquis étaient conservés et l'on se gardait, bien évidemment, de toucher à leur apparence au moment de la transaction.

Pendant ce temps, la presse d'opinion, qui ne disposait pas de ressources occultes ou de soutien du grand capital, devait, qui plus est, faire face aux assauts du monopole bien décidé à les éliminer du marché par le sabotage des messageries, les refus systématiques d'annonces publicitaires.

Les maîtres de la presse ne recherchent pas seulement l'augmentation du profit ; un autre enjeu les motive, c'est l'action sur l'opinion qui est leur objectif ultime afin de permettre aux forces qu'ils servent d'asseoir leur audience, de l'orienter, de la façonner.

Désinformation politique, désinformation économique, c'est là une situation d'une extrême gravité car l'information honnête est la base nécessaire du fonctionnement des institutions démocratiques. Comment le citoyen peut-il animer la vie politique de son pays, participer à sa gestion, sans disposer des données qui lui permettent de fonder son jugement et ses décisions ? Une information valable, honnête, implique une presse diversifiée permettant la confrontation des divers courants de pensée, l'écoute réciproque, l'échange réflexif, le dialogue. C'est le corollaire de la pluralité des partis, l'émanation des structures culturelles et sociales de liberté qui constituent l'âme d'un peuple majeur.

Le peuple français ne peut tolérer d'être manipulé, mystifié par une presse aux ordres des intérêts privilégiés d'une caste ou d'une classe. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen n'énonce-t-elle pas que ceux qui abusent du droit d'écrire, d'imprimer, doivent répondre de cet abus ? C'est cet abus auquel il convenait de mettre un terme. Transparence et pluralisme doivent être les deux axes de cette action.

Le pluralisme, c'est la possibilité donnée au citoyen de choisir son informateur. La transparence, c'est la possibilité de connaître la véritable identité de cet informateur sans avoir besoin, comme l'a souligné tout à l'heure M. Dreyfus-Schmidt, de courir au plus proche greffe du tribunal de commerce pour y rechercher, dans de mystérieux bureaux, des indications qui ne sont pas, croyez-moi, faciles à trouver. Telles sont nos préoccupations.

Le citoyen-lecteur a le droit de savoir qui parle. Il n'est, face à l'anonymat, ni confiance ni crédibilité possible. En effet, c'est l'information dans son ensemble et sa diversité, et non plus seulement la presse écrite, qui est en cause. Les problèmes relatifs à la télévision, à la radio, à la vidéographie interactive ou diffusée doivent être bien évidemment réglés. Nous avons déjà à ce moment prévu - il ne fallait pas être grand clerc d'ailleurs - ce qui allait se passer et nous avons dénoncé les attaques portées dans le domaine de l'audiovisuel depuis 1974, continuées en 1982, 1984, 1985 et poursuivies de nos jours. Nous en sommes les témoins quotidiens dans cette enceinte.

Le texte qui nous est soumis prétend abroger l'un des fondements du droit de la presse écrite - l'ordonnance du 26 août 1944 - sous prétexte qu'elle aurait généré une confusion sur les notions de pluralisme et de concentration. En vérité, cette ordonnance ne fut, hélas ! jamais appliquée. Il faut donc beaucoup de cynisme pour prétendre que le projet tend au développement de la presse.

Pourtant, le rapport Vedel, présenté devant le Conseil économique et social en 1979, indiquait qu'on devrait modifier les aides publiques à la presse. Même la Cour des comptes, plus récemment, est allée dans ce sens. A ce dossier essentiel, la proposition de loi n'apporte pas de réponse. Vous nous promettez pour demain ce que vous nous aviez déjà, hier, promis pour un jour auparavant. On repousse aux calendes l'examen du régime économique de la presse.

A l'inverse, la logique libérale va conduire à soumettre encore plus la presse aux lois du marché en faisant profiter les plus puissants de la manne publicitaire. De surcroît, derrière la volonté de constituer des groupes multimédias, se profilent des dangers sérieux pour la démocratie et le pluralisme.

Il est évident que les modes d'accès à l'information et à la culture se sont diversifiés avec, à côté de la presse écrite, les moyens audiovisuels et électroniques. On veut aujourd'hui permettre à des groupes de presse, déjà fréquemment en position de monopole sur leur aire de diffusion, de concen-

trer d'autres puissances, d'autres moyens, c'est-à-dire les radios, les télévisions, les systèmes télématiques. Ce phénomène est déjà manifeste avec les radios locales privées. A la demande légitime d'expression et de parole se substitue encore plus fortement la loi de l'argent.

En élargissant la concentration des groupes de presse, le projet de loi va permettre à une autre forme de concentration de se développer.

Cette logique, qui considère l'information et la communication comme un marché sous les aspects de la rentabilité financière et du façonnage des esprits, est préoccupante pour la démocratie.

Une autre conception de l'information et de la communication devrait prévaloir, celle d'un ensemble de moyens permettant de comprendre notre monde et d'intervenir sur lui.

Dans ce cadre, la diversité de la presse qui s'imposait au lendemain de la Libération n'est pas caduque et mérite d'être défendue. Elle correspond au pluralisme des courants de pensée de notre pays.

Les mobiles dont s'inspire cette proposition de loi doivent donc être rejetés. Il convient d'engager, enfin, pour préserver le pluralisme, les réformes du régime économique dont on parlait à l'instant à cette tribune. La recommandation générale du rapport de la Cour des comptes est à cet égard légitime et pertinente. L'adaptation du régime actuel des aides à la presse écrite devrait d'abord se fonder sur les critères relatifs au contenu des publications.

Le caractère d'information politique et générale et la place respective consacrée aux pages rédactionnelles et aux pages publicitaires constituent des critères objectifs. Leur application se traduirait par une redistribution des aides qui reconnaîtrait l'importance majeure accordée à la presse écrite comme moyen d'information pour les citoyens et comme instrument de nature à développer chez eux les facultés d'analyse et de jugement.

Une différence plus marquée entre un régime général de base mieux défini dans ses contours et un régime préférentiel plus cohérent, réservé à la presse d'opinion, devrait pouvoir être envisagée.

Les propositions du groupe communiste formulées depuis plusieurs années entrent dans un tel cadre de justice et de démocratie. Je les résume.

Premièrement, modification du régime d'aide à la modernisation. L'article 39 bis du code général des impôts, qui favorise uniquement les entreprises bénéficiaires, sert la concentration. Cette moins-value pesant sur la trésorerie de la caisse publique devrait dégager en son lieu et place un financement public pour les investissements des journaux de taille petite et moyenne.

Deuxièmement, création d'un fonds d'aide au pluralisme pour les journaux à faible capacité publicitaire. Le système de soutien aux quotidiens nationaux dans cette situation est à présent pérennisé, ce qui représente une mesure positive. Il convient, à notre avis, d'étendre cette disposition aux autres formes de la presse écrite, notamment à la presse quotidienne régionale, en définissant des critères appropriés de répartition.

Troisièmement, prise de mesures pour favoriser le pluralisme. Au lieu d'être uniformes, les tarifs postaux et le prix du papier devraient être modulés selon des barèmes avantageant les 25 000 ou 50 000 premiers exemplaires.

Quatrièmement, adoption de mesures sociales. Des mutations dans la presse écrite modifient sensiblement les procédures de travail. Des actions de formation et de soutien du fonds national pour l'emploi doivent anticiper l'adaptation aux nouvelles technologies.

Ces propositions sont à l'évidence aux antipodes de la proposition de loi qui nous est soumise. C'est la raison pour laquelle le groupe communiste aura le souci, au cours de ce débat, de la combattre résolument.

Il aurait également formulé des propositions constructives s'il avait pu, en temps utile, être informé de la possibilité de déposer des amendements.

Vous remarquerez, d'ailleurs, que c'est le même esprit qui a animé nos interventions dans la discussion générale sur le projet de loi relatif à la liberté de communication et qui animera la discussion de nos amendements dès lundi.

Nous refusons avec énergie la volonté du Gouvernement de fouler aux pieds les libertés de communication et d'information.

Nous sommes persuadés que les Français ne sont pas dupes, et si l'audiovisuel était en grève, hier, c'est précisément parce que les méthodes du Gouvernement sont condamnées.

La défense du service public, c'est la volonté affirmée de la nécessité du pluralisme, tant dans l'audiovisuel que dans la presse.

Le texte qui nous est présenté ne répond bien évidemment à aucune de ces préoccupations, et vous comprendrez que le groupe communiste le rejette. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... La discussion générale est close.

Demande de vote unique

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, en vertu du dernier alinéa de l'article 44 de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble de la proposition de loi dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, à l'exclusion de tout amendement.

M. le président. Acte est donné de votre demande, monsieur le ministre.

Rappel au règlement

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je ne peux pas penser, monsieur le président, que, si vous ne m'avez pas donné la parole lorsque je l'ai demandée, c'est-à-dire avant que vous ayez clos la discussion générale...

M. le président. Vous l'avez demandée après la clôture de la discussion générale.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Non, avant, monsieur le président !

M. le président. Je vous demande bien pardon, monsieur Dreyfus-Schmidt. J'ai clos la discussion générale ; le Gouvernement a demandé la parole et, au moment où je la lui donnais, vous m'avez demandé la parole.

Je vous la donne néanmoins pour un rappel au règlement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En tout état de cause, monsieur le président, vous aviez vous-même annoncé en début de soirée que la commission se réunirait...

M. le président. Moi ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... à l'issue de la discussion générale pour examiner les amendements.

M. le président. Je n'ai jamais fait une telle déclaration. Peut-être un président de séance l'a-t-il faite avant la suspension, mais, en ce qui me concerne, tel n'a jamais été le cas.

D'ailleurs, je me garderais bien d'intervenir dans les affaires des commissions ! J'ai assez à faire avec la présidence de la séance.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, je relirai soigneusement le compte rendu des débats.

En tout cas, vous connaissez mieux que moi - il a été cité plusieurs fois aujourd'hui - l'article 20, alinéa 1 bis, de notre règlement, aux termes duquel, avant le passage à la discussion des articles - c'est bien le cas -, la commission saisie au fond se réunit pour examiner les amendements. La dernière phrase de cet alinéa précise : « Dans ce dernier cas, la séance est suspendue pour permettre à la commission de se réunir. »

Je demande donc, en application de cet article, que la séance soit suspendue afin de permettre à la commission de se réunir et d'examiner les amendements que nous avons déposés avant, largement avant, l'heure prévue pour le dépôt des amendements.

M. le président. Mon cher collègue, ce propos s'adresse, en fait, au président de la commission, qui a toutes facilités pour vous répondre.

L'article 20, alinéa 1 bis, du règlement dispose, en effet :

« 1 bis. - La commission saisie au fond se réunit pour examiner les amendements avant l'ouverture de la séance publique au cours de laquelle le Sénat doit en débattre et, s'il y a lieu, avant le passage à la discussion des articles. »

Monsieur le président de la commission, quel est l'avis de la commission sur la demande que vient de formuler M. Dreyfus-Schmidt ?

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. M. Dreyfus-Schmidt a, semble-t-il, l'habitude d'interpréter les propos des uns et des autres. Or, à aucun moment, que je sache, le président de la commission spéciale n'a donné un avis, positif ou négatif, sur son intention.

Je tiens à vous le préciser, monsieur Dreyfus-Schmidt. (*M. Michel Dreyfus-Schmidt fait un signe d'acquiescement.*) Je vois que vous m'en donnez acte et je vous en remercie.

Bien sûr, je vais vous demander, monsieur le président, en vertu de l'article 20, alinéa 1 bis, du règlement, de bien vouloir suspendre la séance afin que la commission spéciale délibère sur les amendements qui ont été déposés, après avoir entendu le Gouvernement demander sur l'ensemble un vote bloqué.

M. le président. De combien de temps voulez-vous disposer pour délibérer ?

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. Nous irons le plus vite possible, monsieur le président.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à deux heures quarante, est reprise à trois heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous abordons la discussion des articles.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10 du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Je rappelle également qu'en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement, le Gouvernement a demandé au Sénat de se prononcer par un seul vote sur le texte qui lui est soumis.

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Dans toute publication de presse, les informations suivantes doivent être portées, dans chaque numéro, à la connaissance des lecteurs :

« 1° si l'entreprise éditrice n'est pas dotée de la personnalité morale, les nom et prénom du propriétaire ou du principal copropriétaire ;

« 2° si l'entreprise éditrice est une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, son siège social, sa forme et le nom de son représentant légal et de ses trois principaux associés ;

« 3° le nom du directeur de la publication et celui du responsable de la rédaction. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je m'adresse surtout à M. le ministre, car c'est le Gouvernement qu'il me faut convaincre maintenant du bien-fondé de nos amendements sur cet article 5. Lorsque M. le ministre en aura pris conscience, il pourra toujours les accepter et donc en proposer l'adoption.

Il suffit de comparer l'article 5 qui reste en discussion avec l'article 7 de la loi du 23 octobre 1984 pour voir à quel point la transparence, en ce qui concerne les propriétaires, les dirigeants de fait, les dirigeants réels, est devenue opacité.

L'article 5 est ainsi conçu : « Dans toute publication de presse, les informations suivantes doivent être portées, dans chaque numéro, à la connaissance des lecteurs :

« 1° si l'entreprise éditrice n'est pas dotée de la personnalité morale, les nom et prénom du propriétaire ou du principal copropriétaire » ; c'est d'ailleurs par un amendement socialiste que l'Assemblée nationale a introduit la notion de "principal copropriétaire".

« 2° si l'entreprise éditrice est une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, son siège social, sa forme et le nom de son représentant légal et des ses trois principaux associés ;

« 3° le nom du directeur de la publication et celui du responsable de la rédaction. »

L'article 7 de la loi de 1984 était beaucoup plus étoffé, nous le verrons. Je précise tout de suite - nous défendrons des amendements à ce sujet - que l'« entreprise éditrice » est une notion limitée. En effet, il peut exister un holding, comme nous l'avons dit. On a donc évidemment intérêt à savoir non seulement quelle est la société éditrice mais aussi à quel groupe elle appartient. En outre, il ne s'agit pas seulement de l'entreprise éditrice, mais d'une entreprise de presse.

Par ailleurs, il était antérieurement demandé que soient indiqués la durée de la personne morale et le montant du capital social d'une entreprise personne morale. Cela a été purement et simplement supprimé. On se demande bien pourquoi, car ces renseignements étaient de nature à accroître la transparence.

Il était également demandé que chaque numéro de publication fasse paraître le tirage. C'était une vieille obligation. Nous connaissons des journaux, et parmi les plus sérieux, qui indiquent leur tirage. Cela permet au lecteur de se rendre compte si, effectivement, le journal est obligé de diminuer son tirage ou si, au contraire, la qualité étant améliorée, son tirage l'est aussi. Vous avez purement et simplement supprimé cette obligation.

Par ailleurs, vous avez fait disparaître également de l'article 5 du projet en discussion la mention suivante : « Si l'entreprise a été confiée à un gérant ou à une société de gérance, les règles figurant au 1° et au 2° s'appliquent également au gérant ou à la société de gérance ». C'était là une précision nécessaire : vous la supprimez purement et simplement.

Il était également demandé que soient indiqués : « le tirage moyen, en distinguant, le cas échéant, la publication principale de ses compléments périodiques, » - nous savons combien ils sont nombreux en ce moment - « la diffusion moyenne sur l'année écoulée, le bilan » - à présent, il faudra aller le consulter au greffe du tribunal de commerce - « et le compte de résultats de la société éditrice, accompagné du compte de résultat de la ou des publications qu'elle édite, ainsi que, selon le cas, le nom du ou des gérants, ou la composition des organes de direction et d'administration, et la liste des dix principaux actionnaires ou porteurs de parts avec le nombre d'actions ou de parts de chacun ainsi que l'ensemble des titres des publications éditées par l'entreprise ».

Voilà qui organisait une véritable transparence, ce qui permettait au lecteur de savoir qui fabriquait son journal et pouvait expliquer, en effet, les opinions émises dans ce journal. Le lecteur pouvait faire un rapprochement. (*M. le président fait signe à l'orateur que son temps de parole est épuisé.*)

Vous voulez dire qu'il me reste cinq minutes, monsieur le président ?

M. le président. Non ! Vous avez épuisé votre temps de parole ! C'est une mauvaise nouvelle, mais il faut bien que je vous l'annonce ! (*Sourires.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, je croyais que vous m'indiquiez que je ne disposais plus que de cinq minutes. En vérité, tel n'est pas le cas. Cela dit, j'aurai l'occasion, lors de l'examen des amendements eux-mêmes, de revenir en détail sur l'ensemble des indications qui existaient dans la loi de 1984 et que vous avez supprimées, ce qui nous permet de dire que de la transparence vous êtes passés à l'opacité.

M. Jean Cluzel, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Cluzel, rapporteur. Monsieur le président, je dirai simplement qu'au-delà d'une précision rédactionnelle au premier alinéa l'Assemblée nationale, en réalité, a élargi la teneur des informations à porter à la connaissance des lecteurs. Je propose donc au Sénat de voter conforme l'article 5.

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. Après l'intervention du rapporteur, je demande la clôture du débat sur l'article 5.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Gamboa, je suis saisi d'une demande de clôture formulée par M. le président de la commission spéciale. Elle aurait pu l'être, d'ailleurs, par n'importe quel membre du Sénat. L'article 38 du règlement prévoit, en effet, que « lorsqu'au moins deux orateurs d'avis contraire sont intervenus dans la discussion générale, sur l'ensemble d'un article ou dans les explications de vote portant sur un amendement, un article ou l'ensemble du texte en discussion, le président ou tout membre du Sénat peut proposer la clôture de cette discussion. »

Monsieur Gamboa, malheureusement, je ne peux pas vous donner la parole, car le deuxième alinéa du même article précise :

« 2. - Lorsque la demande de clôture concerne la discussion d'un article ou les explications de vote autres que celles portant sur l'ensemble du texte, elle n'ouvre droit à aucun débat. »

Je consulte le Sénat sur la demande de clôture formulée par M. le président de la commission spéciale.

La clôture est ordonnée.

Sur l'article 5, je suis saisi de neuf amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Ils sont tous présentés par MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Le premier, n° 2, tend à supprimer l'article 5.

Le deuxième, n° 8, a pour objet, dans le deuxième alinéa (1°) de cet article, de substituer au mot : « éditrice », les mots : « de presse ».

Le troisième, n° 9, vise, dans le deuxième alinéa (1°) de cet article, à substituer aux mots : « du propriétaire ou principal copropriétaire » les mots : « du propriétaire et des copropriétaires qui, par tous moyens d'ordre matériel ou financier, sont en mesure d'exercer directement ou indirectement une influence déterminante sur le contenu de la publication ; ».

Le quatrième, n° 10, a pour but, dans le deuxième alinéa (1°) de cet article, de substituer aux mots : « du propriétaire ou principal copropriétaire » les mots : « du ou des propriétaires réels ».

Le cinquième, n° 4, tend à compléter le deuxième alinéa (1°) de cet article par les mots : « et les dirigeants réels de l'entreprise ».

Le sixième, n° 7, a pour objet, dans le troisième alinéa (2°) de cet article, après les mots : « sa forme », d'insérer les mots : « , le montant du capital social ».

Le septième, n° 6, vise à compléter le troisième alinéa (2°) de cet article par les mots : « et les noms de ses dirigeants réels ».

Le huitième, n° 5, a pour but de compléter le quatrième alinéa (3°) de cet article par les mots : « et celui des dirigeants réels. ».

Le neuvième, n° 3, tend, après le quatrième alinéa (3°) de cet article, à insérer l'alinéa suivant :

« Si l'entreprise a été confiée à un gérant ou à une société de gérance, les règles figurant aux 1° et 2° s'appliquent également au gérant ou à la société de gérance. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour défendre ces neuf amendements.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je dispose de dix minutes par amendement, monsieur le président ?

M. le président. Parfaitement, monsieur Dreyfus-Schmidt ; il n'y a aucun doute possible. Toutefois, je voudrais vous rendre attentif à ce qui suit.

En cas de vote bloqué, les auteurs des amendements ont le droit de les exposer, et la commission peut donner son avis. Bien entendu, aucune explication de vote n'est admise.

Neuf amendements ayant été déposés à l'article 5, leur auteur dispose de quatre-vingt-dix minutes pour les défendre. C'est donc votre droit le plus strict de les utiliser.

Cependant, nous devons lever notre séance à six heures du matin, car nous ne sommes pas à l'Assemblée nationale : nous ne disposons que d'une équipe de personnel et il nous faut donc observer - les questeurs ne me démentiront pas - un écart de neuf heures entre les séances. Or, nous devons ouvrir la séance à quinze heures pour discuter de questions orales sans débat.

En conséquence, je suis forcé de vous rendre attentif au fait que, si les débats s'éternisent, nous risquons de siéger samedi.

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. Et même dimanche !

M. le président. Or, c'est précisément ce que le président du groupe socialiste voulait éviter à tout prix !

Je vous donne cette information pour que vous soyez tout à fait éclairé. Vous avez la parole.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous remercie, monsieur le président, des précisions que vous avez bien voulu nous apporter tant en ce qui concerne le vote bloqué que les horaires de nos réunions.

Pour le vote bloqué, je vous remercie d'autant plus que, si j'ai connu cela dans ma jeunesse, à répétition même, nous avons - c'est vrai - perdu cette habitude. Pendant cinq ans, en effet, le Gouvernement a très peu eu recours au vote bloqué, car il estimait que les débats devaient se dérouler et que dans un Parlement, même quand on a du mal à supporter l'opposition, le devoir est précisément de reconnaître à la minorité le droit de s'exprimer afin que les débats soient complets, que les Françaises et les Français soient éclairés.

Encore une fois, nous ne pouvons que constater que, si le Gouvernement n'est en place que depuis trois mois, comme M. le ministre nous l'a rappelé tout à l'heure, il a déjà fait usage très largement de toutes les possibilités que la Constitution lui donne pour « bâillonner » l'opposition. Or, lorsqu'on abuse de ces moyens - c'est bien le cas en ce qui concerne le vote bloqué - le moment n'est pas loin où, comme nous l'avons vu en 1967-1968, les membres mêmes de la majorité se « cabreront » contre cet usage du vote bloqué.

M. Jean-Pierre Masseret. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pour le reste, vous nous avez fait remarquer, monsieur le président, que nous serions dans l'obligation d'interrompre nos travaux à six heures du matin. J'avoue que c'est déjà tard, non pas pour nous qui sommes là pour ça - je veux dire pour siéger lorsque la majorité a décidé de tenir séance - mais pour le personnel auquel on demande des efforts.

Récemment encore, je me souviens que M. le président du Sénat, dans son discours de clôture, avait indiqué que, selon lui, le gouvernement précédent avait trop demandé à la Haute Assemblée et, surtout, au personnel ; nous avions estimé alors que ce qu'il disait était exact et qu'en toute matière il fallait penser aux efforts demandés au personnel.

Alors, on va nous dire que tout cela est la faute de l'opposition, qui a l'outrecuidance de déposer des amendements à un texte qui est tellement simple qu'ils sont inutiles.

C'est un texte curieux que celui-là, qui est voué à être examiné à la sauvette. Je me rappelle, en effet, que c'est par hasard, n'étant pas membre de la commission spéciale, qu'en décembre 1985, à deux heures du matin, j'avais entendu appeler en discussion cette proposition de loi et il me souvient parfaitement que c'est à quatre heures - et non pas à six heures - que, ce jour-là, la séance avait été levée, et que nous avons repris l'examen du texte le lendemain à la même heure, c'est-à-dire à deux heures du matin.

Or, voilà que c'est à peu près dans les mêmes conditions que cette proposition, pourtant très importante, pour de multiples raisons, notamment parce qu'elle aboutit à amnistier quelqu'un qui a enfreint l'ordonnance de 1944, puis la loi du 23 octobre 1984, devrait être votée à la sauvette. Nous estimons que ce n'est pas possible.

S'il faut aller jusqu'à six heures du matin, nous irons jusqu'à six heures du matin ! On me dit qu'il faudra alors que nous siéjons samedi ou dimanche, ce que le président Méric voulait éviter. Je ne sais pas, monsieur le président, de qui vous tenez ces confidences parce que, en l'état actuel des tra-

voux de la conférence des présidents, telles que les conclusions nous ont été lues cet après-midi par le président Carous, aucune séance n'est prévue samedi ou dimanche.

M. Charles Lederman. Très bien !

M. Alain Poher, président du Sénat. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président du Sénat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Poher, président du Sénat. Monsieur Dreyfus-Schmidt, nous réunirons vendredi la conférence des présidents pour que la journée de samedi soit, si nécessaire, consacrée à la fin des débats. (*Applaudissements, sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je constate qu'en effet il y a eu transmission de pensée entre M. le président du Sénat et M. le président de séance, ce dernier nous ayant présenté cette hypothèse comme une très grande possibilité ! (*Sourires.*)

M. le président. Vous le savez, monsieur Dreyfus-Schmidt, il existe une très grande communion de pensée entre M. le président du Sénat et moi-même ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous le savons bien !

M. le président. Ce n'est pas la première fois que vous êtes à même de le constater. Cependant, il était préférable que M. le président du Sénat vous donne lui-même cette indication. Cela dit, je savais bien, en vous la donnant, que je ne serais pas démenti.

Je voudrais, si vous me le permettez, concernant le personnel, indiquer ceci : il ne faut pas donner à penser que nous ne sommes pas soucieux des efforts qu'il consent. Mais le personnel du Sénat, qui est de la qualité que l'on sait, dont le dévouement est celui que l'on connaît, n'ignore pas que les sessions ordinaires ont une fin. Il est habitué à accomplir des efforts de cette nature lorsque la fin de la session ordinaire arrive.

M. Charles Lederman. Et que la session extraordinaire se profile !

M. le président. Il sait que cela fait partie de ses contraintes. Il les assume avec le courage que nous connaissons. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Veillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. On peut toujours être l'interprète des autres, notamment lorsque la réserve leur impose de ne pas donner leur avis ! Cependant, nous savons bien ce que nous en penserions si nous étions à leur place, d'autant que la session ordinaire va être suivie immédiatement d'une session extraordinaire !

Le Gouvernement avait-il demandé à M. le Président de la République d'inclure ce projet dans le décret ? Je n'en sais rien. Peut-être nous le dira-t-on. Si le Gouvernement ne l'a pas demandé, il est tout à fait fautif de nous faire travailler dans de telles conditions.

Pour en revenir à la question du samedi et du dimanche, la conférence des présidents prendrait ses responsabilités...

M. Alain Poher, président du Sénat. Elle en a l'habitude !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Elle en a l'habitude, certes, et peut-être avez-vous préjugé ce que sera sa décision, je n'en sais rien.

... mais elle créera un précédent grave. En effet, les partis politiques sont reconnus par la Constitution et, lorsqu'ils tiennent des réunions nationales, l'usage veut - que dis-je, l'usage, la nécessité ! - que le Parlement ne siége pas.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il est évident que cela ne signifie pas que ceux d'entre nous qui, normalement, devraient se trouver samedi et dimanche au Pré-Saint-Gervais - commune chère à l'un de nos collègues - et qui seraient appelés en même temps au Sénat, n'y viendraient pas, ne

craignent rien ! Mais, ils n'y viendraient pas sans protester ni sans que cette protestation ne s'amplifie et ne soit reprise, précisément, au Pré-Saint-Gervais, contre ce précédent extraordinaire qui verrait une assemblée parlementaire siéger au moment où un parti politique tient des assises nationales.

Je tenais à donner cette précision pour que, vous-même, monsieur le président - c'est au président du Sénat que je m'adresse...

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. Vous créez un précédent vous-même par l'obstruction à laquelle vous vous livrez actuellement !

M. Charles Lederman. Il s'explique sur ses amendements ! Il n'a d'ailleurs pas encore commencé.

M. le président. Je vous rappelle, monsieur Dreyfus-Schmidt, que je vous ai donné la parole pour défendre les amendements n°s 2, 8, 9, 10, 4, 7, 6, 5 et 3. Il serait maintenant temps d'aborder cette discussion.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous m'avez dit gentiment, monsieur le président, que je disposais de quatre-vingt-dix minutes. Comme je n'ai pas besoin de tout ce temps pour exposer certains amendements, j'ai jugé bon d'expliquer les conditions dans lesquelles j'ai été amené à les présenter. Je tiens tout de même à noter, monsieur le président, que vous êtes, me semble-t-il, plus sévère pour ceux qui interrompent lorsqu'ils siègent dans cette partie de l'hémicycle (*L'orateur désigne la partie gauche de l'hémicycle*) que pour ceux qui le font du banc de la commission ou des travées de la majorité sénatoriale. J'ai, en effet, été agressé de toutes parts (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*)...verbalement bien sûr.

M. Roger Romani. Oh ! Quelle faible nature !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Personnellement, cela me gêne, monsieur Romani, non pour moi, mais pour la présidence.

Tout à l'heure, on m'a même qualifié de « spécialiste de l'interruption ». J'ai été très sensible à cette distinction, bien que je ne la croie pas méritée. Mais il me semble que si, de tout temps, le *Journal officiel* a reproduit les interruptions auxquelles les parlementaires se livrent de leur place, c'est parce que, bien souvent, il y a là, d'un mot, d'une formule, une manière de répondre aux propos qui viennent d'être tenus à la tribune et que cela permet de rendre compte d'un véritable débat et non d'un monologue.

Si le *Journal officiel* relève de telles interruptions, c'est qu'elles ne sont pas extrêmement graves ; au contraire, tous les lecteurs des journaux officiels, depuis qu'il existe des parlements, les apprécient, car elles leur permettent d'avoir une vue plus complète et aussi, il faut bien le dire, plus riante des débats : s'il n'y a pas de coupures, la lecture est plus fastidieuse.

J'en viens maintenant à l'amendement n° 2, qui tend à supprimer l'article 5.

Il vaut mieux, me direz-vous, préserver quelque transparence, c'est-à-dire l'obligation pour la presse de faire figurer au moins quelques renseignements plutôt que rien du tout.

Vous pourriez donc vous étonner que nous proposons la suppression de cet article 5, alors que, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure - mais je tiens à le rappeler en cet instant - cet article prévoit tout de même que toute publication de presse doit faire figurer des informations dans chaque numéro : « Si l'entreprise éditrice n'est pas dotée de la personnalité morale, les nom et prénoms... » - je lis rapidement, car je l'ai déjà dit - « ...du propriétaire ou du principal copropriétaire... »

M. Charles Lederman. On ne comprend rien, vous lisez trop vite !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nos collègues peuvent, dans ces conditions, se reporter au texte de l'article 5 ! J'ai en effet, le souci de ne pas être trop long.

M. Charles Lederman. Mais pas du tout, mon cher collègue !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'en reviens donc à mon argumentation : oui, c'est vrai, il y a là déjà un certain nombre d'obligations, mais, si nous proposons de supprimer cet article 5, c'est parce que, à l'heure où nous parlons, il existe encore une loi du 23 octobre 1984, dont l'article 7

comporte des mentions beaucoup plus nombreuses et beaucoup plus importantes, si bien qu'une véritable transparence est organisée.

Si vous acceptez de supprimer l'article 5, la transparence subsistera d'autant plus que nous veillerons, tout à l'heure, à ce que, avec les articles qui figurent à la fin de cette proposition de loi, vous n'abrogiez pas l'article 7 de la loi du 23 octobre 1984.

Mais je sais que M. le ministre de la culture et de la communication, comme la plupart de ceux qui sont encore ici à cette heure avancée de la nuit, dont M. le rapporteur de la commission, ne connaît sans doute pas tous les textes existants. Comment un parlementaire, surtout lorsqu'il est chargé de fonctions dirigeantes dans un parti, pourrait-il tout connaître ?

Vous estimerez donc peut-être qu'il est tout à fait inutile de revenir en arrière et de dispenser les organes de presse de donner connaissance à leurs lecteurs d'un certain nombre de renseignements, comme le prévoit actuellement la loi.

Voilà pourquoi nous demandons à M. le ministre, puisque lui seul en ce moment en a le pouvoir, d'accepter qu'un vote intervienne sur cet article 5.

Je ne voudrais pas mal répartir entre chacun de mes amendements le temps qui m'est accordé, mais la seule pendule dont je dispose se situe derrière moi. C'est pratique pour vous, monsieur le président,...

M. François Collet. Il y en a d'autres !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ...mais, pour nous, il nous faut regarder de côté. Venez voir ici, c'est assez difficile !

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, je me permets de vous signaler que vous en avez une ici, et une là. (*Le président de séance désigne à l'orateur les deux pendules situées au-dessus des portes d'accès à l'hémicycle.*)

Voilà vingt-sept ans que je siége ici, et je ne suis pour rien dans la disposition des pendules ! (*Rires.*)

Poursuivez votre propos, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je me demande si une pendule ne pourrait pas être installée devant la tribune, ce qui permettrait à l'orateur qui s'exprime de sa place de se rendre compte du temps écoulé.

Cela dit, j'ai sans doute épuisé les dix minutes qui m'étaient imparties pour défendre l'amendement n° 2.

M. le président. Vous m'avez demandé un temps global ; alors vous disposez d'un temps global ! Poursuivez, c'est une discussion commune !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est bien parce que c'est une discussion commune que je dispose d'un temps global !

M. Edmond Valcin. On vous installera une pendule pour dimanche !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le règlement a prévu un temps de parole de dix minutes par amendement. Je n'entends pas le dépasser, car je violerais alors le règlement, ce que je ne souhaite pas.

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, voilà maintenant quinze minutes et cinquante-sept secondes que vous avez commencé.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous remercie, monsieur le président, mais je n'ai pas consacré tout ce temps au seul amendement n° 2, puisque j'ai dû répondre aux observations qui m'avaient été faites au sujet du personnel et de l'ordre du jour.

Souvenez-vous cependant qu'il n'y a pas si longtemps, au Sénat, on faisait une distinction entre l'ordre du jour et le calendrier en prétendant que le Gouvernement avait, certes, le droit, en vertu de la Constitution, de fixer l'ordre du jour, mais qu'il nous appartenait de fixer nous-mêmes le calendrier. Par voie de conséquence, nous prenions le temps nécessaire pour examiner les textes avec le sérieux qu'ils réclamaient et il était impossible, compte tenu de la fixation de l'ordre du jour prioritaire, d'examiner un autre texte tant que la première discussion n'était pas achevée.

C'est ainsi que nous avons vu le Sénat rappeler qu'il fallait suspendre les séances à dix-neuf heures - c'était le bon temps pour le personnel, monsieur le président, n'est-il pas vrai ? - ou encore rappeler que l'on ne siégeait pas le mercredi, qui était réservé aux travaux des commissions. Il

n'était pas question, à cette époque, de siéger le vendredi soir, le samedi matin à quatre heures, ou encore moins le dimanche, qu'il y ait des conventions ou qu'il n'y en ait pas.

M. François Collet. Vous allez finir par être rappelé à la question, monsieur Dreyfus-Schmidt !

M. le président. Monsieur Collet, veuillez ne pas interrompre l'orateur.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Lorsque je parle des conditions de travail, des conditions dans lesquelles nous débattons, je pense que je m'en tiens absolument à la question. Mais, Dieu merci ! il y a longtemps qu'en France on ne pratique plus la question à l'égard des parlementaires, qui d'ailleurs bénéficient d'une immunité. La question est heureusement bannie de France, quelle que soit l'infraction que l'on peut commettre.

J'en arrive, si vous le voulez bien - et si M. Collet n'y voit pas d'inconvénient, lui qui m'interrompt souvent - ...

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, ne provoquez pas vos collègues et veuillez en venir à vos amendements ! Je vous rappelle tout de même que l'article 36, alinéa 8, de notre règlement, prévoit que l'orateur ne doit pas s'écarter de la question ; sinon, le président l'y rappelle. Après quoi figure toute une série de dispositions que je ne voudrais pas, bien entendu, prendre à votre égard, cela va de soi.

Vous avez la parole, mais veuillez nous indiquer le numéro de l'amendement que vous présentez maintenant.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'en arrive à l'amendement n° 8.

M. le président. Bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais ne dites pas, monsieur le président, que je provoque mes collègues lorsque je prononce le nom de M. Collet, parce que c'est lui qui m'a interrompu et qui a parlé de question, ce que vous avez parfaitement entendu puisque c'est à ce moment précis que vous m'avez lu l'article 36.

M. Lucien Neuwirth. Ce n'est pas beau de dénoncer ses collègues ! (*Sourires.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. L'amendement n° 8 a pour objet, dans le deuxième alinéa de l'article 5, de remplacer le mot « éditrice » par le mot « de presse ». Pour gagner du temps, je vais d'ailleurs défendre deux amendements en même temps car il serait normal de procéder à la même substitution dans le deuxième paragraphe.

Je l'ai dit tout à l'heure au sujet de l'article lui-même, l'entreprise éditrice peut être une toute petite entreprise, une petite imprimerie qui n'a rien à voir avec l'entreprise qui intéresse le lecteur, c'est-à-dire celle qui a la responsabilité de faire le journal. Ce que l'on veut connaître, c'est le propriétaire du journal. Il est donc tout à fait important de ne pas parler d'entreprise « éditrice », mais d'entreprise « de presse ».

Je dois d'ailleurs dire que le texte de la loi du 23 octobre 1984 ne faisait pas allusion à « l'entreprise éditrice », mais à « l'entreprise » : le législateur - nous le savons bien pour avoir voté ce texte - pensait, évidemment, à l'entreprise de presse, c'est-à-dire à l'entreprise propriétaire du journal.

Aujourd'hui, il faut donc lever tout doute en précisant : entreprise « de presse ». Parler d'entreprise éditrice, monsieur le ministre, ce n'est absolument pas assurer une transparence. Cela n'intéresse personne de savoir qui est l'éditeur ! Le lecteur veut plutôt savoir qui est le propriétaire du journal, entre l'entreprise de presse et l'entreprise éditrice. Voilà ce que nous voulons, et ce que nous devrions être unanimes à vouloir.

J'en arrive à l'amendement suivant - évidemment, beaucoup sont en discussion commune - ...

M. le président. N° 10.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Non, monsieur le président, n° 9 ! Pardonnez-moi - je ne me permettrai pas de dire que vous prenez vos désirs pour des réalités ! - mais j'en suis au n° 9 et, sauf erreur de ma part, le n° 9 vient en discussion avant le n° 10.

Cet amendement n° 9 est un amendement lourd, un amendement de fond ; il ne se contente pas de rajouter quelques mots alors qu'un autre amendement en rajouterait d'autres. Il constitue une phrase complète - que nous accepterions, bien entendu, de sous-amender si cela paraissait nécessaire à l'un de nos collègues ou au Gouvernement - qui rassemble des éléments qu'il est indispensable de connaître.

Le fait d'avoir accepté de faire figurer dans le texte les nom et prénoms du propriétaire ou du principal copropriétaire, ainsi que nos camarades socialistes l'ont demandé et obtenu à l'Assemblée nationale, constitue déjà une amélioration. Le texte précédent, il est vrai, était curieux : on demandait, en effet, les nom et prénoms du principal propriétaire ou copropriétaire. Or, c'est bien évident, il n'existe qu'un propriétaire ; il ne peut y avoir un propriétaire principal et des propriétaires secondaires ou accessoires. C'était par erreur - cela nous montre que la navette a du bon - que le Sénat - combien hâtivement, il est vrai, en décembre 1985, entre trois heures et quatre heures du matin et il n'est pas bon de travailler à des heures aussi tardives - avait fait état du principal propriétaire ou copropriétaire. Le mot « principal » devait qualifier bien évidemment le copropriétaire et non les propriétaires et copropriétaires.

Une fois que l'on connaît les nom et prénoms du propriétaire ou du principal copropriétaire, on ne sait pas tout. En effet, les autres copropriétaires peuvent être importants. C'est la raison pour laquelle nous demandons que l'on connaisse le nom non seulement du propriétaire, mais également des copropriétaires, le principal et, le cas échéant, les autres.

Admettons que vous soyez d'accord. Je serais étonné, monsieur le ministre, que vous ne le soyez pas. En effet, il est difficile de juger de l'importance des copropriétaires. L'un détient 36 p. 100 du capital, l'autre 35 p. 100 ; ce dernier, s'il n'est pas le propriétaire principal, est important quand même ! Il faut donc les connaître. C'est non seulement le propriétaire ou les copropriétaires qui nous intéressent, mais tous ceux qui, en réalité, sont derrière et exercent, directement ou indirectement, une influence déterminante sur le contenu de la publication.

La véritable transparence, c'est précisément celle qui permet de voir la réalité derrière une situation de droit qui peut parfaitement n'être pas la véritable situation. On a connu cela. De nombreuses pièces de boulevard, des vaudevilles en particulier, mettent en scène des hommes de paille. C'est vrai dans tous les domaines, non seulement dans les vaudevilles, mais également, hélas ! dans le monde des affaires.

Pagnol l'a illustré mieux que n'importe qui. Il arrive évidemment que les hommes de paille se « remplument », si j'ose dire (*Sourires*), et finissent par devenir les véritables responsables. Si on veut véritablement une transparence - on est instruit par l'expérience - on doit livrer aux lecteurs les véritables propriétaires, les véritables copropriétaires, en tout cas ceux qui détiennent le pouvoir, que ce soit en droit ou en fait.

Cet amendement n° 9 doit obtenir les faveurs du Gouvernement, monsieur le ministre. Le vote unique que vous avez demandé doit faire exception non seulement pour cet amendement n° 9, mais encore pour les amendements n°s 2 et 8 que j'ai déjà eu l'honneur de défendre et qui sous-amendent le premier.

Nous proposons donc la rédaction suivante : « du propriétaire ou des copropriétaires et de tous ceux qui, par tous moyens d'ordre matériel ou financier, sont en mesure d'exercer directement ou indirectement une influence déterminante sur le contenu de la publication ; ».

Je prie le Sénat de bien vouloir nous excuser pour les erreurs qui se sont glissées dans cet amendement. Cela est dû à nos conditions de travail lors de la mise au point de ces amendements. Mes collègues le reconnaîtront - je ne crois pas être en dehors de la question - nous avons su que cette question figurerait à l'ordre du jour à dix-sept heures hier et nous avons jusqu'à vingt-deux heures quinze pour déposer nos amendements si nous ne voulions pas qu'ils risquent, aux termes de notre règlement et même de la Constitution, d'être déclarés irrecevables à la demande du Gouvernement. Nous étions donc obligés de nous dépêcher.

Je me permets donc de sous-amender l'amendement n° 9 pour préciser : « du propriétaire ou des copropriétaires ou de tous ceux qui, par tous moyens », etc.

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous pouvez non pas sous-amender votre propre amendement, mais le rectifier.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je le rectifie, en effet, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 9 rectifié ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (1°) de cet article, substituer aux mots : " du propriétaire ou principal copropriétaire ; " les mots : " du propriétaire ou des copropriétaires ou de tous ceux qui, par tous moyens d'ordre matériel ou financier, sont en mesure d'exercer directement ou indirectement une influence déterminante sur le contenu de la publication ; " »

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est cela !

M. le président. La conférence des présidents a levé sa séance hier matin à douze heures quarante. C'est par conséquent à cette heure que les représentants de votre groupe ont été informés de l'ordre du jour qui venait d'être communiqué par le Gouvernement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je le sais bien, mais nous n'avons pas l'habitude d'attendre devant la salle dans laquelle se tient la conférence des présidents, sans savoir à quelle heure elle va se terminer, afin que nos représentants puissent immédiatement nous faire part des décisions prises.

De plus, vous me permettez, monsieur le président, de rappeler que je me suis permis, hier, à quatorze heures trente - heure à laquelle, pour ne rien vous cacher, j'arrivais au Palais ; je n'avais donc pas encore eu l'occasion de rencontrer les représentants de mon groupe - je me suis permis de demander au président de séance s'il lui était possible, comme nous l'attendions, de nous donner connaissance des conclusions de la conférence des présidents.

M. François Collet. C'est vrai !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous remercie de votre témoignage.

M. le président Carous présidait, des millions de Français ont pu en être témoins puisque la séance était retransmise par la télévision. J'aurai ainsi de très nombreux témoins. Les Romains disaient : *testis unus, testis nullus*. Je ne dis pas cela pour M. Collet ! Je suis sûr que pour un parlementaire, à plus forte raison pour un sénateur, les Romains auraient fait exception et se seraient contentés de son témoignage. Je veux simplement dire que beaucoup d'autres témoignages sont possibles.

A ma question, M. le président Carous a répondu que cela serait indiqué à dix-sept heures. Comme je suis un sénateur assidu - M. le président ne me démentira pas - j'ai donc dû attendre jusqu'à dix-sept heures...

M. Jean-Pierre Bayle. Dix-sept heures trente !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. L'un de mes collègues me souffle - parce qu'il a plus que moi le sens de l'heure ou parce qu'il a peut-être plus que moi trouvé le temps long cet après-midi - qu'il était dix-sept heures trente. J'ai donc dû attendre jusqu'à dix-sept heures trente pour savoir que ce texte viendrait ce soir en discussion. Monsieur le président, ce que j'ai dit n'était pas inexact.

Désormais, nous nous méfions. Ce qui avait été prévu peut être changé et bouleversé. A tout moment, nous devons nous attendre à voir le Gouvernement inscrire, à la sauvegarde, un texte à l'ordre du jour du Sénat, même lorsqu'il s'agit d'un texte aussi important que celui-là.

Quand je dis aussi important, je parle non pas de ce qui reste, mais de ce qui existait avant, de ce qui existe encore à l'heure où je parle et, j'allais dire, de ce qui existera tant que je parlerai, ce qui m'encouragerait à le faire encore si la seule conscience de mon devoir et également la richesse de la substance ne suffisait à le faire.

J'en arrive, si vous le voulez bien, à notre amendement n° 10. Mon Dieu, comme le temps passe vite ! C'est, en vérité, un amendement de repli. Si le Gouvernement avait, comment dirais-je, la bienveillance - je ne veux pas dire l'amabilité, mais cela ferait peut-être gagner des moments importants et précieux au Sénat - de nous dire lequel de nos amendements portant sur le même alinéa l'intéresse, cela nous éviterait de continuer à développer nos amendements de

repli. C'est évidemment l'inconvénient d'une discussion commune. Pour y remédier, si le Gouvernement a l'intention d'accepter notre amendement n° 9, qu'il nous le dise. Cela m'évitera de développer l'amendement n° 10 et l'amendement n° 4 qui porte, lui aussi, sur le deuxième alinéa, c'est-à-dire sur le 1° de cet article.

Je vois que le Gouvernement ne saisit pas la perche que je lui tends. Je vais donc être obligé d'exposer le thème de cet amendement n° 10.

M. Edmond Valcin. Brièvement !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'ai dix minutes, mon cher collègue ; c'est tout ce qui nous reste ! J'essaierai de ne pas dépasser ce temps de parole.

M. Edmond Valcin. On reviendra dimanche !

M. Charles Lederman. Que dit notre collègue ? Je ne comprends pas.

M. Gérard Delfau. Notre collègue souhaite revenir dimanche !

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, de quoi parlez-vous ? Où en êtes-vous exactement ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, je croyais avoir été clair ; mais, si vous voulez que je recommence, je vais recommencer.

M. le président. Non, surtout pas ! Mais de quoi parlez-vous ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je répondais à notre distingué questeur M. Valcin que le fait de revenir dimanche n'était pas le problème. Je dispose de dix minutes et je n'entends pas renoncer aux rares droits qui nous sont laissés par un règlement de plus en plus resserré par le Sénat, resserrement amplifié, si l'on peut dire, par le vote unique qui a été demandé par le Gouvernement. Je peux même confier que, si le vote bloqué n'avait pas été demandé, si ce texte avait été inscrit dans des conditions normales à l'ordre du jour, dans un délai normal, je ne prolongerais pas mon discours comme je suis en train de le faire.

M. François Collet. Vous vous désapprouvez !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pas du tout ! Je me justifie !

M. Jean-Pierre Masseret. Très bien !

M. le président. Je vous en prie, n'interrompez pas M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je me justifie et je m'explique, et il est très important, me semble-t-il, de le faire.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Plus vous resserrez la marge qui est laissée aux parlementaires, plus nous utilisons les moyens dont nous disposons !

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En effet, nous ne disposons pas d'autres moyens. Autrement, nous serions véritablement bâillonnés. Et c'est à la sauvegarde que vous donneriez à M. Hersant l'amnistie qu'il attend, que vous supprimeriez la transparence en ce qui concerne les propriétaires, la transparence financière et toutes les clauses qui permettent le pluralisme, clauses qui figuraient dans la loi du 23 octobre 1984.

Certes, cette loi, comme toutes les lois, il était possible de l'améliorer. On a d'ailleurs rappelé tout à l'heure que, sur cette loi de 1984, il y avait eu trente heures de débat dans cette enceinte et que cent cinquante amendements seulement, disait-on alors, avaient été déposés. Nous n'en avons déposé que soixante, c'est-à-dire beaucoup moins que l'actuelle majorité, lors du débat de 1984. Et à l'époque le Gouvernement n'a pas demandé le vote unique ; il n'a pas demandé que le texte vienne en discussion un vendredi soir, en ne prévoyant pas de séance pour le lendemain, pensant que le débat allait être bâclé. Mes chers collègues de la majorité, quant à vous, vous avez eu tout le temps que vous vouliez pour vous exprimer, toutes possibilités de défendre vos amendements, sans être traités de cette manière - je ne dis

pas que c'est la question, monsieur Collet ! - qui n'est guère humaine, puisqu'elle consiste à obliger un parlementaire à défendre neuf amendements à la suite, ce que je suis obligé de faire en ce moment et ce que je serai ou ce qu'un de mes collègues sera peut-être obligé de faire tout à l'heure. On peut trouver cela drôle, mais nous, nous ne trouvons pas cela drôle du tout !

Je tenais donc à souligner la manière dont vous nous obligez à travailler ; ce n'est pas la meilleure manière de faire une bonne loi.

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, je voudrais vous dire ceci : même si le vote bloqué n'avait pas été demandé, je serais tenu de vous donner la parole pour défendre vos neuf amendements puisqu'ils font l'objet d'une discussion commune.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est exact !

M. le président. Par conséquent, il n'y a rien de changé à la méthode. Ensuite, j'aurai à interroger la commission et le Gouvernement et à demander s'il y a un orateur contre et sur quel amendement, enfin, au lieu de donner la parole pour explication de vote et de consulter le Sénat, je passerai à l'article suivant puisqu'il y a vote bloqué. Par conséquent, on ne vous oblige à rien. Cela dit, si vous renoncez à défendre les autres amendements, ce n'est pas moi, bien entendu, qui y verrai un obstacle.

Veillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous remercie, monsieur le président, de ce répit que, très volontairement, vous venez de m'accorder. Je dis « très volontairement » parce que vous avez du règlement une connaissance trop parfaite pour ne pas savoir ce que je vais vous répondre, à savoir que, s'il n'y avait pas vote bloqué, il y aurait eu, après l'exposé du premier des amendements, des explications de vote, puis un vote.

M. le président. Jamais de la vie, monsieur Dreyfus-Schmidt ! Du moment que ces amendements font l'objet d'une discussion commune, je ne peux consulter sur aucun d'entre eux avant qu'ils aient tous été exposés et que la commission et le Gouvernement aient donné leur avis.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Bien sûr !

M. le président. Depuis que le règlement a été modifié, seul le bureau du Sénat peut décider de déroger à la discussion commune, mais tel n'est pas le cas. Cela se serait passé exactement ainsi avec ou sans vote bloqué, et vous n'auriez jamais eu aucun temps pour souffler.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Si, dans l'intérêt de la discussion, le bureau du Sénat avait dérogé aux dispositions réglementaires et s'il y avait eu un vote sur le premier des amendements soumis à discussion commune et si cet amendement avait été adopté, les autres n'auraient plus eu d'objet et le Sénat tout entier y aurait gagné du temps. Cela démontre que le mieux est l'ennemi du bien et qu'en prétendant prendre des mesures pour empêcher que les sénateurs n'abusent de leur temps de parole, on finit par faire perdre du temps au Sénat tout entier.

Je livre ces quelques réflexions à votre sagacité, monsieur le président. Vous connaissiez parfaitement la réponse que j'allais vous faire et c'est seulement pour me permettre de souffler quelque peu que vous avez bien voulu m'interrompre, ce dont je vous remercie.

J'en arrive à l'amendement n° 10, qui constitue un amendement de repli puisqu'il tend, en effet, à substituer aux mots : « du propriétaire ou principal copropriétaire » - je ne reprendrai pas les explications que j'ai données pour dire comment ces termes ont remplacé ceux qui figuraient dans le texte adopté par le Sénat - les mots : « du ou des propriétaires réels ».

Quand je dis qu'il s'agit d'un amendement de repli, ce n'est pas tout à fait exact. En effet, cet amendement n° 10 ne donne pas tous les renseignements que nous souhaitons faire figurer dans ce texte. Sans doute donnerait-il des indications supplémentaires importantes, mais il ferait bon marché de bien d'autres qui figuraient dans l'amendement n° 9.

C'est seulement pour le cas où le Gouvernement n'accepterait pas l'amendement n° 9 - le sort qui sera réservé à nos amendements dépend, en effet, seulement de sa position -

que nous avons déposé l'amendement n° 10, qui permettrait de remplacer les mots : « du propriétaire ou principal copropriétaire » par les mots : « du ou des propriétaires réels ».

On aurait certes pu proposer de faire figurer les mots : « du propriétaire ou des copropriétaires réels ». Mais, si cet amendement était retenu, la navette permettrait d'améliorer ce texte s'il est adopté. C'est d'ailleurs le rôle de toute navette et c'est comme cela qu'on améliore la loi. Si l'on avait voulu qu'il n'y ait pas de navette, voilà quelques années, on aurait pu supprimer le Sénat, mais les Français avaient alors reconnu le rôle essentiel du « bicamérisme », comme on dit maintenant ; je préfère, pour ma part, le mot : « bicaméralisme » ; mais peu importe puisqu'ils ont la même signification.

Si la rédaction de cet amendement n'est pas parfaite, encore que je puisse le rectifier, mais je ne veux pas prendre trop de temps car il s'agit d'un amendement de repli dont l'importance n'est pas extraordinaire, encore que l'un de nos collègues puisse le sous-amender, il reste la notion de « propriétaires réels », c'est-à-dire ceux qui ont réellement la propriété, même si ce n'est pas ceux qui apparaissent dans les actes officiels, comme cela se pratique dans le monde des affaires.

Nous connaissons bien celui-ci, mais beaucoup moins que nombre de collègues de la majorité. Je dis cela sans intention de vexer quiconque ; l'étude sociologique de la composition des assemblées parlementaires démontre en effet qu'il y a beaucoup plus de personnes appartenant au monde des affaires, des grandes affaires, sur les bancs de la droite que sur les bancs de la gauche. C'est une réalité que personne ne songerait à discuter tellement elle est avérée. Comme je le disais, vous savez mieux que nous encore que, bien souvent, ce n'est pas ce qui figure dans les actes officiels qui donne la réalité d'une situation que des contre-lettres permettent de camoufler la vérité. C'est pourquoi nous voulons viser la réalité, étant entendu que, si elle est cachée, nous prévoirons à la fin du texte des sanctions.

Lorsque la vérité éclatera, car la vérité est toujours en marche, comme le disait Zola, des sanctions pourraient être prises contre ceux qui auront menti, et ce publiquement. En effet, cette mention devrait faire partie des indications obligatoires que devrait respecter l'organe de presse.

Je n'insiste pas davantage pour vous convaincre de la nécessité d'accepter cet amendement n° 10 puisque, je l'ai déjà dit, il s'agit d'un amendement de repli et que, en vérité, l'amendement n° 9 est beaucoup plus complet.

J'en arrive maintenant à l'amendement n° 4, présenté par M. Méric, président de notre groupe, et par mes collègues MM. Perrein, Carat, Eeckhoutte, tous trois membres de la commission spéciale, ainsi que par MM. Sérusclat, Ciccolini, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, et les membres du groupe socialiste et apparentés.

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. Avec une telle argumentation, nous n'aurons guère de mal à prouver l'obstruction à laquelle vous vous livrez !

M. Gérard Delfau. Vous puiserez dans vos exemples !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous, vous le savez, monsieur le président, mais j'en suis sûr, les lecteurs du *Journal officiel* n'en savaient rien jusqu'à présent !

Je crois en outre que, par modestie, j'ai oublié de mentionner mon propre nom ! Pour les besoins du *Journal officiel*, je me dois d'indiquer que je suis également l'un des signataires de cet amendement, nommément, et non pas seulement en tant que membre du groupe socialiste.

Cet amendement n° 4 tend, lui aussi, à compléter le deuxième alinéa de l'article 5. Nous en sommes encore au deuxième alinéa de ce texte ! Si vous aviez accepté l'amendement n° 9, nous n'en serions plus là !

Cet amendement, disais-je, tend à compléter le deuxième alinéa de l'article 5 par les mots : « et les dirigeants réels de l'entreprise ».

Il s'agit, évidemment, d'un amendement de repli, dans la mesure où il ne peut pas se cumuler avec les amendements n° 9 et 10.

Je dois cependant reconnaître qu'il est assez satisfaisant. En effet, dans sa forme, il est finalement moins lourd que l'amendement n° 9.

Monsieur le président, est-ce que je dispose de quatre-vingt-dix minutes ou ai-je jusqu'à six heures ?

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous aviez neuf amendements à défendre !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est exact.

M. le président. Vous aviez droit à dix minutes par amendement, conformément au règlement. Jusqu'à plus ample informé, vous disposiez donc de quatre-vingt-dix minutes et vous avez parlé quarante-huit minutes.

Veuillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous remercie, monsieur le président.

Nous sommes entre nous et je me permets de vous confier...

M. le président. Dans cette enceinte, nous ne sommes jamais entre nous : le pays nous regarde.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le pays comprendra que, la prochaine fois, je monterai à la tribune, ce qui me permettra d'avoir le verre d'eau qui n'est servi que là, tandis qu'en restant à cette place, évidemment la soif se fait plus durement sentir.

M. le président. Je ne vous étonnerai pas en vous disant que rien ne me fera vous le faire porter !

M. François Collet. C'est rude d'être bâillonné !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. « Donne-lui tout de même à boire, dit mon père ». Il est vrai que Victor Hugo siégeait à gauche dans cette assemblée !

J'en arrive, j'en reviens à l'amendement n° 4 et à la formule « et les dirigeants réels de l'entreprise ». (*M. le ministre de la culture et de la communication quitte l'hémicycle.*)

Je disais que cette formule me paraît résumer en quelques mots les dispositions prévues par l'amendement n° 9.

En effet, si l'amendement n° 9 faisait référence aux propriétaires et aux copropriétaires, cet amendement n° 4 introduit la notion de « dirigeants », qui recouvre les deux termes précédents.

Qui, par tous moyens d'ordre matériel ou financier, est en mesure d'exercer directement ou indirectement une influence déterminante sur le contenu de la publication ? Ce sont les dirigeants réels ! Ce terme semble donc plus approprié ! Monsieur le ministre, ... mais je vois qu'il n'est plus là !

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne voudrais pour rien au monde gêner les entretiens que vous avez avec M. le rapporteur mais j'observe que M. Dreyfus-Schmidt attend que vous l'écoutez. (*M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication se tourne vers l'orateur.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous remercie, monsieur le président.

J'avais, en effet, besoin que vous m'écoutez, monsieur le secrétaire d'Etat. Je vous prie de m'en excuser car je comprends bien que vous puissiez avoir à échanger quelques paroles avec le rapporteur de notre commission. J'étais d'ailleurs prêt à attendre le temps qui aurait été nécessaire !

J'aimerais cependant que vous entendiez ce que j'ai à dire à propos de cet amendement n° 4 car, réflexion faite, ce texte est préférable à l'amendement n° 9.

Finalement vous avez bien fait, non pas de demander le vote bloqué, mais d'attendre, de ne pas accepter, comme je vous le proposais, l'amendement n° 9, car cela vous aurait empêché d'accepter maintenant cet amendement n° 4, qui, à la vérité, est préférable. En effet, l'expression « les dirigeants réels de l'entreprise » recouvre tout ce que nous avions plus lourdement essayé de décrire dans notre amendement n° 9. C'est celui-là que nous vous demandons de bien vouloir retenir, puisque ne doit intervenir qu'un seul vote sur le texte et sur les amendements acceptés par le Gouvernement, cela signifie que, jusqu'au vote final, celui-ci a la possibilité d'accepter tel ou tel de nos amendements.

C'est pourquoi, bien entendu, en dépit d'un règlement qui a été il y a peu revu et corrigé, il n'a pas été question d'empêcher les parlementaires d'exposer les amendements dont ils sont les auteurs. Jusqu'à la fin de la discussion des amende-

ments, vous avez la possibilité de dire : « Celui-là je l'accepte. » Eh bien, je me permets de vous recommander particulièrement l'amendement n° 4.

J'en arrive, monsieur le président, à l'amendement n° 7. Finalement, il n'était pas utile de le mettre en discussion commune puisqu'il ne s'applique pas au même alinéa que ceux que j'ai eu l'honneur de défendre devant vous tout à l'heure. En effet, il concerne le troisième alinéa, le paragraphe 2°, celui qui prévoit que doivent être portées, dans chaque numéro, à la connaissance des lecteurs, si l'entreprise éditrice est une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, son siège social, sa forme et le nom de son représentant légal et de ses trois principaux associés.

Laissez-vous subsister le mot « éditrice » ou bien le remplacez-vous comme nous l'avons demandé ? En fait, je crois bien que nous avons oublié de le demander. Je proposerai donc au Gouvernement, par esprit de coordination, de déposer lui-même un amendement ou d'accepter que nous en déposions un qui, au troisième alinéa de l'article 5, remplacerait le mot « éditrice » par les mots « de presse », modification que nous avons proposée dans l'amendement n° 8 pour le deuxième alinéa.

Il est évident que, si le Gouvernement devait accepter que soit mis aux voix cet amendement n° 8, il devrait accepter que nous déposions un amendement, ou il devrait en déposer un lui-même, afin que la même modification homothétique, comme l'on dit maintenant, soit apportée à l'amendement.

Cette observation m'est venue chemin faisant et ce n'est pas là l'objet de notre amendement n° 7.

Cet amendement tend à remplacer, après les mots « sa forme » - la forme de la société - les mots « le montant du capital social ». Nous n'aurions pas eu à demander que soient réintroduits ces mots, si... - comment dirai-je ? - « couvrez ce sein que je ne saurais voir... »

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. Oh !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est du Molière, comme vous le savez. N'allons pas au théâtre Français... si, en effet, disais-je, « couvrez ce sein que je ne saurais voir », vous n'aviez ôté ces mots du texte de l'article 7 de la loi du 23 octobre 1984. Or il s'agit d'un élément extrêmement important. Il n'apparaîtra même pas au bilan, même pas à ceux qui se rendront au greffe du tribunal du commerce.

Il n'y a pas qu'à Paris qu'il y a des journaux. Je m'étonne que ce soit un parlementaire non parisien qui nous ait dit tout à l'heure - M. le rapporteur se reconnaîtra - qu'il suffit d'aller au greffe du tribunal de commerce. Dans les chefs-lieux - c'est sans doute le cas dans l'Allier - on trouve un tribunal de commerce, à moins que le tribunal de grande instance n'en fasse fonction, ce qui est possible, mais dans beaucoup d'endroits il n'y a pas, sur place, de tribunal de commerce. Je vois que M. le président de la commission spéciale m'écoute avec un intérêt dont je lui suis reconnaissant.

Je pense qu'il réalise en ce moment qu'au Val-d'Ajol par exemple - je prends exprès une commune dans le département qu'il représente au Sénat et où il préside le conseil général ; il connaît donc mieux que moi encore les communes de ce beau département - les lecteurs de *L'Est républicain*, puisque nous sommes dans une région où il y a un monopole...

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. Il n'y en a pas dans les Vosges !

M. le président. Vous voulez interrompre M. Dreyfus-Schmidt ?

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. Trente secondes seulement, monsieur le président.

M. le président. Peut-être, mais je suis forcé de décompter les arrêts de jeu.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'accepte que le président de la commission m'interrompe.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. Monsieur le président, je relève une erreur dans l'exposé de M. Dreyfus-Schmidt, une de plus, diront certains de mes collègues ! C'est devenu chez lui une habitude que de prendre quelques libertés avec la vérité.

Dans le département des Vosges, monsieur le sénateur, il n'y a pas de monopole, il y a plusieurs journaux : *L'Est républicain* et *La Liberté de l'Est*. Par conséquent, je ne peux pas vous laisser dire qu'il n'y a qu'un seul journal. Peut-être est-ce le cas chez vous, mais pas chez moi ; mon département est bien organisé.

M. Gérard Delfau. Vous avez bien de la chance !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, je m'étonne tout de même - je lui pardonne, vu l'heure avancée - que M. le président de la commission spéciale affirme que nous prenons des libertés avec la vérité, ce qui, en bon français, voudrait dire que nous mentons alors que nous pouvons nous tromper.

Je ne suis pas vosgien, moi, je suis frontalier, c'est vrai, et vous, vous êtes frontalier du territoire de Belfort, ce qui ne vous empêche pas de me dire qu'existe un monopole dans mon département. Je ne dis pas que vous prenez des libertés avec la vérité ni que vous savez aussi bien que moi qu'il y a *Le Pays de Franche-Comté* en plus de *L'Est républicain*. *Le Pays de Franche-Comté*, c'est l'édition belfortaise de *L'Alsace*. Vous voyez, on a beau être voisin, on connaît mieux son propre département, c'est normal. De toute façon, je vous remercie de retirer l'expression « libertés avec la vérité » car je suis sûr que vous vous rendez compte maintenant qu'elle ne correspondait nullement à la vérité et je ne vous accuse nullement, moi, d'avoir pris des libertés avec la vérité en disant cela.

Je suis curieux de savoir à qui appartient *La Liberté de l'Est*. N'est-ce pas au même groupe que *L'Est républicain* ? Je crois bien que si. En tout cas, la transparence n'est pas pour les gens qui ne lisent pas les journaux concernés. De toute façon, vu de loin, cela me paraît être du pâté d'alouette.

M. Charles Lederman. En parlant de vérité, je voudrais bien que M. Poncelet nous réponde parce que je vais rester dans le doute et cela m'inquiète.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Enfin, je veux bien admettre ! Je reprends tout de même mon exemple dans votre département et, si vous me cherchez des noises, monsieur le président de la commission spéciale, j'en prendrai dans d'autres départements. Je veux bien faire une autre tentative pour vous être agréable et admettre que le lecteur du Val-d'Ajol est un lecteur de *La Liberté de l'Est* et non pas de *L'Est républicain*. Il pourra profiter du même voyage pour aller voir le bilan au greffe du tribunal de commerce.

A quel greffe du tribunal de commerce ira-t-il ? Je me demande si *La liberté de l'Est* n'est pas imprimée à Troyes. Enfin je n'en sais rien. Le lecteur, lui, saura ou est imprimé son journal. En tout cas *L'Est républicain*, j'en suis sûr, est imprimé à Nancy. Le lecteur ne trouvera donc pas les renseignements qu'ils cherchent au tribunal de commerce d'Epinal, mais à celui de Nancy, qui est loin du Val-d'Ajol.

J'aurais pu prendre l'exemple d'une commune toute proche du territoire de Belfort ; dans cette hypothèse la distance entre elle et Nancy serait encore plus grande.

Monsieur le rapporteur, je me permets d'insister parce que vous n'avez peut-être pas pensé que le greffe du tribunal de commerce où vous voulez que les lecteurs aillent s'informer peut être loin de l'endroit où ils habitent et que, tout compte fait, il serait peut-être bon de continuer à demander que le bilan soit publié dans le journal lui-même.

En effet, nous le savons, le journal va au lecteur, mais le lecteur ne va pas forcément au greffe du tribunal de commerce où il trouve le bilan.

Mais tel n'est pas l'objet de l'amendement n° 7. Nous défendons tout à l'heure un autre amendement à cet effet celui dont nous discutons actuellement tend à faire figurer l'expression « le montant du capital social », dont j'ai dit qu'elle était mentionnée à l'article 7.

Que l'on ne nous reproche pas de faire perdre du temps au Sénat. Ceux qui lui font perdre du temps sont ceux qui ont extrait de ce malheureux article 7 les termes « le montant du capital social ». S'ils les y avaient laissés, nous n'en serions pas à demander de les y remettre.

Il est évident qu'un capital social peut être extrêmement différent d'une entreprise à l'autre. Si M. le président de la commission spéciale pouvait nous communiquer le montant du capital social du groupe qui est propriétaire de *L'Est républicain*, et le montant du capital social du groupe propriétaire

de *La Liberté de l'Est*, je suis sûr que la différence apparaîtrait et démontrerait, comme je le disais tout à l'heure, que c'est bien le populaire pâté d'alouettes avec un cheval et une alouette.

Par conséquent, pour assurer une transparence financière réelle, il est tout à fait normal de faire figurer le montant du capital social dans les renseignements portés à la connaissance du lecteur.

Je n'insiste pas, car je pense que vous m'avez compris. Au fur et à mesure que j'expose ces amendements, au fur et à mesure que je prends des exemples concrets, j'apporte, j'en suis sûr, à MM. les ministres, des éclaircissements sur un domaine qui, jusqu'à présent, ne leur était pas familier. J'introduis ne fût-ce qu'un doute mais, après tout, du doute dont nous parlions tout à l'heure jaillit la lumière. Beaucoup de nos collègues se disent sûrement qu'après tout, c'est vrai, on pouvait bien laisser le montant du capital social dans les renseignements apportés à la connaissance du lecteur, non seulement le montant du capital social d'ailleurs, mais également le bilan.

Il est évident qu'en dépit de la propagande que vous faites aux tribunaux de commerce, ce n'est même pas au tribunal du lieu de résidence du lecteur que le renseignement sera trouvé.

Il était utile, je crois, de donner ces précisions, car le lecteur du *Journal officiel* dont je parlais tout à l'heure, pour un peu, serait allé au tribunal de commerce de sa propre résidence, qui était peut-être déjà très loin de chez lui, et il aurait fait un « voyage de boucher » car il n'aurait pas pu obtenir les renseignements qu'il ne pouvait trouver qu'au tribunal de commerce de la résidence de la personne morale qui édite le journal ou de la résidence de la personne physique qui est propriétaire ou principal copropriétaire du journal.

J'en arrive maintenant à l'amendement n° 6. Comme le précédent, celui-ci porte sur le troisième alinéa, c'est-à-dire le paragraphe 2° de l'article 5, qu'il propose de compléter par les mots : « et les noms de ses dirigeants réels ».

Vous me permettez d'ailleurs, monsieur le président, de le rectifier. En effet, ce paragraphe est, à l'heure actuelle, ainsi rédigé :

« 2° si l'entreprise éditrice est une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, son siège social, sa forme et le nom de son représentant légal et de ses trois principaux associés ; »

C'est ainsi que se présente le texte qui nous arrive de l'Assemblée nationale. Il est déjà mal rédigé et il est évident qu'une virgule serait nécessaire après le mot « forme » afin que seul subsiste le « et » qui précède les mots « de ses principaux associés ».

Si doit s'ajouter à ces deux « et » celui qui figure dans notre amendement, le nombre en sera décidément excessif.

Je pense donc qu'en vérité il faudrait rectifier notre amendement n° 6 de façon que la fin du paragraphe soit ainsi rédigée : « , de ses trois principaux associés et de ses dirigeants réels. »

Plus qu'une rectification, c'est peut-être, en fait, un nouvel amendement, mais je n'ai plus le droit d'en déposer.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 6 rectifié, qui se lit comme suit :

« Rédiger ainsi la fin du troisième alinéa (2°) de l'article 5 :

« ... sa forme, le nom de son représentant légal, de ses trois principaux associés et de ses dirigeants réels ; »

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous voyez, monsieur le président, qu'à nous deux nous arrivons à faire du bon travail législatif !

M. Charles Lederman. Ce membre de phrase se termine-t-il par un point-virgule ou par un point ? (*Sourires.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Point-virgule ! Il faut se reporter au texte ; il y a un point-virgule après le paragraphe 1° et le point final arrive seulement au paragraphe 3°.

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. Ce débat pourra servir dans les écoles, monsieur le président.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous remercie, nous avons fait du bon travail.

Nous aurions pu laisser au Gouvernement et à la commission le soin de se débrouiller avec ces « et » ; nous lui avons rendu le service de les supprimer et, en ne faisant partir notre amendement rectifié que du mot « forme » au lieu de le faire partir du début, vous avez évité le débat qui aurait pu exister entre nous pour savoir si je pouvais remplacer, dans cet amendement, le mot « éditrice » par les mots « de presse », alors que cela faisait déjà l'objet d'un amendement précédent visant l'alinéa précédent pour lequel j'avais proposé que le Gouvernement accepte un amendement homothétique.

Effectivement, monsieur le président, c'est comme vous l'avez présenté que se lit mon amendement que je suis maintenant amené à exposer.

Je vérifie qu'il n'y a pas de position de repli par rapport à un autre amendement... En fait, non, car c'était pour le deuxième alinéa que l'amendement n° 4 parlait des dirigeants réels de l'entreprise.

Si l'entreprise est une personne morale, il est encore plus nécessaire, parce que encore plus difficile, de connaître le nom des dirigeants réels.

Dans le deuxième alinéa, il était question des personnes physiques. Demander le nom des dirigeants réels, c'est débuser un homme de paille. Mais il est tout de même plus facile de débuser un homme de paille que de s'y reconnaître dans la jungle - le mot « maquis » ne suffirait pas - des sociétés commerciales, des groupes, des entreprises, des holdings - que sais-je ? - pour savoir quels sont les dirigeants réels.

C'est pourquoi il est tout à fait indispensable que, dans ce troisième alinéa, c'est-à-dire dans le 2°, donc dans le cas où l'entreprise de presse est une personne morale, soient indiqués les noms des dirigeants réels.

Cela est encore plus important, étant entendu qu'il faudrait évidemment prévoir des sanctions - nous verrons cela plus tard - pour les entreprises personnes morales qui n'indiqueraient pas le nom des dirigeants réels.

J'en arrive à l'amendement n° 5. La tâche de celui qui vous parle va être simplifiée, car cet amendement ressemble beaucoup à mes précédents amendements n°s 4 et 6 - d'ailleurs 4, 5 et 6, c'est facile à retenir - puisqu'il vise à compléter cette fois le quatrième alinéa de l'article 5 par les mots : « et celui des dirigeants réels ». En vérité, c'est un amendement de repli, parce que si vous acceptez au deuxième alinéa, c'est-à-dire au 1°, et au troisième alinéa, c'est-à-dire au 2°, que figure le nom des dirigeants réels, il est tout à fait inutile de le répéter au quatrième alinéa, c'est-à-dire au 3°.

Nous offrons en somme, un éventail, une panoplie de solutions et nous invitons le Gouvernement à choisir, car pour nous, ce qui compte, c'est le résultat. Ce que nous voulons, c'est que soit indiqué le nom des dirigeants réels. Après tout, c'est peut-être aussi simple de le mettre en facteur dans le quatrième alinéa puisque celui-ci, très évidemment, s'applique aussi bien aux cas où l'entreprise est dotée de la personnalité morale - troisième alinéa - qu'au cas où l'entreprise n'est pas dotée de cette personnalité morale - deuxième alinéa.

Donc, on peut très bien les mettre en facteur au 3°. Finalement, plutôt que de retenir notre amendement n° 4, qui vous entraînerait à retenir, du coup, l'amendement n° 6, autant retenir tout de suite notre amendement n° 5.

M. Edmond Valcin. Voilà !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il me reste à présent un amendement à défendre, l'amendement n° 3.

Je m'aperçois, chemin faisant, que dans le texte de la loi de 1984 - vous voyez que nous ne sommes pas bêtement conservateurs ! - n'était pas réclamé le nom des dirigeants réels. Je sais bien qu'en fait, par le biais d'un paragraphe 6°, on le réclamait quand on demandait le nom du ou des gérants, la composition des organes de direction et d'administration, le nom des dix principaux actionnaires ou porteurs de parts avec le nombre d'actions ou de parts de chacun : on pensait bien trouver là-dedans les dirigeants réels.

Mais il est tellement plus simple, au lieu de ce grand alinéa, de demander le nom des dirigeants réels que, véritablement, nous profitons de l'occasion que vous nous donnez pour améliorer la loi du 23 octobre 1984.

C'est normal. Une loi n'est jamais parfaite.

« Cent fois sur le métier remettez votre ouvrage
« Polissez-le sans cesse et le repolissez. »

Ce ne sont pas des sénateurs qui me diront le contraire, car, après tout, ce pourrait être la devise du Sénat.

J'en reviens - je pense que vous m'avez suivi, monsieur le président - à l'amendement n° 3. Cet amendement vise à ajouter un alinéa à l'article 5, un alinéa qui, presque dans la lettre et en tout cas dans l'esprit, figurait déjà dans l'article 7 de la loi du 23 octobre 1984. C'est d'ailleurs en le voyant que je me suis souvenu que, comme je viens de l'expliquer, l'esprit de nos amendements n°s 4, 6 et 5 figurait déjà dans la loi de 1984, mais non la lettre.

Il est évident que ces discussions, non pas bloquées, mais communes, compliquent quelque peu les choses parce que cet amendement doit être défendu différemment suivant que le Gouvernement acceptera ou non les modifications que nous avons proposées pour les alinéas précédents.

En effet, si le Gouvernement accepte que soit indiqué le nom des dirigeants réels, parmi ces derniers nous comprenons bien évidemment les gérants, que ce soit une personne physique, à savoir le gérant, ou une personne morale, c'est-à-dire la société de gérance.

Si, en revanche, le Gouvernement, en dépit de mes efforts, n'accepte ni notre amendement n° 4, ni notre amendement n° 6, ni notre amendement n° 5, nous insisterons alors pour qu'il accepte malgré tout notre amendement n° 5, car sinon on aurait le nom du propriétaire, le nom du copropriétaire principal, mais cela ne correspondrait pas à la réalité des choses puisque le véritable responsable serait le gérant ou la société de gérance. Je dis « le véritable responsable », mais ce ne serait tout de même pas le propriétaire.

L'intérêt du lecteur est d'avoir tous les renseignements de manière qu'il puisse choisir. Son intérêt est qu'il connaisse le nom du propriétaire, celui qui apparaît sur les actes authentiques, qu'il ait le nom éventuellement des copropriétaires et pas seulement du principal, qu'il ait le nom du gérant ou de la société de gérance, si une gérance intervient, que ce soit une personne civile ou une personne morale, qu'il ait également le nom des dirigeants de fait qui peuvent n'être ni le propriétaire, ni le copropriétaire ni le gérant.

Finalement, au terme de cet exposé commun, dans une discussion commune d'un certain nombre d'amendements, nous laissons une vaste panoplie au Gouvernement pour choisir celle des formules qui lui paraîtra la meilleure, si tant est qu'il veuille bien réintroduire dans ce texte une part de transparence qu'à la vérité - nous ne nous faisons pas d'illusion - les auteurs de cette loi et le Gouvernement, qui l'a inscrite par priorité à l'ordre du jour du Sénat, ne veulent pas améliorer puisque, au contraire, ils ont pris le parti d'enlever de la loi de 1984 les éléments de transparence qui y figuraient.

Monsieur le président, combien de temps me reste-t-il ?

M. Charles Lederman. Dix minutes encore !

M. Edmond Valcin. Terminé !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le Sénat me pardonnera, mais c'est un maximum qui est prévu, n'est-il pas vrai ?

Il n'y a aucune obligation d'utiliser tout le temps de parole qui nous est imparti. Je ne suis pas en train de faire un concours.

Je sais bien que mon nom pourrait faire croire que j'essaie d'égaliser l'exploit de ce *M. Smith au Sénat* qui a charmé l'enfance de la plupart de ceux qui sont ici, à l'exception, me semble-t-il - je ne veux vexer personne - de mes collègues socialistes et peut-être de deux de mes collègues communistes ; pour Mme Midy, c'est évident. Eux n'ont peut-être pas connu ce film américain qui s'appelait *M. Smith au Sénat* et où, dans l'intérêt de la République, on voyait l'un de mes homonymes tenir la tribune.

Il avait eu la bonne idée de monter à la tribune, ce qui lui permettait de boire le fameux verre d'eau que M. le président me refusait tout à l'heure. Et il tenait la tribune infiniment plus que je ne l'ai fait jusqu'à présent.

Pendant tout le temps où je me suis exprimé, la loi du 24 octobre 1984 est toujours en vigueur et M. Hersant n'est toujours pas amnistié ; il est toujours inculpé et j'ai toujours le droit de le dire.

Tout en regrettant que les lenteurs de la justice, les abus de pourvoi en cassation de M. Hersant aient retardé l'heure du règlement de compte, eh bien, il m'est permis de penser qu'il peut avoir encore à en rendre compte. Comme disait l'autre, Rome eût été, du moins un peu plus tard, sujette.

Mais je le répète, je ne suis pas obligé d'utiliser la totalité du temps qui m'est imparti et, même si Rome est un petit peu plus tôt sujette, je n'ai rien d'autre à ajouter aux explications que j'ai eu l'honneur de donner au Sénat pour défendre les amendements nos 28, 9 rectifié, 10, 4, 7, 6 rectifié, 5 et 3. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 2, 8, 9 rectifié, 10, 4, 7, 6 rectifié, 5 et 3 ?

M. Jean Cluzel, rapporteur. Sur l'amendement n° 2, avis défavorable ; sur l'amendement n° 8, avis défavorable ; sur l'amendement n° 9 rectifié, avis défavorable ; sur l'amendement n° 10, avis défavorable ; sur l'amendement n° 4, avis défavorable ; sur l'amendement n° 7, avis défavorable ; sur l'amendement n° 6 rectifié, avis défavorable,...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous n'expliquez pas pourquoi !

M. Charles Ledermann. La commission n'en a pas discuté.

M. Jean Cluzel, rapporteur. Sur l'amendement n° 5, avis défavorable ; enfin, sur l'amendement n° 3, avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces mêmes amendements ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est défavorable à tous ces amendements.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre les amendements nos 2, 8, 9 rectifié, 10, 4, 7, 6 rectifié, 5 et 3 ?...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, je retire l'amendement n° 10.

M. le président. L'amendement n° 10 est retiré.

Je rappelle qu'en raison de la demande de vote unique, le vote sur ces amendements ainsi que sur l'article est réservé.

Article 6

M. le président. « Art. 6. - Toute entreprise éditrice doit porter à la connaissance des lecteurs de la publication, dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle elle en acquiert elle-même la connaissance, ou lors de la prochaine parution de la publication :

« 1° Toute cession ou promesse de cession de droits sociaux ayant pour effet de donner à un cessionnaire au moins un tiers du capital social ou des droits de vote ;

« 2° Tout transfert ou promesse de transfert de la propriété ou de l'exploitation d'un titre de publication de presse.

« Cette obligation incombe à l'entreprise cédante. »

M. Jean Cluzel, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Cluzel, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, l'Assemblée nationale, sur l'initiative de la commission des affaires familiales, culturelles et sociales, a précisé la rédaction du présent article afin d'en faciliter l'application.

Le point de départ du délai mentionné est précisé ; la promesse de cession de droits sociaux ou de transfert de la propriété ou de l'exploitation d'un titre est assimilée à la cession ou au transfert pur et simple.

Enfin, s'inspirant de la décision du Conseil constitutionnel de 1984, M. Jean-Pierre Soisson a fait adopter un sous-amendement indiquant que l'obligation de déclaration incombe à l'entreprise cédante.

Votre commission spéciale estime très utiles les précisions apportées par l'Assemblée nationale. Elle propose donc au Sénat l'adoption conforme du présent article.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet article 6 continue d'envelopper d'un nuage de brouillard des dispositions qui mérite-

raient la plus grande transparence. A cet égard - on l'a déjà souligné avec force dans le débat mais il n'est pas inutile d'y revenir - l'actualité juridique de notre pays en matière de presse témoigne de l'importance qu'il faut attacher aux problèmes de transparence.

D'ailleurs, je me permets de souligner que le Gouvernement, lui-même, en la matière, non seulement n'y est pas attaché, mais encore nous présente un texte avec une procédure que l'on ne peut même pas qualifier d'urgente. C'est de la précipitation !

En effet, la commission spéciale a été amenée, pratiquement au pied levé, après la discussion générale, à se réunir pour examiner les amendements. Cette procédure a privé notre groupe, en raison de délais aussi restreints, de la possibilité de présenter des amendements parce que nous ne disposons pas, avec vingt-quatre parlementaires, d'infrastructures dont peuvent disposer d'autres groupes plus importants. Cette situation témoigne aussi du fait que cette volonté politique du Gouvernement constitue une entrave particulièrement grave au caractère démocratique que doit revêtir le travail parlementaire. Cela nous paraît d'autant plus grave qu'elle se conjugue avec toute une série d'autres phénomènes négatifs. En trois mois, combien de fois l'article 49-3 a-t-il été utilisé à l'Assemblée nationale ? Il s'y ajoute la procédure des ordonnances et toute une série de dispositions antidémocratiques qui foulent aux pieds le droit des parlementaires.

C'est tout à fait dans cet esprit que nous abordons la discussion de cet article 6, lequel, au fond, va apporter un flou artistique de par son contenu, et ne serait-ce que par l'utilisation des termes « l'entreprise éditrice » au lieu de ceux d'« entreprise de presse » qui figuraient dans la loi initiale.

C'est la raison pour laquelle nous sommes tout à fait hostiles à l'article 6.

Mme Monique Midy. Très bien !

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. Monsieur le président, après avoir entendu le rapporteur et à l'instant même M. Gamboa, je demande, en application de l'article 38, alinéa 2, du règlement, la clôture du débat sur l'article 6.

M. le président. Je suis saisi par M. le président de la commission spéciale d'une demande de clôture de la discussion sur l'article 6 en vertu de l'article 38, alinéa 2, du règlement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, je n'ai entendu personne parler contre l'article.

M. François Collet. Deux orateurs d'opinion contraire...

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, nous avons entendu le rapporteur se prononcer pour l'adoption de l'article ; ensuite, un orateur d'opinion contraire, M. Gamboa.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, un point de doctrine ne nous paraît pas établi. Dans le troisième alinéa de l'article 38 du règlement, je lis : « Ont droit à la parole, l'auteur de la demande... un orateur d'opinion contraire... le président et le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. »

Je compte là cinq personnages : deux qui sont appelés de la même manière « orateur » - l'orateur pour et l'orateur contre - le président de la commission, le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

Ainsi, lorsque se sont exprimés le rapporteur de la commission, puis un orateur contre, nous n'avons pas entendu un orateur pour et un orateur contre ; nous avons entendu le rapporteur, qui s'est trouvé pour ou contre - pour, dans le cas présent - et un orateur contre.

Je sais bien qu'il est arrivé au bureau du Sénat d'estimer que le rapporteur devait être considéré comme un simple orateur, comme le *vulgum pecus*. Encore que personne ne fasse partie du *vulgum pecus* dans une assemblée parlementaire ! Nous sommes tous très honorables, mais il y a toujours plus

honorable que soi et il est normal que les fonctions de rapporteur soient distinguées par notre règlement. Elles le sont effectivement.

Certaines décisions peuvent être erronées. Il en est du bureau du Sénat comme de toute juridiction : sa jurisprudence peut être modifiée, notamment s'il reconnaît qu'il s'est trompé. Dans ces conditions, monsieur le président, peut-être accepterez-vous, bien que l'heure soit très avancée - mais il serait dommage de commettre plus longtemps une éventuelle erreur ! - de réunir le bureau du Sénat afin de savoir si, comme nous le soutenons, avec une vraisemblance qui ne doit pas échapper à l'excellent juriste que vous êtes, à la vérité, le rapporteur n'est pas un orateur comme les autres et qu'il n'est donc pas possible de prononcer la clôture après les interventions du rapporteur - il s'est prononcé pour, mais il aurait pu se prononcer contre - et d'un orateur.

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, je vais vous répondre dans des conditions qui vont sans doute vous surprendre, mais qui vont vous rafraîchir la mémoire.

D'abord, c'est la deuxième fois que la présidence est saisie de ce problème. Le vendredi 13 juin, c'est, en effet, à dix-sept heures, au moment de la reprise de la discussion du projet de loi de finances rectificative, que M. Delfau, qui est auprès de vous en ce moment, avait, lors d'un rappel au règlement, comme vous venez de le faire, protesté contre la décision de clôture de la discussion sur l'article 8 du projet de loi décidé par le Sénat à la fin de la séance du matin, après une intervention de lui-même et du rapporteur général de la commission des finances.

M. Delfau considérait que le représentant d'une commission ne pouvait être considéré comme un orateur - point de vue que vous venez de défendre - au sens de l'article 38, qui autorise la clôture lorsque au moins deux orateurs d'avis contraire sont intervenus.

Voulez-vous me prêter attention ? L'important, pour moi, n'est d'ailleurs pas que vous me prêtiez attention ; il est que mon explication figure au *Journal officiel*, car il faut faire la clarté dans cette affaire.

Le président de séance - M. Ciccolini, je vous le signale - lui a répondu qu'une procédure identique...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nul n'est infailible !

M. le président. Voulez-vous me permettre de poursuivre ! Vous voyez bien que vous êtes le champion de l'interjection incidente !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'ai des rivaux en la matière !

M. le président. Le président de séance, M. Félix Ciccolini, président proposé par le groupe socialiste et élu par le Sénat, lui a répondu qu'une procédure identique avait déjà été utilisée pour des cas analogues dans le passé, mais qu'il transmettrait les observations de M. Delfau à M. le président du Sénat.

Pour ma part, je n'ai pas besoin de transmettre celles de M. Dreyfus-Schmidt parce que, à la suite de la transmission du président Ciccolini, M. le président du Sénat a examiné cette affaire, et que nous en avons délibéré ensemble.

Les cas antérieurs auxquels faisait allusion M. Ciccolini sont intéressants. Ils se retrouvent essentiellement au cours de la discussion des articles du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail, les inscriptions des membres du groupe communiste dans la discussion des articles ayant été, aux yeux du groupe socialiste, trop nombreuses et, dans plusieurs cas, la clôture ayant été demandée. Par qui ?

Article 1^{er} A, séance du 29 janvier 1986, *Journal officiel*, page 114 : M. Méric a demandé et obtenu la clôture après les interventions du rapporteur et de trois orateurs communistes.

Article 1^{er} B, séance du 30 janvier 1986, *Journal officiel*, page 172 : M. Bonifay, également membre du groupe socialiste, demande la clôture après les interventions du rapporteur et de deux orateurs communistes.

Article 2, séance du 5 février 1986, *Journal officiel*, page 284 : M. Bonifay demande la clôture après les interventions du président de la commission et d'un orateur communiste.

Article 3, séance du 6 février 1986, *Journal officiel*, page 358 : clôture après une intervention du rapporteur et de deux orateurs communistes, demandée par M. Bonifay.

Enfin, article 4, séance du 6 février 1986, *Journal officiel*, page 376 : clôture demandée par M. Bonifay après les interventions du rapporteur et d'un orateur communiste.

De surcroît, cette interprétation doit être rapprochée d'une décision du Conseil constitutionnel en date du 17 mai 1973 et rappelée dans la brochure « Règlement du Sénat » en note explicative de l'alinéa 8 de l'article 42.

Cet alinéa avait été modifié par la résolution du Sénat du 25 avril 1973 pour indiquer que « la parole n'est accordée, sur l'ensemble d'un article, qu'une seule fois à chaque orateur ». Le Conseil constitutionnel a considéré que le terme « orateur » pouvait s'appliquer à tous les intervenants, y compris aux ministres.

Aussi a-t-il estimé nécessaire de préciser :

« Considérant que le paragraphe I de l'article 2 de la résolution susvisée tend à insérer dans l'article 42 du règlement du Sénat un nouvel alinéa 7 bis commençant par les mots : « La parole n'est accordée, sur l'ensemble d'un article, qu'une seule fois à chaque orateur... »

« Considérant que de telles restrictions du nombre des orateurs habilités à s'exprimer dans certaines phases des débats doivent évidemment être comprises sous réserve des dispositions de l'article 31 de la Constitution, aux termes duquel les membres du Gouvernement sont entendus par les deux assemblées quand ils le demandent ».

Par conséquent, le terme « orateur » s'applique bien à tous ceux qui interviennent, donc, comme aux autres intervenants, au représentant de la commission. Si celui-ci est d'un avis contraire à celui d'un autre orateur, les conditions posées par l'article 38 du règlement sont réunies et la clôture devient possible.

Voilà qui est clair, net et précis. Par conséquent, la demande de clôture dont je suis saisi étant parfaitement conforme au règlement, et comme je dois faire statuer sans débat, je commence par consulter le Sénat sur elle.

Je mets aux voix la demande de clôture présentée par M. le président de la commission spéciale.

La clôture est ordonnée.

M. Jean-Pierre Masseret. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, je souhaitais vous demander un scrutin public sur la demande de clôture.

M. le président. Ce n'est pas possible ; reportez-vous à l'article 38, alinéa 2, de notre règlement.

Mettez vos règlements à jour, messieurs ! Faites-moi confiance : si, par hasard, ils n'y sont pas, je ne vous emmènerai jamais dans des dispositions contraaires au règlement !

La clôture étant ordonnée, nous abordons l'examen des douze amendements qui sont en discussion commune. Je les appellerai successivement afin que nous puissions lever la séance, à un moment donné, en sachant exactement où nous en sommes.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je voudrais vous remercier très vivement, monsieur le président, pour les explications que vous venez de nous donner et dont vous avez bien fait de vouloir qu'elles figurent au *Journal officiel*.

M. le président. Vous pensez bien, monsieur Dreyfus-Schmidt, que, dès que je vous ai aperçu dans l'hémicycle, et sachant que j'avais la charge de cette séance, j'ai fait chercher dans mon bureau la note en question. Vous la trouverez, bien entendu, au *Journal officiel*, mais si vous en voulez un exemplaire, je vous le fais porter aussitôt par un huissier.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous remercie, mais je vous ai écouté avec suffisamment d'attention et d'intérêt pour pouvoir vous répondre, si vous me le permettez, avant même que vous ne me fassiez porter le texte que vous avez lu...

M. le président. Dans une affaire comme celle-là, j'écris toujours, surtout lorsqu'il s'agit de me référer à une jurisprudence essentiellement socialiste !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous avez tant de talent que, même lorsque vous lisez, on ne s'en rend pas compte.

Peu importe ! Ce que je veux dire, c'est que, d'abord, nul n'est infallible, même les socialistes, que chacun peut donc se tromper et que, par ailleurs, le fait que certains de mes camarades aient demandé la clôture et qu'ils l'aient obtenue ne signifie pas qu'ils étaient en droit de l'obtenir : on peut toujours demander. Jusque-là, je n'étais pas convaincu du tout.

Evidemment, au moins de par ma fonction, j'ai été beaucoup plus impressionné lorsque, arrêtant de nous opposer des cas d'espèce, qui, pour nombreux qu'ils soient, ne constituent pas une jurisprudence, vous nous avez cité celle du Conseil constitutionnel.

Mais la jurisprudence des plus hautes juridictions change et il est parfois des revirements...

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, si vous le voulez bien, je vais me permettre de vous interrompre. Je vous ai donné l'avis du Conseil constitutionnel et j'ai exprimé la pensée de M. le président du Sénat, qui a prié ses quatre vice-présidents d'intervenir en son lieu et place en tant que de besoin.

Si vous désirez vous adresser à quelqu'un, vous n'ignorez pas que le Conseil constitutionnel n'est pas simple d'accès ; en revanche, le cabinet du président du Sénat est toujours ouvert à tous les membres de cette assemblée.

Je vais donner la parole à M. Delfau, pour qu'il défende l'amendement n° 22. Vous comprendrez, mon cher collègue, que je ne vous attribue pas un temps global pour défendre les douze amendements. En effet, si nous devons poursuivre dans les mêmes errements, cent vingt minutes seront nécessaires...

M. Charles Lederman. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Puis-je me permettre, monsieur le président, de poser une question ? Je viens de suivre avec attention ce que vous avez déclaré et la réponse de M. Dreyfus-Schmidt.

Si j'ai bien compris, nous en sommes toujours à l'article 6 et vous allez, tout à l'heure, comme vous l'avez fait pour l'article 5, demander s'il y a des orateurs contre les amendements ?

M. le président. Ces amendements ont les mêmes auteurs et font l'objet d'une discussion commune. Nous n'avons pas à tenir compte de la demande de vote bloqué pour organiser le débat ; il reste organisé comme il l'est, c'est le règlement.

Les auteurs vont défendre leurs amendements, puis la commission donnera son avis sur chacun d'eux ; ensuite, ce sera le tour du Gouvernement. Enfin, je demanderai s'il y a des orateurs contre ou si des sous-amendements ont été déposés.

M. Charles Lederman. Merci, monsieur le président.

M. le président. Simplement, il n'y aura ni explications de vote ni consultation.

Vous avez très bien fait de me poser la question, car je sais que vous avez déposé des sous-amendements et je vous ai ménagé la possibilité d'intervenir.

Par amendement n° 22, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de supprimer l'article 6.

La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, j'ajouterai un mot au dialogue que vous venez d'avoir avec mon collègue M. Dreyfus-Schmidt s'agissant de la clôture. Une série de cas ponctuels ne font pas jurisprudence, disait-il. Je le suis tout à fait. Je vous demanderai de vous reporter au *Journal officiel*. Nous y chercherons ensemble, car je n'ai pas pris la même précaution que vous, la trace de ce que je vais vous dire.

A l'occasion d'une série de séances qui se sont déroulées depuis le 13 juin, jour où, effectivement, j'ai posé ce problème, d'autres vice-présidents ont effectivement donné la parole à deux orateurs d'avis contraire, excluant par la pratique aussi bien le président que le rapporteur de la commission. Je l'avais d'ailleurs fait remarquer ; peut-être ai-je eu tort de ne pas le faire inscrire au *Journal officiel*.

Je profite donc de cette occasion pour indiquer ce fait, car je pense que j'ai toujours la bonne lecture du règlement, fût-il modifié, de notre Haute Assemblée.

M. le président. Monsieur Delfau, vous pouvez compter sur moi pour transmettre votre message à M. Ciccolini !

M. Gérard Delfau. Vous m'avez bien entendu, monsieur le président. J'ai dit ce que j'ai dit ; vous ferez l'usage que vous souhaiterez de mes paroles.

M. le président. Certes !

M. Gérard Delfau. Avec l'article 6, nous arrivons à un élément très important du dispositif concernant le statut de la presse, puisqu'il s'agit d'établir la transparence sur les transferts de propriété.

En effet, si l'on veut donner à l'opinion publique, et d'abord au lecteur d'un organe de presse, quel qu'il soit, la capacité de savoir qui lui parle - telle est, finalement, la question - il faut, en tout état de cause, que ce lecteur soit informé, à chaque moment, de toute modification importante du capital de l'organe de presse qu'il lit.

Telle était, d'ailleurs, la raison de l'article 6 de la loi du 23 octobre 1984 qui précisait, avec sobriété mais en même temps beaucoup de netteté, les diverses dispositions qui permettent d'arriver à cet objectif. Au passage, je dirai d'ailleurs - mais je pense que j'aurai l'occasion d'y revenir - que cette loi du 23 octobre 1984, dite « loi Fillioud », ne méritait pas - loin de là - l'excès d'opprobre que certains membres de cette Haute Assemblée ont voulu lui imputer, bien au contraire.

La lecture de l'article 6 de la loi Fillioud et le commentaire que je m'apprete à faire des amendements que nous avons déposés montreront que ce texte était effectivement à la fois précis, efficace et juste.

Je rappelle les termes de cet article : « La cession ou promesse de cession d'actions ou de parts ayant pour effet d'assurer la détention directe ou indirecte... » - je souligne le mot « indirecte », car c'est un point sur lequel nous reviendrons dans la discussion des amendements - « ... de 20 p. 100 au moins du capital social d'une entreprise de presse... » - je m'attarderai un instant sur l'expression « entreprise de presse », qui est tellement plus précise et plus adéquate que l'expression « entreprise éditrice » qui nous est proposée - « ... ou des droits de vote... » - notion qui disparaît dans le texte qui nous est proposé - « ... dans cette entreprise doit faire l'objet, dans le délai d'un mois, d'une insertion dans la publication ou les publications éditées par cette entreprise. »

Tels sont les termes de l'article 6 de la loi que vous n'avez pas voulu, dans votre majorité, voter, encore que vous l'ayez largement discutée et amendée. C'était le temps où le Sénat se penchait longuement sur les textes, mais ce temps reviendra sans doute.

Vous nous proposez aujourd'hui de voter un texte qui, sur bien des points, est moins précis, qui omet un certain nombre de garanties et qui, finalement, transforme cette obligation précise d'information sur les transferts de propriété en une vague incitation à de vagues informations sur de vagues organes de presse dirigés par de vagues dirigeants pour de vagues sociétés dont on ne sait pas vraiment et précisément qui en détient le capital.

Alors, notre première proposition - c'est l'amendement n° 22 que je soutiens en ce moment - vise à la suppression de cet article. En effet, dans la rédaction que vous nous proposez, l'article 6 souffrirait de telles imperfections que son objectif ne serait pas atteint.

Je voudrais signaler, sans m'attarder mais avec autant de clarté que je le puis à cette heure matinale, quelque-unes de ces imperfections.

D'abord, tel qu'il est rédigé, cet article vise les entreprises éditrices et non pas les entreprises de presse telles qu'elles sont définies dans le texte de loi de M. Fillioud. Chacun comprendra qu'une entreprise éditrice peut être une façade destinée à camoufler la réalité économique et financière de celui qui édite, alors qu'une entreprise de presse, selon les termes qui sont normalement et usuellement utilisés, définit effectivement l'ensemble des services financiers, commerciaux et de production qui concourent à la publication d'un organe de presse.

Parmi les autres insuffisances - j'essaierai de m'en tenir, monsieur le président, au temps qui m'est imparti -

M. le président. Il vous reste cinquante-quatre secondes sur cet amendement.

M. Gérard Delfau. J'ai déjà utilisé mes dix minutes ? Eh bien, dans les cinquante-quatre secondes qui me restent, je dirai donc l'essentiel de ce que je voulais dire, mais j'aurai la possibilité tout à l'heure de donner d'autres éléments d'appréciation.

Donc, parmi les insuffisances graves, on peut noter que la rédaction actuelle ne permet pas de cerner les cessions directes de capital et qu'on ne peut, par une espèce de « transfert remontant », si je puis m'exprimer ainsi, savoir exactement qui édite parce qu'il est impossible de savoir qui détient les fonds de l'organe de presse.

M. le président. Monsieur Delfau, vous avez utilisé dix minutes et onze secondes. Je vais donc appeler l'amendement suivant, mais vous pouvez conclure sur cet amendement n° 22 en défendant l'amendement n° 14 ! Vous avez, quoi qu'il en soit, dix minutes pour cela.

M. Gérard Delfau. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. Par amendement n° 14, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger ainsi l'article 6 :

« La cession ou promesse de cession d'actions ou de parts ayant pour effet d'assurer la détention directe ou indirecte de 20 p. 100 au moins du capital social d'une entreprise de presse ou des droits de vote dans cette entreprise doit faire l'objet, dans le délai d'un mois, d'une insertion dans la publication ou les éditions éditées par cette entreprise. »

La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. La méthode que vous me proposez, monsieur le président, me permettra d'éclairer la discussion et de donner à la fois la version négative, en concluant sur l'amendement de suppression, et la version positive, en défendant l'amendement n° 14, c'est-à-dire la nouvelle version que nous préconisons.

Je disais donc qu'il existe un problème de fond : on peut être une société éditrice sans être la société mère. Là réside, précisément, la principale difficulté. Il convient que nous soyons clairvoyants et précis pour que le propriétaire ne se masque pas derrière une société écran.

Telles sont les deux raisons fondamentales - il en est d'autres sur lesquelles j'aurai l'occasion de m'exprimer - qui nous conduisent à proposer une nouvelle rédaction pour l'article 6, nouvelle rédaction dont je vous rappelle les termes :

« La cession ou promesse de cession d'actions ou de parts ayant pour effet d'assurer la détention directe ou indirecte de 20 p. 100 au moins du capital social d'une entreprise de presse ou des droits de vote dans cette entreprise doit faire l'objet, dans le délai d'un mois, d'une insertion dans la publication ou les éditions éditées par cette entreprise. »

Par cette rédaction, nous essayons de coller plus précisément à la réalité structurelle de l'entreprise de presse. Nous voulons que le lecteur soit informé sur la cession ou le transfert du contrôle de l'entreprise qui possède les journaux, qui achète les journaux. Nous voulons que soit appréciée de manière plus correcte et plus efficace la transparence, qui est l'un des objectifs de la loi dont nous débattons.

C'est la raison pour laquelle nous réintroduisons ce qui était une des caractéristiques de la loi du 23 octobre 1984 et qui disparaît de la proposition de loi dont nous débattons, à savoir la notion de « transparence remontante », qui correspond à une nécessité d'autant plus grande que des seuils seront institués à partir desquels la publication des informations doit être faite.

Cette information doit d'ailleurs être double : c'est celle du lecteur - dont j'ai beaucoup parlé jusqu'à présent et qui est essentielle et décisive, car c'est le lecteur qu'il faut à tout prix protéger - mais c'est aussi, tout naturellement, celle des pouvoirs publics, qui devront faire respecter les seuils que vous vous apprêtez à fixer.

Nous préconisons la fixation d'un seuil de 20 p. 100 de détention directe ou indirecte. Pourquoi 20 p. 100 ? Ce pourcentage n'a pas de fondement juridique précis. Il n'y a pas chez nous de position de principe arrêtée et nous reprenons simplement ici le seuil qui figurait dans la loi de 1984. Cependant, je tiens à dire à M. le ministre que nous sommes

ouverts à toute modification et que nous serions prêts à examiner avec intérêt toute autre proposition qu'il jugerait bon de nous faire.

L'important, en tout cas, pour nous, c'est qu'il y ait contrôle direct ou indirect, c'est-à-dire que l'on puisse, à chaque fois, remonter de l'entreprise de presse qui édite l'organe que le lecteur a entre les mains à la société mère qui, éventuellement, détenant les capitaux ou des parts de contrôle, voire un droit de vote, détient effectivement le pouvoir dans l'entreprise de presse.

Tels sont donc quelques-uns des éléments qui expliquent la nouvelle rédaction que nous proposons, laquelle s'appuie d'ailleurs sur un certain nombre de faits récents. Chacun se souvient - ces faits ont d'ailleurs souvent été évoqués cette nuit, et pour cause - de ce patron de presse, M. Hersant pour le nommer, qui s'est rendu propriétaire de fait de plusieurs grands journaux sans que jamais il n'apparaisse comme le détenteur des capitaux.

Une concentration énorme de la presse écrite a ainsi été réalisée dans les toutes dernières années. Voilà pourquoi, entre autres raisons, la loi de juillet 1984 a été votée. Mais les faits, ici et ailleurs, se sont aggravés et nous tenons à ce que le texte qui sortira de notre Haute Assemblée empêche la répétition de telles actions. C'est la raison pour laquelle nous réintroduisons les garanties qui figuraient dans la loi du 23 octobre 1984.

M. le président. Monsieur Delfau, nous allons maintenant aborder un dernier amendement, n° 21, présenté par MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés et tendant à rédiger ainsi l'article 6 :

« En cas de transfert de la propriété ou du contrôle d'une entreprise de presse ou d'une publication, les lecteurs doivent obligatoirement être informés des noms des nouveaux dirigeants, de droit ou de fait, de cette entreprise ou de cette publication. »

Je vous redonne la parole, monsieur Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, avant d'exposer cet amendement n° 21, je voudrais vous remercier de la façon dont vous m'avez permis d'utiliser le temps de parole, restreint mais réglementaire, qui m'était imparti. J'ajoute qu'il n'est pas convenable - je m'adresse là non plus au président de séance, mais à notre assemblée - qu'un texte de cette importance ait été introduit sans préparation et qu'il soit délibéré dans les conditions auxquelles vous nous contraignez.

M. François Collet. Vous l'avez déjà dit dix fois !

M. Gérard Delfau. Je ne l'avais pas encore fait ce soir.

M. François Collet. Je parle des autres fois.

M. Gérard Delfau. Notre groupe est, certes, constitué d'un ensemble, mais aussi d'individualités. Je tenais, avant que ne s'achève cette longue séance, à apporter ces quelques précisions.

M. François Collet. Cela ne me gêne pas !

M. Gérard Delfau. Je vais être un peu plus précis. Il ne saurait être question de nous obliger à conduire la discussion « à la presse » et de nous empêcher d'exposer nos positions. Parce que j'essaie toujours d'intervenir sur le fond dans les débats de notre assemblée, je souhaite que nous puissions trouver une utilisation du règlement qui permette non seulement à la majorité de faire voter ses textes - puisqu'elle est majoritaire et qu'elle ne veut pas accepter les suggestions de la minorité - mais aussi à la minorité de travailler, de s'exprimer et de délibérer dans les conditions qui doivent être celles de notre Haute Assemblée. Puisque nous parlons aussi pour le *Journal officiel*, en aucun cas je n'aurais voulu omettre cette mise au point.

L'amendement n° 21 nous permettrait de préciser encore un peu mieux l'article 6 - « En cas de transfert de la propriété ou du contrôle d'une entreprise de presse ou d'une publication, les lecteurs doivent obligatoirement être informés des noms des nouveaux dirigeants, de droit ou de fait, de cette entreprise ou de cette publication » - et d'introduire une notion importante : transparence des capitaux et transparence des hommes, si je puis dire.

Il ne suffit pas au lecteur de savoir que le journal qu'il lit vient d'être partiellement, majoritairement ou complètement acheté. Il doit savoir aussi qui dirige et qui prend la responsabilité de ce qui est écrit.

Chacun en conviendra, quand il s'agit de la presse - je parle non pas de la presse commerciale ou publicitaire mais de la presse d'opinion - il est très important que tout lecteur soit, à tout moment, informé.

Par exemple, il est nécessaire qu'un lecteur sache si, dans le directoire de son journal favori, siège - je le dis au hasard - tel ou tel membre de l'Assemblée nationale. Au hasard encore, je dirai qu'il est important que tout lecteur sache que, dans le directoire des deux ou trois journaux qu'il affectionne - un quotidien, un hebdomadaire... - siège quelque membre nouvellement entré à l'Assemblée nationale, qui sera peut-être amené à démissionner. Mais, dans ce cas, par qui sera-t-il remplacé ? Le débat de ce soir...

M. le président. De ce matin !

M. Gérard Delfau. Merci ! C'est peut-être un effet de la fatigue, à moins que je ne me projette déjà dans la suite des débats, ce qui prouverait que je suis particulièrement éveillé, monsieur le président.

Ce débat, s'il est, certes, un débat de principe, vise, nous le savons bien, vous et nous, un certain nombre de pratiques qu'au fond de vous-même vous condamnez ou redoutez. Vous le savez comme moi, mes chers collègues de la majorité, monsieur le ministre, la clarté faite sur ceux qui dirigent la presse, et plus précisément la presse d'opinion, n'est pas sans intérêt quant au fonctionnement de la démocratie dans le pays.

Cet amendement devrait être accueilli sans réticence par une large majorité de cette assemblée, car non seulement je me suis placé du point de vue du lecteur mais encore cette clarté est nécessaire pour les pouvoirs publics. Nous avons entendu hier - je crois que c'était hier - M. le ministre nous dire que les aides de l'Etat à la presse étaient insuffisantes et qu'il allait s'ingénier à les renforcer. Sur ce point, au moins, nous sommes entièrement d'accord avec lui. Comment ne pas souhaiter, s'il y a argent public, qu'en même temps la clarté soit faite sur ceux qui dirigent l'organe de presse et qui, d'une façon ou d'une autre, utilisent les subventions et les aides qui leur sont allouées.

Telles sont, monsieur le président, les raisons de cet amendement, sur lequel nous pourrions aisément nous mettre d'accord. Ce serait un geste de bonne volonté de la part du Gouvernement, de la commission et de la majorité de la Haute Assemblée. Peut-être, à une heure aussi matinale, un tel geste ne serait-il pas sans conséquence sur la poursuite de nos travaux ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. François Léotard ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, en application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement demande l'inscription de ce texte à l'ordre du jour prioritaire de cet après-midi, après les questions orales.

M. Christian Poncelet, président de la commission spéciale. Très bien !

M. le président. Mes chers collègues, vous avez entendu la demande du Gouvernement. En vertu de l'article 48 de la Constitution, il est maître de l'ordre du jour prioritaire.

Avant d'en terminer, je vous rappelle que nous examinerons, à quinze heures, six questions orales sans débat. Sur cette proposition de loi, il reste trente-huit demandes de parole sur des articles - si aucune demande de clôture n'intervient, bien sûr - cinquante amendements à examiner et les explications de vote, soit, au total, treize ou quatorze heures de débat, en plus des questions orales.

Dans l'intervalle, la conférence des présidents se réunira pour savoir quand nous siégerons : demain soir après-dîner, samedi, dimanche ? Une chose est sûre, nous devons en avoir terminé avant lundi, dix-sept heures, heure à laquelle nous commençons la discussion des articles du texte relatif à la communication audiovisuelle.

M. François Collet. Je demande la parole.

M. le président. Si c'est pour un fait personnel, c'est le moment !

M. François Collet. Je me référerai, comme tant d'autres, au règlement.

M. le président. La parole est à M. Collet.

M. François Collet. Au terme de cette longue séance, je souhaite faire observer que, sur un total de huit heures de débat, notre opposition « bâillonnée » a disposé d'au moins sept heures de temps de parole. Ce n'est pas, je crois, tellement déraisonnable !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. Sur quel article se fonde-t-il ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous ne l'avez pas demandé à notre collègue M. Collet, monsieur le président, mais vous allez le reconnaître !

J'ai cru comprendre, depuis que je suis au Sénat, que le Gouvernement, selon la doctrine de la majorité sénatoriale, était maître de l'ordre du jour et non du calendrier de nos travaux. Je m'étonne alors - mais, monsieur le président, vous allez sûrement me l'expliquer - que, le Gouvernement ayant demandé l'inscription de son texte à l'ordre du jour prioritaire, vous en ayez déduit qu'il viendrait en discussion demain après-midi, après les questions.

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, je vous arrête car je sais encore ce que je fais aux fonctions qui sont les miennes.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'en suis sûr !

M. le président. Le règlement prévoit que le Sénat siège le mardi, le jeudi et le vendredi ; il peut également tenir séance d'autres jours sur proposition de son président, de la conférence des présidents ou du Gouvernement.

Une réunion de la conférence des présidents est nécessaire pour que le Sénat siège des jours autres que ceux que j'ai cités. Comme la demande du Gouvernement porte sur un vendredi, elle est totalement recevable et, après la discussion des questions orales sans débat, qui devrait durer environ une heure, nous poursuivrons la discussion de la proposition de loi portant réforme du régime juridique de la presse.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'avais cru comprendre que le Sénat siégerait samedi, dimanche et lundi !

M. le président. Une telle décision relève de la conférence des présidents ; ce n'est pas notre affaire, surtout à six heures du matin !

14

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Jean Roger attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, sur la pratique de certaines ligues dépendant de la Fédération française de football qui imposent aux associations sportives de leur ressort de fournir un certain nombre d'arbitres, leur nombre allant croissant avec le niveau sportif atteint par le club, sans tenir compte des possibilités démographiques dépendant, on le conçoit aisément, de l'importance de la commune siège.

Ces mesures précisent que si le club n'a pas mis à leur disposition le nombre d'arbitres voulu, il ne peut, dans un premier temps, utiliser les joueurs mutants au cours des matchs de championnat et, dans un deuxième temps, accéder à la division supérieure que ses mérites éventuels lui permettraient d'atteindre.

Cette pratique est une atteinte grave à l'émulation sportive, qui doit être le moteur de toutes les activités de ce genre.

C'est une discrimination particulièrement regrettable, dont sont frappées les communes à démographie réduite qui, de ce fait, sont empêchées arbitrairement de rechercher le niveau sportif le meilleur, notamment les communes rurales, dans lesquelles ce niveau est souvent élevé, malgré les faibles moyens dont elles disposent.

On peut regretter qu'une solution au problème de l'arbitrage ne soit pas recherchée en faisant preuve d'un peu plus d'imagination au lieu de s'en remettre aux clubs et, à travers eux, à leurs dirigeants bénévoles, augmentant ainsi les lourdes charges et responsabilités qui les accablent.

On peut regretter aussi que la Fédération et les pouvoirs publics ne se préoccupent pas davantage de ce problème, dont la solution est indispensable au développement de ce sport et pourrait éventuellement être recherchée en direction des militaires de carrière ou des C.R.S. qui, autrefois, assuraient l'encadrement sportif et, actuellement, l'encadrement des jeunes dans les stations de vacances, ou bien vers les joueurs sanctionnés pour fautes graves, notamment envers les arbitres, qui pourraient être tenus d'arbitrer un certain nombre de matchs au lieu d'être interdits de jouer ; ce qui aurait l'avantage de faire connaître à ces joueurs les grandeurs et les servitudes de la fonction arbitrale qu'ils ont auparavant bafouée.

En conséquence, il demande à M. le secrétaire d'Etat quelles mesures il compte prendre pour qu'à l'avenir de telles pratiques injustes, discriminatoires et néfastes à une bonne promotion sportive soient abolies et remplacées par des dispositions plus adéquates, plus ouvertes et plus dignes du milieu sportif auquel elles sont appliquées. (N° 72.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

15

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que M. Louis Minotti a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 70 qu'il avait posée à M. le Premier ministre.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 20 juin 1986.

Acte est donné de ce retrait.

16

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 423, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

17

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Schiélé une proposition de loi relative à la fonction publique territoriale modifiant la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et abrogeant les lois n° 84-53 du 26 janvier 1984 et 84-594 du 12 juillet 1984 modifiées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 421, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Pierre Gamboa, Fernand Lefort, René Martin, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Marie-Claude Beau-deau, MM. Jean-Luc Bécart, Serge Boucheny, Jacques Eberhard, Jean Garcia, Bernard-Michel Hugo, Charles Lederman, Mme Hélène Luc, MM. James Marson,

Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Ivan Renar, Marcel Rosette, Guy Schmaus, Paul Souffrin, Camille Vallin, Hector Viron, Marcel Gargar une proposition de loi visant à étendre aux fonctionnaires et assimilés anciens combattants d'Algérie le droit aux campagnes doubles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 422, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

18

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Cluzel un rapport fait au nom de la commission spéciale sur la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, portant réforme juridique de la presse (n° 414, 1985-1986).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 420 et distribué.

19

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, vendredi 27 juin 1986, à quinze heures :

1. Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. - M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation de la société Panhard, qui a annoncé récemment le licenciement de 220 personnes sur 780 employés que compte la société dans les deux centres du 13^e arrondissement de Paris et Marolles dans l'Essonne. Cette mesure est prise alors que la société Panhard, fournisseur de l'armée pour les véhicules blindés, dispose de carnets de commandes bien garnis. D'autre part, la C.G.T. de l'entreprise a fait des propositions pour préserver l'emploi dans la société et susciter la création de nouveaux secteurs d'activités. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour préserver l'emploi dans cette entreprise et obliger la direction du groupe P.S.A. à tenir compte des propositions syndicales. (N° 95)

II. - M. Marcel Bony appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir des collèges et lycées climatiques. Implantés, soit dans une station climatique, soit dans une station thermique, ils ont pour mission d'accueillir des élèves dont la santé nécessite des conditions de vie particulières. Souvent méconnus des familles, ils ont aujourd'hui du mal à avoir des effectifs suffisants.

Il lui demande, d'une part, si les réseaux d'information du ministère de l'éducation nationale ne pourraient pas être mis au service d'une campagne de promotion de ces établissements et, d'autre part, s'il n'envisage pas de leur donner un statut national spécifique, ce qui se justifierait par le recrutement des élèves. (N° 83)

III. - M. Germain Authié attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation très préoccupante que connaît l'élevage ovin et bovin dans certaines zones de montagne et de piémont du département de l'Ariège.

Le revenu agricole en Ariège, selon les chiffres provisoires publiés par la commission des comptes de l'agriculture, aurait baissé en Ariège de 7,2 p. 100 en 1985.

La diminution des prix et singulièrement ceux de la viande ovine et surtout bovine est selon lui la cause principale de cette détérioration du revenu agricole dans ce département. La situation de nombreux exploitants ariégeois est donc très précaire.

En conséquence, il lui demande de lui faire connaître s'il envisage de prendre rapidement un certain nombre de mesures tendant à améliorer la situation des éleveurs en zone de montagne et de piémont. Dans cette éventualité, quelles dispositions seraient envisagées ? (N° 84)

IV. - M. Louis Minetti informe M. le ministre de l'agriculture d'un débat existant sur les coûts financiers des mesures destinées à sauver et développer les forêts du Midi de la

zone dite rouge. En effet, ces forêts flambent plus vite qu'elles ne sont reboisées. Les efforts financiers de la nation depuis 1954 pour reboiser n'ont pas suffi. Le désert s'installe. Aujourd'hui des solutions complémentaires sont proposées : irrigation des forêts par dépollution de la Méditerranée, embauche de forestiers, réintroduction de l'élevage en forêt. Il lui demande s'il n'accepterait pas de constituer une commission interministérielle pour l'évaluation des coûts liés au reboisement des forêts du Midi. Cette commission à durée limitée, six mois par exemple, pourrait engager ses investigations dans les secteurs suivants : protection civile d'Etat, crédits C.E.E., crédits régionaux, départementaux et communaux, associations diverses. Elle conduirait son travail avec les ministères de l'intérieur, des finances, des affaires étrangères, de l'agriculture, du tourisme et tous autres services aux fins de déterminer les sommes - actualisées à 1986 - engagées depuis 1954, leurs résultats concrets et les sommes que nécessiterait l'engagement pluriannuel de ces mesures qui auraient le mérite de l'efficacité économique, écologique et touristique. (N° 103)

V. - M. Louis Minetti attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la mer sur la situation critique de la filière navale qui comporte les installations portuaires, les compagnies de navigation maritime, les centres de transit, les chantiers de constructions et réparations navales. Selon des rumeurs qui se précisent, la Normed parle de déposer son bilan. La Cour des comptes quant à elle estime : « les aides à la construction navale sont inadaptées, l'industrie navale est dans une situation plus défavorable que ses concurrentes étrangères » et met en avant « le caractère insuffisant et tardif des mesures de réduction des capacités de production ». Tout cela explique bien l'inquiétude croissante des travailleurs concernés. Va-t-on vers une braderie accélérée de notre navale, déjà bien entamée : réduction des effectifs, régression du tonnage, vieillissement de notre flotte et mainmise des pavillons de complaisance sur celle-ci. Pourtant nos chantiers navals français sont un des atouts les plus précieux de l'équilibre de notre pays et la construction navale assure le support logistique de notre autonomie maritime. Alors pourquoi cet acharnement ? Pourquoi ne choisit-on pas le pari raisonné de construire sur le marché national et international ? Sauver les activités navales, c'est possible ! Pour cela, il faut la volonté politique de produire, construire, transporter, réparer et transiter français. Il lui demande si le Gouvernement compte enfin choisir cette voie. Va-t-il enfin :

1° Obliger les armateurs français à utiliser les aides reçues non pour licencier, mais pour maintenir l'emploi dans tous les sites ;

2° Contraindre les armateurs à faire construire, réparer et entretenir leurs navires en France ;

3° Entreprendre la construction des navires nécessaires à notre marine marchande ;

4° Lutter contre les pavillons de complaisance ;

5° Développer l'activité de la réparation navale, adopter et moderniser les installations portuaires ;

6° Faire en sorte que les compagnies françaises transportent 50 p. 100 de leurs importations et exportations ? (N° 92)

VI. - M. Maurice Lombard appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les dégâts considérables que les crues de la Saône provoquent depuis plusieurs années dans les départements traversés par cette rivière.

Des dizaines de milliers d'hectares sont touchés chaque année par les inondations qui affectent durement l'économie agricole de nombreuses régions. Les particuliers, riverains de la Saône, subissent dans leur vie quotidienne des dommages importants. La répétition des crues de plus en plus fréquentes pose donc à l'évidence le problème de l'aménagement du cours de la Saône et de son bassin.

Les aménagements qui ont été réalisés dans un proche passé ont visé à l'aménagement de la navigation. Mais les conséquences sur l'écoulement des crues n'ont pas été prises en compte. C'est en effet depuis 1978, année de la mise à grand gabarit de la Saône dans le secteur de Seurre, qu'une nette aggravation de ces débordements a eu lieu.

La maîtrise des eaux de la Saône a fait l'objet de multiples études. Malgré des conclusions positives les travaux importants d'intérêt général n'ont pas été entrepris faute de financement.

Le 24 novembre 1983, une mission d'étude a été confiée à l'ingénieur général M. Torrion. Les conclusions de son rapport, qui auraient été adoptées par les différents ministères intéressés, n'ont pour le moment reçu aucune suite.

En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle suite il entend réserver au rapport Torrion et quelles mesures il entend prendre pour permettre un meilleur écoulement de ces crues. (N° 94)

2. - Suite de la discussion de la proposition de loi (n° 414, 1985-1986) modifiée par l'Assemblée nationale, portant réforme du régime juridique de la presse.

Rapport (n° 420, 1985-1986) de M. Jean Cluzel, au nom de la commission spéciale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à cette proposition de loi n'est plus recevable.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 27 juin 1986, à six heures.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SEANCES DU SENAT

établi par le Sénat à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

A. - Vendredi 27 juin 1986.

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, suite du projet de loi relatif à la liberté de communication n° 402 (1985-1986) ;

A quinze heures et le soir :

2° Six questions orales sans débat :

- n° 95 de M. Serge Boucheny à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (situation de l'emploi à la société Panhard) ;

- n° 83 de M. Marcel Bony à M. le ministre de l'éducation nationale (avenir des collèges et lycées climatiques) ;

- n° 84 de M. Germain Authié à M. le ministre de l'agriculture (situation de l'élevage ovin et bovin dans certaines zones de montagne de l'Ariège) ;

- n° 103 de M. Louis Minetti à M. le ministre de l'agriculture (coût financier de la sauvegarde des forêts du Midi) ;

- n° 92 de M. Louis Minetti à M. le secrétaire d'Etat à la mer (situation critique de la filière navale) ;

- n° 94 de M. Maurice Lombard à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (mesures envisagées pour remédier aux dégâts causés par les crues de la Saône).

Ordre du jour prioritaire

3° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

B. - Lundi 30 juin 1986 :

A dix-sept heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi relatif à la liberté de communication.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Michel Miroudot a été nommé rapporteur de la pétition n° 14927 de M. Jacques de So, président de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France et d'un certain nombre de pétitionnaires.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

M. Jean-Marie Rausch a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 410 (1985-1986) de MM. Pierre Laffitte et Michel Durafour tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'avenir des télécommunications en France et en Europe.

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTROLE BUDGETAIRE
ET DES COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

M. Jacques Descours Desacres a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 163 (1984-1985) de M. Pierre Salvi (reprise le 29 avril 1986) relative à l'institution d'une commission nationale de réforme de la fiscalité locale.

M. Guy Robert a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 203 (1984-1985) de M. Louis Caiveau tendant à organiser le remboursement immédiat de la T.V.A. aux collectivités locales.

M. Maurice Blin a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 215 (1984-1985) de M. Pierre Schiélé relative aux garanties des contribuables et rapports avec l'administration.

M. Jean Cluzel a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 220 (1984-1985) de M. Pierre Ceccaldi-Pavard tendant à rétablir l'égalité fiscale entre les familles.

M. Christian Poncelet a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 227 (1984-1985) de M. Charles Pasqua portant réforme de la Banque de France.

M. Yves Durand a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 233 (1984-1985) de M. Jacques Moutet tendant à préciser les règles d'estimation de la valeur vénale de certains biens dans le cadre de l'imposition des mutations à titre onéreux.

M. Guy Robert a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 278 (1984-1985) de M. Jean Arthuis relative à l'allègement de la taxe professionnelle.

M. Jean Chamant a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 320 (1984-1985) de M. Pierre Gamboa relative au remboursement de la T.V.A. au personnel des houillères pour le combustible qui leur est attribué.

M. Michel Maurice-Bokanowski a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi n° 329 (1984-1985) de M. Pierre Gamboa relative à la réduction de l'I.R.P.P. des salariés en difficulté.

M. Henri Torre a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 408 (1984-1985) de M. Charles Pasqua relative à la désattribution de la Caisse nationale du Crédit agricole.

M. Guy Robert a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi n° 418 (1984-1985) de M. Camille Vallin relative à la modification de la D.G.F.

M. Jacques Descours Desacres a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 432 (1984-1985) de M. Jean Delaneau relative à la création d'un livret d'épargne « Etudes supérieures ».

M. Maurice Blin a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 439 (1984-1985) de M. Paul Kauss relative à l'exonération de l'I.R.P.P. pour les primes de départ volontaire des salariés.

M. Stéphane Bonduel a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 452 (1984-1985) de M. Guy Schmaus relative aux clubs sportifs : allègement des charges sur les indemnités dédommageant les dirigeants bénévoles.

M. Marcel Fortier a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 56 (1985-1986) de M. André Fosset relative au rétablissement de la liberté des prix des produits pharmaceutiques.

M. André Fosset a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 229 (1985-1986) de M. Jean Francou relative à l'indemnisation définitive des personnes morales et physiques dépossédées outre-mer.

M. Jean Chamant a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 254 (1985-1986) de M. Louis Jung relative au taux de T.V.A. à 31 p. 100 pour les véhicules à pot d'échappement catalytique.

M. Pierre Croze a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 267 rectifiée (1985-1986) de M. Pierre Laffitte relative à la création d'entreprises innovantes : incitation fiscale à investir.

M. René Ballayer a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 293 rectifiée (1985-1986) de M. Pierre-Christian Taittinger relative au crédit d'impôt pour les dons aux associations de distribution de repas gratuits.

M. Henri Torre a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 306 (1985-1986) de M. Jean Puech relative à la déduction des revenus fonciers des dépenses de construction d'un nouveau bâtiment d'exploitation rurale.

M. Maurice Blin a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 337 (1985-1986) de M. A. Vecten relative à la modification du régime fiscal d'évaluation des stocks de vins et alcools (A.O.C.).

M. André Fosset a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 342 (1985-1986) de M. Jean Cluzel relative aux facilités pour la transmission des entreprises.

M. Jacques Descours Desacres a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 343 (1985-1986) de M. Henri Goetschy relative au droit d'option première part D.G.E. pour les communes de moins de 2 000 habitants.

M. Guy Robert a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 344 (1985-1986) de M. Pierre Salvi relative à la réforme de la D.G.F.

M. Henri Goetschy a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 346 (1985-1986) de M. Louis Virapoullé relative à la taxe sur contrats d'assurance des soins médicaux aux chats et aux chiens.

M. Marcel Fortier a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 347 (1985-1986) de M. Louis Virapoullé relative à la taxe de sécurité sociale sur produits provenant de pays hors C.E.E.

M. Maurice Blin a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 349 (1985-1986) de M. Jean Cluzel relative à l'égalité fiscale entre couples mariés et couples concubins.

M. Jean Chamant a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 359 (1985-1986) de M. Louis Virapoullé relative à la création d'une taxe spéciale à l'importation des motos japonaises.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LEGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU REGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GENERALE

M. Jean-Pierre Tizon a été nommé rapporteur du projet de loi organique n° 406 (1985-1986) relatif au régime électoral de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

M. Jacques Thyraud a été nommé rapporteur du projet de loi organique n° 411 (1985-1986) relatif aux magistrats de l'ordre judiciaire servant dans les organisations internationales.

M. Jean-Pierre Tizon a été nommé rapporteur du projet de loi n° 407 (1985-1986) relatif au régime électoral de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

M. Paul Girod a été nommé rapporteur du projet de loi n° 423 (1985-1986) portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales, dont la commission est saisie au fond.

M. Paul Girod a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 392 (1985-1986) de M. Marcel Lucotte tendant à modifier les articles 8 et 9 de la loi n° 82-595 du 10 juillet 1982 modifiée relative aux présidents des chambres régionales des comptes et au statut des membres des chambres régionales des comptes.

QUESTION ORALE

Coût financier des mesures de sauvegarde des forêts du Midi

103. - 26 juin 1986. - M. Louis Minetti informe M. le ministre de l'agriculture d'un débat existant sur les coûts financiers des mesures destinées à sauver et à développer les forêts du Midi de la zone dite rouge. En effet, ces forêts flamboyent plus vite qu'elles ne sont reboisées. Les efforts financiers de la nation depuis 1954 pour reboiser n'ont pas suffi. Le désert s'installe. Aujourd'hui des solutions complémentaires sont proposées (irrigation des forêts par dépollution de la Méditerranée, embauche de forestiers, réintroduction de l'élevage en forêt). Il lui demande s'il n'accepterait pas de constituer une commission interministérielle pour l'évaluation des coûts liés au reboisement des forêts du Midi. Cette commission à durée limitée, six mois par exemple, pourrait engager ses investigations dans les secteurs suivants : protection civile d'Etat, crédits C.E.E., crédits régionaux, départementaux et communaux, associations diverses. Elle conduirait son travail avec les ministères de l'intérieur, des finances, des affaires étrangères, de l'agriculture, du tourisme, et tous autres services aux fins de déterminer les sommes - actualisées à 1986 - engagées depuis 1954, leurs résultats concrets et les sommes que nécessiterait l'engagement pluriannuel de ces mesures qui auraient le mérite de l'efficacité économique, écologique et touristique. (n° 103).

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la séance

du jeudi 26 juin 1986

SCRUTIN (N° 142)

sur la motion n° 1 de Mme Hélène Luc et des membres du groupe communiste, tendant à opposer la question préalable à la proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale, portant réforme du régime juridique de la presse.

Nombre de votants	310
Nombre des suffrages exprimés	310
Majorité absolue des suffrages exprimés	156
Pour	90
Contre	220

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Pierre Bastié
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude
 Beauveau
Jean-Luc Bécart
Noël Berrier
Jacques Bialski
Mme Danielle
 Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Serge Boucheny
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chery
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Roland Courteau
Georges Dagonia
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas
Bernard Desbrière
Michel Dreyfus-
 Schmidt
Henri Duffaut

Jacques Durand (Tarn)
Jacques Eberhard
Léon Eeckhoutte
Jules Faigt
Claude Fuzier
Pierre Gamboa
Jean Garcia
Marcel Gargar
Gérard Gaud
Jean Geoffroy
Mme Cécile Goldet
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Bernard-Michel Hugo
 (Yvelines)
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Mme Geneviève
 Le Bellegou-Béguin
Bastien Leccia
Charles Lederman
Fernand Lefort
Louis Longequeue
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
James Marson
René Martin
 (Yvelines)
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja

André Méric
Mme Monique Midy
Louis Minetti
Michel Moreigne
Pierre Noël
Jean Ooghe
Bernard Parmantier
Daniel Percheron
Mme Rolande Perlican
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Marc Plantegenest
Robert Pontillon
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Regnault
Ivan Renar
Roger Rinchet
Marcel Rosette
Gérard Roujas
André Rouvière
Guy Schmaus
Robert Schwint
François Sérusclat
Edouard Soldani
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Camille Vallin
Marcel Vidal
Hector Viron

Ont voté contre

MM.

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Charles Beaupetit
Henri Belcour
Paul Bénard
Jean Bénard
 Mousseaux
Jean Béranger
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt

Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Edouard Bonnefous
Christian Bonnet
Charles Bosson
Jean-Marie Bouloux
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguin
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel

Louis Caiveau
Michel Caidaguès
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Marc Castex
Louis de Catuëlan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Pierre Ceccaldi-Pavard
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Adolphe Chauvin
Jean Chérioux
Auguste Chupin
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard

François Collet
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Marcel Daunay
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
 Desacres
Georges Dessaigne
Emile Didier
André Diligent
Franz Duboscq
Michel Durafour
Yves Durand (Vendée)
Henri Elby
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Maurice Faure (Lot)
Charles Ferrant
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Jacques Genton
Alfred Gérin
Ivan Giraud
 (Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
 (Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Yves Goussebaire-
 Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Paul Guillaumeot
Jacques Habert
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
 (Ardèche)
Claude Huriet
Roger Husson
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jouany
Louis Jung
Paul Kauss

Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
 de La Malène
Jacques Larché
Bernard Laurent
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
France Léchenault
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
Jean-François
 Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
 (Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
 Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
 (Finistère)
Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
 (Meurthe-et-Moselle)
Christian Masson
 (Ardenne)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
 Bokanowski
Jacques Ménard
Jean Mercier (Rhône)
Louis Mercier (Loire)
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Minroudot
Josy Mireff
Claude Mont
Geoffroy
 de Montalembert
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier

Charles Ornano
Paul d'Ornano
Dominique Pado
Sosefo Makapé
 Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Hubert Peyou
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouville
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
André Rabineau
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Michel Rigou
Guy Robert
 (Vienne)
Paul Robert
 (Cantal)
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Ruffin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
 Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
Georges Treille
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Edmond Valcin
Pierre Vallon
Albert Vecten
Louis Virapoullé
Albert Voiquin
André-Georges Voisin
Frédéric Wirth
Charles Zwickert

N'ont pas pris part au vote

MM. Georges Benedetti et François Giacobbi.

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	312
Nombre des suffrages exprimés	312
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour	89
Contre	223

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 143)

sur la motion n° 65 de M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste tendant à renvoyer à la commission la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, portant réforme du régime juridique de la presse.

Nombre de votants	310
Nombre des suffrages exprimés	299
Majorité absolue des suffrages exprimés	150
Pour	90
Contre	209

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Pierre Bastié
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude Beaudéau
Jean-Luc Bécart
Noël Berrier
Jacques Bialski
Mme Danielle Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Serge Boucheny
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Roland Courteau
Georges Dagonia
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas
Bernard Desbrière
Michel Dreyfus-Schmidt
Henri Duffaut

Jacques Durand (Tarn)
Jacques Eberhard
Léon Eeckhoutte
Jules Faigt
Claude Fuzier
Pierre Gamboa
Jean Garcia
Marcel Gargar
Gérard Gaud
Jean Geoffroy
Mme Cécile Goldet
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Bernard-Michel Hugo (Yvelines)
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin
Bastien Leccia
Charles Lederman
Fernand Lefort
Louis Longueue
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
James Marson
René Martin (Yvelines)
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja

André Méric
Mme Monique Midy
Louis Minetti
Michel Moreigne
Pierre Noé
Jean Ooghe
Bernard Permantier
Daniel Percheron
Mme Rolande Perlican
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Marc Plantegenest
Robert Pontillon
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Regnault
Ivan Renar
Roger Rinchet
Marcel Rosette
Gérard Roujas
André Rouvière
Guy Schmaus
Robert Schwint
Franck Sérusclat
Edouard Soldani
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Camille Vallin
Marcel Vidal
Hector Viron

Ont voté contre

MM.

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Charles Beaupetit
Henri Belcour
Paul Bénard
Jean Bénard
Mousseaux
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Edouard Bonnefous
Christian Bonnet
Charles Bosson
Jean-Marie Bouloux
Amédée Bouquerel

Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Louis Caiveau
Michel Caldaguès
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Marc Castex
Louis de Catuélan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Pierre Ceccaldi-Pavard
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Adolphe Chauvin
Jean Chérioux

Auguste Chapin
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
François Collet
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Marcel Daunay
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
André Diligent
Franz Duboscq
Michel Durafour
Yves Durand (Vendée)
Henri Elby
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Charles Ferrant

Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Jacques Genton
Alfred Gérin
Michel Giraud (Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault (Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Yves Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Paul Guillaumot
Jacques Habert
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo (Ardèche)
Claude Huriet
Roger Husson
Pierre Jambun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian de La Malène
Jacques Larché
Bernard Laurent
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand (Loire-Atlantique)
Jean-François Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune (Finistère)

Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard (Finistère)
Maurice Lombard (Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle)
Christian Masson (Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-Bokanowski
Jacques Ménard
Jean Mercier (Rhône)
Louis Mercier (Loire)
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Claude Mont
Geoffroy de Montalembert
Jacques Moission
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Dominique Pado
Sosefo Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Jean-François Pintat
Alain Pluchet

Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Claude Prouvovour
Jean Puech
André Rabineau
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Guy Robert (Vienne)
Paul Robert (Cantal)
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
Georges Treille
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Edmond Valcin
Pierre Vallon
Albert Vecten
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin
Frédéric Wirth
Charles Zwicker

Se sont abstenus

MM. François Abadie, Jean Béranger, Stéphane Bonduel, Emile Didier, Maurice Faure, André Jouany, Mme France Léchenault, MM. Josy Moinet, Hubert Peyou, Michel Rigou et Jean Roger.

N'ont pas pris part au vote

MM. Georges Benedetti et François Giacobbi.

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	309
Nombre des suffrages exprimés	298
Majorité absolue des suffrages exprimés	150
Pour	90
Contre	208

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.